This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

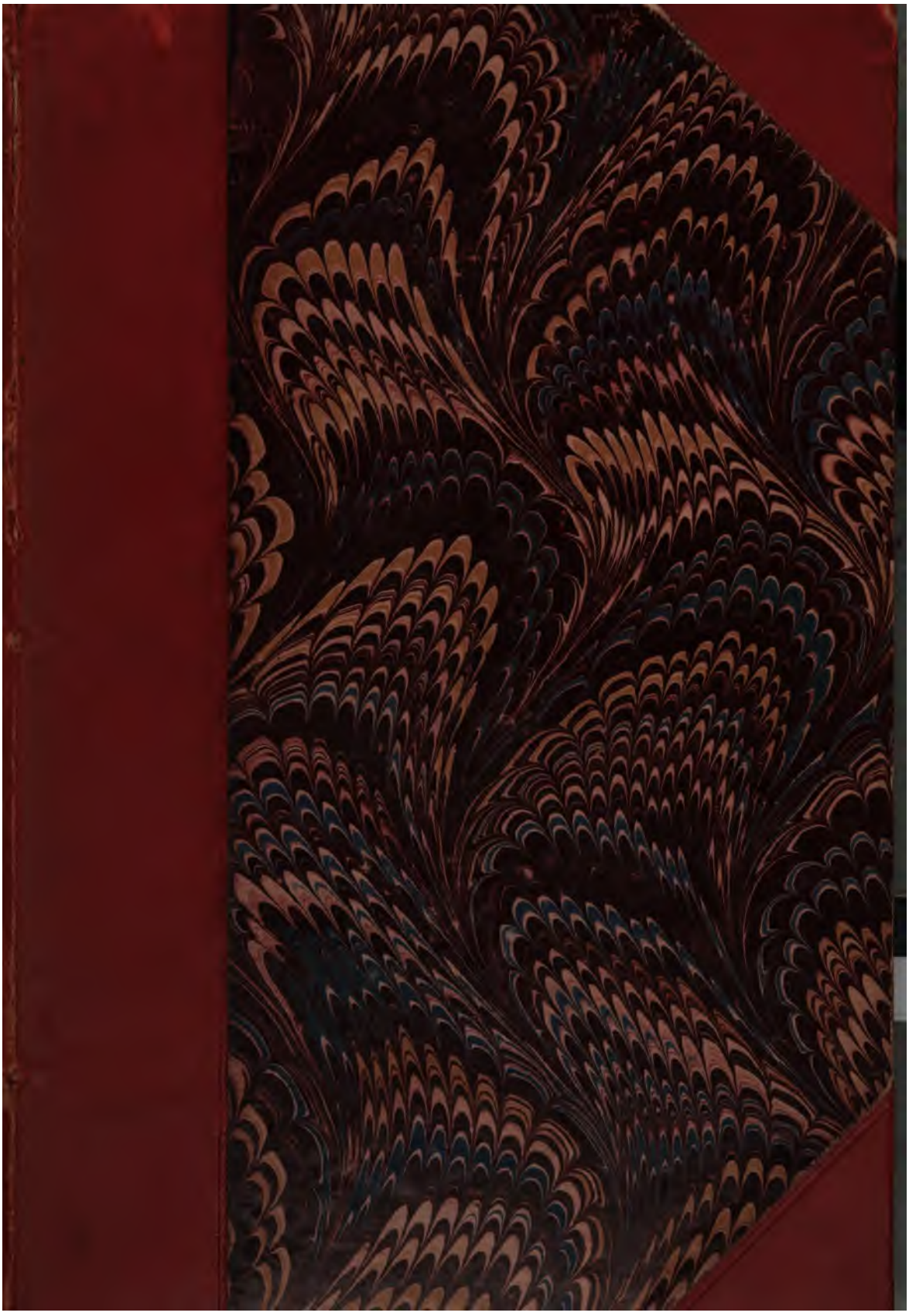

F.P. Barnard
July 1913

Francis Pierrepont Barnard,

M.A.Oxon., F.S.A., F.R.Hist.S., F.S.A.Scot.

302165318T

de Caumont's copy, from the author.

MONNAIES

AU TYPE CHARTRAIN

Objet pour l'auteur
à Mr. des Carennes
E. Cartier

MONNAIES

CHARTRAINES

IMP. DE E. DÉZAIRS, A BLOIS.

RECHERCHES

SUR LES MONNAIES

AU TYPE CHARTRAIN

FRAPPÉES

A Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Perche), St.-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.

PAR M. E. CARTIER

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE DE LONDRES, DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, ETC., ETC.

Directeur de la Revue Numismatique.

PARIS

CHEZ M. ROLLIN, RUE VIVIENNE, 12.

1846

ASHMOLEAN
MUSEUM
OXFORD
NOV. - 1931

RECHERCHES

SUR LES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

frappées à Chartres, Blois, Vendôme, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou (Perche), St.-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.

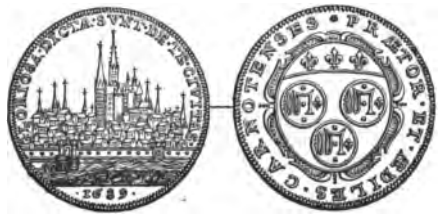

AVANT-PROPOS

La monographie du type chartrain est une des plus curieuses de notre numismatique nationale, et jusqu'ici nous ne la connaissons que très imparfaitement par quelques pages de Duby, dans son *Traité des monnoies des prélats et barons*, et de Lelewel dans sa *Numismatique du moyen-âge*. J'ai publié, il y a douze ans, sur les monnaies chartraines, un essai très imparfait; on concevra facilement qu'écrivant alors, avec le seul livre de Duby, sur une matière toute nouvelle pour moi,

j'ai dû commettre beaucoup d'erreurs. Je n'en serai pas encore exempt sans doute, et l'on sera plus en droit de me les reprocher; mais je n'ai négligé aucun moyen de m'éclairer sur ce sujet de mes premières études numismatiques; je n'ai pas cessé de travailler à réunir les matériaux d'une histoire monétaire aussi complète que cela est possible; j'ai cherché partout des monnaies *chartraines* pour les faire entrer dans mon nouveau travail. Assez heureux sous ce dernier rapport, je possède beaucoup de pièces inédites, ou seulement connues par des empreintes infidèles. Étant parvenu à acquérir successivement plus de cent vingt variétés dans les diverses séries se rattachant au monnoyage chartrain, j'ai pu mieux étudier qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent la filiation de notre type et de ses nombreuses modifications.

L'origine obscure de ce type bizarre, l'étendue du territoire où il a paru, les races seigneuriales qui l'ont employé, la manière dont il a fini dans ses diverses branches... tout en est intéressant à étudier. Son histoire est tellement liée à celle de la grande province chartraine et de chacune de ses divisions qu'il est impossible de les séparer; il faut connaître les seigneurs avant leurs monnaies. Souvent les faits historiques aident à classer des pièces d'époques et d'attributions douteuses. Monuments précieux du moyen-âge de notre France centrale, ces monnaies bléso-chartraines nous rappellent Thibaut-le-Tricheur et ses descendants, comtes de Chartres, de Blois et de Tours; la branche des comtes d'Anjou qui transmit Vendôme aux ancêtres d'Henri IV; Rotrou, dont la race posséda Châteaudun et le Perche; cela suffirait pour attirer l'attention des hommes studieux, lors même qu'ils ne se fussent jamais occupés de nos anciennes monnaies. Ces pièces chartraines ou blésoises ne brillent pas dans nos médailliers; toutes sont plus ou moins barbares; pourtant, lorsqu'on les aura examinées avec soin dans chaque série, ainsi que dans les

rapports existants entre elles, on les estimera plus que beaucoup de leurs contemporaines, dont le cercle a été si peu étendu, les auteurs si peu célèbres, et la durée si courte, que leur étude n'offre qu'un intérêt médiocre.

Pour l'intelligence de cette monographie, j'ai dressé une carte géographique et numismatique du pays occupé par les diverses familles seigneuriales inféodées au type chartrain; c'est l'ancien diocèse de Chartres, comprenant celui de Blois, la *cité des Carnutes*, sauf l'Orléanais proprement dit; mais avec quelques points du Berri limitrophes du Blésois, et qui en relevaient jadis. J'ai cherché surtout à faire connaître la position respective des lieux cités dans cette histoire monétaire et la vaste circonscription territoriale dans laquelle aucun type étranger ne se glissa, si ce n'est après l'altération simultanée du type régnant; on y apercevra déjà l'influence d'une puissance centrale, ou l'intérêt commun des fractions d'un grand peuple gaulois ainsi resté aggloméré par ses monnaies jusque dans les premières années du XIVe siècle.

Je vais d'abord examiner matériellement le type chartrain, ce qu'il était primitivement, et ce qu'en ont fait ses dégradations successives; je rechercherai quelle fut son origine, et comment il a pu s'établir hors des comtés de Chartres et de Blois auxquels il paraît avoir appartenu plus spécialement. Passant ensuite à l'histoire des seigneurs qui l'ont adopté et des monnaies frappées par eux, d'abord avec le type chartrain, puis quelquefois avec d'autres, je donnerai ces monnaies, pour chaque localité, dans l'ordre chronologique, autant que cela me paraîtra probable. Ainsi, après avoir traité du type chartrain, en général, les chapitres suivants seront consacrés aux monnaies frappées par les comtes de Chartres, de Blois, de Vendôme, les vicomtes de Châteaudun et les comtes du Perche, et enfin à celles de quelques autres seigneuries moins importantes : Saint-Aignan, Celles, Romorantin, Brosse, etc.

On pourra juger par ces notices où en sont aujourd'hui les études sur les monnaies du moyen-âge, au moins sous le rapport des monuments recueillis, comparativement à ce qu'étaient ces études au moment où Duby a publié son Traité des monnaies des prélats et barons.

Il m'eût été difficile, dans ma solitude, de réunir toutes les pièces dessinées sur mes planches, excepté une dixaine copiées de Duby ou qui ne m'appartiennent pas, si je n'eusse été aidé par mes correspondants numismatiques. Il en est surtout qui l'ont fait avec tant d'obligeance, que je dois leur en témoigner ici toute ma gratitude. M. And. Jeuffrain m'a cédé ses monnaies rares de Vendôme et de Châteaudun; M. Boileau a mis à ma disposition tout ce qu'il possédait de pièces au type chartrain; j'en ai obtenu plusieurs de MM. Lecointre-Dupont, Poey-d'Avant, Hucher, Barthelemy, Duhamel... M. de la Saussaye, qui doit naturellement recueillir les monnaies de Blois, n'a pas tenu à publier lui-même ses inédites. Si la riche collection de feu M. Dassy n'était pas encore interdite aux études numismatiques, j'y eusse peut-être trouvé quelques variétés qui m'ont échappé; d'autres sans doute me seront communiquées trop tard, et parce qu'on ne les verra pas sur mes planches... Dans ce cas je réunirai dans un chapitre supplémentaire ces pièces inédites avec les corrections et additions qui seraient devenues nécessaires. Je recevrai avec reconnaissance toutes les communications qu'on voudra bien me faire pour compléter ces recherches.

CHAPITRE Ier. — DU TYPE CHARTRAIN.

§. I. Opinions diverses sur le type Chartrain.

Il n'est pas de type monétaire qui ait été plus diversement expliqué par les historiens et par les numismatistes que celui auquel nous donnons le nom de chartrain. Sous plusieurs rapports on devrait l'appeler blésois, car on l'a retrouvé jusqu'ici plus ancien, plus durable à Blois et plus étendu dans les dépendances de ce comté que dans celui de Chartres ; mais nous verrons qu'il tient vraisemblablement, dès son origine, à la capitale du grand pays Chartrain ; et, jusqu'à nos jours la seule ville de Chartres a eu dans ses armoiries le *caractère* distinctif de ce vieux type monétaire [1].

On a cherché sur les monnaies chartraines tout, excepté ce qu'on y avait mis d'abord ; aujourd'hui encore, lorsqu'on regarde la plupart de ces monnaies, on n'y voit rien qu'on puisse nommer ; cependant, si quelqu'un vous en a montré une des plus anciennes en vous faisant remarquer ce qu'elle représente, vous retrouvez des traces de cette pensée primitive jusque dans ses dernières dégradations.

Thevet qui donne de mauvais dessins des monnaies de Vendôme, de Blois et de Châteaudun, dit seulement sur la première : « au revers, une grande lettre que diriez être syria-» que [2]. »

Bernier croit que « c'est une figure faite à plaisir pour » distinguer cette monnoie des autres qui, toutes, en avoient » de très bizarres [3]. »

[1] V. la vignette représentant un jeton de la mairie de Chartres.

[2] La Cosmographie universelle, t. II, p. 583.

[3] Histoire de Blois, 1682, in-4°, p. 317.

Il est surprenant que Duby n'ait pas vu l'analogie qui existe entre les types des monnaies de Blois, de Chartres, de Vendôme, de Châteaudun et du Perche dont il donne de petites monographies très incomplètes [1]. Il dit des premières: « Le » revers présente une espèce de caractère arabe que les com- » tes de Blois ont adopté sur toutes leurs monnaies. » Il ne décrit pas le type des monnaies de Chartres, de Vendôme et de Châteaudun; sur celles que frappèrent les comtes du Perche il dit: « le revers représente des armoiries ou plutôt des » marques distinctives mais arbitraires, que ces comtes adop- » taient sur leurs monnaies [2]. »

Chevard, un des derniers historiens de Chartres, dit que la monnaie de cette ville portait la figure d'un des trois besants qui composaient jadis les armoiries de Chartres... « Chacun » de ces besants est chargé d'un caractère ou hiéroglyphe gau- » lois dont on ignore la vraie signification; il est accompagné » de trois tourteaux posés en pal, danchés de cinq pièces sur » le flanc et garni d'une fleur de lis sur le côté gauche, le tout » de sable sur un fond d'argent; sur une autre on remarque » trois pieux à la place de la fleur de lis. »

Sur celle de Blois: « son revers est chargé d'une grande » hache percée en anneau au bout du manche, ce qui a quel- » que rapport à la principale figure des autres monnaies; le » reste du champ est rempli de tourteaux, etc. »

« Nos historiens, dit Chevard, ne s'accordent pas sur l'ex- » plication qu'ils donnent de ces figures principales, les uns » prétendent que ce sont des plans de fortifications, d'autres » des portes de villes, de châteaux ou de prisons; ceux-ci des » menottes et autres instruments de torture, et ceux-là des » caractères phéniciens transmis par des druides aux anciens

[1] Traité des monnoies des prélats et barons de France, t. II, pl. LXXI, LXXIII. LXXVIII, LXXXVIII, CVI.

[2] *Ibidem*, t. II, p. 20 et 161.

» Chartrains qui les portaient sur leurs enseignes. Ce qui » nous paraît le plus probable, c'est qu'elles sont en grande » partie composées de différentes pièces d'armoiries adoptées » par les seigneurs dans le temps des croisades; on y remar- » que particulièrement la croix qui fut le signe convenu entre » ceux qui se dévouèrent à la conquête de la Terre-Sainte. » On y voit aussi des croissants, des étoiles, des pyramides, » etc., toutes figures fort communes dans les pays que par- » coururent ces pieux et dévots chevaliers [1]. »

A la seule inspection d'une suite de monnaies chartraines, on voit combien Chevard, étranger à la science numismatique, entasse d'erreurs dans ces explications. Tous les accessoires du type principal de ces monnaies : croissants, étoiles, croisettes, fleurs de lis, tourteaux, pieux ou prétendues pyramides ne sont que des vestiges du type primitif, des signes arbitraires propres aux princes qui ont frappé les pièces anonymes, ou des marques monétaires qui différencient les fabrications.

M. A. Jeuffrain avait reconnu, à l'occasion d'une monnaie de Châteaudun, que les types de toutes les monnaies que nous avons déjà nommées avaient une origine commune et il pensait que ces types présentaient : « une bannière, tantôt plus » simple, tantôt plus ornée ; on y voit, dit-il, des franges, » des fleurs de lis, des croissants et autres ornements : on » y voit un support qui porte tantôt sur le bord de la ban- » nière ou tantôt au milieu. » Il avait même soupçonné que cette bannière pouvait être celle d'Étienne, comte de Blois et de Chartres qui avait été le chef du conseil de l'armée des croisés qui fit le siége de Nicée en 1097 [2].

[1] Histoire de Chartres et de l'ancien Pays Chartrain, par V. Chevard. Chartres, an X, 2 vol. in-8°, p. 175 à 184.

[2] Observations numismatiques à l'occasion de quelques monnaies des XIe et XIIe siècles ; Tours, 1832, p. 10.

Lorsque je traitai ce sujet pour la première fois, cette hypothèse de la représentation d'une bannière me paraissait admissible, mais je combattis l'idée d'y voir celle d'Étienne ou d'un autre chef des croisés [1]. Comme j'établissais que ce type venait de l'évêque, j'étais tenté d'y trouver un souvenir de la célèbre relique conservée dans l'église de Chartres, la *chemise* ou plutôt le voile de la Sainte-Vierge. On l'avait portée à la tête de l'armée qui défendait la ville contre Rollon, encore païen, et les Normands, cette fois, avaient été mis en fuite [2]. Cette victoire est représentée sur un vitrail de la cathédrale de Chartres. Sans discuter la vérité de cette histoire, il paraît certain qu'on attribuait à Chartres une grande vertu à cette espèce de bannière qui, portée par l'évêque dans un pressant danger, contribua soit par miracle, soit par la confiance qu'elle inspira aux assiégés à la délivrance de la ville et du pays. Elle dut être un objet de vénération pour les peuples, et sa représentation put devenir le sceau épiscopal, les armoiries de la ville, et il ne serait pas surprenant qu'on en eut formé le signe monétaire de tous les seigneurs chartrains.

[1] Essai sur les monnaies chartraines; Tours, 1833, p. 23.

[2] Le délivrance de Chartres, vers 911, est racontée dans un poème latin attribué à saint Fulbert, évêque de Chartres de 1007 à 1029. Les Chartrains *issirent*, dit la traduction française de ce poème faite en 1262 par Jean le Marchand,

Vestent hauberts, lacent heaulmes,
Avec leur evesque Gousseaulmes
Qui portoit la saincte chemise,
Por deffense et por garantise,
Avec une aultre bannière
Qui du voile de la Vierge y erre.
De Chartres s'en issirent tuit,
O grant effort et o grand bruit;
En l'ost des payens tost se mirent,
Si grande occision en firent,
Comme il leur vint à voulenté,
Des occis y ot telle planté
Que la terre en feut jonchiée,
Tant y ot de gent detranchiée.

J'ai bientôt abandonné cette explication du type chartrain, après avoir reconnu, sur les pièces les plus anciennes, le véritable type primitif qui m'avait été aussi révélé par les observations de Lelewel dans sa correspondance numismatique avec moi. Il les a consignées dans son premier ouvrage français où il s'est occupé de nos monnaies baronales; il connaissait alors, par ma première brochure, les monnaies de Saint-Aignan et de Celles.

« Le coin des évêques, comme nous l'avons observé, se » distingue des autres par les signes de leur dignité, la crosse, » la mitre. Mais avant que ces signes devinssent vulgaires, » c'étaient leurs propres têtes, ou plutôt des têtes de saints, » très souvent couronnés à la manière monarchique. Je crois » que l'évêque de Chartres reprit les têtes anciennes des sols » monétaires de la 1re race qui disparurent sous la seconde. » Une tête diadêmée lui parut très bien représenter la sienne » ou celle d'un patron anonyme.... Je vois qu'une pièce au » type chartrain, plus elle est ancienne, plus elle offre une » figure compliquée et plus expressive pour convaincre que » ce type n'est composé que des traits d'un profil.... Trois » barres ou deux barres horizontales, posées sur une boule » pour représenter ses lèvres et sa barbe. Un œil, une oreille » sont placés entre le nez et le diadème qui, en double bande, » passe sur les cheveux dressés en haut ou crénelés. Enfin, » derrière la tête, on remarque les deux ou trois extrémités du » ruban noué, sortant d'une boule ou d'un nœud et terminées par des boules [1]. »

[1] En 1839, dans la VIIe session du Congrès scientifique, au Mans, un des membres dit que les types des monnaies chartraines et blésoises lui semblaient des imitations des premières monnaies royales frappées à Orléans. M. Duchalais, rejetant cette opinion, adopta celle émise par Lelewel, la dégénérescence d'une tête humaine. Voy. Revue numismatique, 1841, p. 77.

Je reviendrai plus tard sur l'analogie trouvée par le savant Polonais entre certaines têtes mérovingiennes et le type chartrain, je veux encore noter plusieurs explications qui m'ont été proposées par quelques-uns de ceux à qui j'avais envoyé mon premier essai. On y a vu : un dolmen gaulois, un autel druidique avec des branches du gui sacré, la serpe des druides, un monogramme composé de caractères celtiques, une potence avec sa corde relevée, des fortifications [1]... En général, ces hypothèses n'étaient pas appuyées d'une discussion approfondie, c'était l'expression de la pensée produite par le seul aspect de quelques-unes des variétés d'un objet réellement inexplicable vu isolement, hors de la véritable position, et plus ou moins corrompu par les graveurs des coins.

Voici une note qui me fut transmise par un de mes amis; il avait fait lire ma brochure à M. le comte O..., son voisin, qui cherchait à résoudre le problème archéologique du type chartrain. Son explication n'est plus admissible ; mais, à ne considérer que les monnaies propres à Chartres connues jusqu'à présent, elle était plus spécieuse que les précédentes sous quelques rapports.

NOTE SUR L'ANCIENNE MONNAIE CHARTRAINE.

« Diverses opinions ont été émises sur la signification du type de l'ancienne monnaie chartraine. Divers savants y ont vu successivement : un caractère arabe, — des armoiries, — une figure faite à plaisir, — un plan de fortification ou un instrument de torture, — un caractère phénicien, — un des caractères hébraïques du nom de Jehovah, — la représentation d'un étendart, — la bannière de l'église de Chartres, — la sainte chemise ou le saint voile, — enfin la faucille de l'Eubage.

[1] Numismatique du moyen-âge, Ire partie, p. 108.

» L'auteur de la présente note ne peut voir, lui, dans le type de la monnaie chartraine qu'un *Ch* ou *Cheth* hébreu, initiale du nom de Chartres, accompagné de caractères runiques, et de *croix*, *fleurs de lis*, *trèfles* etc., exprimant *union*, *paix*, amour, attributs de la célèbre vierge de Chartres.

» Pour amener à sa conviction, l'auteur se borne à donner ici les différentes nuances du ח hébreu, que l'on pourra comparer au type Chartrain représenté dans la brochure de M. Cartier, surtout dans les nuances de ce type affectées aux monnaies de Vendôme et de Châteaudun.

1° *Cheth* ou *Ch* hébreu moderne (se prononce Keth).

2° *Cheth* de l'alphabet mystique, enseigné par les anges, suivant Kircher.

3° *Cheth* de l'alphabet usité par Abraham, selon Duret (Trésor de l'histoire des langues). (V. notre 2e pl., nos 1, 2 et 3).

» Maintenant, pourquoi un caractère hébraïque a-t-il été adopté plutôt qu'un autre? Voici la réponse: les lettres, chez les Orientaux, avaient une signification particulière (Warburton, de Guignes, etc.). Ainsi le *Beth* signifiant une maison, le *Daleth* une porte, ainsi du reste, le *Cheth* signifiait une tour, un lieu de refuge. Aussi voit-on comme une chaîne suspendue à la potence du *cheth* hébreu.... Le mot français *Chartres*, dérivé du phénicien ou celtique, signifie un *fort*, une *tour*, une *prison* (*Cirta*, — *Carteia*, — *Carthage*, villes phéniciennes). Quant au signe latéral qui accompagne le principal type chartrain, ce n'est qu'une *couronne murale* correspondant à la signification du nom de *Chartres*.... la couronne de la célèbre *Isis*... figure de la sainte sagesse des Écritures... de la vierge des chrétiens..... »

Il est évident que ces diverses opinions et surtout les conjectures proposées dans ma première notice, prenaient leur source dans la nature des pièces que chacun avait sous les yeux. Celles de Chartres qu'on devait regarder comme les

plus anciennes n'étaient pas propres à donner la solution de ce problème numismatique. Les deniers de Saint-Aignan et de Celles, qui les premiers nous ont montré la représentation d'une tête, ne m'avaient même pas totalement convaincu de la signification primitive de notre type parce que ces monnoyages, pour ainsi dire éphémères, avaient pu forcer une ressemblance qu'on ne retrouvait pas encore sur les monnaies des capitales de la province, Chartres et Blois, mais j'en ai eu de cette dernière ville et de Vendôme qui, si elles ne sont pas rigoureusement de l'origine de ce type, s'en rapprochent assez pour nous en montrer la première pensée. Il est donc impossible de ne pas admettre que le type chartrain fût, à sa naissance, une tête couronnée, d'un dessin bizarre et grossier; Duby n'a connu aucune de ces plus anciennes pièces qui sont très rares.

§. II. De la tête chartraine et de sa prompte altération.

Quelle est la tête figurée sur les premières monnaies blésochartraines? Je n'essaierai pas à répondre à cette question d'une manière positive, à peine pourrait-on présenter quelques conjectures ; mais avant tout il faut reproduire cette observation développée dans mon Essai de 1833, que toutes les monnaies au type chartrain appartiennent à des lieux situés dans l'ancien diocèse de Chartres, *civitas Carnutum*, ou à quelques villes limitrophes relevant des grands fiefs composant ce diocèse ; et que son existence exclusive, dans ce vaste territoire, doit tenir à une puissance reconnue par tout le pays. Intérieurement, aucune exception, si ce n'est momentanément dans des monnoyages attachés primitivement au type commun; extérieurement, les seules monnaies des vicomtes de Brosse ou des seigneurs d'Huriel, nouvellement retrouvées et d'une importance très minime, n'ayant pas duré plus d'une généra-

tion, s'écartent de cet arrondissement, ainsi qu'on peut le voir sur la carte numismatique du type chartrain, pl. XIIe.

Or, la puissance qui aurait ainsi imposé son type au diocèse chartrain, ne semble pas être celle des comtes de Chartres et de Blois qui, à la vérité, en possédaient la plus grande partie, mais qui n'eurent jamais aucune action sur le comté de Vendôme où le type chartrain parut de bonne heure et dura très long-temps. D'un autre côté, les comtes de Chartres et de Blois furent aussi comtes de Champagne et de Brie, et frappèrent monnaie en cette qualité à Reims, à Troyes et à Provins; les princes de la maison de Châtillon eurent des monnaies comme comtes de Saint-Pol, et lorsque cette famille acquit par ses alliances le comté de Blois, notre type y fut continué, mais il ne sortit pas de sa patrie, on employa partout les types locaux. Le type que nous appelons chartrain paraît donc appartenir, dans l'origine, au diocèse ou plutôt à l'évêque et non aux comtes; ceux-ci l'auraient adopté par une sorte de soumission à l'autorité épiscopale, par respect pour l'évêque de Chartres, ou par nécessité, étant interessés à continuer un type déjà usité dans le pays lorsqu'ils s'arrogèrent le droit de frapper monnaie, exercé avant eux par l'évêque; la même autorité ou le même intérêt l'aurait imposé à tous les seigneurs dont les domaines étaient enclavés dans le grand diocèse de Chartres. Tous les vieux historiens de ce pays disent que les évêques frappaient monnaie et que les comtes se mirent à leur place, non-seulement pour ce droit, mais pour le gouvernement civil de la ville de Chartres qui leur avait appartenu.

Toutefois je dois dire que mes longues observations sur l'histoire du type chartrain ont un peu ébranlé ma foi sur le monnoyage des évêques de Chartres et m'ont donné à penser que, peut-être, les comtes de Vendôme, par exemple, n'auraient adopté notre type que par calcul. Étant, pour ainsi dire, enclavés dans le pays chartrain et blésois, ils auraient pu

imiter les monnaies des premiers descendants de Thibault-le-Tricheur, à Chartres et à Blois, afin que toutes les monnaies marquées du même type circulassent dans les trois comtés. Les armoiries de Chartres et quelques textes relatifs aux droits des évêques de Chartres sur le monnoyage dans leur ville, sont réellement les seuls arguments positifs en faveur de l'origine de notre type, chartraine plutôt que blésoise, car jusqu'ici les monuments numismatiques conduiraient à une conclusion opposée.

En traitant de chacun des monnoyages qui se rattachent à notre sujet, j'examinerai quelle influence a pu agir sur leurs types, et, à Chartres, je rechercherai les traces des droits monétaires des évêques. Il me suffit, pour le moment, d'avoir établi, par le fait, cette communauté de type toujours existante entre toutes les divisions et annexes du diocèse chartrain, quelle que soit l'autorité politique régnante dans chaque lieu. Voyons s'il y a quelque chose de probable à dire sur la tête *chartraine*; si le premier qui l'a tracée a agi par ordre ou s'il a été inspiré par le dessein d'imiter quelque type antérieur.

Lelewel avait, comme nous l'avons déjà dit, trouvé dans le type chartrain une réminiscence des monnaies mérovingiennes, imitation qu'il attribuait à l'évêque de Chartres.

« Voyons, dit-il, le tiers de sol frappé autrefois à Char-
» tres par le monétaire Blidomund. Observons-y le profil droit,
» son nez énorme, enflé, les trois gros troncs horizontaux
» qui tiennent lieu de lèvres, enfin sa chevelure touffue et
» courte, sa bizarrerie dans l'exécution, et nous serons préve-
» nus de la difformité qui devait paraître dans le profil épisco-
» pal[1]. »

[1] Numismatique du moyen âge, Ire partie, p. 168, et la pl. III, 33.

Dans son *Type gaulois*, le même auteur, attribue aux Carnutes un grand médaillon celtique, parce qu'il y trouve de l'analogie avec notre type chartrain, et il en tire positivement un exemple de réapparition d'un type gaulois sur une monnaie baronale.

Après avoir parlé de l'étoile de Déols et de la croix de Bourges, il ajoute : « En descendant les eaux qui arrosent » les murs de l'ancienne capitale des Biturigs, on se rappro- » che des frontières des Carnutes, du diocèse de Chartres, et » on y est arrêté à Celles, à Saint-Aignan, à Romorantin, par » une *pile* de monnaie infiniment caractéristique ; elle est com- » mune aux comtes de Blois, de Châteaudun, de Chartres » et du Perche, et en général à la monnaie du diocèse de » Chartres en entier. La figure qu'on y voit n'est aucunement » un produit de la maladresse, de la barbarie, de l'ignorance » des graveurs, mais elle offre des traits auxquels ces graveurs » étaient obligés de se conformer..... Ce symbole servait » d'enseigne aux étendards des combattants, aux cris de *Char- » tres !* »

« Plus il est ancien, d'autant plus ses traits se rapprochent » de la conformation d'une tête dont la chevelure ou coiffure » est crénelée ou dentelée. Nous avons trouvé dans sa forma- » tion des traces d'une tête diadêmée mérovingienne. Peut- » être celle-ci concourut à sa formation, mais cette tête de » Chartres offre tous les traits de la tête gauloise, au front re- » pressé, aux joues pendantes, ridée et tirant la langue.

» Châteaudun et Vendôme en la reproduisant n'en ont pas » négligé l'*esse* qui dans la tête gauloise serpente au front » comme une tresse de la chevelure.

» On a pu donner différentes interprétations à cette tête ; on » a pu la qualifier de la tête épiscopale, du diocèse, d'un saint

» ou d'une sainte; mais son origine gauloise n'en est pas moins » patente.[1] »

Pour mettre le lecteur à même de juger de ces analogies gauloises et mérovingiennes, j'ai calqué sur les planches de Lelewel le médaillon celtique (V. n° 4), et le tiers de sol du monétaire. (V. n° 5.)

Je n'entreprendrai pas de discuter ici les inductions du savant Polonais sur les traces des types gaulois retrouvées sur nos monnaies royales ou baronales; je me contenterai de dire, pour ce qui touche au type chartrain : 1° Qu'il m'est impossible de voir aucune analogie entre le triens mérovingien de Chartres et le type des monnaies de cette ville au moyen-âge; 2° que s'il y a plus de rapport entre la tête chartraine et celle du médaillon gaulois, ce rapport n'est pas tel qu'on puisse, à mon avis, en induire aucun calcul d'imitation par l'evêque, le comte ou leur monétaire; 3° qu'il n'y a aucun motif pour croire ce médaillon d'origine chartraine; on n'en a pas trouvé un seul exemplaire ni rien d'approchant dans nos provinces de l'ancien pays des Carnutes, ni même, je crois, en France. Le camp d'Amboise, si riche en médailles celtiques du centre, en *Turonos* et même en *Drucca*, véritable monnaie carnute, sous la période d'imitation romaine, n'a rien fourni d'analogue; les seuls exemplaires connus du médaillon, que Lelewel appelle *Carnutois*, existent dans des collections belges, ou nous viennent de l'étranger. Celui dont il est question était dans la collection de M. Meynaerts, de Louvain. M. de la Saussaye en possède un qui vient d'Angleterre[2]. Il faut remarquer qu'entre ce mé-

[1] Etudes numismatiques, type gaulois, p. 441, et pl. II, 8.

[2] Lelevel donne, sur la IIe planche, nos 8 et 9 (Type gaulois), deux médaillons à peu près semblables; le premier est celui dont il est plus spécialement question ici; il l'indique comme ayant été publié, du même coin, mais en argent au lieu de bronze, par P. Petau. On trouve, en effet, sur la IIe plan-

daillon d'apparence celtique il y aurait toute l'occupation romaine, la période mérovingienne, et la dynastie carlovingienne féconde en monnaies frappées à Chartres par Pépin, Charlemagne, Charles-le-Chauve et Eudes [1].

Sans pouvoir rien affirmer sur la première origine de cette tête barbare, je pense qu'elle fut la représentation fantastique d'un chef quelconque, avec sa couronne et son diadème, peut-être sans rapport direct avec l'histoire de la ville ou de l'église de Chartres. Si ce type appartenait à l'évêque ce pouvait donc être sa propre tête, grossièrement crayonnée par un artiste mal habile et décorée des insignes de la royauté, ou un effigie bizarre de Dieu sous les apparences d'un roi de la terre, ainsi qu'on voit sur les monnaies de Clermont une figure assez grotesque avec l'inscription *Sca Maria*, sans qu'on puisse dire qu'on ait voulu retracer la tête de Marie. Ici on n'aurait pas essayé de peindre un saint patron, l'église et le diocèse de Chartres étaient sous la protection de la Sainte-Vierge. Il serait encore possible que la tête chartraine rappelât celle d'un roi, de celui, par exemple, qui aurait concédé le droit monétaire, d'un chef normand qui resta maître de Chartres à

che de l'ouvrage sans texte de P. Petau, intitulé *Veterum nummorum Gnorisma*, Paris, 1610, une pièce en argent très analogue à la nôtre, mais d'un module beaucoup moins grand et dont la tête est moins informe. Le second médaillon est indiqué comme étant décrit dans le Catalogue de M. Conbrouse, sous les n°s 120 et 121; ils y sont désignés comme étant au *Cabinet de France*. Dans le premier atlas, le premier médaillon *carnutois* de Lelewel est dessiné sur la première planche, n° 10, et dans l'explication de cette planche, dans le *Decameron numismatique*, p. 143, on lit : « n° 9, médaillon qui se trouve habituellement le long du Bas-Danube; n° 10, médaillon provenant des mêmes » trouvailles ». On voit que rien n'indique le moindre rapport avec le Pays Chartrain.

[1] Voy. Monnaies de la seconde race, par MM. Fougères et Conbrouse, 1837, n° 63, 163, 172, 381, 382, 428.

l'époque où ce monnoyage aurait commencé, ou enfin de Hugues-*Capet*, ainsi nommé de sa grosse tête. Toutefois la tradition s'en fût conservée, et dès la seconde génération monétaire, si je puis m'exprimer ainsi, on n'eût pas perdu la trace de ce type primitif.

En effet, après avoir admis cette explication du type chartrain à son origine, telle que les plus anciennes monnaies nous l'enseignent, il faut reconnaître que cette représentation d'une tête couronnée fût bientôt altérée et inconnue sur les lieux mêmes où elle avait pris naissance. A Chartres principalement ce premier type se modifia aussitôt, de manière qu'on du y voir toute autre chose qu'une tête ; peut-être même n'y fut-il jamais frappé dans sa pureté primitive, comme il le fut certainement à Blois. La couronne placée à gauche devint un ornement pouvant paraître à quelques-uns la frange d'une petite bannière : le vieux profil prit réellement l'apparence d'une lettre hébraïque ou phénicienne, d'une hache, d'une potence avec la corde relevée. Dans cette ville, siége de l'évêché, capitale de l'antique province, on eût dû conserver la pensée du premier artiste ou respecter la volonté du premier chef, évêque ou comte, qui frappa cette monnaie, et pourtant le vieux besant ou denier, avec sa *lettre syriaque* et ses ornements parasites devint l'armoirie municipale. Bientôt également toutes les monnaies blésoises, ou autres au même type, abandonnèrent la représentation d'une tête pour prendre réellement une sorte d'hiéroglyphe varié suivant les lieux, les époques et les princes; types inexplicables, parce que dans l'origine ils n'étaient pas des monogrammes ou des emblêmes comme on en cherchait alors.

Il ne serait pas impossible qu'une fois le type primitif altéré, les comtes de Chartres l'aient tout-à-fait détourné de sa signification originaire pour dénaturer la monnaie épiscopale qu'ils

auraient usurpée, tout en conservant, pour le vulgaire, son apparence matérielle pour ne pas nuire à la circulation. Ils auraient pu alors, en retournant les restes du vieux profil, en faire, à dessein, un caractère étranger rappelant le nom de Chartres, le cri de guerre, et la bannière qui ralliaient aux combats les compagnons d'armes de ces preux conduisant à la croisade les chevaliers blésois et chartrains. On sait que c'est principalement dans ces pieuses entreprises que prirent naissance les armoiries servant à se reconnaître au milieu d'une si grande multitude, et puisque Chartres a toujours eu pour insigne ce vieux type monétaire, détourné de sa première forme de tête couronnée, il est à croire que cette altération remonte très haut. Les petites seigneuries de Saint-Aignan et de Celles, satellites du comté de Blois, ont pu copier le type primitif alors qu'il était déjà abandonné à Chartres.

La tradition du premier type ayant été perdue, peut-être après une interruption de monnoyage causée par les malheurs d'une guerre intestine ou d'une invasion étrangère, chaque comte ou seigneur, conservant toujours l'unité du type chartrain dans sa forme principale, le modifia à sa manière et y ajouta quelques ornements ou marques monétaires dont nous ignorons la valeur. De là, et des imitations de voisinage, provinrent toutes les formes secondaires si diversement interprétées, ainsi que nous l'avons vu.

§. III. Variétés du type Chartrain.

En jetant les yeux sur la seconde planche annexée à ce premier chapitre de notre monographie chartraine, on appréciera mieux tout ce qui précède. L'histoire de chacun des monnoyages où notre type a paru sera accompagnée de toutes les

monnaies connues de cette série; on y verra les modifications successives amenées par le temps et les circonstances. La carte numismatique (pl. XII) indique seulement la monnaie la plus commune de chaque lieu; mais j'ai voulu mettre ici en regard les principales variétés, et surtout les plus anciennes, et quelques dégradations bien marquées, pour montrer les caractères propres à chaque série, et l'analogie plus ou moins sensible entre certaines pièces et les différentes choses qu'on a cru voir dans le type chartrain.

Les n°s 1, 2 et 3 sont les trois formes du *cheth* hébreu, calquées sur la note de M. le comte O..... ; je les suppose exactes, n'ayant pas à ma disposition les moyens de m'en assurer.

Le n° 4 est le médaillon celtique, dessiné par Lelewel, dans le cabinet de M. Meynaerts; je l'ai calqué sur sa planche. Il donne en même temps une petite pièce d'or, offrant une sorte de tête informe, ayant quelque rapport avec celle du médaillon, et qu'on retrouve, dit-il, *sur le territoire de l'ancien Belgium.*

Le n° 5 est un triens mérovingien de Chartres, CARNOTASCI, du monétaire BLIDOMVNDO. Il est également copié sur les planches de Lelewel.

Sous les n^os suivants, nous ne donnons que le côté du type local.

6. Denier anonyme de Chartres. Son module et sa fabrication le placent au premier rang d'ancienneté de toutes les monnaies connues de Chartres; on doit présumer qu'il est postérieur à ceux de Blois, n°s 10 et 11. Le type de la tête y est dénaturé, la couronne s'est partagée en deux, et l'inférieure rappelle *la corde d'une potence.* Déjà ce type ne devait plus être placé dans le sens primitif, mais comme le suivant.

7. Obole anonyme de Chartres d'un type pareil au précé-

dent, sauf les deux gros points placés dessus et dessous les trois pieux ou *petites pyramides*. Elle est d'une époque inter médiaire entre les n°s 6 et 8. Les deniers à ce type sont communs.

8. Denier anonyme de Chartres, qui doit être placé peu avant l'avénement de Charles de Valois au comté de Chartres. Ce prince en a frappé un semblable; c'est le besant des armoiries de Chartres.

9. Obole de Charles de Valois (1293).

10. Denier anonyme de Blois de la 1re époque. Il a été récemment trouvé avec des deniers de Saint-Aignan au même type.

11. *Idem*, mais évidemment postérieur; l'œil ne s'y trouve plus.

12. *Idem*. Beaucoup plus moderne. La fleur de lis remplaçant les trois barres indique la véritable position du type.

13. Denier de Gui, comte de Blois (1307). Le type blésois est conservé, mais modifié de manière à se rapprocher du type tournois.

14. Premier denier anonyme de Vendôme. Le type primitif s'y voit encore assez clairement, mais sans l'œil.

15. Autre denier anonyme de la même ville. Le type, évidemment retourné, a pu être pris pour une bannière, une hache, etc.

16. Plus ancien denier connu de Châteaudun. Type chartrain dénaturé, et qui devrait être retourné de manière à placer trois croisettes en *pal*. Cependant on aperçoit à gauche de la double couronne des vestiges du nœud et des ornements du diadème.

17. Denier anonyme de Châteaudun, plus moderne. On y voit, comme sur presque toutes les monnaies de la même ville postérieures à celle-ci, le croissant, insigne héraldique local.

18. Denier anonyme des comtes du Perche, frappé à Nogent-le-Rotrou. XIIe siècle.

19. Denier de Saint-Aignan, anonyme. Type primitif le plus pur. XIe siècle.

20. Denier de Celles, au nom de Robert (1177 à 1189). Le type est semblable à celui de Saint-Aignan; mais par sa fabrication ce denier est évidemment beaucoup plus moderne.

21. Denier de Romorentin avec l'initiale d'un comte Thibaud. T.CO.REMOR. La fleur de lis indique la position du type. Cette pièce est du commencement du XIIIe siècle.

22. Denier d'André, vicomte de Brosse, du commencement du XIVe siècle.

Je me crois autorisé à conclure de ce rapprochement de types : 1° qu'on a pu être fondé à trouver quelque rapport entre le *cheth* hébreu ou ses variétés et la base du type de certaines monnaies bléso-chartraines, vues isolément n°s 3, 12, 13, 15, 21, 22; 2° qu'il est peu probable qu'on ait, dans l'origine, cherché le type de la tête chartraine dans le médaillon qu'on a voulu attribuer au pays des Carnutes ou dans le triens mérovingien de Chartres, n°s 4 et 5; 3° que le type primitif était une tête couronnée; mais que partout et très promptement il s'est modifié de manière à devenir toute autre chose et à justifier jusqu'à un certain point plusieurs des explications proposées.

On me reprochera peut-être de n'avoir pas placé sur mes planches toutes les monnaies au type chartrain dans le sens primitif de la tête, comme l'a fait Lelewel sur les siennes; mais, après y avoir bien réfléchi, j'ai cru devoir retourner le profil chartrain dès que j'ai présumé qu'au moment où la pièce avait été fabriquée on n'avait pas voulu y figurer un profil. Ainsi, par exemple, toutes les fois qu'une fleur de lis accompagne le type principal, elle doit, sans aucun doute, être placée perpendiculairement, ce qui fixe le sens dans lequel la pièce doit être

vue. J'ai pu me tromper sur d'autres appréciations analogues; cette erreur est sans conséquence pourvu que les empreintes soient fidèles, et je puis en répondre, sauf les imperfections inévitables dans un travail de cette nature, soit en dessinant, soit en gravant. Toutes les pièces qui figurent sur mes planches ont été calquées par moi sur des exemplaires que je possède ou qui m'ont été communiqués en nature, à l'exception d'un très petit nombre que j'indiquerai en les décrivant.

Sur les monnaies de Chartres on trouve toujours les trois besants ou tourteaux *en pal;* sous Charles de Valois seulement, celui du milieu est souvent remplacé par une fleur de lis ou une rosace. Le caractère distinctif des monnaies de Blois est la boule ou le nœud avec les deux branches dans le même sens ou rubans terminés par des globules, ce qu'on a pris pour le gui. A Vendôme, les cordons du diadème ont formé un V renversé, Λ, dans lequel se trouve souvent un O ou un *annelet.* A Châteaudun, les croisettes et les croissants accompagnent le type principal. Nos autres monnoyages ayant eu peu de durée, on ne saurait leur assigner un signe distinctif.

Nous reviendrons sur ces pièces en les donnant entières, chacune à son rang; je me contenterai de faire remarquer, en finissant, que le type de la tête ne se trouve nulle part aussi pur que sur le n° 10, de Blois, et sur les n°s 19 et 20, de Saint-Aignan et de Celles, simples seigneuries tenant au comté de Blois. Vendôme vient ensuite. Probablement il nous manque des pièces plus anciennes de Chartres. Ces monnaies primitives sont extrêmement rares. Celle de Blois n° 10 est encore unique. Comme ces pièces étaient d'une valeur intrinsèque bien supérieure à celles qu'on frappa depuis le milieu du XIIe siècle jusqu'au commencement du XIVe, elles durent être décriées et prohibées, afin de les ramener à la fonte pour en fabriquer d'autres altérées de titre et de poids. Cette manœuvre, familière aux rois de France, ne dut pas être négligée par les ba-

rons qui tiraient un grand revenu de leur monnoyage ; c'est une des causes qui ont produit l'extrême rareté des monnaies des trois premiers rois capétiens et des monnaies seigneuriales frappées avant le XIIe siècle.

CHAPITRE II. — CHARTRES.

§. I. Précis historique sur les comtes de Chartres.

On sait qu'à l'avénement de Hugues-Capet au trône de France, les grands vassaux achevèrent de rendre héréditaires, dans leurs familles les titres et le pouvoir dont ils n'avaient été qu'usufruitiers, tant que la dynastie carlovingienne avait eu la puissance en main. Dans l'origine, les comtes de chaque province n'étaient que des gouverneurs établis par le roi pour exercer son autorité et rendre la justice en son nom; bientôt, le fils d'un comte, lorsqu'il était en âge et capable de gouverner, succédait à son père, sous le bon plaisir du roi; mais, lorsque les derniers descendants de Charlemagne n'eurent plus que le vain titre de monarque, sous la tutelle des ducs de France, infiniment plus forts qu'eux, tous les grands feudataires se rendirent indépendants. La cession de la Normandie à Rollon avait puissamment contribué à propager cette ambition de s'approprier l'autorité souveraine parmi ceux qui ne

devaient l'exercer que par commission. Ces vrais chefs de la nation, dans un pareil état d'anarchie, les ducs de France, de Normandie, de Bourgogne et d'Aquitaine, les comtes d'Anjou, de Blois, de Vermandois, etc., choisirent parmi eux un roi, qu'ils reconnurent pour leur seigneur suzerain, ou plutôt ils consacrèrent par leur consentement la royauté réelle de Hugues-Capet; mais ils se firent en même temps maîtres absolus dans leurs provinces, en soumettant leurs barons à la même loi de suzeraineté que ceux-ci imposèrent à leurs simples vassaux, attachés au sol par un fief quelconque. Chacun dans ses domaines s'arrogea des droits analogues à ceux qu'on avait laissé prendre sur une plus grande échelle au chef de la nouvelle dynastie, élevé sur le pavois, parce que sa puissance personnelle et la position centrale de ses propres domaines le rendaient plus capable de défendre la nationalité française, si elle était attaquée. Pour ce qui concerne notre grande province chartraine, qui avait été comprise dans le duché de France, ses principales subdivisions de Blois et de Chartres formaient déjà des comtés réunis avec celui de Tours sur la tête de Thibaut, surnommé le Tricheur, possédant en outre des domaines considérables, acquis par sa valeur et par ses *tricheries*, et aussi par ses alliances avec la famille appelée à régner. Son fils Eudes, en vertu du principe de l'hérédité concédée aux grands vassaux, fut aussi comte de Blois, de Chartres et de Tours.

L'origine de Thibaut-le-Tricheur et les commencements de son histoire offrent beaucoup de difficultés. Sans entrer dans l'examen des diverses conjectures proposées à ce sujet, je suivrai ici le dernier historien de la Touraine, qui a donné une dissertation sur ce premier comte de Tours [1]. Ses conclusions

[1] Chalmel, Tablettes chronologiques de l'histoire de Touraine; Tours, 1818, in-12, p. 434; et Histoire de Touraine; Tours, 1828, in-8°, t. I, p. 301.

me paraissent se concilier avec l'histoire contemporaine, et son opinion est, à mon avis, la plus probable. Il le fait fils d'un autre Thibaut, vicomte de Tours, dont j'ai publié, en 1842, une charte contenant un jugement très curieux, rendu par lui en l'année 908 [1]. Le comte de Tours était alors Robert III, fils de Robert-le-Fort et frère cadet de Eudes qui, devenu roi, en 887, avait laissé ce comté à son frère. Le vicomte Thibaut avait épousé Richilde, sœur de Eudes et de Robert ; lorsque ce dernier fut élu roi, en 922, Hugues-le-Grand, son fils, lui succéda à Tours; mais devenu duc de Bourgogne, en 938, il donna le comté de Tours à Thibaut, son cousin. Il est vraisemblable même que le vicomte Thibaut avait déjà par le fait joui du pouvoir, sinon du titre de comte de Tours, qu'il aurait transmis à son fils, reconnu pour avoir été le premier comte héréditaire de Tours, depuis la cession authentique de Hugues.

Thibaut-le-Tricheur était déjà comte de Blois ; il avait succédé en cette qualité à Robert, son beau-frère, dès 922, ou à peu près ; il fut comte de Chartres, vers la même époque, on ne sait à quel titre. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui font d'origine normande *Thiébolt* ou Thibaut, père du Tricheur, pensent que ce fut lui qui acheta le comté de Chartres de Hastings, son compatriote, qui l'avait eu de Charles-le-Gros [2]. D'autres disent, vraisemblablement à tort, que les évêques étaient seigneurs temporels du pays de Chartres, et que Thibaut-le-Tricheur, appelé par eux comme gouverneur de la ville, pour la défendre contre les Normands, usurpa l'autorité et se fit comte de Chartres [3].

[1] Mélanges historiques ; Tours, Mame, 1842, in-8°; et Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, 1840.

[2] Éd. in-8°, t. XI, p. 348 et 349.

[3] Bernier, Histoire de Blois ; Paris, 1682, in-4°, p. 279.

Quoi qu'il en soit, Thibaut-le-Tricheur fut comte de Blois, de Chartres et de Tours, de 922 à 938, par héritage ou par concession des ducs de France, ses proches parents. Il épousa la veuve de Guillaume, duc de Normandie, Leutgarde, fille d'Herbert II, comte de Vermandois; il possédait encore une partie de la Champagne et de la Brie, le comté de Sancerre et plusieurs domaines en Berri [1]. Ce Thibaut, premier du nom comme comte de Chartres et de Blois, est encore surnommé *le Vieux*, parce qu'il vécut près de cent ans; on place communément sa mort à l'an 978.

Les comtés de Chartres et de Blois sont inséparables dans leur histoire au moyen-âge; le tableau généalogique de leurs comtes doit être le même; on verra par celui qui va suivre, qu'à l'exception des deux comtesses Isabelle et Mahaut, ou de leurs maris, et des deux Charles de Valois, les comtes de Chartres furent toujours ceux de Blois. Ce dernier comté était l'apanage de la branche aînée. C'est donc en traitant des monnaies de Blois que j'entrerai dans quelques détails historiques sur les descendants de Thibaut-le-Tricheur. J'aurai ici peu de choses à dire sur ce qui est particulier à Chartres, et je m'arrêterai à la réunion de ce comté à la couronne, en 1346, et à la vente du comté de Blois, en 1391, à Louis, duc d'Orléans, par le comte Gui II.

[1] Celles, Valançai, Levroux, Vatan, Saint-Aignan, Vierzon, Mehun, etc. Voy. Bernier, p. 241 et suiv.

COMTES HÉRÉDITAIRES DE CHARTRES ET DE BLOIS.

1 Thibault Ier, dit le Tricheur, cte de Blois, de Chart. et de Tours				922 à 978
2 Eudes Ier,	—	—	—	995
3 Thibault II,	—	—	—	1004
4 Eudes II, dit le Champenois,	—	—	— de Champ.	1037
5 Thibault III,	—	—	perdit Tours en 1044.	1089
6 Etienne,	—	—		1102
7 Thibault IV, dit le Grand,	—	—	cte de Champ.	1152
8 Thibault V, dit le Bon,	—	—		1191
9 Louis,	—	—		1205
10 Thibault VI,	—	—		1218

BLOIS.

11 Marguerite, fille aînée de Thibault V, succède à son neveu; elle était alors mariée en 3es noces à Gautier d'Avesnes; elle mourut en 1231.

12 Marie, fille unique de Marguerite, épouse Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol; elle mourut en 1241.

CHARTRES.

11 Isabelle, 2e fille de Thibault V, hérite de Chartres, veuve de Sulpice III, seigneur d'Amboise, elle était remariée à Jean d'Oisy; elle mourut en 1249.

12 Mahaut, fille d'Isabelle et de Sulpice, épouse: 1e Richard, de Beaumont, mort en 1243; 2e Jean II, comte de Soissons; morte sans postérité vers 1269.

13 Jean de Châtillon, fils aîné de Hugues, succéda à sa mère, à Blois, ene 1241, et à sa cousine Mahaut, à Chartres, vers 1269.

14 Jeanne de Châtillon, succède à son père dans les deux comtés en 1279, avec son époux Pierre, comte d'Alençon, 5e fils de Saint-Louis; Jeanne, devenue veuve sans enfants, vendit le comté de Chartres en 1286 à Philippe-le-Bel; elle mourut en 1292.

15 Hugues de Châtillon, fils de Gui III, comte de Saint-Pol, succéda dans le comté de Blois à Jeanne, sa cousine germaine; il mourut en 1307.

16 Gui de Châtillon, fils de Hugues, 1307-1342

17 Louis Ier, de Châtillon. 1361

18 Louis II, — 1372

19 Jean II, — 1381

20 Gui II, frère des deux précédents, vendit, en 1391, les comtés de Blois et de Dunois à Louis de France, duc d'Orléans, mort en 1407.

21 Charles d'Orléans, mort en 1466.

22 Louis d'Orléans, devenu roi de France en 1498; réunion à la couronne.

15 En 1293, Charles Ier, comte de Valois, reçut le comté de Chartres en apanage du roi Philippe-le-Bel, son frère.

16 Charles II, de Valois, succéda à son père en 1325; à sa mort, arrivé à la bataille de Créci en 1346, Philippe de Valois, son frère, réunit le comté de Chartres à la couronne.

§ II. Des droits des comtes et des évêques sur le monnoyage de Chartres.

Il est assez difficile de savoir à quelle époque les comtes de Chartres ont commencé de frapper monnaie; aucune pièce connue jusqu'à présent ne porte avec le nom de cette ville celui d'un descendant direct de Thibaut Ier, et les plus anciennes arrivées jusqu'à nous semblent, du moins par leur type, postérieures aux premières blésoises. Il est vraisemblable que cela tient aux droits qu'avaient les évêques sur le monnoyage de Chartres; nous allons examiner toutes les notions que j'ai pu recueillir, tant sur la circulation des monnaies chartraines, que sur l'exercice des droits monétaires, soit par les évêques, soit par les comtes. Ces notes m'ont été données en grande partie par M. Hérisson, juge à Chartres, décédé il y a quelques années, qui avait rassemblé beaucoup de matériaux sur l'histoire de sa province.

Il est question, dans un titre de l'abbaye de Josaphat, de 1120 (sous le comte Thibaut IV), de livres chartraines, *de la monnaie de Chartres.*

Sous l'évêque Robert II (1151-1164), Gobert, célèbre médecin de Chartres, ayant vendu une *belle maison*, pour 30 liv. chartraines, donne cet argent à l'abbaye de Saint-Evroux [1].

En 1176, concessions faites par Thibaut V à l'Hôtel-Dieu de Baugenci, où l'on voit, entre autres stipulations, 20 sols chartrains. Cette donation confirmée en 1215 par Thibaut VI [2].

En 1202, Louis, comte de Chartres et de Blois, assigne la pension du chapelain de la Tour sur le change de Chartres, ce qui suppose une fabrication de monnaies.

1 Dom Liron, Bibliothèque chartraine.

2 Voy. Bernier, Histoire de Blois, preuves, p. xvi. Nous donnerons les stipulations de cette charte au chapitre des monnaies dunoises.

En février 1217, vente de 2s de cens aux moines de Josaphat, moyennant LX sols chartrains.

En février 1219, Isabelle de Blois, comtesse de Chartres, et dame d'Amboise, confirme les donations faites à l'abbaye de l'Aumône, par les comtes Louis, son frère, et Thibaut VI, son neveu; elle y ajouta 10 liv. chartraines.

L'histoire manuscrite de Chartres, par Pintard, qui est à la Bibliothèque publique de cette ville, et d'autres historiens du pays chartrain, notent encore des stipulations en monnaies chartraines, sous les années 1193, 1201, 1221, 1235, 1239, 1240, 1241, 1248, 1250, 1256, 1262, 1264, 1266, 1271, 1286.

Cette dernière année est celle où la comtesse Jeanne vendit le comté de Chartres à Philippe-le-Bel, et alors la fabrication de la monnaie locale fut vraisemblablement interrompue. Si ce roi, grand monnoyeur, voulut user de l'atelier monétaire, il y fit peut-être frapper des monnaies royales; mais nous n'avons aucune donnée sur ce fait. Après un intervalle de sept années, le comté de Chartres fut rétabli en faveur de Charles de Valois, et la fabrication des monnaies recommença avec activité. Il n'est pas surprenant toutefois qu'on ne retrouve pas de stipulations en monnaies chartraines de son temps; ces monnaies étaient tellement altérées, à bas titre, et mal fabriquées qu'elles n'ont sans doute circulé que pour les choses de première nécessité, et surtout pour les dépenses faites par le comte, sans qu'on ait voulu prendre d'engagements authentiques, payables en semblables espèces. La monnaie *tournois* était déjà la seule qui parut dans les contrats dans toutes les provinces centrales.

Il est reconnu que vers la fin de la 2e race plusieurs évêques avaient obtenu ou s'étaient attribué le droit de battre monnaie dans leur ville épiscopale; nous avons de ces monnaies au nom des évêques de Laon, de Reims, de Châ-

lons, etc; mais d'autres sont restées anonymes, et il y en a peut-être qui se confondent avec les monnaies royales, car c'était surtout du profit du monnoyage qu'il s'agissait. Des évêques auront pu s'approprier la fabrication dans un temps d'anarchie, la faire au nom royal pour assurer le cours de leurs espèces. J'ai déjà émis l'opinion qu'on pourrait leur attribuer une partie de ces monnaies baronales que nous rencontrons encore si fréquemment au type du temple, avec les légendes LVDOVICVS IMP*erator* et XPISTIANA RELIGIO [1]. Plus tard, ceux de ces évêques qui n'avaient pas été jusqu'à inscrire leur nom sur leurs monnaies, restèrent en partie maîtres de ce qui était vraiment utile dans cet important droit, jadis exclusivement régalien : la police des monnaies, la punition des faux monnoyeurs, très nombreux alors, le change, fort productif à cause des refontes continuelles, et un droit seigneurial, c'est-à-dire, une redevance sur chaque marc de monnaie frappée dans la ville épiscopale.

En supposant, ce qui est assez vraisemblable, que les évêques de Chartres aient opéré ainsi, nous pourrions nous expliquer pourquoi les comtes de la famille de Thibaut-le-Tricheur, possédant à la fois Blois, Chartres et Tours, auraient monnoyé un peu plus tôt et davantage dans la première de ces villes où ils étaient les seuls maîtres, où ils ne partageaient avec personne les bénéfices monétaires. A Tours, d'ailleurs, le monopole de la monnaie appartenait à l'église de Saint-Martin qui l'exerça jusqu'au XIIIe siècle et long-temps après que les comtes de Blois eurent été forcés d'abandonner la Tou-

[1] Le denier du Mans au type des quatre petits temples, publié dans la Revue Numismatique (1840), et un autre, également du Mans, au type ordinaire du temple, trouvés ensemble avec des deniers de Chartres les plus anciens, confirmeraient mes conjectures sur un monnoyage épiscopal anonyme, intermédiaire entre les monnaies royales, certaines, de la seconde race et les baronales.

raine à leurs puissants compétiteurs, les comtes d'Anjou. On trouve des deniers anonymes de Chartres et de Blois tellement semblables pour les types et la fabrication, qu'on pourrait les croire frappés avec le nom de ces deux villes, dans le même atelier, hors de la métropole, pour des motifs dont l'histoire chartraine nous a conservé quelques traces.

S'il ne nous reste aucune preuve que les évêques de Chartres ont frappé monnaie, certains documents constatent qu'ils ont joui de droits assez étendus sur tout ce qui concernait le monnoyage dans leur ville. Il paraît qu'ils avaient aliéné une partie au moins de ces droits, au profit des vicomtes de Chartres, qui représentaient la puissance séculière sous les premiers comtes amovibles; mais cette aliénation avait été faite par les évêques sous la réserve d'un cens. Ce titre de vicomte de Chartres semble avoir été attaché, ainsi que les droits en question, au fief de Meslai, à trois lieues de Chartres, possédé par les descendants de Nivelon de Fréteval. Dans le livre des fiefs de l'évêché de Chartres, on trouve, sous l'épiscopat de Gautier (1229), cet aveu de Ursion de Fréteval, pour ce qu'il tenait de l'évêque, sur le change et les changeurs, la monnaie et les *monnoyers*, la justice des faux monnoyeurs et la part qu'il avait sur le monnoyage :

« Carta de feodis de Melleyo. — Ludovicus Francorum rex. — Gualterius carnot.. episcopus

» Ego Ursio de Melleyo, dominus Fractevall .. In primis igitur dico me tenere ab episcopo carnot .. in civitate carnot... quicquid teneo vel alii tenent a me in loco qui dicitur turris Nivelonis ubi fuit domus propria antecessorum meorum, et furnum Nivelonis ibidem prope situm et quicquid juris ac justicie habeo in dictis locis et in feodis et cencivis que teneo et tenere debent a me in civitate et banleuga carnoten..... Item mediatem omnium reddituum, justiciarum, feodorum que teneo in *cambio* et *cambitoribus*, in *moneta* et *monetariis*, in

justicia falsariorum et quarumlibet rerum ad hæc omnia pertinentium, hoc addito quod *partem illam quam habeo de monetagio teneo totam ab episcopo carn.....* Actum anno Domini M.CC. vicesimo nono, tertio nonas Julii. »

Plus tard, sous Charles de Valois, le seigneur de Meslai, en vertu des mêmes droits, réclamait sa part dans le monnoyage que le comte, appartenant à la famille royale, exploitait ouvertement à Chartres. La preuve de ce fait résulte d'un autre article du manuscrit intitulé le Livre Blanc de l'évêché de Chartres.

« Hic est instrumentum factum propter contentionem motam inter dominum Karolum comitem carnotensem ex una parte et reverendissimum in Christo patrem ejusdem loci episcopum ex altera, et pluribus rebus injuste factis de moneta et aliis. »

De l'an m. iij^{e} et xij^{e}.... « ... Item ledit évêque est plaintif par cause de mesr... Hue de Melley disant que la chose est tenue de lui que le conte ne puet fere monnoie en la comtée de Chartres que il ne la face en la ville et chacun mille ledit messire doit avoir saize livres et avec ce certaines personnes de Chartres doyvent garder les coins et en ont émolument lequel ils tiennent du dit messire en arriere fié de l'évêque. Et plus la justice des faus monnoiers en quelque manière que ils soient faussaires doit appartenir au dit monseigneur. »

Il est donc vrai que les évêques de Chartres avaient eu des droits importants sur le monnoyage chartrain, droits qui ordinairement appartenaient aux comtes; il semblerait qu'en effet ceux-ci, s'étant emparés de la fabrication de la monnaie, avaient été forcés de laisser aux évêques plusieurs des profits et des honneurs inhérents aux droits monétaires, comme la justice, le change et une partie du seigneuriage. Les évêques avaient cédé ces droits à l'un de leurs principaux vassaux, à titre de fief et moyenant un cens, peut-être pour n'être pas

exposés à avoir souvent avec le comte des contestations qui ne convenaient pas au caractère épiscopal. Cette sorte de suprématie en matière de monnaie subsista, comme on le voit, de droit ou de fait, jusqu'à la fin du monnoyage, puisqu'on en réclamait tous les effets en 1312, sous Charles de Valois. Ainsi, tant que les comtes de Chartres l'ont été également de Blois, ils avaient un grand avantage à faire fabriquer plus spécialement dans cette dernière ville une monnaie circulant dans leurs deux comtés, et pour laquelle ils n'étaient soumis à aucun contrôle ni à aucune redevance. Il est à croire que, malgré les réclamations de l'évêque et du seigneur de Meslai, le comte de Chartres, Charles de Valois, conserva en entier les bénéfices de la fabrication et de l'altération des monnaies. Il poussa cette altération très loin, comme on peut en juger par les monnaies qui nous restent de lui et par les plaintes qu'elles occasionnèrent. Les monnaies de Blois de la même époque sont beaucoup meilleures.

Les évêques de Chartres restèrent en possession pendant long-temps du droit de faire juger les faux monnoyeurs, qui étaient pendus en un lieu nommé *Mautrou*, sur la route de Bonneval, dans le territoire du domaine et de la justice de l'évêché. Ce lieu en relevait encore avant la révolution.

Nous savons que Charles de Valois était en possession de la monnaie de Chartres en 1305. Il fut un des seigneurs consultés par Philippe-le-Bel sur les réglements à faire pour améliorer les monnaies royales et baronales; et dans l'ordonnance rendue par Louis Hutin, à la fin de 1315, sur les monnaies baronales, l'article de la monnaie de Chartres est ainsi conçu :

« Item, la monnoye de Chartres qui est à M. de Valois. — Les deniers doivent être à 3 d. 6 gr. de loy, argent le roy, et de 19 s. 7 d. (ou 19 s. 6 d.) de poids au marc de Paris et les mailles doivent être à 2 d. 21 gr. de loy, argent le roy, et de 17 s. 4 d. de mailles doubles au marc de Paris, et ne pourront

faire que la dixième partie de mailles, c'est-à-dire 900 l. de deniers et 100 l. de mailles. Et aussi vaudront les deniers et les mailles dessus dites, avallués l'un parmy l'autre, à petits tournois et à mailles tournoises 3 s. 4 d. moins que petits tournois, c'est-à-dire que les 14 deniers de la monnoye dessus ditte ne vaudront que 12 petits tournois. Et doit faire le coing de sa monnoye, devers croix et devers pille, tel..... »

Il y a dans les diverses copies de cette ordonnance quelques variantes provenant des erreurs des écrivains. La taille des deniers de Chartres, Blois, Vendôme et Châteaudun y est exprimée tantôt par 19 s. 7 d., tantôt par 19 s. 6 d., ce qui fait 235 ou 234 pièces au marc. Cette légère différence influerait peu sur le calcul de la valeur ou du poids de ces monnaies, et j'ai cru devoir adopter la taille de 19 s. 6 d., ou 234, parce qu'elle concorde exactement avec la proportion de 14 deniers chartrains, blésois, etc., pour 12 tournois. Cet article de l'ordonnance de 1315 et les calculs qui en sont la conséquence s'appliquent aux monnaies de tout le Pays Chartrain ; nous n'aurons pas à y revenir dans les chapitres suivants.

Aux termes de cette ordonnance, les deniers chartrains devant être au titre de 3 d. 10 gr. *argent le roy*, il entrait dans un marc de ces deniers 3 d. 10 gr. d'argent au titre de 11 d. 12 gr. (Ce qu'on appelait argent-le-roi était de l'argent au titre du gros tournois de saint Louis, qui contenait seulement 12 gr. ou 1|24 d'alliage.) En déduisant 1|24 de ces 3 d. 10 gr., il reste 3 d. 6 gr. 7|12 d'argent fin, qui, au prix actuel de 54 fr. 39 c. le marc, donnent 14 fr. 84 c. pour la valeur réelle d'un marc de deniers chartrains au titre légal, abstraction faite de la valeur du cuivre. Cette monnaie était à la taille de 19 s. 6 d., c'est-à-dire qu'il devait en être fait dans un marc $19 \times 12 + 6 = 234$. En divisant 14 fr. 84 c. par 234, on a pour valeur intrinsèque du denier chartrain, ou de l'argent fin qu'il contient, droit de poids et de titre, 6 centimes 342|1000.

Les deniers tournois du règne de Louis Hutin étaient à 3 d. 18 gr. argent-le-roi et de 220 au marc. En faisant la même opération que sur nos deniers chartrains, on trouve que dans un marc de deniers tournois il y avait 3 d. 14 gr. 1|4 d'argent fin qui vaudraient 16 fr. 28 c. Divisant par 220, on a pour valeur réelle du denier tournois 7 centimes 4|10.

On retrouve donc la proportion de 14 chartrains pour 12 tournois, indiquée dans l'ordonnance, car 14 d. à 6 c. 342 = 88 c. 78, et 12 d. à 7 c. 4 = 88 c. 80. La livre tournois de cette époque ou 240 d. à 7 c. 4 = 17 d. 76; la livre chartraine ou 240 d. à 6 c. 342 = 15 fr. 22 c. Selon l'ordonnance, pour compléter en chartrains la valeur d'une livre tournois, il aurait fallu ajouter 3 s. 4 d. ou 40 deniers chartrains, qui, à 6 c. 342, vaudraient 2 fr. 54 c., ce qui rétablissait la balance exactement, les 280 deniers chartrains ayant pour valeur 17 fr. 76 c., comme les 240 tournois.

Le marc d'argent fin valait, en 1315, 54 s.; on en faisait 735 d. tournois ou 61 s. 3 d.; en monnaie chartraine, 857 d. 615, ou 71 s. 5 d. Mais comme cette monnaie avait cours pour un sixième de moins que la monnaie tournois, le bénéfice de la fabrication était à peu près le même, c'est-à-dire d'environ 7 s. par marc, y compris les frais de monnoyage; ce serait aujourd'hui 6 fr. 20 c. par marc.

Les mailles chartraines étant à 2 d. 21 gr. argent-le-roi, ou 2 d. 18 gr. 1|8 argent fin, le marc fabriqué reviendrait à 12 fr. 49 c. Elles étaient à la taille de 17 s. 4 d., 208 mailles doubles, 416 demi-deniers ou oboles. Divisant 12 fr. 49 c. par 416, on a pour chaque maille ou obole chartraine, 3 centimes. Cette monnaie était inférieure aux deniers pour la valeur réelle; et quoiqu'elle coûtât plus à fabriquer, elle produisait un plus grand bénéfice; aussi avait-on voulu en restreindre l'émission à 1|10 des deniers. Cette prescription ne fut pas fidèlement exécutée.

Le poids légal des deniers au type chartrain des catégories comprises dans l'ordonnance de 1315 est de 19 gr. 1|2, sauf une légère fraction ; et c'est en effet ce que pèsent ces pièces bien conservées, mais seulement pour les fabrications du XIIIe siècle et du commençement du XIVe, car les deniers antérieurs sont plus forts. Nous allons en avoir des preuves remarquables en décrivant les plus anciennes monnaies de Chartres.

Charles de Valois abusa tant de son droit de monnoyage et se mit tellement en contravention avec l'ordonnance que nous venons de citer, que le roi Philippe-le-Long, son neveu, ne put fermer les yeux sur de telles infractions. Il y eut des plaintes, des enquêtes et des procédures, et le comte de Chartres finit par vendre au roi son droit de monnoyage dans ses comtés de Chartres et d'Anjou. Voici l'acte de vente tel qu'il est rapporté dans le Traité de la cour des monnaies, par Germain Constans. Paris, 1658, in-f°, p. 16 et 17 des preuves.

« Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront : salut. Sçavoir faisons que comme nous eussions approché et fait convenir devant nous les gens monnoyers de notre très-cher, amé et féal oncle Charles comte de Valois sur le fait de ses monnoyes de Chartrain et d'Anjou, et fait leur montrer comment ils ont mesuré esdites monnoyes en les ouvrant et forgeant d'autre poids et d'autre loy qu'ils ne deussent, dont nous et nos subjets estions deceuz et endommagiez; eux proposant à leurs deffenses aucunes raisons par lesquelles ils se vouloient purger et montrer leur innocence. Toutes voyes pour eschiver et oster toute matière de discort qui puet naistre et venir par occasion de nous et de nostre dit oncle, eu délibération et consel, avons surce accordé en telle maniere, que il dès maintenant pour li et ses successeurs vend, baille et delaisse perpetuellement à tousiours, à nous et à nos successeurs

rois de France, ses coings et ses monnoyes de ses terres et comtez de Chartrain et d'Anjou, sans y jamais ouvrer, n'y tenir coing, ne faire monnoye en nom de li ny de ses successeurs. Et nous ly donnons et octroyons à une fois cinquante mil livres de bons petits tournois ; et le quittons et absoilons, et ses monnoyers dessus dits aussi, de toutes amendes et peines qu'ils peussent encourre vers nous, pour cause du mesuz et forfait qu'ils peussent avoir fait es monnoyes dessus dites. Lesquels cinquante mil livres avec cinquante autres mil livres bons tournois petits, esquels nous li sommes tenus par fin de bon compte fait entre nos gens et les siens diligemment sur plusieurs mises et despens qu'il a faits du temps passé, du sien propre au service de nostre chier pere et nostre chier frere Louys, jadis, que Dieu absoille, nous voulons que il preigne et recoive aux termes et en la maniere qui s'ensuit... » (Divers modes et termes de paiement fixés dans l'espace de quatre années, la dernière moitié en 1321 et 1322). « ... Et est nostre entente que les cent mil livres dessusdits luy soint payés franches et quittes, tous couts et depens rabattus. Et ce nous avons voulu de certaine science, toutes ordonnances et assenemens faits et à faire au contraire non contrevenans. En tesmoignage de laquelle chose, nous avons fait mettre nostre scel en ces présentes lettres... Donné à Maubuisson du costé de Pontoise le lundi avant l'Ascension, quatorze jours en may, l'an de grâce 1319. » Ainsi signé sur le reply. Par le roy en son conseil. P. TESSOYS. Et scellées du grand scel de cire verte sur lacs de soye verte et rouge.

Le Blanc, qui fait mention de ce titre, l'indique comme tiré du Trésor des chartes, layette *monetarios*, cote 5. La cote 6 est la ratification de cette vente par Charles de Valois; en voici le texte copié dans les recueils manuscrits de l'Hôtel des Monnaies de Paris.

« Nous Charles, fils du roy de France, comte de Valois, de

» Chartres et d'Anjou, à tous ceux qui ces présentes lettres
» verront et orront, salut : scavoir faisons que nous avons
» veu, tenu, leu et diligemment regardé et pleinement en-
» tendu les lettres de nostre tres chier seigneur Monsr Phi-
» lippe, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre,
» contenant la forme qui s'en suit : Philippe par... etc...
» donné à Maubuisson... etc. Lesquelles choses touttes et
» chacune d'icelles, si comme il est contenu ez dittes lettres,
» nous recognoissons et confessons aussi avoir esté faittes et
» accordées par nous si comme dessus est escrit, et les louons
» et agréons, ratiffions et approuvons de certaine science pour
» nous et nos successeurs. En tesmoing de ce et a greigneur
» fermeté avons fait mettre nostre scel en ces presentes
» lettres qui furent faites et données à Maubuisson du costé
» de Pontoise le mardi devant l'Ascension, quinze jours en
» may, l'an 1319.» etc.

A 17 fr. 76 c. la livre tournois, les cinquante mille livres données à Charles de Valois, pour ses monnaies de Chartres et d'Anjou, représenteraient aujourd'hui 888,000 fr. si le titre des tournois n'avait pas changé. Mais en 1317, pour faire arriver les matières aux Hôtels des Monnaies, on avait élevé le marc d'argent à 3 l. 7 s. 6 d. A ce prix les 50,000 l. tournois eussent produit 14,814 marcs 926/1000 qui vaudraient aujourd'hui 805,783 fr. 80 c. Il est à présumer que les derniers paiements s'étant faits sous Charles-le-Bel, la valeur de l'indemnité avait encore diminué, puisqu'au mois de mars 1322, le marc d'argent était élevé à 4 l.

§. III. — Description des monnaies de Chartres.

(PL. II.)

Grand denier anonyme + CARTIS CIVITAS, autour d'une croix enfermée dans un grenetis. — ℟. Type chartrain sim-

ple, avec les trois besants ou tourteaux, et trois petits pieux (?)

Par son titre très bon, son grand module et son poids de 27 grains (1 gramme 45), ce denier de Chartres est certainement des plus anciens qu'on ait retrouvés jusqu'ici. La légende est en caractères cunéiformes semblables à ceux des monnaies d'Orléans, d'Étampes, de Mantes et de Châteaulandon, sous Philippe Ier ou Louis VI. Le type m'a semblé devoir être déjà placé autrement que sur les monnaies blésoises primitives. En le retournant, on y apercevrait encore le vieux profil; mais la position perpendiculaire des trois besants, caractère distinctif des monnaies de Chartres de toutes les époques, m'a décidé à placer, dès en commençant, ce type dans le sens où il le fut évidemment plus tard, dans celui où nous le voyons sur les anciennes armoiries de la ville.

2. Variété de coin du précédent denier, les lettres sont un peu mieux formées, le titre encore bon est plus faible, le poids est de 26 grains.

3. Autre variété, la forme du R est remarquable, le type est plus maigre, le titre plus bas, le poids de 23 à 24 grains.

Ces trois pièces ont été trouvées aux environs de Château-du-Loir. Il y avait 12 deniers à peu près semblables, 4 pesaient 27 gr., le nôtre paraît avoir circulé et doit avoir perdu au moins un grain; 6 pesaient 26 gr. et 2 de 24 à 23 : ils étaient bien conservés. Avec ces pièces se trouvaient les deux deniers du Mans, au type du Temple, dont j'ai déjà parlé, qui se rapprochent de l'époque Carlovingienne, si ils ne lui appartiennent pas. L'absence, dans cette trouvaille, de deniers mansois au monogramme d'Herbert, commencés certainement par Herbert Ier, *éveille-chien*, mort en 1036, fait remonter ces douze deniers chartrains au moins à cette date pour les derniers frappés.

Le poids de ces deniers est d'autant plus remarquable que nous verrons le plus ancien denier de Blois, au type pur de

la tête, et ses contemporains de Saint-Aignan, ne peser que 23 à 24 grains. Il en résulterait : ou que ces deniers de Chartres, plus pesants, sont plus anciens quoique du type déjà altéré; ou que l'influence de l'évêque, se faisant alors sentir, maintenait les deniers de Chartres au poids primitif ou légal à cette époque. Enfin, si nous ne parvenons pas à retrouver des deniers chartrains au premier type, on pourrait croire que nos plus anciens sont au véritable type chartrain de la fin du xe siècle, que la tête des premières monnaies du comté de Blois a été ainsi arrangée à dessein pour ne pas copier servilement l'ancien type *épiscopal*, et que bientôt pourtant on est revenu à Blois plus de similitude avec les monnaies de Chartres, les seigneurs étant les mêmes. Toutefois il paraîtra toujours probable que le premier type bléso-chartrain est celui de la tête bien caractérisée.

Nous avons vu que la première stipulation connue en monnaie chartraine date de 1120, ce qui se rapporterait au temps de Thibaut IV, dit le Grand, comte de Chartres et de Blois pendant cinquante ans (1102-1152). Un de ces anciens deniers fut trouvé, en 1693, dans des fondements creusés au Grand-Beaulieu, près Chartres, où était la léproserie fondée par Thibaut III, vers 1054[1]. Thibaut a regné de 1037 à 1089; ce denier pourrait bien avoir été frappé du temps de ce comte. Vraisemblablement des recherches plus actives feraient découvrir des documents plus anciens; il est évident, d'ailleurs, que les stipulations en monnaies locales sont toujours postérieures d'un assez grand nombre d'années à la première émission de ces monnaies. La fabrication des premiers deniers de Chartres me paraît donc, sauf la découverte de pièces plus anciennes ou d'autres documents, remonter au commencement du XIe siècle.

[1] Voy. Histoire de Chartres par Chevard, t. II, p. 179.

4. Denier aux mêmes type et légende ; un besant au 3e canton de la croix entre deux gros points, conservation ordinaire. Son module, son titre et son poids, sensiblement altérés (il ne pèse que 19 grains), m'indiqueraient déjà moins d'ancienneté, si je ne regardais pas, aussi, le petit besant cantonnant la croix et les deux placés au-dessus et au-dessous des trois pieux comme des signes d'une nouvelle fabrication. En général les cantonnements de croix par des besants, des étoiles ou par certaines lettres ou autres signes, quelquefois difficiles à expliquer, me semblent être des marques propres à guider les agens monétaires dans la reconnaissance pour le change des monnaies décriées, dans les refontes ou dans les vérifications des titres si variés de chaque fabrication. Il est vrai que par la routine des monnoyeurs ces signes restaient souvent sur les monnaies, devenant, pour ainsi dire, partie du type; mais alors, ou il n'y avait pas eu changement de titre, ou de nouvelles marques étaient ajoutées, de manière à ce qu'on pouvait reconnaître la suite des fabrications.

5. Denier semblable pour les types et les légendes au précédent, mais dont certaines lettres, et particulièrement les A, ont une forme singulière que je n'ai pas rencontrée ailleurs sur le territoire chartrain. La croisette de la légende n'est pas placée, suivant l'usage, au-dessus d'une des branches de la croix; elle se trouve au-dessus du besant qui est au premier canton; la fabrique de ce denier est beaucoup plus négligée que celle des précédents.

Cette forme d'A se voit sur les monnaies de Troyes et de Provins au nom de Thibaut; or notre Thibaut III, mort en 1089, fut comte de Champagne et de Brie en 1048; il vint y passer ses dernières années et frappa sans doute monnaie dans ces deux capitales, Troyes et Provins ; la monnaie de Reims était restée aux archevêques. M. Bourquelot nous apprend (Revue numismatique, 1838, p. 37) qu'en

1085, Ursion, prieur de Saint-Martin-des-Champs, donna à un nommé Odon, en retour d'un hôtel, un cheval, et à sa femme 60 sols, *en monnaie de Provins*, et deux onces d'or. La présence simultanée et exclusive de notre forme d'A sur ces trois monnoyages peut faire remonter les Champenoises jusqu'à Thibaut III, ainsi que notre denier chartrain ; mais ces pièces pourraient n'être que de Thibaut IV, devenu comte de Champagne et de Brie, vers 1125. Aucun denier de Blois, pouvant également être frappé par un de ces comtes, ne porte cette forme de lettre; mais il faut remarquer que le comté de Chartres est bien plus rapproché de la Brie que le Blésois, et il n'est pas surprenant que Thibaut ait employé à ses monnaies de Provins des monnoyers de Chartres qui les auront faites avec les mêmes lettres, en conservant les types locaux. Notre denier et les deux suivants sont donc, au plus tard, de la première moitié du XIIe siècle.

6. Autre denier avec les mêmes formes de lettres, mais la croisette et le besant occupent la même place qu'au n° 4.

7. Variété des deux précédents avec des A d'une autre forme tout-à-fait insolite, on dirait des M. Il semble que cette lettre était choisie sur ces monnaies pour servir de marque monétaire. On peut faire la même remarque sur plusieurs espèces de monnaies baronales et royales. La Revue Numismatique de 1839 en a donné un exemple sur les deniers de Gien, GIEMIS CA. C'est le M qui fournit au moins quatre variétés de coin distinctes sur des monnaies à peu près identiques pour le reste. Sur les gros tournois au nom de PHILIPPVS REX, le L forme plusieurs variétés par sa forme ou par divers appendices remarquables [1].

[1] Ce denier et les deux précédents n'ont point été en ma possession à fleur de coin; mes trois exemplaires ont beaucoup circulé ; on ne peut rien conclure de leur poids actuel, réduit à 18 gr. pour le n° 5, et à 16 pour les n°s 6

8. Obole aux mêmes types et légendes que les premiers deniers, n°s 1, 2 et 3, et portant dans la forme de ses lettres cunéiformes à peu près les mêmes caractères d'ancienneté; cependant je la crois plus moderne. La fabrique en est meilleure et plus délicate. L'émission des oboles me paraît avoir commencé, en général, plus tard que celle des deniers, rien de plus rare que les oboles de Saint-Martin, dont les deniers sont si communs, ou des demi-tournois avec le nom de *Ludovicus*; les oboles tournois deviennent communes qu'avec les caractères propres aux monnaies du règne de Philippe-le-Bel. Cette obole bien conservée pèse 12 grains.

9. Obole au type du denier n° 4, CARTIƧ CIVITAS, poids : 10 grains.

10. Variété de la pièce précédente, CARTIC ƧIVITAS, poids : 11 grains. A fleur de coin ainsi que la précédente.

11. Obole au type du denier n° 5, un peu fruste, réduite à 8 grains.

12. Denier anonyme plus moderne, les trois pieux sont remplacés par une croix placée entre deux besants; entre CARTIS et CIVITAS on aperçoit une petite étoile, signe monétaire employé sur des deniers tournois, attribuables à Philippe-le-Hardi ou à Philippe-le-Bel.

13. Denier semblable au précédent, excepté que la croix et les deux besants, placés à droite du type, sont remplacés par une fleur de lys; il n'y a pas d'étoile dans la légende, mais un point à la fin de chaque mot. Les monnaies de Blois nous offrent deux deniers aux mêmes types, celui-ci et le précédent; on pourrait les attribuer, comme nous le verrons au chapitre suivant, à Jean de Châtillon qui posséda les deux comtés, de 1255 à 1279.

et 7. Il en est de même des deniers n°s 12 et 13 qui ne pèsent plus qu'environ 16 gr.

Nous verrons, au nombre des monnaies au type chartrain, d'attribution douteuse, un denier qu'on pourrait donner à Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, 2e mari d'Isabelle, comtesse de Chartres; je n'ai rien trouvé de plus probable pour cette époque. Ce serait la première monnaie signée d'un comte de Chartres, et la seule qui se rattachât à la race de Thibaut-le-Tricheur ; mais comme le nom de Chartres n'y paraît pas, je n'ai pas cru devoir la placer ici.

Il ne nous reste aucune monnaie de la comtesse Mahaut ou Mathilde, ni de ses deux maris. Duby, pl. LXXVIII, donne une monnaie de Chartres à Richard de Beaumont, premier mari de Mathilde, c'est une erreur manifeste : Richard était mort avant que sa femme devint comtesse de Chartres. L'initiale que Duby prend pour un R est un K gothique indiquant Karolus pour Charles, suivant l'usage du temps, ainsi que nous allons le voir au n° suivant. Cette erreur est une de celles où j'avais été entraîné par Duby lorsque je publiai mon premier essai. Mathilde n'ayant pas laissé d'enfants, Amboise, patrimoine de son père, revint à son cousin, Jean d'Amboise, seigneur de Berrie, et Chartres fut possédé par Jean de Châtillon, déjà comte de Blois, son cousin maternel.

Jean de Châtillon et sa fille Jeanne, mariée à Pierre, comte d'Alençon, ne nous ont laissé que des monnaies de Blois, au moins avec leurs noms. Peut-être ont-ils frappé ou continué la monnaie anonyme, et notamment celle à la fleur de lys, n° 13, qu'on retrouve, toute semblable de type, sous Charles de Valois. Nous avons vu que les stipulations, en monnaies chartraines, semblent avoir fini en 1286, époque de la vente du comté par Jeanne.

14.+ K. COM*es* CARTIS CIVIS pour *civitas,* comme sur les tournois, croix simple. R/. Type chartrain à la fleur de lys, comme au n° précédent, véritable type des besants héraldiques

de la ville de Chartres. Denier de Charles de Valois (1293-1329).

Charles de Valois fut un des plus grands princes de son siècle; né en 1270, 2e fils du roi Philippe-le-Hardi, frère du roi Philippe-le-Bel, père du roi Philippe-de-Valois, oncle des rois Louis X, Philippe V et Charles IV, et chef d'une branche royale qui, pendant 260 ans, a donné à la France treize rois précurseurs des Bourbons. Il fut d'abord gendre du roi de Sicile, Charles II, etc., etc. Ce mariage lui donna l'Anjou et le Maine, où il frappa des monnaies. Ayant épousé en secondes noces Catherine de Courtenai, fille et héritière de Philippe de Courtenai, empereur titulaire de Constantinople, il reçut du pape Boniface VIII le vain titre d'empereur d'Orient, dont il n'osa pas même se parer, et de défenseur de l'Église; il avait été élu roi d'Aragon en 1284, à l'âge de 14 ans, par le roi son père, en vertu d'une bulle de Martin IV, et, sans jamais avoir pu réussir à mettre cette couronne sur sa tête, il en prit le titre royal jusqu'en 1295.

Charles parut toujours avec distinction à la tête des troupes françaises, en Guyenne, contre les Anglais, en Italie, à plusieurs reprises, et en Flandre; il servit avec zèle son frère et ses neveux et avait fait, à ce qu'il paraît, des sacrifices pour le succès des expéditions dont il avait été chargé par Philippe-le-Bel et par Louis X. Nous avons vu, par l'acte du 14 mai 1329, qu'il en fut indemnisé par Philippe-le-Long.

Dans sa brillante carrière on ne lui reprocha que la condamnation d'Enguerrand de Marigny, dont il fut le principal auteur, par vengeance personnelle, et dont il conçut un vif repentir.

Ce prince eut souvent de grands besoins de finances; plusieurs fois le roi, son frère, lui avait accordé la permission de faire frapper monnaie (aux types royaux) en tel lieu que bon lui semblerait; en 1304, jusqu'à la somme de 60,000

marcs d'argent et 5,000 marcs d'or; une autre fois, 2,000 marcs d'or et 5,000 marcs d'argent. Il est à croire que ces pièces ne furent pas les moins altérées du règne de Philippe-le-Bel, car ayant ensuite fait valoir ses droits monétaires dans les comtés de Chartres, d'Anjou et du Maine, il en abusa partout en altérant les monnaies, surtout à Chartres ; celles qui nous restent de lui témoignent de son méfait en cette matière. Il n'observa pas les prescriptions de l'ordonnance de Louis X; nous venons de voir qu'il fut forcé de cesser son monnoyage, heureux d'obtenir du roi, son neveu, une gratification considérable pour un droit dont il ne pouvait plus user. A l'époque de cette vente, Charles n'avait plus le comté du Maine; il l'avait cédé, en 1317, à son fils aîné Philippe, qui continua, vraisemblablement, la monnaie mansoise, toujours anonyme, jusqu'à son avénement au trône.

Charles mourut en 1325 après avoir été marié trois fois ; sa troisième femme fut Mahaut, fille de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol. Il laissa un grand nombre d'enfants, ses filles contractèrent des alliances distinguées; la dernière épousa l'empereur Charles IV.

15. Denier pareil au précédent, excepté la légende K. COM. CART. CIV. Cette pièce, de la plus mauvaise fabrique, n'est, pour ainsi dire, que de cuivre. On voit que la vie agitée du comte l'empêchait de surveiller la fabrication de ses monnaies ou qu'il ne recherchait que la quantité et le bas aloi pour y faire de plus grands bénéfices.

16. Variété. ℟. K COM. CARTIS CIVIS, denier également barbare. Le besant du centre est remplacé par une rosace qu'on retrouve sur les monnaies de Charles à Angers.

17 Obole aux mêmes type et légende. Mauvaise fabrication ainsi que la suivante.

18. Obole au même type, la croix est cantonnée d'une fleur de lys au 2e; la légende est K. COM. CART. CIVIS.

19. Autre obole, mieux fabriquée et à meilleur titre; la croix est cantonnée d'une fleur de lys au 2e et d'un point au 3e, la fleur de lys est transportée au centre, et la rosace dehors, à droite. C'est une fabrication postérieure aux précédentes, et peut-être améliorée pour se rapprocher des exigences de l'ordonnance de 1315.

Duby a encore pris l'initiale placée sur les pièces nos 14, 15, 16 et 17, pour un H, et les attribait à Étienne, comte de Blois et de Chartres, qu'on appelait aussi Henri; c'est une double erreur. Étienne n'aurait pas signé ses monnaies du nom de Henri, qu'il ne prit jamais dans les chartes, et les monnaies de Blois et de Chartres, frappées de son temps (1089-1102), étaient certainement anonymes. Celle que Duby a donnée à Richard n'est qu'une empreinte infidèle du n° 14. Il n'a pas même soupçonné que Charles de Valois eût frappé monnaie à Chartres, et cependant il mentionne l'acte de vente des droits monétaires faite par lui à Philippe-le-Long.

Nous n'avons plus à nous occuper du comté de Chartres depuis la vente de ses monnaies, et surtout depuis sa réunion à la couronne; il fut donné plusieurs fois en apanage, mais toujours sans aucun droit sur le monnoyage. On a cité, dans la *Revue Numismatique* (1843, p. 384), une pièce sur laquelle Hercule II, duc de Ferrare, prend le titre de duc de Chartres, DVX CARNVTVM, c'est une monnaie du duché de Ferrare. En 1528, Hercule d'Est, en épousant Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, avait eu le comté de Chartres en dot, François 1er l'érigea en duché. Il fut de nouveau réuni à la couronne par le traité du 26 août 1623, entre le roi Louis XIII et Henri de Savoie. Plus tard ce même roi le donna à son frère Gaston, et Louis XIV à Philippe, duc d'Orléans; depuis lors les aînés de cette branche des Bourbons portaient le titre de duc de Chartres. Sous ce nom furent connus le trop malheureusement célèbre *Philippe-Égalité*, et son

fils aîné que la révolution de 1830 a substitué au roi Charles X.

Dans la plupart des capitales des provinces on frappait des jetons de présence ou de cadeaux pour les mairies; ceux de Chartres dont nous donnons un beau spécimen, portaient les trois besants, ou plutôt les trois deniers au vieux type chartrain, surmontés en chef de trois fleurs de lys, et cette légende: PRÆTOR·ET·ÆDILES·CARNOTENSES, et de l'autre côté, la vue de la ville, avec cette devise : GLORIOSA·DICTA·SVNT·DE·TE·CIVITAS; à l'exergue, 1689. Cet éloge se rapportait sans doute au souvenir de la belle défense de Chartres, assiégé par les Normands, et à la fuite des ennemis, qu'on place au 20 juillet 911. D'autres armoiries municipales, composées toujours des trois besants, héraldiques et numismatiques, tout à la fois, étaient entourées d'une couronne de chêne avec cette devise : *Servanti civem querna corona datur.*

CHAPITRE III. — MONNAIES DE BLOIS.

§. I. DES COMTES DE BLOIS.

Le comté de Blois fut une des premières possessions de la puissante famille appelée à monter sur le trône de France, lorsque les derniers rejetons de la race de Charlemagne en tombèrent, plutôt par l'effet naturel de leur longue agonie que par une révolution violente ou par une usurpation déloyale. On fait remonter les comtes de Blois, d'abord simplement bénéficiaires de droit, mais bientôt héréditaires par le fait, à Guillaume, frère de Eudes, comte d'Orléans, fils de Théodebert, quatrième aïeul de Hugues-Capet. Guillaume, mort en 834, eut pour successeur Eudes, son fils, qui mourut sans postérité, en 861 ; il était cousin germain de Robert-le-Fort, qui lui succéda à Blois. Cette filiation est celle adoptée par les auteurs de l'Art de vérifier les Dates, et par M. de la Saussaye, dans son Histoire du Château de Blois; Bernier ne

la regarde pas comme incontestable [1], mais il est certain que Robert-le-Fort fut réellement comte de Blois avant d'être fait duc de France. Après lui, Robert, son second fils, devint comte de Blois jusqu'à son avènement au trône, en 922; alors Thibaut Ier, son beau-frère, lui succéda à Blois, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent.

Thibaut commençait une nouvelle race des comtes de Blois, ou plutôt il continuait la première, à laquelle il appartenait comme fils de Richilde. Par les suites de l'avènement de la nouvelle dynastie, il fut en réalité le premier comte héréditaire de Blois comme de Chartres. J'ai donné un tableau chronologique de sa descendance dans nos deux comtés du diocèse chartrain, en me réservant de placer ici les faits qui intéressent plus particulièrement Blois. Le comté de Champagne, également échu aux petits-fils de Thibaut, fut, par l'importance et la richesse de son territoire, l'apanage de l'aîné; mais dans la ligne qui resta au berceau de la famille, le comté de Blois fut toujours considéré comme le principal; celui de Chartres passait à la branche cadette. L'histoire nomme *comtes de Blois* les princes qui possédèrent les deux comtés. Nous allons donc tracer un précis de la vie de nos comtes, depuis Thibaut Ier, jusqu'à la réunion du Blésois à la couronne de France, où plutôt jusqu'à la cessation du monnoyage, au commencement du XIVe siècle; le reste ne touchant plus à l'histoire monétaire blésoise, notre tableau chronologique suffit à ces derniers temps.

1. Thibaut Ier, dit le Tricheur, 922. Il prenait le titre de comte du palais ou *palatin*. Raoul, roi de France, accorda, à sa demande, aux moines logés au château de Blois, l'église de Saint-Lubin, située au-dessous, et le faubourg du Foix.....

[1] Histoire de Blois, p. 274.

Do et concedo precibus amici mei Theobaldi incliti comitis palatii..... *Sancto Launomaro et monachis suis ecclesiam Sancti Leobini constructam sub mœnibus Blæsis castri et fiscum contiguum ipsi ecclesiæ, ad construendam abbatiam...* (Bernier, Preuv., p. 4.) Thibaut Ier mourut, comme nous l'avons dit, en 978; des chartes de son fils, datées de cette année, montrent qu'il ne vivait plus, l'appelant *comte de bonne mémoire*. Il laissa deux fils et une fille : Eudes, qui lui succéda; Hugues, archevêque de Bourges; et Emme, mariée à Guillaume II, comte de Poitou. Il avait eu un fils aîné, nommé Thibaut, tué en 962, près de Chartres, dans une bataille contre les Normands, commandés par Rollon.

2. Eudes Ier, 978. Il épousa Berthe, fille de Conrad-le-Pacifique, roi d'Arles; laquelle, devenue veuve, épousa Robert, roi de France, dont elle fut forcée de se séparer pour cause de parenté[1]. Eudes fut presque toujours en guerre avec Foulques Nerra, comte d'Anjou; il fit beaucoup de bien à Blois et à Tours, et mourut en 995, près de cette dernière ville, à l'abbaye de Marmoutiers, où il fut enterré. Il eut six enfants, dont les deux aînés, Thibaut et Eudes, furent successivement comtes de Blois, de Chartres et de Tours.

3. Thibaut II, 995. Il mourut en 1004, en revenant d'un pèlerinage à Rome, et fut enterré à Chartres; il ne laissa point d'enfants.

4. Eudes II, dit le Champenois, 1004. Il succéda à son frère dans ses trois comtés, et prit aussi le titre de comte du palais, qui passa aux aînés de sa maison. Du vivant de son père, il avait déjà eu en apanage des biens considérables en Champagne; en 1019, il hérita de ce nouveau comté, com-

[1] Hugues-le-Grand, aïeul de Robert et Louis d'Outremer, aïeul de Berthe, avaient épousé les deux sœurs, filles de Henri l'Oiseleur, roi de Germanie. Berthe était la cousine issue de germain de Robert.

me petit-fils de Leutgarde, et par conséquent plus proche parent du comte Étienne, neveu de cette princesse. Eudes fut un prince ambitieux et remuant; presque toujours en guerre avec le comte d'Anjou, il perdit contre lui la bataille de Pont-Levoi, le 6 juillet 1016. Il porta ses armes au loin, et fut tué en 1037, dans une bataille contre le duc de Lorraine, au moment où il convoitait le royaume de Bourgogne, celui de Lorraine et même la couronne d'Italie. D'Ermengarde, fille de Robert Ier, comte d'Auvergne, sa seconde femme, il laissa deux fils, qui partagèrent ses états : Étienne, l'aîné, eut la Champagne; Thibaut eut Blois, Chartres et Tours. Sa fille Berthe épousa Alain, duc de Bretagne

5. Thibaut III, 1037. En 1044, vaincu et fait prisonnier à Saint-Martin-le-Beau, près Amboise, par Geoffroi-Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, il perdit Tours et ce qu'il possédait en Touraine. A la mort de son frère Étienne, vers 1047, il s'empara de la Champagne, au préjudice de Eudes, son neveu, qui fut forcé de se retirer auprès du duc de Normandie, le conquérant de l'Angleterre. Thibaut III mourut en 1089, et ses possessions furent encore partagées : Hugues, son fils aîné, fut comte de Champagne; le second, nommé Étienne, eut Blois et Chartres; Philippe, le troisième, fut évêque de Châlon-sur-Saône. Un aîné, nommé Eudes, mort avant son père, avait été fait par lui comte de Troyes ou de Champagne.

6. Étienne, 1089. Il avait eu, du vivant de son père, les comtés de Meaux et de Brie; il prit aussi le titre de comte palatin, et fut un des premiers seigneurs qui prirent la croix pour la délivrance de la Terre-Sainte. Il se distingua d'abord, et fut établi chef du conseil pour diriger toutes les opérations militaires. Mais au siége d'Antioche, au mois de juin 1098, il quitta l'armée deux jours avant la prise de la place, et revint en France, où il essuya les plus violents reproches et les rail-

leries les plus amères, même de sa femme, fille de Guillaume-le-Conquérant, roi d'Angleterre. Sensible à l'accusation de lâcheté dont il était l'objet, il repartit pour la Palestine, en 1101; pris par les Sarrasins, à la bataille de Rama, le 27 mai 1102, il fut mené à Ascalon, et tué à coups de flèches [1].

Étienne laissa plusieurs fils : Guillaume, l'aîné, déshérité par la haine que lui portait sa mère, épousa l'héritière de la maison de Sully, en Berri, et devint le chef d'une nouvelle tige dans cette seigneurie d'un ordre inférieur; Thibaut, le second, succéda à son père; Étienne, comte de Mortain et de Boulogne, par sa femme, fut roi d'Angleterre, en 1135,

[1] Étienne avait conduit en Palestine les croisés de ses comtés et de la Touraine. Dans sa *Jérusalem délivrée,* Le Tasse, qui n'est pas une autorité historique, semble en faire un comte d'Amboise, et ses traducteurs français ont adopté cette erreur. Le poète avait dit :

..... Cinque mila Stefano d'Ambuosa,
E di Blesse et di Turs in guerra adduce.

Ce qu'il faudrait traduire : « Etienne mène aux combats cinq mille guerriers d'Amboise, de Blois et de Tours. » Lebrun, dans sa traduction, dit : « Étienne d'Amboise en conduit cinq mille que Tours et Blois ont vu naître. » Dans son Histoire de Touraine, Chalmel, qui devait connaître Étienne, comte de Blois, et le seigneur contemporain d'Amboise, traduit (t. I, p. 58) :

Cinq mille combattants de Blois et de Touraine,
Par d'Amboise conduits s'annoncent dans la plaine.....

Est-ce pour faire son vers que notre historien omet le nom d'Étienne, ou parce qu'il savait que ce nom ne convenait pas à un chef amboisien ? Le Tasse fait mourir à l'assaut de Jérusalem le bon comte d'Amboise, ... *il buon conte d'Ambuosa*, c. XI, st. 43.

Ce fut Hugues 1er, seigneur de la Tour et du bourg d'Amboise, qui guida ses hommes à la croisade; il y resta deux ans et ne suivit pas Étienne dans sa retraite. Hugues était vassal du comte d'Anjou qui possédait le château d'Amboise, mais Foulques-le-Rechin ne se croisa pas. Hugues, devenu en 1109 seigneur du château et de tout le pays d'Amboise, retourna à la Terre-Sainte en 1129 avec Foulques V, comte d'Anjou, qui fût roi de Jérusalem; il mourut la même année et fut enterré sur le mont des Oliviers. Les Amboisiens, conduits par Hugues à la première croisade, suivirent donc la bannière d'Étienne, comte de Blois, et les Blésois ne furent pas menés aux combats par un simple chevalier, seigneur d'Amboise.

comme petit-fils de Guillaume Ier; Philippe, évêque de Châlons, etc.....

7. Thibaut IV, dit le Grand, 1102. Il fut comte de Blois, de Chartres et de Brie, comme son père, et devint aussi comte de Troyes, ou de Champagne, par la cession que lui fit Hugues son oncle, en partant pour son troisième voyage à la Terre-Sainte, d'où il ne revint pas. Thibaut fit souvent la guerre au roi de France, et ne s'en trouva pas toujours bien. Le titre de grand lui fut sans doute décerné en Champagne, où il fit beaucoup de choses utiles; car son histoire militaire nous fait connaître beaucoup d'agitation et peu de faits éclatants. Thibaut mourut en 1152, laissant quatre fils et six filles : Henri, comte de Champagne, sous lequel se consomma pour toujours la séparation de cette province avec celles de Blois et de Chartres; Thibaut, qui eut ces derniers comtés; Etienne, comte de Sancerre, dont nous avons des monnaies; et Guillaume, surnommé *aux blanches-mains*, qui en frappa aussi comme archevêque de Reims. Les filles furent : Agnès, femme de Renaud II, comte de Bar-le-Duc; Elisabeth, qui épousa en secondes noces Guillaume Goeth, seigneur de Montmirail et du Perche-Gouet; Mahaut, femme de Rotrou III, comte du Perche, et Alix, que le roi Louis VII, épousa en troisièmes noces en 1160.

8. Thibaut V, dit le Bon, 1152. Il fut comte de Blois et de Chartres, à la charge d'hommage envers son frère aîné Henri, comte de Champagne. Cette suprématie féodale, fondée sur le droit de *frerage* attaché aux grands fiefs pour conserver une sorte de patronage à la branche aînée, ne constituait aucune autorité, n'entraînait aucune redevance sur le comté de Blois. Ce droit de suzeraineté fut vendu à Saint-Louis, en 1234, par Thibaut VI, dit le Posthume, comte de Champagne, petit-fils de Henri, avec celui qu'il avait, au même titre, sur les comtés de Chartres, de Sancerre et celui de Dunois. Depuis

lors, ces comtés ne relevèrent plus que du roi, comme avant le partage fait entre les enfants de Thibaut IV.

Thibaut-le-Bon eut la prétention d'épouser Éléonore d'Aquitaine, lorsqu'elle fut séparée du roi Louis VII; mais la princesse quitta précipitamment Blois et porta son riche patrimoine aux comtes d'Anjou, qui devinrent rois d'Angleterre. Le comte de Blois épousa plus tard, en secondes noces, Alix, fille d'Éléonore et du roi de France, et eut, en considération de ce mariage, la charge de grand sénéchal; il se trouva ainsi beau-frère et gendre de Louis VII, oncle et beau-frère de Philippe-Auguste, également beau-frère de Richard-Cœur-de-Lion, de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, d'Alfonse VIII, roi de Castille, de Bela III, roi de Hongrie, et de deux empereurs grecs, Alexis-le-Jeune et Andronic-Comnène. Ces alliances donnaient un grand lustre au comte de Blois, qui ne justifia pas toujours le titre de bon que l'histoire lui donne. Faisant la guerre à Sulpice II, seigneur d'Amboise et de Chaumont, qui se défendait bien, il l'attire à un pourparler et le fait prisonnier par trahison, il l'enferma ensuite dans la tour de Châteaudun et le fit mourir dans les tourments, parce qu'il refusait de lui abandonner le château de Chaumont, vaillamment défendu par un de ses frères. Thibaut, parti pour la Terre-Sainte avec Philippe-Auguste, mourut au siége d'Acre en 1191; il laissa Louis qui lui succèda, Marguerite, Isabelle ou Elisabeth qui vinrent à partager ses domaines après la mort de leur neveu.

9. Louis, 1191. Après s'être ligué en 1198 avec plusieurs autres seigneurs contre son roi, Philippe-Auguste, en faveur de Richard, roi d'Angleterre, il partit l'année suivante pour la croisade et s'y distingua; il eut en partage Nicée en Bithynie et ses dépendances, mais il perdit la vie à la bataille d'Andrinople, en 1205; il avait été comte de Clermont par son

mariage avec l'héritière de ce comté. Il laissa un fils, qui lui succéda, en bas âge, sous la tutelle de sa mère.

10. Thibaut VI, 1205. Il fut comte de Blois et de Clermont et mourut en 1218 sans laisser de postérité, quoiqu'il eût été marié deux fois: 1° avec Mahaut, fille de Robert III, comte d'Alençon; 2° avec Clémence, fille de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. En lui finit la descendance mâle de Thibaut-le-Tricheur, à Blois et à Chartres. Il eut pour héritières ses deux tantes, filles de Thibaut V; Marguerite, l'ainée, eut le comté de Blois, Isabelle fut comtesse de Chartres; nous n'avons à nous occuper ici que de la première.

11. Marguerite et son troisième mari, Gautier II, seigneur d'Avesnes, 1218. Marguerite avait d'abord épousé Hugues III, seigneur d'Oisi, et en secondes noces Otton, comte de la haute Bourgogne, mort en 1200. Gautier d'Avesnes, qui l'épousa peu après, partit pour la croisade avec Louis VIII; revenu en France il assista au sacre de Saint-Louis; étant reparti avec lui en 1248, il mourut l'année suivante devant Damiette; sa femme était morte en 1231, ne laissant de ses trois mariages qu'une fille qui lui succéda.

12. Marie, fille de Marguerite et de Gautier d'Avesnes, et son mari Hugues V, de Châtillon, comte de Saint-Pol, 1231. Ce prince, qui avait épousé Marie d'Avesnes en 1225, faisait ses préparatifs, avec une grande magnificence, pour aller à la Terre-Sainte, en 1248, lorsqu'il mourut. Hugues fut le premier comte de Blois de la maison de Châtillon; mais, comte de Saint-Pol, de son chef, il ne paraît pas avoir pris le titre de comte de Blois; cette nouvelle dynastie se rattachait à celle de Thibaut-le-Tricheur par les femmes; Marie étant morte en 1241, le comté de Blois et la seigneurie d'Avesnes passèrent à son fils aîné Jean. Le second, Gui, fut comte de Saint-Pol, et son fils aîné, comme nous le verrons, hérita de Blois et y continua la maison de Châtillon.

13. Jean de Châtillon, 1241. Il avait épousé une fille de Jean Ier, duc de Bretagne. En 1268, après la mort de Mahaut, fille de Sulpice d'Amboise et d'Isabelle, comtesse de Chartres, il joignit ce comté à ses possessions comme petit-fils de Marguerite, sœur d'Isabelle. Jean mourut en 1279, et laissa les deux comtés de Blois et de Chartres, encore unis, à sa fille unique.

14. Jeanne de Châtillon et son époux Pierre, comte d'Alençon, cinquième fils de Saint-Louis, 1279. Pierre étant mort en 1284, Jeanne vendit en 1286, comme nous l'avons vu, le comté de Chartres à Philippe-le-Bel; elle mourut en 1292, sans laisser de postérité. Alors le comté de Blois passa à son cousin germain Hugues VI, comte de Saint-Pol, fils aîné de Gui III.

15. Hugues II de Châtillon, comte de Saint-Pol, 1292. La comtesse Jeanne lui avait déjà cédé en 1290 la seigneurie d'Avesnes et plusieurs autres terres de leur ancien patrimoine. Lorsqu'il devint comte de Blois il laissa le comté de Saint-Pol à son frère Gui IV. Hugues avait épousé Béatrix, fille puînée de Gui de Dampierre, comte de Flandres, il mourut en 1307, laissant deux fils. Le second nommé Jean, mort sans enfants en 1329, avait eu les seigneuries de Châteaurenault, Romorantin et Millançai.

16. Gui I de Châtillon, 1307. Fils aîné de Hugues, il lui succéda dans les comtés de Blois et de Dunois, ainsi que dans la seigneurie d'Avesnes. Il épousa en 1309 Marguerite de Valois, sœur du roi Philippe VI et fille de Charles de Valois, comte de Chartres. Il en eut Louis, son successeur, le fameux Charles de Blois, duc de Bretagne, et Marie femme de Raoul, duc de Lorraine. Nous verrons que le monnoyage blésois finit de son vivant par la vente qu'il en fit au roi.

17. Louis I de Châtillon, 1342. Il se distingua dans la guerre de Philippe de Valois, contre les Anglais, et dans cel-

les que son frère eut à soutenir contre Jean de Montfort, son compétiteur au duché de Bretagne. Il avait épousé l'héritière du comté de Soissons et de plusieurs seigneuries en Hollande et dans le Hainaut.

18. Louis II de Châtillon, 1361. Succéda à son père à Blois; son frère puîné Jean, eut les terres de Hollande, et le troisième, Gui, le comté de Soissons. Louis mourut en 1372 sans avoir été marié.

19. Jean II de Châtillon, 1372. Il demeura presque toujours en Hollande, et mourut sans postérité peu de temps après avoir acquis de Pierre de Craon la vicomté de Châteaudun.

20. Gui II de Châtillon, 1381. Troisième fils de Louis Ier, ôtage en Angleterre pour le roi Jean, il vendit son comté de Soissons pour se racheter; ce fut un des hommes les plus vaillants de son temps; mais il était dissipateur et devint accablé de dettes. N'ayant point d'enfants il vendit en 1391, à Louis, duc d'Orléans, comte de Valois, ses comtés de Blois et de Dunois, en s'en réservant la jouissance, pour deux cent mille francs d'or. Gui mourut en 1397 et avec lui finit la race des comtes de Blois, issue du premier comte héréditaire; la branche masculine avait duré de 922 à 1218; la descendance par les femmes, dans la maison de Châtillon, dura 167 ans, depuis Hugues, époux de Marie d'Avesnes.

21. Louis d'Orléans, 1391. Assassiné en 1407.

22. Charles d'Orléans.

23. Louis d'Orléans, devenu roi de France en 1498, après la mort de Charles VIII.

Le comté de Blois réuni à la couronne par l'avènement de Louis XII et par celui de François Ier, dont la première femme, Claude, l'avait eu en dot, fut définitivement incorporé à l'état par Henri II, comme héritier de sa mère. Blois fut donné en apanage à plusieurs princes de la famille royale, mais leur histoire est étrangère à notre sujet.

§. II. du Monnoyage des comtes de Blois.

A Blois comme à Chartres les commencements du monnoyage local sont enveloppés d'une grande obscurité. Il ne nous reste rien de purement celtique, d'imitation consulaire ou de gallo-romain qu'on puisse attribuer spécialement au Blésois, compris dans la cité des Carnutes. La Numismatique mérovingienne offre peu de monuments blésois, M. de la Saussaye possède 3 triens de Blois; il en existe deux ou trois autres plus ou moins certains, j'en ai un, encore inédit, de Veuve, village du Blésois sur la frontière de la Touraine; limitrophe du pays d'Amboise, il faisait sans doute partie des possessions royales sous la race de Clovis, avec le domaine amboisien si riche en monnaies de la première race, car ce triens est d'un monétaire et d'une fabrication propres à Amboise [1].

La deuxième race offre plus de monnaies de Blois, M. de la Saussaye a fait connaître dans la Revue Numismatique de 1838, pl. XIII et page 358, neuf variétés de deniers au monogramme de Charles, attribués communément à Charles-le-Chauve, dont, à mon avis, Charles-le-Simple peut réclamer une partie; un denier de Louis-le-Bègue; cette monnaie n'était pas connue avant la découverte de Courbanton en 1830, et le règne de Louis II n'avait que les deniers de Tours; il s'en trouva alors deux de Blois, et depuis le trésor de Cuerdale en Angleterre en a fourni un nouvel exemplaire; enfin, douze deniers de Eudes. Il est à présumer qu'il existe plusieurs au-

[1] V. Monétaires mérovingiens de Conbrouse. Amboise pl. III. — Blois, pl. XV, n° 9, publié par M. de la Saussaye dans son histoire du château de Blois, et Veuve, pl. XLVIII, n° 19. Le n° 20 est en cuivre et appartient à M. de la Saussaye.

tres variétés des carlovingiennes blésoises. Ces monnaies de Eudes ou celles de Charles-le-Simple se continuèrent presque partout assez longtemps, car on en trouve à très bas titre et de fabrication négligée ; ou frappées en grande quantité, elles circulèrent pendant les dernières années carlovingiennes et même sous les premiers rois capétiens dont les monnaies sont si rares. Charles-le-Simple mourut en 936, Thibault Ier étant déjà comte de Blois ; je ne pense pas que ses successeurs aient frappées des monnaies qui leur fussent propres avant le commencement du XIe siècle.

Les premières stipulations en monnaies blésoises qui nous soient connues ne sont que du milieu du XIIe siècle; mais dans une découverte de vieilles monnaies faite à Châteaurenault, près Tours, en 1831, on trouva mêlés à des deniers de Philippe Ier des deniers anonymes de la deuxième époque, extrêmement usés. Philippe monta sur le trône en 1060, et alors le comte de Blois était Thibault III, comte de Champagne. M. de Saulcy, dans la Revue Numismatique de 1838, p. 199, a donné à Eudes II, père de Thibault III, mais en qualité de comte de Champagne, deux monnaies barbares portant l'effigie et le nom du prince. Ces deniers, diffèrent pour les types, le module et la fabrication des premières monnaies blésoises contemporaines. Je suis loin de vouloir contester cette attribution qu'aucune autre ne semble infirmer ; elle rentrerait même dans nos hypothèses précédentes sur l'autorité et la spécialité du type chartrain, que nous avons pu soupçonner avoir été épiscopal dans son origine.

A l'exception des grands fiefs de la couronne, comme la Normandie, la Bretagne et la Bourgogne, qui s'empressèrent de manifester leurs droits par des monnaies signées, les premières monnaies baronales furent généralement anonymes. L'Anjou s'écarta de cette règle, son FVLCO GRATIA DEI COMES, de fabrication presque carlovingienne, est très remar-

quable; le Maine eut le monogramme de son premier comte Herbert et le garda pour type. Blois n'eut que sa tête informe et si promptement dénaturée. Les barons n'ayant pas de titre authentique aux droits monétaires, se substituèrent quelquefois aux évêques ou aux abbayes qui les avaient reçus de nos rois, ou ils commencèrent à l'exercer par une concession tacite à l'époque de la croisade. Nous n'avons sur ce fait aucun document authentique, mais à voir l'accroissement spontané du monnoyage des barons vers la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, on peut présumer que, pour les encourager à se croiser et leur fournir les moyens d'en faire la dépense, pour eux et pour leurs *hommes*, on leur laissa fondre leurs métaux précieux, aliéner leurs terres et frapper des monnaies en rapport avec celles qui circulaient alors comme les parisis et les tournois.

Il n'en fut pas de même pour la capitale de la Champagne; c'était là qu'avait fini la race de Charlemagne et surgi celle de Robert-le-Fort, pour se placer sur le trône. Il nous reste des monnaies quasi royales de Reims et de Laon; on voyait sur ces dernières des effigies royales et épiscopales. Adalberon siégeait de 977 à 1030; Eudes est mort en 1037, alors l'archevêque de Reims était Wido qui nous a laissé des monnaies; le monnoyage des comtes de Champagne aurait donc été passager à Reims. Il est probable que la monnaie du comte Eudes a été frappée pendant ses démêlés avec Robert, dont peut-être le prélat avait épousé les intérêts. Quoi qu'il en soit, ces deniers de Eudes-le-Champenois n'ont aucun rapport avec nos blésoises qui existaient déjà, puisque nous venons de retrouver un denier à notre type primitif, certainement beaucoup plus ancien que les deniers trouvés avec ceux de Philippe Ier, et qui paraissaient usés par une longue circulation. Il est possible que la reine Berthe, veuve de Eudes Ier, ait obtenu pendant son second mariage avec le roi Robert, le droit de frap-

per monnaie pour ses fils, Thibaut II et Eudes II, successivement comtes de Blois; ce dernier l'aurait exercé seul à Reims ensuite à Blois, ainsi que son frère et son fils Thibaut III, mort en 1089.

Nous avons vu les comtes de Blois et de Chartres stipuler, dès l'année 1120, en leur monnaie de Chartres; mais c'était dans le territoire chartrain. Il est vraisemblable que de semblables stipulations ont existé, au moins à cette époque, dans le comté de Blois en monnaie blésoise; mais je n'en ai trouvé nulle part antérieures à celle que Bernier nous fournit dans ses Preuves de l'Histoire de Blois, sous la date de 1169.

Ego Theobaldus comes Blesensis et Franciæ seneschallus (Thibaut V) *notum facio... quod... dedi... monachis infirmis Sancti Launomari decimam piscium coquinæ meæ Blesensis... et quinquagenta solidos Blesensis monetæ de redditu... actum Blesis anno incarnati Verbi MCLXIX.*

En 1191, Louis, fils de Thibaut V, confirma aux chanoines de Saint-Calais les donations qui leur avaient été faites par son père et par son aïeul, Thibaut IV (1102-1152). Ils percevaient annuellement, entre autres choses 45 s. de monnaie blésoise, *blesensis monetæ*, deux muids de blé dans les greniers du château, et deux muids de vin dans les celliers, à l'époque de la vendange [1].

En 1196, le comte Louis, dans une charte d'exemptions, accordée aux habitants de Blois, parle de sols blésois : « Quicumque vero Blesis vela infrà balivam Blesis herberagium » habebit *quinque solidos Blesenses* singulis annis persolvet. »

En 1235, Hugues Ier de Châtillon et sa femme, Marie d'Avesnes, comtesse de Blois, confirmant les donations faites aux religieux de Blois, par les précédents comtes, y ajoutèrent 20 livres de rente annuelle, de monnaie courante à Blois :

[1] Hist. du château de Blois, par M. de la Saussaye, 2e éd., p. justif., p. 223.

« Viginti libras annui reditus *monetæ communiter currentis* » *per castrum Blesensem.* »

Toutes les monnaies de Blois connues jusqu'ici, avant Jean de Châtillon, sont anonymes; nous en avons de signées par ce prince et par ses trois premiers successeurs. Lorsque Louis X rendit sa fameuse ordonnance sur les monnaies des barons, Gui Ier de Châtillon était comte de Blois et jouissait du droit de frapper monnaie, qui devait être de la même valeur que celles de Chartres, de Vendôme et de Châteaudun; nous en avons donné les prescriptions légales au chapitre précédent. L'extrait de l'ordonnance et le modèle des coins de la monnaie de Blois furent délivrés par la Cour des Monnaies à Me Ligier-Siret, procureur du comte de Blois, le 5 février 1316.

J'ai publié dans la Revue Numismatique de 1836, p. 20 et suiv., un document curieux sur la monnaie frappée par le comte Gui; c'est un relevé des *délivrances* ou mises en circulation des espèces fabriquées dans son atelier monétaire de Blois, depuis le 10 février 1315 jusqu'au 27 novembre 1316, avec les notes d'une enquête relative aux diverses fabrications.

Pour ne rien omettre ici de ce qui concerne le monnoyage blésois, je suis forcé de reproduire ce document avec une partie des notes dont j'avais accompagné la première publication. Pour en faciliter l'intelligence, je n'en copierai pas scrupuleusement l'orthographe; j'ai corrigé quelques erreurs de chiffres.

Recto.

C'est la délivrance de la monnoie de Blois faite du commendement Monseigneur de Saint-Pol par Pierre Berri à Guillaume Tion et Bonnin, dès le dixième jour de février l'an

1314[1], jusques au douzième jour d'avril l'an 1315. C'est assavoir 3,580 l. en deniers petit millier; 4,360 l. en mailles petit millier. Et fut délivré chez le déan [doyen] par Monsieur Hue de Galuart, par Monsieur Nicole de Bapaume, par le doyen, par le baillif Grellet, par maître Ligier et par Mellin.

Et dit le dit Pierre Berri qui gardoit la boîte que il ne sait quel profit il y eut, car il ne sait aucune des convenances, [conventions] et fut baillée la boîte comme il est dit[2].

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri à Guillaume de la Fontaine et Jehan de Meignennes, dès le dix et neuvième jour d'avril, l'an 1315, jusques au vingt et septième jour de juin en celui an. C'est assavoir 5,440 l. deniers petit millier, et 3,430 l. mailles petit millier[3].

Et ne sait rien du monnéage, et fut rendue la boîte à Mellin en la présence Monseigneur de Blois, comme il dit.

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri à Guillaume Tion, dès le troisième jour de juillet l'an 1315 jusques au septième jour de novembre en celui an. C'est assavoir 9,250 l. deniers petit millier, et 7,180 l. mailles petit millier.

Le dit Pierre qui gardoit la boîte dit, par son serment, que ne sait ce que le monnéage valut, et dit que la boîte il bailla à maître Pierre de Chevenelles et maître Pierre le confesse

[1] 1315. L'année commençant alors à Pâques, l'année 1314 ne finit qu'au 22 mars 1315.

[2] Le dernier paragraphe de chaque article est écrit de la même main, mais d'une écriture plus fine et d'une encre plus pâle.

[3] La désignation de *petit millier* appliqué aux deniers et aux mailles a peut-être rapport à la différence de 14 à 12, qui existait entre les deniers tournois de la monnaie royale et les deniers chartrains et blésois. Pour faire 12,000 deniers tournois, il aurait fallu 14,000 deniers blésois. Ainsi 1,000 deniers blésois pouvaient être qualifiés *petit millier*, puisque chaque millier ne représentait que 857 deniers 1/7e en tournois.

bien, et dit le dit maître Pierre que il la porta en la chambre au doyen... [un mot douteux].

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri à Ligier Garnaut dès le vendredi après la Saint-Martin en novembre, jusques au mercredi avant caresme-prenant [1] en celui an. C'est assavoir 12,780 l. deniers petit millier, et 8,990 l. mailles petit millier.

Et gardoit le dit Pierre la boîte qui fut délivrée à Mellin en la présence Monseigneur et plusieurs autres, comme dessus est dit, et ne sait quel profit le monnéage valut.

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri et maître Pierre de Chevenelles à Guillaume Tion, dès le dernier jour de fevrier l'an 1315 [1316], jusques à la veille de la Nativité saint Jehan-Baptiste [23 juin], l'an 1316. C'est assavoir 35,420 l., deniers petit millier, et 3,580 l., mailles petit millier.

Et gardoient les dits maître Pierre et Pierre Berri la boîte qui fut délivrée à Mellin, en la presence Monseigneur et plusieurs autres, et ne savent point la value du monnéage.

C'est la délivrance de la monnoie de Blois au nom de Monseigneur de Blois par Pierre Berri et par maître Pierre de Chevenelles à Ligier Garnaut, dès le mardi après la Saint-Christoffle, l'an 1316, jusques au samedi avant la Saint-André en celui an [2]. C'est assavoir 12,040 l., deniers petit millier, et furent délivrés présents : Monseigneur, frère Jehan de Villesavoir, Monsieur Davi Boan, Monsieur Estienne de Saillenay baillif, Monsieur Jacques Lemercier, et demeurèrent les boîtes et les deniers par devers Monseigneur.

[1] Du 14 novembre 1315 au 18 février 1316.

[2] Du 27 juillet au 27 novembre 1316.

Excepté la boîte que maître Pierre de Chevenelles mit en la huche [le coffre] du doyen, et furent presents quand maître Pierre apporta la boîte à l'hôtel du doyen, Guillaume Tion et Pierre Berri; et dit ne se remembrer Pierre Berri si les mailles que le doyen fit faire furent contenues es sommes dessus dites.

Verso.

Item, après ce qui est Mellin.

[1] En une huche où il y avoit autres boîtes, et bien disent les dits maître Pierre et Pierre Berri qu'ils ont ouï dire que la dite boîte fut perdue, ni ains [jamais] depuis ne fut trouvée, et dit le dit maître Pierre que plusieurs [fois] il a oui dire que le doyen étoit compains [associé] des monnoies qu'on fit depuis cette [fabrication].

Item André Garnaut dit : par convenance [convention] feu Ligier son fils dut rendre de la monnoie que prit tout seul de la Saint-Martin dernière [année] cent livres pour le millier et ouvroit à 3 deniers de loy les deniers, et à 2 deniers les mailles, et ouvroit à vingt sols un denier les deniers les forts, et à dix-sept sols les mailles. Et n'y eut point de lettres faites ni autres convenances fors que celles-ci, comme il ouit dire à son fils et donnoit du marc d'argent soixante-huit sols, et dit que tant qu'il fit de délivrances devoit tourner au profit Monseigneur et fut tout mis en boîte et dut faire[2]..... de mailles.

Item le dit André dit que la monnoie que son fils tint du mardi après la Saint-André... [3] il a du faire à 3 deniers 7 grains de loy et de poids de 19 sols 8 deniers, argent-le-roy, et dut rendre pour chaque millier 40 livres et dut faire le dixième de mailles, et croit qu'il en fit et ne sait combien. Et ne fut point fait de lettres ni d'écrit, comme il ouit dire à son fils,

1 Cet article continue la note de la troisième délivrance.

2 Un mot indéchiffrable dans l'original.

3 Erreur de l'écrivain ; ce doit être après la saint Christofle, comme on voit à la dernière délivrance.

fors dits de bouche, et l'on donna soixante-six sols en argent, comme il lui semble. De la monnoie que Jehan de la Ferté et Guillaume Tion et son fils firent il n'en sait rien car ils en ont lettres. Et dit, le dit André, que des dites troisièmes monnoies il ne sait que son fils en eut point de compte, ni combien il fit de millier, ni quel profit Monseigneur dut y avoir [1].

On trouve dans ce document le nom de toutes les personnes qui, dans les années 1315 et 1316, ont concouru à la fabrication et à la mise en circulation de la monnaie de Blois. Pierre Berri était le *maître* ou *garde* de l'atelier monétaire. Maître Pierre de Chevenelles était son adjoint, *contre-garde* ou *contrôleur*. Mellin, receveur de Gui [2], était chargé de veiller au monnoyage afin de percevoir ce qui revenait au comte. Le *déan*, *dien* ou doyen était sans doute le chef de la chambre des comptes de Blois; l'épithète de royal que je lui avais donnée dans ma première publication, sur la foi d'un mot très douteux dans l'original, ne lui convient nullement et ne saurait s'expliquer d'après ses fonctions et l'inculpation dont il est l'objet, de s'être entendu avec les fermiers des dernières fabrications; il faut lire vraisemblablement doyen *comtal* ou *comptal*. Comme il devait vérifier toutes les opérations financières, c'était à lui qu'on remettait les boîtes contenant les deniers livrés sur chaque fabrication pour en constater le titre et le poids. Les divers entrepreneurs de la monnaie sont clairement désignés ainsi que les personnages notables devant qui on faisait les délivrances Maître Ligier, nommé au premier article, était Ligier Siret, procureur du comte de Blois, à qui nous avons vu remettre les prescriptions de l'ordonnance de 1315, et les modèles authentiques de la monnaie blésoise.

[1] Cette fin se rapporte à une dernière fabrication qui n'est pas notée dans ce qui précède.

[2] Revue Numismatique de 1840, p. 294 et 295.

Notre document, appartenant à M. de la Saussaye, consiste en un feuillet de parchemin qu'il a été très difficile de déchiffrer; il a dû faire partie des archives des comtes de Blois ou de la cour des monnaies, dont les *généraux* envoyaient souvent des commissaires chargés d'inspecter les monnaies des barons et de veiller à l'exécution des ordonnances sur cette matière.

On voit qu'il a été fabriqué et délivré à Blois :

1°	Depuis le	10	février	jusqu'au	12	avril	1315,	3,580 l.	en den.	4,360 l.	en mail.	Total 7,940 l.
2°	du	19	avril	au	27	juin	»	5,440	»	3,430	»	8,870
3°	du	3	juillet	au	7	novem.	»	9,280	»	7,180	»	16,430
4°	du	14	nov. 1315	au	18	février	1316,	12,780	»	8,990	»	21,770
5°	du	28	février	au	23	juin	»	33,420	»	5,580	»	39,000
6°	du	27	juillet	au	27	novem.	»	12,040	»	»	»	12,040
								78,510		27,540		106,050

14 deniers blésois ne valant que 12 deniers tournois, nos 106,050 l. blésoises équivalaient dans la circulation à 90,900 l. tournois, qui, par le rapport entre le prix du marc d'argent alors et aujourd'hui, représenteraient 1,831,093 fr.

Les notes ajoutées à ces *délivrances* et au *verso* du feuillet, font connaître qu'on ignorait quelle avait été la redevance attribuée au comte sur les trois premières fabrications et sur la cinquième; mais elles donnent les éléments de la cinquième et de la sixième, faites par un nommé Ligier Garnaut, mort depuis, et dont on cherchait sans doute à régler les comptes. Le relevé de la dernière fabrication n'est pas complet; on présume qu'il y avait des mailles.

A la quatrième fabrication, le fermier rendait au comte 100 l. par 1,000 l. ou 10 pour 100. Les deniers avaient dû être faits à 3 deniers de loi et à 20 s. 1 d. de taille (241 d.), et les mailles à 2 d. de loi et 17 s. (408 d.) de taille. L'argent était payé 3 l. 8 s. le marc.

Au titre de 3 d., il y aurait eu dans un marc d'argent fin 4 marcs de deniers blésois, ou 4 marcs 1/6, en comptant, comme dans les monnaies royales, l'argent réputé fin à 11 d.

12 gr. (*argent-le-roi*). Chaque marc produisant 241 d., les 4 marcs 1/6 donnaient 1,004 d. ou 83 s. 8 d., qui ne coûtaient, sauf le cuivre et la main-d'œuvre, que 68 s., le bénéfice était considérable. Les mailles en donnaient beaucoup plus : à 2 d., un marc d'argent (à 11 d. 12 gr.) produisait 6 marcs 1/4 de mailles à 408 par marc, c'est-à-dire 2,550 mailles, 1,275 d., 106 s. 3 d. Ainsi on avait fabriqué :

12,780 l. en deniers avec 3,055 marcs d'argent valant	3 l. 6 s...	10,387	»
8,990 l. en mailles avec 1,692 marcs valant	»	5,722	16
21,770 l. en mailles avec 4,747 marcs valant	»	16,139	16
Différence en bénéfice brut	....	5,630	4

sur quoi le fermier pouvait bien rendre 10 pour 100, ou 2,177 l. ; il restait, pour frais de fabrication, cuivre et bénéfice net, 3,453 l. 4 s. (16 pour 100).

A la sixième fabrication, le comte n'avait plus que 40 l. par mille, et le titre était élevé à 3 d. 7 gr., la taille réduite à 236 d. au marc, l'argent ne se payait plus que 3 l. 6 s.

Les bénéfices avaient diminué. Les 12,040 d. en deniers avaient été fabriqués d'après les éléments que nous venons de citer, avec 3,503 marcs d'argent fin, valant, à 66 s., 10,571 l. 10 s. Différence, 1,468 l. 10 s., dont 481 l. 12 s. pour la redevance du comte ; reste 986 l. 18 s. (8 pour 100) pour les frais et le bénéfice du fermier.

Les quatre premières fabrications sont antérieures à l'ordonnance de Louis X, et l'on voit qu'on fabriqua des mailles dans une proportion énorme, tandis qu'à la sixième on s'était réduit au dixième légal. On s'était également rapproché des autres prescriptions ; néanmoins il y a encore 3 grains d'argent fin de moins par marc, et 2 deniers de taille en plus ; à la quatrième, il y avait 40 deniers de titre de moins, et 5 deniers de plus de taille ; encore doit-on présumer que dans ces divers monnoyages le fermier fraudait sur les conditions de

son bail, peut-être un peu d'accord avec le comte ou le doyen qui partageait le bénéfice.

Le marc d'argent se payait à Blois 3 l. 6 s. à 8 s., tandis que les monnaies royales ne le payaient que 54 s.. Mais il faut remarquer, 1° que 66 s. blésois, droits de titre et de poids, ne valaient que 56 à 57 s. tournois (14 pour 12); 2° que l'atelier monétaire de Blois, travaillant au-dessous des prescriptions légales, n'aurait pas trouvé de matières sans les évaluer en raison de la quantité d'argent fin contenue réellement dans la somme de ses deniers donnée en paiement.

Nous ne connaissons pas le profit attribué au comte sur toutes les fabrications; mais on doit supposer que pour les premières il était supérieur à celui des dernières, parce que le monnoyage des barons s'était tellement altéré dès la fin du XIIIe siècle, que nos rois durent chercher à y mettre ordre. En admettant donc un bénéfice moyen de 6 pour 100 sur toutes les monnaies signalées par notre document, le comte Gui aurait gagné dans l'espace de vingt-un mois, 6,363 l. de Blois, ou 5,454 l. tournois. Pourtant, peu d'années après, ce prince vendit son droit de monnoyage pour 15,000 l. tournois; nous allons voir qu'il ne pouvait pas faire autrement, et que ce prix fut même une faveur toute royale.

Le roi Philippe-le-Long, voyant se multiplier les contraventions à l'ordonnance de Louis X, fit agir son procureur-général contre plusieurs seigneurs. En 1320, le procureur du comte de Blois déclara se soumettre à la volonté du roi à cet égard; mais il est à croire que dès-lors la fabrication des monnaies de Blois avait cessé. L'altération des espèces royales marchait rapidement, et si les baronales eussent suivi les règles qui leur étaient prescrites, elles n'eussent servi qu'à alimenter par la refonte les ateliers monétaires du roi. Philippe de Valois, beau-frère du comte Gui, lui donna 15,000 l. tournois pour son droit de frapper monnaie.

« Nous Guy de Chastillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, faisons savoir à tous que nous avons vendu, cessé, quitté et délaissé, par nom de vente a tous jours mais, à notre très redouté seigneur, monseigneur le roy de France, nostre monnoye de Blois, tout le droit et toute l'action que nous avions et pouvions avoir de monnoyer en nostre comté de Blois, pour le prix de quinze mil livres tournois, desquelles quinze mil livres tournois nous tenons pour bien payez et en quittons nostre chier Seigneur et ses hoirs, et promettons à nostre dit chier seigneur et à ceux qui auront cause de luy qu'en ladite monnoye ne on droit de monnoyer en nostre dit comté, jamais rien ne demandrons par nous ne par autres, pour quelque cause ou raison que ce soit ou puisse estre, et renonçons au droit de monnoyer devant dit en nostre dit comté à tousjours mais, parmy les 15,000 livres dessus dittes, et quant aux choses dessus dittes tenir, garder et accomplir, nous avons obligé et obligeons à nostre très chier seigneur, devant dit, nous, nos hoirs et nos successeurs présents et à venir où qu'ils soient. En tesmoins desquelles choses nous avons fait sceller en ses présentes lettres de notre scel, etc. Donné l'an de grâce 1328, 3e jour du mois de may. »

Extrait des recueils manuscrits de l'hôtel des monnaies de Paris.

La vente étant datée de trois jours après l'avènement de Philippe-de-Valois nous pouvons présumer que le paiement a été fait avec les dernières monnaies frappées par son prédécesseur, Charles-le-Bel, c'est-à-dire avec des *oboles blanches* de 1326 au titre de 9 d. *argent-le-roi*, de 135 au marc, courant pour 8 d. Ces oboles vaudraient aujourd'hui 28 c. 96 et le denier tournois 3 c. 62, au lieu de 7 c. 4 qu'il valait sous Louis X. Pour payer les 15,000 l. il a fallu 450,000 oboles qui vaudraient 130,320 pour l'argent fin qu'elles contiendraient, droites de titre et de poids. La livre tournois, sous Charles-

le-Bel, en oboles blanches, ne vaudrait plus que 8 fr. 69 et les deniers blésois continués suivant l'ordonnance de 1315 la porteraient toujours à 17 fr. 86.

Le marc d'argent ayant été à 5 l. 8 c., depuis le 8 janvier 1327 jusqu'au 7 novembre 1328, si les 15,000 livres reçues par Gui avaient été employées à faire de la monnaie légale à Blois, il n'aurait pu en acheter que 2777 marcs d'argent qui auraient produit en sa monnaie 2,381,596 d., ou 9,923 l. 16 fr. 4 d., monnaie de Blois; que serait devenue alors la proposition de 14 à 12 fixée par l'ordonnance? Il est donc évident que le comte de Blois ne pouvait plus continuer sa monnaie, et que le prix qu'il a reçu pour abandonner son droit a été un cadeau royal. Beaucoup d'autres monnaies provinciales disparurent à cette époque, par la force des choses, et sans aucun dédommagement pour les seigneurs qui jouissaient du droit de les frapper.

§ III. Monnaies de Blois.

1° Monnaies anonymes.

Le classement des monnaies blésoises anonymes doit se faire d'abord par le type, puis par le module, le titre et le poids, car sauf un petit nombre d'exceptions qui proviendraient de quelque restauration monétaire, je regarde comme un principe général que les monnaies seigneuriales ont suivi une marche descendante dans leur valeur réelle, et par conséquent dans tous les éléments de leur fabrication. Nous avons vu, dans le premier chapitre, que plus le type chartrain se rapprochait de la représentation d'une tête, plus il devait être ancien, c'est donc avec une véritable satisfaction que je publie un denier blésois d'une haute antiquité.

N° 1. BLES[I]ANISCSTO pour Blesianiscastro, légende des deniers carlovingiens de Blois. Croix pattée dans un grenetis. Un autre exemplaire porte : BLESIANIS CATO.

℟. Tête chartraine ou blésoise bien caractérisée, l'œil est visible, devant le profil est une croisette et au-dessous un gros point ou besant, grand module et bon titre. Je ne connais que depuis peu cette monnaie primitive de Blois sous la 3e race, je la place au commencement du XIe siècle.

N° 2. M. de la Saussaye possède ce denier sur lequel la tête est un peu mieux marquée que sur les suivants, mais l'œil est remplacé par un besant; il n'y a pas de croisette devant le profil, la légende est BLESIS CASTRO. Il est évidemment bien postérieur au précédent.

Notre n° 1 pèse 23 grains, la pièce était oxydée, cette circonstance et le nettoyage ont dû lui faire perdre environ 2 grains. Le poids légal des deniers blésois, en 1315, était de 19 grains 2|3, sauf les tolérances.

N° 3. + BLESIANVSC pour *comes* ou *castrum*, croix ordinaire.

℟. Type blésois s'éloignant déjà de la tête. La légende ne se retrouve sur aucune autre pièce blésoise, et quoique par son type ce rare denier ne paraisse pas plus ancien que les suivants, je crois qu'il doit être placé bien avant eux; sa fabrique est barbare. M. de la Saussaye en possède un second exemplaire.

N° 4. + BLESIS CASTRO.

N° 5. BLESIS CASTRO.

N° 6. + BLESIS CASTRO.

N° 7. + BLESIS CASTIO.

N° 8. + BLESIS CASTRO.

N° 9. + :: BLESIS CASTRO.

N° 10. + BLESIS CATRO.

Tous ces deniers ont le même revers, à peu près semblable au précédent, et du même module, le poids varie de 24 à 20 grains suivant la conservation; il serait impossible d'assigner à ces pièces un ordre chronologique; elles appartiennent à la

catégorie de celles que nous avons signalées comme ayant été trouvées réunies avec des deniers de Philippe Ier mieux conservés; elles dateraient alors du milieu du XIe siècle et continuèrent vraisemblablement, avec de simples variétés de coin, jusqu'au XIIe. On doit remarquer la forme du L qu'on trouve sur les deniers blésois au monogramme carlovingien et sur quel ques variétés le B dont le premier trait est supprimé ou isolé. Sur le n° 9, entre la croisette et le B, il y a un intervalle très fruste ou l'on pourrait voir un T, initiale de *Tebaldus* ; mais cela est douteux et même peu probable, ce serait la seule pièce offrant cette particularité parmi les nombreuses variétés des monnaies blésoises de cette époque. La descendance directe de Thibaut Ier n'a signé aucune de ses monnaies, si ce n'est peut-être une de Romorantin, que nous verrons plus tard.

N° 11. + BEISIS CASTIO.

N° 12. + BESIS CASTO.

℟. A peu près semblable aux précédents, un bezant sous les trois barres placées à droite du type retourné. Module sensiblement diminué, titre encore assez bon.

N° 13. BEISIS CASTO. +. Revers semblable au précédent

N° 14. + BEISIS CASTO.

℟. Type pareil avec un besant dessus et dessous les trois barres, comme on les retrouve sur tous les revers suivants quelque soit l'accompagnement du type principal.

La croix de ce n° 14 semble double, cela vient sans doute de la manière dont le coin a été gravé. J'ai vu plusieurs exemplaires de cette variété, ayant tous un point entre la croisette et le B de la légende; sur ces deux derniers numéros la base du type représente mieux que sur les autres une hache, qu'on avait cru voir sur nos monnaies chartraines.

N° 15. + BLESIS CASTRO, croix cantonnée, au premier d'un besant, au 4e d'une fleur-de-lis la pointe en dehors.

℟. Type blésois ordinaire, les trois barres ou piliers sont remplacés par une fleur-de-lis entre deux besants.

N° 16. BLEXIS CASTRO, croix cantonnée au premier d'une fleur-de-lis, la pointe en dedans, au quatrième d'un besant.

℟ Type semblable, que j'ai retourné à cause de la fleur-de-lis qui doit être droite. Cependant je pense que le graveur du coin n'a pas eu dessein de changer la position ordinaire du type, et qu'il y a eu erreur pour la fleur-de-lis seulement; exemplaire unique.

N° 17. Obole toute semblable au n 15. Il existe une variété pareille au n° 16 ; on n'avait pas connu jusqu'ici d'obole de Blois anonyme, elles sont encore très rares.

Ces trois pièces, assez bonnes de titre et de fabrication, faisaient partie d'un dépôt de monnaies nouvellement retrouvé, dont je parlerai plus en détail au chapitre suivant. J'y ai rencontré presque toutes nos variétés du n° 4 à 17, les premières frustes, le n° 13 en assez grand nombre et bien conservé, les trois dernières presqu'à fleur de coin, ce qui, indépendamment de l'analogie du type avec les suivants, me les ont fait placer ici. Aucun exemplaire des n° 18 et 19 ne s'y trouvaient, ni aucune des pièces signées que nous allons passer en revue. La composition de ce dépôt peut en fixer l'enfouissement au milieu du 13e siècle. Je crois pouvoir déduire de ces diverses circonstances que nos trois pièces n°s 15, 16 et 17 sont probablement de la comtesse Marguerite ou de son mari Gautier d'Avesnes, ou bien encore de Hugues Ier de Châtillon, époux de Marie d'Avesnes, comtesse de Blois. Marguerite était petite-fille de Louis VII, et Hugues petit-fils d'Alix de Dreux, fille de Robert de France. Les deux comtes Gautier et Hugues Ier, osant d'autant moins signer leurs monnaies qu'ils n'étaient comtes de Blois que par leurs femmes, auraient mis sur leur monnaie l'insigne qui distinguait les seigneurs

alliés à la famille royale. Ces pièces, d'ailleurs, ont un caractère particulier de fabrication qui semble annoncer une nouvelle race seigneuriale n'ayant pas suivi les procédés monétaires de ses prédécesseurs.

N° 18. + BLESIS CASTRO, croix cantonnée au premier d'un gros point ou besant.

℟ Type chartrain avec une croix à droite entre deux besants.

N° 19. + BLISIS CASTRO, croix simple.

℟ Type chartrain avec la fleur-de-lis au lieu de la croix.

Nous avons vu aux monnaies de Chartres deux deniers semblables, n°s 11 et 12, et je les ai déjà attribués à Jean de Châtillon

Nous avons de ce comte, au n° suivant, un denier portant son nom, mais cette pièce est très rare. Jean fut comte de Blois pendant 39 ans et comte de Chartres pendant 24; il est donc présumable qu'avant d'avoir émis ce rare denier à un type insolite à Blois, il avait frappé, comme ses prédécesseurs, ces deux pièces anonymes, dans ses deux comtés; leurs types sont tout-à-fait chartrains et non blésois

2° Monnaies des comtes de Blois.

N° 1. + IOANNES COMES, type des tournois dénaturé.

℟ + BLESIS CASTRO, croix simple.

Ce denier appartient incontestablement à Jean, comme comte de Blois (1241-1279). Son type est une imitation des deniers tournois, formellement défendue aux seigneurs par l'ordonnance de Saint-Louis, en 1262. Je ne connais pas d'autre monnaie du même comte.

N° 2. Denier + I.COITISSA (*Johanna comittissa*), ancien type blésois, avec la fleur-de-lis à droite.

℟ + BLESIS CASTRO, croix cantonnée d'un besant au deuxième.

N° 3. Obole toute semblable si ce n'est que la croix n'a pas de besant.

Ces deux pièces sont de la comtesse Jeanne, fille de Jean de Châtillon, et femme de Pierre d'Alençon. Jeanne gouverna seule les deux comtés de Blois et de Chartres, mais elle n'a mis son nom que sur les monnaies de Blois; elle se soumit à la volonté royale en revenant au type local. Il n'existe pas, à ma connaissance, de monnaie au nom de Pierre d'Alençon, il semble que Louis IX, songeant à réprimer les abus des monnoyages particuliers et même à les faire disparaître, désirait que ses fils n'usassent pas du droit monétaire dans leurs domaines.

Je ne connais que cette variété des monnaies de Jeanne; on y remarque un petit annelet entre le L et l'E de *Blesis*. La fleur-de-lis appartenait bien à cette princesse, en vertu de son mariage avec un fils de France.

N° 4 Denier ✠ H. COM. BLESENSIS, croix simple.

℟ Type blésois, le besant du centre est supprimé, celui qui reste est percé en annelet, ainsi que l'extrémité du type principal ou manche de la hache. A droite, une étoile entre deux besants remplace la fleur-de-lis qui est placée au-dessus du type.

N° 5. Obole toute semblable pour les types et légendes.

Ces deux pièces sont, à mon avis, de Hugues II, de Châtillon, comte de Blois, comme héritier de Jeanne, c'est encore la seule variété connue des monnaies de Hugues.

Je n'attribue pas ces monnaies à Hugues Ier, époux de Marie d'Avesnes (1230-1244), par ce que nous ne voyons pas à Blois de comtes, par le fait de leur mariage, mettre leur nom sur les monnaies, tandis que la comtesse Jeanne y mit le sien et non celui de son mari. En outre, je pense que s'il eût existé des monnaies signées de Hugues Ier, on les eut trouvées dans le dépôt dont j'ai parlé, et que je présume être de son temps, si ce n'est même postérieur.

N° 6. Denier GVIDO COMES. Type blésois, semblable à celui de Jeanne.

℟ + BLESIS CASTRO. Croix simple ; denier.

N° 7. Obole toute pareille.

N° 8. +GVIDO COMES. Croix cantonnée au deuxième d'un B.

℟ BL'S CASTRO. Type blésois comme au précédent.

N° 9. Obole semblable, si ce n'est que la légende du revers est BLES: CATRO.

N° 10. GVIDO : COMES. Type blésois semblable aux précédents; mais le bas du type se rapprochant du type tournois a ses extrémités percées.

℟ + BLESIS CASTRO. Croix simple.

Ces cinq pièces, dont il y a quelques variétés de coin peu importantes, sont de Gui Ier, de Châtillon, le dernier comte de Blois qui ait frappé monnaie, comme nous l'avons vu plus haut. Les n°s 8 et 9 se rencontrent rarement.

Il existe encore une monnaie de Gui, comme comte de Blois, mais comme il est impossible d'expliquer avec certitude le nom du lieu où elle a été frappée, je la place au nombre des incertaines et je la donnerai au dernier chapitre.

De toutes nos monnaies anonymes, Duby n'a connu que les n°s 4, 13 et 18; le premier répété deux fois et mal dessiné d'après les planches de Boze. Il ne donne rien de Jean, il publie une seule obole de Hugues et de Jeanne, cinq deniers et une obole de Gui; plusieurs deniers sont les mêmes, répétés sur des copies plus ou moins infidèles. En définitive, il a publié sept bonnes variétés, deux doubles et trois mauvais dessins, et je donne 29 variétés dessinées sur les pièces en nature. Toutes ces pièces sont dans mon cabinet, excepté les n°s 2 et 10, anonymes, et le denier de Hugues, n° 4. Ces trois pièces appartiennent à M. de la Saussaye, avec beaucoup d'autres blésoises, pareilles à celles qui figurent sur mes deux planches.

CHAPITRE IV. — VENDÔME.

§. I. Précis historique sur les comtes de Vendôme.

Le comté de Vendôme est un petit pays, *pagus Vindocinensis*, appelé *pagus Vindusnisus* dans un capitulaire de Charles-le-Chauve; son chef-lieu, du temps de Grégoire de Tours, n'était qu'un petit château, *castellum vindocinum*. Mais plus tard c'était un *Castrum*, ainsi qu'on le voit dans les chartes et sur les monnaies. Les limites du Vendômois sont le Perche au nord, le Blésois et le Dunois à l'orient, la Touraine au midi et le Maine à l'occident; de ce côté il a aussi quelques points de contact avec l'Anjou, et il faisait partie des possessions des premiers comtes d'Angers, dont un puîné a formé la branche des comtes de Vendôme. Je suivrai dans cette notice *l'Art de vérifier les dates*, quoique quelques historiens en diffèrent, surtout pour l'origine du premier Bouchard, qu'ils font fils d'un autre Bouchard, comte amovible ou gouverneur de Vendôme avant Hugues-Capet.

Tertulle, d'origine bretonne, fut nommé par Charles-le-Chauve, comte d'une partie de l'Anjou; Ingelger, son fils,

augmenta beaucoup ses possessions et eut pour fils Foulques Ier, dit le Roux, qui réunit sous son autorité tout l'Anjou; il mourut en 938. Son fils, Foulques II, dit le Bon, lui succéda et mourut en 958; de sa femme Gerberge il eut plusieurs enfants, entre autres Geoffroi, surnommé Grisegonelle, qui fut comte d'Anjou, et Bouchard qui eut en partage le comté de Vendôme, formé du château de ce nom et de quelques autres terres environnantes.

1. Bouchard Ier, dit le Vieux, 958. Il fut un des plus zélés partisans de Hugues-Capet, avant et après son élévation au trône de France et fut également protégé par le roi Robert. Bouchard fit long-temps la guerre à Eudes-le-Champenois, comte de Blois, et le défit complétement dans une grande bataille. Parvenu à un âge très avancé, Bouchard se retira à l'abbaye de St.-Maur-des-Fossés à laquelle il avait fait beaucoup de bien; il y mourut en 1012. De sa femme Elisabeth, veuve du comte de Corbeil, il eut Bouchard, vicomte de Melun, mort sans lignée avant son père, Renaud, et Elisabeth, aussi nommée Adèle, femme de Foulques-Nerra, comte d'Anjou.

2. Renaud, 1012. Il était évêque de Paris à la mort de son père et ne renonça pas à son évêché, mais il résida souvent à Vendôme où il fit beaucoup de choses utiles; il mourut vers 1020.

3. Eudes, Odon ou Bodon, fils de Landry, comte de Nevers, avait épousé Adèle, fille de Foulques-Nerra, comte d'Anjou, et d'Elisabeth, fille de Bouchard Ier. Eudes prit le titre de comte de Vendôme et mourut avant sa femme, comtesse de Vendôme aux droits de sa mère. Ils avaient eu quatre fils, Bouchard II et Foulques, successivement comtes de Vendôme, Gui dit de Nevers et Hugues, surnommé *Dublellus*, qui fut, dit-on, le fondateur de la ville de Mondoubleau, *Monsdublellus*.

4. Bouchard II, 1020? fut associé par sa mère au gouver-

nement du comté de Vendôme et mourut avant elle. Son frère Foulques, lui fut substitué seulement pour la moitié du comté et encore sous la dépendance de sa mère; mais la comtesse Adèle ayant eu à se plaindre de la conduite de son fils, vendit, vers 1031, à Geoffroi-Martel, son frère, tout le comté de Vendôme. *Eique honorem Vindocini totum ex integro vendidit* (D. Bouquet, t. XI, p. 31).

5. Geoffroi-Martel, 1031. Il garda l'héritage de son neveu et gouverna long-temps le Vendômois. Il fonda en 1032 l'abbaye de la Trinité, de Vendôme, avec la comtesse Agnès, sa femme, veuve de Guillaume V, duc d'Aquitaine. En 1034, il battit Guillaume VI qui lui disputait la Saintonge, il le fit prisonnier et le tint dans les fers pendant plus de trois ans; il ne le relacha qu'en 1038, en exigeant de lui une forte rançon et la cession des comtés de Saintes et de Bordeaux. Pendant la captivité de Guillaume VI, Geoffroi et sa femme exercèrent toute l'autorité ducale dans l'Aquitaine et le Poitou; on a des chartes de lui où il prend le titre de régent.

Geoffroi devint comte d'Anjou, en 1040, par la mort de Foulques-Nerra, son père; en 1046, il fut en Allemagne avec sa femme, Agnès, visiter le roi de Germanie, Henri III, qui avait épousé la fille d'Agnès et de son premier mari. Les deux époux furent de là en Italie avec le roi et la reine qui reçurent à Rome la couronne impériale. C'est en revenant de ce voyage qu'ils rapportèrent la relique connue sous le nom de la Sainte-Larme de Vendôme, ils en firent présent à l'abbaye de la Trinité. En 1047, Geoffroi et sa femme fondèrent, à Saintes, un monastère de filles sous l'invocation de la Sainte-Vierge, dont l'abbesse eut le droit de frapper monnaie. (V. Revue Numismatique, 1843, p. 402 et suiv.)

Le comte Geoffroi avait rencontré en Allemagne son neveu Foulques, retiré à la cour de Henri III, qui avait pressé vivement l'oncle de rendre au moins la moitié du comté de

Vendôme à son légitime propriétaire. En 1050, Geoffroi se décida a donner à Foulques le comté entier dont il avait joui pendant plus de 20 ans, il retint seulement pour lui et ses successeurs l'abbaye de la Trinité, mais il stipula formellement l'hommage de Vendôme aux comtes d'Anjou.

6. Foulques, surnommé l'Oison, 1050. Ce surnom, *Anserculus*, avait été donné à Foulques lorsqu'il s'était laissé dépouiller par son oncle, sans essayer de défendre son héritage. Foulques ne se conduisit pas bien à Vendôme, il vexa l'abbaye de la Trinité qu'il avait promis de protéger. Il mourut en 1066, laissant, de Pernelle, fille de Guichier 1er, seigneur de Châteaurenault, un fils nommé Bouchard et trois filles: Euphrosine, femme de Geoffroi-Jourdain; Agathe, femme de Raoul, sire de Baugenci, et Agnès, mariée à Raoul, vicomte du Lude.

7 Bouchard III, dit le Chauve, 1066. Guy, surnommé de Nevers, oncle de Bouchard, gouverna le comté de Vendôme pendant la minorité de son neveu et prit le titre de comte jusqu'en 1075. Bouchard mourut en 1085, sans laisser de postérité, il ne fit rien de remarquable.

8. Geoffroi-Jourdain, 1085. Il était fils de Geoffroi de Preuilli, en Touraine, inventeur ou législateur des jeux chevaleresques, connus sous le nom de tournois; il succéda au comté de Vendôme, avec sa femme Euphrosine, sœur de Bouchard III. Le nouveau comte de Vendôme fit souvent la guerre à ses voisins, à Hugues, seigneur d'Amboise; à Raoul, de Baugenci, son beau-frère, qui le fit prisonnier et le força à reconnaître que désormais les cadets de la maison de Vendôme seraient apanagés en propriété, tandis qu'ils ne l'étaient qu'en usufruit. Ayant maltraité l'abbé de la Trinité de Vendôme, il encourut les censures de l'évêque de Chartres, qui l'excommunia; s'étant soumis, il vint se présenter nu-pieds au chapitre et demanda pardon à l'abbé, après quoi ayant mis

quatre deniers sur sa tête il les porta sur le maître-autel, avec un couteau, *afin que la postérité soit instruite du fait*. Geoffroi partit pour la Terre-Sainte en 1101, et fut un des chefs de la croisade; il fut tué à la bataille de Ramès, le 27 mai 1102, il laissa trois fils: Geoffroi, qui suit; Eschivard, qui continua la branche de Preuilli; et Angebaud, archevêque de Tours.

9. Geoffroi, dit Grisegonelle, 1102. Il combattit avec le comte d'Anjou, en 1118, à la bataille d'Alençon, contre le roi d'Angleterre, et fit en 1124 le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. En 1132, il fit la guerre à Sulpice II, seigneur d'Amboise, qui prit d'abord Bouchard de Saint-Amand, sénéchal du comte, puis Geoffroi lui-même, et les renferma dans la tour d'Amboise, jusqu'à ce qu'ils eussent fait la paix. Le comte de Vendôme fut, en 1136, avec Geoffroi-Plantagenet, faire la guerre en Normandie, puis il voulut faire le voyage de la Terre-Sainte, mais il mourut à Saint-Gilles, en Languedoc, au moment où il allait s'embarquer.

Geoffroi avait épousé, en 1105, Mahaut, fille de Hugues III, vicomte de Châteaudun, et d'Agnès de Fréteval; elle était veuve de Robert, vicomte de Blois. Il en eut Jean qui lui succéda; Geoffroi qui accompagna son père en Normandie; Barthélemy, archevêque de Tours, mort en 1206; et Marie, femme d'un seigneur de Fréteval. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ne donnent Barthélemy, pour fils, qu'à Jean Ier, mais c'est une erreur. (V. Maan. *Ecclesia Turonensis*, etc., p. 134).

10. Jean Ier, 1136. Il recommença la guerre avec Sulpice d'Amboise, qui le fit prisonnier, et le renferma dans le château de Chaumont. En 1161, il défendit vigoureusement son château de Vendôme contre Thibaut V, comte de Blois. Il prit une part active dans les guerres entre les rois de France et d'Angleterre, Philippe-Auguste et Henri II, et de celui-ci avec

ses fils, depuis 1170 jusqu'en 1189; cette année il fut surpris et grièvement blessé par le vicomte de Châteaudun. Le comte de Vendôme, pendant ces débats, changea plusieurs fois de bannière, et servit alternativement les fils et le père, et se trouva ainsi opposé au roi de France; ce qui causa de grands malheurs dans le Vendômois.

Jean fut à la Terre-Sainte en 1190, et mourut au retour, en 1192, dans le prieuré de la Charité-sur-Loire. Il avait épousé en premières noces Berthe, héritière de Geoffroi, seigneur du Pui-du-Fou, en Poitou, et ensuite Richilde de Lavardin. Du premier mariage, il eut Bouchard, son successeur; Lancelin, mort jeune; Geoffroi, et Mahaut, femme d'Henri d'Avaugour, comte de Treguier, fils d'Étienne, comte de Penthièvre, et d'Avoise de Guingamp. Ce mariage explique la présence des monnaies connues de Guingamp, au nom d'Étienne, comte de Guingamp, dans plusieurs dépôts monétaires, trouvés dans nos provinces centrales. Les troubles qui agitèrent le Vendômois et tous les pays environnants, pendant la vie de Jean et celle de son fils, firent enterrer beaucoup de petits trésors, que la terre nous rend successivement. Du second mariage, Jean eut aussi plusieurs enfants, et entre autres Geoffroi, qui fut seigneur de Lavardin.

11. Bouchard IV, 1192. Il prenait déjà le titre de comte de Vendôme du vivant de son père. En 1194, Vendôme fut pris par Philippe-Auguste sur Richard-Cœur-de-Lion, qui y avait mis une forte garnison; mais peu de temps après, forcé de se retirer vers Châteaudun, le roi de France perdit à Fréteval son bagage et toutes ses archives qui alors suivaient la cour. Bouchard mourut en 1202; il avait épousé Agathe de Lavardin, qui lui donna Jean, tué en 1191, au siége d'Acre; Raoul dont le sort est inconnu; un autre Jean, destiné à l'état ecclésiastique, et une fille, nommée Agnès, qui épousa Pierre, seigneur de Montoire.

12. Jean II, 1202. Ce Jean était fils de Jean, fils aîné de Bouchard IV, et mort avant son père, comme nous venons de le voir. L'histoire ne dit rien de remarquable de Jean II, qui mourut en 1207, au retour d'un voyage à Saint-Jacques en Galice.

13. Jean III, 1207. Il était trésorier de la cathédrale d'Angers, et prévôt de la collégiale de Vendôme, ce qui le fit surnommer l'Ecclésiastique ; il devint comte de Vendôme, par la mort de son neveu, qui n'avait pas été marié. Peu de temps après son avènement, Jean III quitta le clergé pour épouser Marie de Châtillon, sœur de Gaultier, comte de Saint-Pol; il n'eut pas d'enfants, et mourut en 1218.

14. Jean IV, dit de Montoire, 1218. Il était fils d'Agnès de Vendôme, fille de Bouchard IV et de Pierre de Montoire; il succéda de droit à son oncle Jean III. Il fut fait prisonnier dans une bataille, que Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, gagna en 1232, contre Amauri de Craon et autres seigneurs confédérés. On dit qu'il partit pour la Terre-Sainte, en 1239; mais cela est douteux, ou du moins il n'en revint pas, et le comté de Vendôme passa à son fils aîné. Il avait eu plusieurs enfants d'Églantine, sa femme, dont on ignore la naissance.

15. Pierre de Montoire, fils aîné de Jean IV, 1239 au plus tôt. Il accompagna saint Louis, en 1248, dans son premier voyage d'outre-mer, et mourut en Chypre, en 1249. Il avait épousé Jeanne, dame de la Chartre-sur-Loir, fille de Juhel III, seigneur de Mayenne, et de Gervaise de Vitré, vicomtesse de Dinan; il en eut Bouchard, son successeur; Jean, seigneur de Montoire; Geoffroi, seigneur de la Chartre-sur-Loir, qui fit la branche des vidames de Chartres, sires de Chabannais, qui finirent en 1560, en la personne de François de Vendôme, vidame de Chartres, neuvième descendant de Pierre de Montoire. Un quatrième fils de Pierre, ou de son second fils Jean, nommé Macé ou Mathieu, fut moine de la Trinité de Ven-

dôme, et vraisemblablement l'abbé de Saint-Denis, qui fut régent du royaume, pendant la seconde croisade de saint Louis.

16. Bouchard V, 1249. Il fut, en 1254, un des chefs de l'armée que Charles d'Anjou mena dans le Hainaut; en 1265, il fut trouver le même prince à Rome, avec plusieurs autres seigneurs, et le servit utilement dans la conquête du royaume de Naples. Bouchard mourut vers 1271, laissant plusieurs enfants de Marie de Roye, veuve d'Aubert de Hangest, seigneur de Genlis; elle était fille de Gaucher de Châtillon, comte de Saint-Pol, et petite-fille d'Alix de France, comtesse de Dreux. Une des filles de Bouchard, nommée Jeanne, fut la seconde femme de Guillaume III de Chauvigni, seigneur de Déols ou Châteauroux, dont il nous reste des monnaies.

17. Jean V, 1271. Il fut attaché, comme son père, à Charles d'Anjou, et fut à son secours en 1282; il passa en Aragon, en 1289, pour combattre avec le roi D. Jayme les Mahométans de l'île de Majorque. En 1302, il hérita de la seigneurie de Castres en Languedoc, au nom de sa femme Éléonore, fille de Philippe de Montfort et de Jeanne de Levis. La mère de Philippe de Montfort était Éléonore de Courtenai, alliée à la famille royale, ce qui a pu autoriser Jean à joindre à ses monnaies une fleur-de-lis; d'ailleurs sa mère y avait le même droit. Jean mourut en 1315, laissant avec son fils aîné Bouchard, Jean, sire du Feuillet, et Jeanne, mariée à Henri, seigneur de Sully, en Berri, grand bouteillier de France.

18. Bouchard VI, 1315. Depuis lui, la seigneurie de Castres resta la propriété des comtes de Vendôme. Bouchard épousa Alix, fille puînée d'Artur II, duc de Bretagne, et passa plusieurs années à plaider contre son frère Pierre, tombé en démence, ou avec ses curateurs. Bouchard, mort en 1354, laissa quatre fils et deux filles.

19. Jean VI, 1354. Le roi Jean éleva Castres en comté, en

1356, en faveur du comte de Vendôme qui, la même année, fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers; il mourut en 1366. Il avait épousé Jeanne, fille de Jean II de Castille, comte d'Aumale, qui lui donna Bouchard, son successeur, et Catherine, femme de Jean de Bourbon, comte de la Marche.

20. Bouchard VII, 1366, succéda encore jeune à son père, sous la tutelle de sa mère; il mourut en 1371, ne laissant d'Isabelle, fille de Jacques de Bourbon, qu'une fille qui survécut très peu à son père.

21. Catherine et Jean de Bourbon, 1374 au plus tard, héritèrent des biens de leur nièce. Jean mourut en 1393, sa femme vécut jusqu'en 1412. Jacques de Bourbon, leur fils aîné, fut comte de la Marche et de Castres; Louis, le second, fut comte de Vendôme.

22. Louis de Bourbon, 1412. Prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1415, il ne put quitter l'Angleterre qu'en 1426; il fut, en 1429, un des seigneurs qui contribuèrent avec la Pucelle à faire lever le siége d'Orléans. Louis mourut à Tours, en 1446, laissant de Jeanne de Laval, sa seconde femme, un fils qui lui succéda. Il avait eu à Londres un fils naturel, connu sous le nom du *Bâtard de Vendôme*.

23. Jean VII, 1446. Il resta fidèle à Louis XI, dans la guerre du Bien-Public, et mourut en 1478. Il avait épousé Isabelle de Beauvau, héritière de la Roche-sur-Yon, qui lui donna plusieurs enfants, entre autres François qui lui succéda, et Louis, tige des princes de la Roche-sur-Yon, ducs de Montpensier et seigneurs de Dombes, dont le monnoyage à Trévoux se perpétua jusqu'au XVIIe siècle.

24. François de Bourbon, 1478. Il mourut en 1495, en route pour aller joindre Charles VIII, après la bataille de Fornoue. Il avait épousé Marie de Luxembourg, qui lui avait apporté en dot les comtés de Saint-Pol, de Soissons et d'autres domaines considérables.

25. Charles de Bourbon, 1495. Il n'avait que six ans, lorsqu'il succéda à son père. Le roi François Ier érigea en sa faveur, en 1515, le comté de Vendôme en duché-pairie; Charles le servit avec le plus grand zèle jusqu'à sa mort, arrivée en 1537. Il laissa un grand nombre d'enfants, dont les principaux furent Antoine, roi de Navarre; François d'Enghien, Charles, cardinal de Bourbon, roi de la Ligue; Louis, tige des princes de Condé, etc.

26. Antoine, duc de Vendôme, en 1537, épousa Jeanne d'Albret, fille unique de Henri, roi de Navarre, auquel ils succédèrent en 1555; ils ne laissèrent que deux enfants, Henri et Catherine, femme de Henri, duc de Bar. Antoine mourut en 1562, au siége de Rouen, et sa femme en 1572.

27. Henri, duc de Vendôme en 1562, roi de Navarre en 1572, devint roi de France en 1589. Le duché de Vendôme fut réuni à la couronne avec tous les biens patrimoniaux de Henri. Depuis, Vendôme fut l'apanage d'un de ses fils naturels, aïeul du fameux duc de Vendôme, mort sans postérité en 1712.

§ II. Considérations générales sur les monnaies de Vendôme.

Les monnaies vendômoises sont importantes dans l'histoire du type bléso-chartrain; elles montrent la tête chartraine dès l'origine, et sauf les exceptions qui se reproduisent aussi dans les autres séries, elles ont conservé jusqu'à la fin leur analogie avec les monnaies de Chartres, de Blois et de Châteaudun, elles en ont constamment porté les caractères distinctifs. D'où provient le choix de ce type? Sans doute le seul voisinage, les points de contact du territoire vendômois avec le comté de Chartres et celui de Blois pourraient l'expliquer; mais, d'un autre côté, les comtes de Vendôme, alliés naturels des com-

tes d'Anjou, furent long-temps en guerre avec les descendants de Thibaut-le-Tricheur [1], et il est vraisemblable qu'à l'époque où notre type chartrain fut adopté à Vendôme, les monnaies de ce pays avaient peu de chances de circulation dans le Blésois et dans le pays de Chartres. Nous verrons par les modifications successives du type vendômois primitif qu'il en fut autrement plus tard. On peut donc présumer que cette communauté de type monétaire a eu pour première cause celle que nous avons déjà indiquée, la suprématie permanente des évêques de Chartres, ou leur suzeraineté primitive dont l'histoire nous a laissé quelques traces. Vendôme et son territoire ont toujours été du diocèse de Chartres, ainsi que Blois, jusqu'à l'érection de cette dernière ville en évêché, à la fin du XVIIe siècle. Le Vendômois fut compris dans le nouveau diocèse comme il l'est maintenant dans le département de Loir-et-Cher.

On lit dans l'*Art de vérifier les dates* : « Le Vendômois fai-
» sait autrefois partie du diocèse de Chartres, dont les évêques
» étaient même suzerains du château de Vendôme, comme
» on le voit par une lettre de Fulbert, évêque de Chartres,
» écrite vers 1007[2]. (Dom Bouquet, t. X, p. 447.) Les com-
» tes d'Anjou, qui possédèrent le Vendômois jusqu'à Hugues

[1] Vendôme fut l'apanage d'une branche cadette des premiers comtes d'Anjou, qui, après avoir arraché la Touraine aux comtes de Blois, montèrent sur le trône d'Angleterre au préjudice des héritiers d'Étienne, fils du comte de Blois. Plus tard, en Bretagne, l'antagoniste de Charles de Blois eut pour lui les Plantagenets. Les princes angevins et blésois furent, dès l'origine, ce que furent toujours les Anglais et les Français, opposés d'intérêts, d'affections et de mœurs.

[2] Celui à qui Fulbert écrit paraît être un vicomte ou un châtelain de Vendôme. *Hæc à vobis exigo..... de auxilio vestro contra omnes homines salvâ fidelitate Roberti (regis) de receptu Vindocini castri ad meum usum et meorum fidelium qui vobis assecurabunt illud.*

» Capet, étaient donc vassaux des évêques de Chartres par le » château de Vendôme. »

Selon Duby, les *Vindociniens* formaient une cité (c'était un *pagus*) dépendante des anciens Carnutes; c'est pourquoi les évêques de Chartres se maintinrent long-temps suzerains du château de Vendôme.

Les comtes de Vendôme ont eu quelquefois pour *cri* de bataille : *Saint-Georges Vendôme!* mais plus généralement : *Notre-Dame de Chartres!* soit par dévotion à la célèbre Vierge de l'église de Chartres, soit comme témoignage de leur dépendance de la métropole.

Il me paraît donc probable que la similitude originelle du type vendômois avec le type chartrain a pu être produite par la puissance ou par l'influence épiscopale, et qu'elle aura été maintenue successivement par les habitudes du peuple et par les intérêts des comtes pour favoriser la circulation de leur monnaie. Nous verrons en effet les monnaies de Vendôme prendre à diverses époques, et selon des circonstances que l'histoire nous signale, des types ou des accessoires caractéristiques des monnaies voisines, mais toujours chartraines. Ce pays était trop peu étendu pour que le monnoyage fût avantageux aux comtes si leurs monnaies n'eussent pas circulé hors de leurs domaines ; et puisqu'un type commun avait été d'abord adopté, il était naturel qu'on s'entendît, lorsqu'on n'était pas en guerre ouverte, pour tirer parti réciproquement du bénéfice du privilége monétaire.

Je n'ai pas pu recueillir d'anciennes stipulations en monnaies vendômoises; nous en avons plusieurs concernant Vendôme et le Vendômois, conçues en livres tournois ou en monnaie angevine, ce qui s'explique par le crédit de ces monnaies émises par les comtes d'Anjou, premiers seigneurs de Vendôme et *avoués* de l'église de Saint-Martin de Tours, qui fabriqua exclusivement les tournois jusqu'au règne de Philippe-Au-

guste. Depuis, l'influence royale dut agir davantage encore sur la circulation des tournois qu'on rencontre partout. On trouve aussi à Vendôme plusieurs stipulations anciennes en monnaies poitevines, parce que Geoffroi-Martel et sa femme Agnès, veuve de Guillaume V, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, jouirent long-temps du comté de Vendôme pendant qu'ils exerçaient toute l'autorité dans l'Aquitaine, dont la monnaie principale était celle du Poitou fabriquée à Melle.

En 1047, dans la semaine de la Pentecôte, Hubert de Ville-Thibault, sa femme Damtrude, ses fils Ingebault, Gosbert, Gui et sa fille Aremberge, et Remi, frère de Damtrude, se donnèrent au monastère de la Trinité de Vendôme, avec tous leurs biens. *Odo Dublellus*, seigneur de Mondoubleau, les réclama comme ses serfs. Les religieux voulurent les rendre; mais Agnès (femme de Geoffroi Martel) apaisa tout, et Odon reçut *six livres poitevines* de l'abbé. Gaudebert, seigneur de Selommes, les revendiqua encore, disant qu'ils étaient du fief de Sainte-Marie. On lui compta quarante sols de dédommagement, et la donation eut lieu sans aucune contestation.

L'an 1193. Bouchard, comte de Vendôme, fonda une rente de quarante sols tournois dans l'église de la Sainte-Trinité, pour l'entretien de deux lampes ardentes, l'une devant la Sainte-Larme, l'autre devant l'autel de la Madeleine. (Voyez Histoire de Vendôme, par l'abbé Simon, 1834, t. II, p. 37 et 200.)

Dans beaucoup d'autres comtés ou seigneuries des provinces centrales, on trouve également des engagements contractés, non seulement en tournois, mais encore en monnaie angevine et poitevine; c'était l'effet de l'influence des grands vassaux sur les petits. Les comtes d'Anjou, par leurs alliances et la possession de la Touraine; les comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine, par l'étendue de leurs domaines, répandaient naturellement leurs monnaies autour d'eux; et s'ils permettaient sur

leur territoire le cours de quelques monnaies voisines, c'était à charge de réciprocité. Les monnaies d'Angers et de Poitiers, comme nos chartraines de toutes les séries, avaient les mêmes prescriptions légales, et par conséquent le même rapport avec les tournois de 14 deniers pour 12. Cette différence avait pour but d'assurer à la monnaie tournois, devenue monnaie royale, une supériorité avantageuse aux intérêts du roi, toutes les stipulations en monnaies locales pouvant être soldées avec 12 deniers tournois au lieu de 14. Par cette raison, sans doute, on pouvait préférer, dans les actes, énoncer les sommes en tournois, tandis que dans l'usage ordinaire de la vie, on payait avec la monnaie du seigneur, que celui-ci imposait, bien entendu, à tous ceux qui avaient à recevoir de lui ou des siens ; ils s'inquiétaient peu des stipulations pour l'avenir, n'y étant pas personnellement intéressés. Pendant long-temps, d'ailleurs, les tournois de Saint-Martin n'ayant pas varié de type et de valeur intrinsèque, ont joui d'une grande faveur dans la circulation ; les croisés, comme tous les voyageurs, s'en chargeaient de préférence à des monnaies baronales, n'offrant aucune garantie de loyauté et de stabilité. Nous verrons que les monnaies de Vendôme, comme presque toutes les monnaies seigneuriales, vers la fin du XIIIe siècle, tendirent à prendre le type des tournois, afin de circuler comme eux ; c'eût été un bénéfice certain de 2 deniers par chaque sou ; et si les ordonnances royales n'y eussent mis ordre, c'eût été une véritable contrefaçon.

Il est à remarquer que beaucoup de monnaies baronales s'élevèrent dans les villes et châteaux où avaient été établis des ateliers monétaires carlovingiens ; il nous reste des monnaies au monogramme de Charles-le-Chauve ou de Charles-le-Simple, et d'autres à celui de Eudes, frappées dans les principaux lieux où parut depuis le type chartrain, Blois, Chartres, Vendôme et Châteaudun. Ces monnaies ayant pu se

continuer assez tard, comme nous l'avons dit plus haut, nous pouvons présumer que dans ces localités il s'était conservé des traditions monétaires et des familles de monnoyeurs qui contribuèrent à déterminer les seigneurs à profiter de l'industrie de ces derniers pour se créer une branche importante de revenu. Dans les temps d'anarchie qui amenèrent le changement de dynastie, les évêques, alors chefs naturels de la population, ou les grands feudataires, plus puisssants que les rois, ont pu frapper ainsi, dans plusieurs endroits, des monnaies semi-royales, mais lorsque Hugues-Capet fut monté sur le trône la féodalité s'organisa et chaque seigneur qui voulut jouir des droits utiles, jusqu'alors réservés au chef suprême, dut répudier les anciennes routines et se donner un type monétaire.

Quelques-uns, cependant, comme les comtes de Poitiers et d'Angoulême, restèrent fidèles aux types et légendes consacrés par le temps et laissèrent sur les monnaies le type ancien et le nom royal auxquels le peuple était accoutumé; dans nos provinces celtiques il en fut autrement. La première monnaie de Vendôme qui, évidemment, remonte à une époque assez reculée, fut peut-être frappée sous l'influence d'un reste de suprématie épiscopale, mais il est certain que cette influence s'arrêta là, et que les comtes de Vendôme en conservant le type primitif, sauf les modifications successives introduites par des causes plus ou moins difficiles à expliquer complétement, furent les maîtres de leur monnoyage et s'en réservèrent tout le profit.

Un document monétaire d'une grande importance pour nos monnaies baronales et surtout pour les principales variétés chartraines, prouve que vers l'année 1158 la monnaie de Vendôme circulait, avec celle de Châteaudun, dans toutes celles de nos provinces alors possédées par les rois d'Angleterre, comme ducs de Normandie, comtes d'Anjou et du

Maine, et qu'elle était reçue aux changes royaux anglo-français, dans la proportion de 14 s. 9 d., tandis que l'argent fin se payait 53 s. 4 d. tournois, au marc de Caen. Nous verrons dans le chapitre suivant cette ordonnance de Henri II, qui intéresse également les monnaies dunoises et percheronnes; j'y joindrai des observations sur ses rapports avec les monnaies de cette époque.

Les variétés très anciennes des monnaies de Vendôme sont moins nombreuses qu'à Blois, il est à croire que l'exercice du droit monétaire s'y établit plus tard ou qu'il fut quelquefois suspendu par des circonstances à nous inconnues. On voit en examinant la série vendômoise qu'à certaines reprises du monnoyage, par une sorte de convention entre les seigneurs voisins, on disposait des deux côtés les types, le titre et le module de manière à faciliter une circulation réciproquement plus étendue et plus avantageuse. Ces convenances se trouvent reconnues dans l'ordonnance de Louis X, par des prescriptions communes à certains groupes de monnaies baronales; toutes nos monnaies au type chartrain devaient avoir les mêmes éléments de monnoyage avec des types d'une d'analogie évidente. On trouve encore la preuve de cette circulation, commune à plusieurs territoires, par l'amalgame des monnaies composant les dépôts monétaires du moyen-âge qui se découvrent de nos jours, nous allons en voir tout-à-l'heure un exemple notable.

Les comtes de Vendôme étaient reconnus, en 1226, être en possession de battre monnaie blanche, et en 1305 Philippe-le-Bel voulant régler les monnaies des barons en invita plusieurs à envoyer leurs délégués à l'octave de la Toussaint, pour en délibérer avec les maîtres des monnaies et de la cour des comptes; parmi ceux qui avaient été appelés le comte de Vendôme est nommé ainsi que M. de Valois, ayant alors les monnaies de Chartres, d'Angers et du Mans. La monnaie de

Vendôme est également réglée dans l'ordonnance de 1315, et nous avons vu que ses prescriptions étaient les mêmes que pour tous les autres types chartrains. Les coins de la monnaie du comte de Vendôme furent délivrés à Guillaume Deshayes, son procureur, par le bailli de Tours [1].

Thevet, dans sa Cosmographie universelle (t. II, p. 383), dit que la monnaie de Vendôme fut rachetée par Philippe-le-Long, en 1320; je n'ai trouvé nulle autre part mention de ce fait, du reste, assez probable.

Il existe à Vendôme, une rue appelée rue de la Monnaie, où l'on montre une maison où se battait la monnaie vendômoise.

Je placerai ici une notice sur un dépôt de monnaies du XIIIe siècle récemment découvert et tellement riche en monnaies au type chartrain qu'en l'étudiant avec soin on s'aide au classement de certaines pièces anonymes et d'autres portant des noms communs à plusieurs seigneurs. Vendôme, surtout, y a gagné une variété inédite du comte Pierre de Montoire, dont les pièces déterminent l'attribution de celles qui s'y trouvaient réunies et qui portaient les noms de Jean et de Bouchard. Il est nécessaire de détailler la trouvaille entière pour bien établir l'époque de l'enfouissement et l'âge des pièces dont il était composé.

Notice sur un dépôt de monnaies des XIIe et XIIIe siècles, trouvé à Baugenci, en 1844.

En démolissant un vieux mur à Baugenci, au mois de mai 1844, on a trouvé une masse de petites monnaies, agglo-

[1] V. Revue Numismatique 1841, p. 390

mérées et adhérentes entre elles par l'oxyde qui les couvrait. Cette espèce de bloc, vendu pour 15 francs à un brocanteur passant[1], ayant été traité convenablement, a produit six à sept cents deniers ou oboles d'une conservation passable et d'un grand nombre de variétés. Un choix de cent pièces, comprenant environ quarante-une variétés, fut vendu à M. Hiver, d'Orléans, et a passé peu de temps après dans une vente de l'*Alliance des Arts*: le reste a été apporté et vendu à Amboise. En ayant eu communication aussitôt après l'achat, j'y ai trouvé environ cent vingt monnaies au type chartrain, principalement de Blois, Vendôme et Châteaudun. J'en ai acquis la moitié à mon choix, avec une quarantaine d'autres pièces; le reste a été vendu à Blois et à Tours. Voici à peu près la composition de ce petit trésor, y compris les pièces vendues à Orléans :

1. Quelques deniers attribuables à Louis VI ou VII. Paris, Pontoise Étampes, Orléans, Bourges.
2. Id. de Philippe-Auguste. Paris, Arras, Péronne, Montreuil.
3. Beaucoup de deniers de Saint-Martin au nom de Philippe-Auguste et de la ville de Tours.
4. Un grand nombre de tournois au nom de Louis, avec TVRONVS CIVI, à Louis VIII et Louis IX.

   Ces premières espèces de monnaies avaient beaucoup circulé, surtout celles dans le système parisis.
5. Quelques deniers et oboles attribuables peut-être à Philippe-le-Hardi. PHILIPVS REX — TVRONVS CIVIS.
6. Beaucoup de deniers de petit module de Hugues IV, duc de Bourgogne. DIVIONENSIS. 1218-1278.
7. Des deniers et quelques oboles de Thibaut IV, comte de Champagne, à Provins. 1201-1253.
8. Des deniers de Guillaume *aux blanches mains*, archevêque de Reims. 1219-1226.

[1] C'est le même marchand ambulant qui, en 1840, vendit à M. Bourgeois de Suippes le fameux denier de Hugues Capet, frappé à Senlis, qui a causé un procès entre M. Rousseau et cet amateur (v. Revue Numismatique 1840, p. 329).

9. Un très petit nombre au nom de Henri, successeur de Guillaume. 1227-1240.
10. Id. de Pierre, évêque de Meaux. 1223-1255.
11. Plusieurs deniers, très bien conservés, d'Alphonse, comte de Poitiers. 1241-1279.
12. Quelques-uns du même prince, à Riom ; plusieurs variétés, dont une inédite. » »
13. Id. très beaux de Charles Ier, comte d'Anjou. 1246-1285.
14. Deux deniers de Robert de Courtenai, seigneur de Mehun et de Celles, n° 3. 1239-1249.
15. Quelques deniers et beaucoup d'oboles de Jean, comte de Vendôme, nos 3 à 6. 1218-1239.
16. Huit oboles de son successeur Pierre, de deux types, nos 8 et 9. 1239-1249.
17. Quelques oboles de Bouchard V, à fleur de coin, nos 10 à 12. 1249-1271.
18. Beaucoup de deniers et d'oboles au nom de Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, deux variétés principales, dont une inédite, nos 3 à 12. 1235-1253
19. Quelques deniers du Mans, au monogramme d'Herbert, très usés.
20. Id. de Souvigny, au nom de Saint-Mayeul.
21. Deniers anonymes de Blois, et un petit nombre de grand module, nos 4 à 10, usés ; beaucoup des nos 11 à 14, ayant circulé ; beaucoup n° 15, un seul n° 16, cinq oboles n° 17 ; ces trois dernières variétés très belles.
22. Deux deniers anonymes de Vendôme, inédits, nos 2 et 3, frustes mais très lisibles.
23. Plusieurs deniers anonymes de Chartres, nos 4 à 7, ayant circulé.
24. Du Perche, n° 1 à 4.

Il résulte de la composition de ce trésor qu'il a dû être enfoui au plus tard vers le commencement du règne de Philippe-le-Hardi (1270). Les pièces les mieux conservées, à dates certaines, étaient celles d'Alfonse et de Charles, frères de saint Louis, de Bouchard, comte de Vendôme ; il n'y avait pas de gros tournois.

Pour ce qui touche à notre histoire monétaire bléso-chartraine, il est à remarquer que les monnaies de Blois se trouvant là en assez grand nombre, et quelques-unes très belles, mais toutes sans nom de comte, l'enfouissement a dû précé-

der la mort de Jean de Châtillon (1279), dont la seule pièce connue est très rare et a dû être frappée tardivement. Ses prédécesseurs ont frappé les monnaies anonymes, et lui-même, ainsi que je l'ai dit au chapitre précédent.

Vendôme n'étant réellement représenté que par des pièces des trois premiers comtes de la branche dite de Montoire, et Châteaudun par celle des vicomtes contemporains du nom de Geoffroi (IV ou V), il faut que les monnaies précédentes de ces deux localités aient été démonétisées; elles ne circulaient plus dans le Blésois et ses dépendances, car Beaugenci, quoique ne faisant pas partie du comté de Blois, était sous l'influence de ses comtes[1]. Aussi ai-je pensé que les deux deniers anonymes n°s 2 et 3, quoique de Vendôme, se trouvaient ici comme monnaies blésoises dont elles avaient tout le caractère.

Une autre remarque à faire, c'est qu'il y avait parmi ces monnaies une très grande quantité d'oboles de Vendôme et de Châteaudun, et cinq seulement de Blois, nouvellement frappées. Les comtes de Blois de la ligne directe de Thibaut Ier conservèrent leurs premières traditions monétaires plus longtemps qu'ailleurs, pour le type, le module et les légendes; c'est la maison de Châtillon qui a innové sur cette matière et imité ses voisins. Les changements monétaires de quelque importance se font toujours à l'avènement d'une nouvelle dynastie. Les comtes de Vendôme et les vicomtes de Châteaudun trouvaient déjà un grand profit à fabriquer des oboles, fort utiles dans la circulation pour les comtés voisins, qui n'en eurent jamais, comme le Maine, ou n'en émirent que plus tard, comme le Blésois, l'Anjou, et même la Touraine, où, jusqu'à Philippe-le-Bel, on en frappa extrêmement peu,

Les oboles du comte Pierre, seul de son nom, donnent l'at-

[1] Bernier, histoire de Blois, p. 254.

tribution à Jean IV son père de celles au même type portant JOHAN COMES, et paraissant avoir circulé, et à Bouchard V celles de son nom qui sont à fleur de coin. Nous verrons aux monnaies de Châteaudun que, parmi celles trouvées ici, les premières se rapportent à l'époque de Jean IV, et les secondes au temps de Pierre de Vendôme. Les deniers de Chartres peuvent être de Thibaut VI ou de ses successeurs avant Charles de Valois. L'absence de toute pièce attribuable aux deux comtes, époux d'Isabelle et de Mahaut, doit faire douter qu'ils aient frappé des monnaies signées, sauf l'exception douteuse de Jean d'Oisy, et montre que l'initiale prise par Duby pour être de Richard de Beaumont, est celle de Charles, dont l'avènement est postérieur à notre enfouissement. Les monnaies du Perche peuvent être de Guillaume (1217-1226).

Toutes ces monnaies bléso-chartraines, ainsi que les pièces royales, pouvaient circuler à Beaugenci; quant aux autres pièces, on connaît les rapports de famille existant entre les comtes de Blois et ceux de Champagne jusqu'à l'avènement de la maison de Châtillon. Marguerite, avant d'épouser Gautier d'Avesne, avait été mariée à Otton, comte de la Haute-Bourgogne. Ses *Divionensis* avaient pu passer pour oboles, et les très petites oboles de Vendôme comme *pites* ou quart des deniers de Blois.

Ce dépôt est vraiment remarquable par la réunion des monnaies circulant légalement dans le Blésois et ses dépendances, vers le milieu du XIIIe siècle, et par sa composition spéciale de monnaies de nos provinces centrales, sauf celles de Champagne, et quelques-unes de Bourgogne, comme alliées aux blésoises. Je me suis estimé heureux d'y avoir rencontré tant et de si bonnes pièces au type chartrain, précisément au moment où je m'occupais d'en faire l'histoire et la monographie ; j'ai été forcé de recommencer quelques planches et presque tout le texte, et je n'ai pas regretté ma peine.

§ III. Monnaies de Vendôme.

1° Monnaies anonymes.

1. Denier de très grand module. ✠ VINDENSCASTRO croix des monnaies carlovingiennes.

℟. Type bléso-chartrain se rapprochant beaucoup de la tête primitive, l'œil est remplacé par un besant comme sur les blésoises du second type. Son titre est bon et son poids est de 22 grains; il a dû en perdre deux dans la circulation.

Cette pièce est la plus ancienne vendômoise retrouvée jusqu'ici; il est impossible d'en déterminer l'époque, mais elle peut remonter jusqn'à Geoffroi Martel qui céda le comté à son neveu Foulques-l'Oison en 1050; elle a le module et le titre de celles de Foulques d'Anjou Ier ou II, s'intitulant comte par la grâce de Dieu GRATIA DEI COMES (Revue numismatique 1841, pl. XIII, n° 9). La légende offre le nom de Vendôme sous une des formes les plus anciennes du moyen-âge, *pagus vindusnisus*; un denier au monogramme de Charles, porte VENDENIS [1]. Notre monnaie est un des meilleurs arguments en faveur de l'influence épiscopale chartraine sur le type de Vendôme; elle est très rare, je ne l'ai rencontrée qu'une fois. M. Duchalais m'a communiqué le dessin d'un denier à peu près pareil mais fruste; le mien est très beau quoiqu'il paraisse avoir circulé.

2. Denier grand module, bon titre ✠ VNESASTO, croix simple.

℟. Type blésois avec les trois besants, le denier ayant les deux branches et les boules, trois barres et un besant dessous.

[1] Monnaies de la deuxième race par Fougères et Conbrouse, p. 25. Elle est attribuée par erreur à *Vindonite*, près Nantes.

3. Denier à types semblables + IN-ECSVSTO mêmes module, titre et fabrique.

Ces deux pièces, inédites jusqu'à ce jour, ont un type et une fabrication tellement identiques avec celles que nous avons décrites aux nos 11 et 12 des anonymes blésoises que je n'aurais pas hésité à les donner à cette ville si les légendes avaient pu s'y prêter ; c'eut été avec d'autant plus de raison qu'elles ont été trouvées seules parmi plusieurs de ces monnaies de Blois. Mais le rapprochement à faire avec les légendes des numéros qui vont suivre doit nous faire présumer que ce sont réellement des monnaies de Vendôme. VNE serait l'abrégé de V*i*N*dEns*, IN-E en serait une nouvelle corruption. SASTO ou CSASTO remplace CASTRO, comme nous verrons à Châteaudun SASTELL... pour *castello;* notre première pièce de Blois porte CSTO, et nous allons voir ici *caesto* et même seulement STO.

Je place ici ces pièces, parce que leur type est beaucoup plus rapproché du premier numéro ; cependant j'ai des raisons pour croire qu'elles doivent être postérieures à plusieurs autres monnaies anonymes de Vendôme, et rapprochées de celles avec lesquelles on les a trouvées, c'est-à-dire du commencement du XIIIe siècle. Il faut supposer que ces pièces vendômoises avaient été frappées au type blésois et dans les mêmes conditions monétaires, par l'effet d'une convention momentanée entre les comtes de Blois et de Vendôme, sorte de restauration des vendômoises quant au titre et au poids, pour les élever à la valeur des blésoises et les faire circuler de concert. Pour justifier cette hypothèse, je me fonde encore sur le dépôt monétaire dont je viens de donner la description ; on a vu que les pièces au type chartrain y abondaient, et qu'il n'y avait d'autres monnaies anonymes de Vendôme que ces deux deniers, qui se trouvaient ainsi placés peu avant les monnaies signées du nom du comte Jean. Si leur module,

leur type et leur valeur réelle ne les avaient pas fait conserver dans la circulation comme monnaies blésoises plus long-temps que les autres anonymes que nous allons décrire.

4. Denier de billon à très bas titre et de fabrique barbare. ✠ VDON CAOSTO. Croix.

℟. Type vendômois surmonté d'un croissant entre deux annelets; une croisette au centre, et un S sous les trois barres placées à droite.

5. Denier semblable, à meilleur titre et mieux fabriqué. ✠ VDON CAOƧTO. L'S est couché.

Ces deux pièces, les seules communes parmi les anonymes de Vendôme, sont de fabrique assez négligée, et offrent l'alliance du type de Châteaudun par le croissant, insigne de cette ville et de ses monnaies. Je pense qu'on pourrait les attribuer au temps de Geoffroi Grisegonelle (1102-1136), qui avait épousé Mahaut, fille du vicomte de Châteaudun, Hugues III. Par suite de cette alliance, les seigneurs des deux pays limitrophes purent s'entendre pour frapper des monnaies propres à circuler dans leurs possessions respectives. Nous verrons, en effet, des monnaies de Châteaudun toutes semblables; je ne vois pas d'autres motifs plausibles à la présence du croissant, et plus tard des croisettes, sur les monnaies de Vendôme. Jean Ier, qui vécut long-temps comte de Vendôme, aura pu continuer l'espèce de convention monétaire faite avec Châteaudun du temps de sa mère Mahaut. J'ai déjà fait observer que les guerres continuelles qui agitèrent le Vendômois sous Geoffroi et Jean Ier avaient pu contribuer à détériorer la monnaie, fabriquée en plus grande quantité pour fournir à des besoins toujours renaissants, et par conséquent nous en conserver beaucoup dans les enfouissements qui suivent toujours les guerres intestines.

6. Obole toute pareille au n° 4 ; elle pèse 7 gr., et est très rare en bon état. J'en ai vu quelques-unes très minces et pres-

que indéchiffrables; celle-ci est assez bien conservée, et paraît avoir été blanchie ou saucée pour en dissimuler le bas aloi.

7. Denier. + VONDONSTO. Croix cantonnée de deux besants 1 et 4; les O sont faits en annelets.

℟. Type pareil au n° 5, excepté que le croissant est remplacé par une sorte de rosace de perles, et les deux annelets par deux besants.

8. Obole pareille ; la légende est : + VONDIOSTO; au denier, le D est formé d'un I et d'un ɔ; à l'obole, le N et le D sont liés en monogramme ; la croix est cantonnée aux 2e et 3e.

La fabrication de ces deux pièces est mieux soignée que celle des précédentes et des suivantes ; je les place ici par la barbarie des légendes.

9. Denier. + VINDOCINO CASTIO. Croix cantonnée de deux annelets 1 et 4.

℟. Type vendômois; au-dessus, un seul annelet; au-dessous, trois tiges sortant de la boule.

10. Obole à peu près semblable, + VINDOCINO CASTO. Au revers, une croisette au lieu de l'annelet supérieur.

Ces fautes de graveur, *castio* ou *casto* pour *castro*, se retrouvent sur les monnaies de Blois. Les deux croisettes du n° 10 ont du rapport avec les monnaies de Châteaudun.

11. Denier. + VEDOmECASTR. Croix.

Type plus chartrain que vendômois ; la couronne pend à la *potence* ; un gros besant est au-dessus; au centre, une rosace qu'on va voir désormais sur les monnaies de Vendôme; le A, avec un point ou annelet dedans, s'y trouve encore comme signe distinctif de la monnaie vendômoise, ainsi que l'étoile placée à droite qu'on va y voir fréquemment. Ce denier est à très bas titre et de fabrique barbare.

12. Obole semblable pour les types et les légendes ; fabrique un peu moins mauvaise.

13. Obole semblable, excepté que la croix est cantonnée d'un besant au 4e, et qu'à droite du type, au lieu de l'étoile, il y a une rosette formée de six points.

Il me semble que ces trois pièces, de fabrication très négligée et de mauvais billon, pourraient être de l'époque très agitée de Bouchard IV, qui, pendant les troubles qui avaient éloigné son père de Vendôme, s'était arrogé le titre et les droits de comte; il resta associé au gouvernement du Vendômois du consentement de Jean Ier, et fut le seul maître pendant le voyage de celui-ci à la Terre-Sainte. Des rosaces, qui apparaissent ici pour la première fois, appartenaient peut-être aux seigneurs de Lavardin, avec lesquels s'allia Bouchard IV.

14. Denier. + VINDOCINO. Croix.

℟. Type vendômois, rosace au centre, rosette à six branches au-dessus entre deux annelets, à droite une fleur-de-lis.

15. Denier. + VIDOCINENSIS. Croix.

℟. Base du type des tournois; la rosace au centre surmontée d'une croix longue entre deux S. *Signum Salutis*. Une fleur-de-lis à droite et à gauche du type; dessous, la rosette à branches entre deux annelets.

Ces deux pièces, évidemment les dernières anonymes, me paraissent avoir été frappées par le comte Jean III, dit l'Ecclésiastique; par son mariage avec Marie de Châtillon, il pouvait parer sa monnaie des fleurs-de-lis, et nous allons voir un denier, tout semblable au n° 15, porter le nom de Jean. Ici, comme dans les autres monnoyages, j'ai séparé les monnaies signées des monnaies anonymes, persuadé qu'une fois ce degré franchi, les seigneurs continuèrent sans interruption à se nommer sur les espèces qu'ils faisaient fabriquer.

2° Monnaies des comtes de Vendome.

1. Denier, + IOHANSCOMES, croix simple.

Type et accessoires en tout semblables au revers du denier anonyme précédent.

2. Obole. Type vendômois semblable au n° 14 anonyme, excepté que la rosette et les deux annelets sont remplacés par la légende IЄ˙hA, pour *Jehan*.

℟. Croix cantonnée d'une croisette au 2e. + VЄ˙DOΩE CASTR. Cette légende est celle des anonymes nos 11, 12 et 13.

La fabrique de cette obole est très belle, ce qui aurait pu la faire placer à une époque plus moderne, mais la similitude des types et le style des légendes m'ont déterminé à la donner à Jean III.

Par leur analogie avec les deniers anonymes, ces deux pièces se trouvent naturellement placées en tête des monnaies signées par les comtes de Vendôme. J'ai déjà donné les deux, 14 et 15, de la planche précédente, à Jean III; je pense que celles-ci lui appartiennent également; c'est le seul comte Jean de cette époque auquel la fleur-de-lis puisse être propre. Le n° 2 offre une légende en langue vulgaire, ce qui est très rare; nous en aurons un second exemple sur une monnaie de Robert de Courtenai, *sire de Celles*.

3. Denier, IOhAN COMES. Type tournois dégénéré, carré par le haut, la rosace au centre, en haut et en bas, dans la légende, la rosette à branches, déjà placée sur le n° 1 et sur les deux précédents deniers anonymes. Croix cantonnée d'une étoile au 2e. VIDOCINENSIS.

4. Denier; IOhAN COMES. Type tournois dégénéré, carré à toutes les extrémités, au centre la rosace, au bas la rosette à branches, en haut une molette d'éperon ou une étoile [1], IOhAN COMES.

[1] On appelle ordinairement *molette d'éperon* une étoile percée au centre; mais ici je ferai remarquer que déjà nous avons vu sur les numéros 11 et 12, anonymes, de véritables étoiles pleines, et que nous allons trouver sur les monnaies de Bouchard V, nos 10 à 12, des étoiles bien caractérisées. J'ajou-

+ Croix cantonnée d'un besant, au 2e. VIDOCINENSIS.

5. Obole. Types, la croix est cantonnée au 1er.

6. Types et légendes semblables au denier précédent.

Je donne ces quatre pièces à Jean IV, dit de Montoire (1218 à 1239), à cause de leur analogie parfaite, de types et de fabrication, avec les suivantes dont l'attribution est incontestable.

7. Obole. Type semblable. PETRVS COMES + VIDOCINENSIS. Croix simple.

8. Obole. Type et légende semblable. + VIDOCINENSIS. Croix cantonnée au 2e d'un besant.

9. Obole. + PETRVS COMES, croix simple.

+ VIDOCINENSIS. Croix à branches égales, ancrée aux quatre extrémités.

Un seul comte de Vendôme ayant porté le nom de Pierre, il ne peut pas s'élever de doute sur l'attribution de ces trois oboles au comte Pierre de Montoire, fils de Jean IV (1239-1249). Il est difficile d'expliquer comment ce comte, dont le règne fut à peine de dix ans, après avoir frappé monnaie au type de son père l'avait répudié pour en adopter un tout à fait insolite dans nos provinces chartraines, c'est à peu près celui des monnaies anonymes de Nantes et de Rennes qu'on attribue à Pierre Maucler (1213-1237) et de Guingamp dans les

terai que, sur le denier de Jean, l'étoile, quoique percée, semble rayonnante; cette étoile est un insigne des monnaies vendômoises, pendant plusieurs générations, comme la rosace et la rosette à branches. Cette étoile vendômoise pourrait être un souvenir de la tradition relative à la fondation de l'abbaye de la Trinité. Le comte Geoffroi Martel et sa femme Agnès, un dimanche de grand matin, regardant par une fenêtre de leur château, virent successivement trois étoiles très longues tomber sur un pâturage, près d'une fontaine, et ce fut à cette place qu'ils firent bâtir l'église. (Voy. *Gesta consul. Andegavens.* Spicilege, t. III, p. 158.)

premières années du XIIIe siècle [1]. C'est encore celui de Pierre de Courtenay, seigneur de Mehun et sire de Celles, comme nous le verrons au 5e chapitre.

On n'a pas retrouvé de deniers du comte Pierre, ses oboles ne sont connues que depuis peu; la première, aujourd'hui dans mon cabinet, a été publiée par M. Barthélemy, dans la Revue numismatique de 1843, pl. xv, n° 4, il s'en est rencontré depuis quelques exemplaires des deux premières variétés dans les dépôts de Mareuil et de Beaugenci; l'obole n° 9 vient de cette dernière source.

10. Obole. BOCARD COMES. Type tournois défiguré, on y voit une sorte de porte de château entre deux tours, du sommet de la porte sort une barre portant la rosace à branche des n^os précédents, au-dessous une étoile à six pointes aiguës.

℟. + VIDOCINENSIS. Croix cantonnée d'un annelet au deuxième.

11. Obole. Mêmes types et légendes, la croix est cantonnée au 3e.

12. Obole. Mêmes types. BOCAR COMES. — La croix est cantonnée au 1er.

Ces trois pièces sont évidemment du même comte et je crois devoir les attribuer à Bouchard V (1249-1271). J'en ai trouvé une à fleur de coin avec les oboles de Jean IV et de Pierre. Celui-ci avait abandonné le type local sur sa dernière monnaie; son fils y revint en partie Je n'ai jamais vu de deniers au nom de Bouchard.

13. Denier. + IOHAN COMES. Croix simple.

+ VINDOCINI. Type tournois carré comme au n° 4, une croisette au centre et au bas; en haut le V, signe caractéristique de Vendôme; l'annelet placé dedans fait l'O de la légende.

[1] Voy. les Notices sur la trouvaille de Mareuil, dans la Revue Numismatique, 1844, p. 374, et 1845, p.

14. Obole. Types et légendes comme au n° précédent, excepté que la base du type tournois est pure et percée aux quatre extrémités.

Ces deux pièces, principalement la première, par leur style et leur fabrication sembleraient antérieures aux monnaies frappées par les comtes de la branche de Montoire. Cependant je crois pouvoir les donner à Jean V (1271-1315). Pendant ce long intervalle Jean, riche et puissant, a dû frapper beaucoup de monnaies et de plusieurs espèces, celles-ci qui ne sont pas rares ne se sont pas trouvées avec les monnaies ornées des rosaces de Jean IV et de Pierre, elles leur sont vaisemblablement postérieures. En outre, ces pièces et surtout l'obole ont beaucoup d'analogie avec celles de Châteaudun que nous verrons appartenir aux derniers vicomtes contemporains de Jean V.

15. Obole. Type tournois, les extrémités rondes, mais bien pleines; rosace au centre, au-dessous le A vendômois, fleurs-de-lis à droite et à gauche coupant la légende + IO-hS-CO-MES.

— ℞. Croix cantonnée d'une fleur-de-lis au 4°. + VIDO-CINENSIS.

Cette obole a des types différents de ceux des deux pièces précédentes, et cependant je crois devoir la donner également à Jean V; elle reproduit la rosace propre à la branche de Montoire. Jean V avait droit aux fleurs-de-lis sur ses monnaies, par son mariage avec la petite-fille d'Éléonore de Courtenai. La pièce suivante, d'ailleurs, offre les deux fleurs de lis placées à peu près de même, ce qui est une présomption pour que celle-ci appartienne au père de Bouchard VI ou au fils de Bouchard V; car je ne pense pas que Jean VI ait frappé monnaie. Sous le règne de Philippe-le-Valois et de Jean, les monnaies étaient arrivées à un tel degré d'affaiblissement qu'il était impossible aux seigneurs de continuer leurs monnoyages

aux conditions qui leur avaient été imposées en 1315, et auxquelles les rois tenaient rigoureusement.

16. Obole. B. COMES, le M et l'E liés, type tournois défiguré et renversé. Rosace au centre, des deux côtés une fleur-de-lis.

R. + VIDOCINENSIS, croix cantonnée au 2e d'un point et d'un croissant.

Je donne cette obole sur la foi de Duby, qui l'a trouvée dans le cabinet de M. Boullongne; elle pourrait être de Bouchard V qui aurait mis les fleurs-de-lis comme époux de la fille de Gaucher de Châtillon, ou de Bouchard VI (1315-1354), continuant les insignes honorifiques de son père. Je penche pour ce dernier, sous qui la monnaie de Vendôme a vraisemblablement pris fin.

Ce denier est le n° 1 de Duby; ses nos 2 et 3, qu'il dit également tirés du cabinet de M. de Boullongne, sont deux variétés mal dessinées de notre denier anonyme n° 11 et de l'obole n° 13. Son n° 4 est le même que le n° 3, et le n° 5 est notre n° 10. Ces deux empreintes d'un module exagéré sont prises dans les planches de De Boze et ne méritent aucune confiance. Toutes les pièces figurées sur mes deux planches sont dans mon cabinet, excepté l'obole n° 16 que je n'ai jamais rencontrée en nature.

CHAPITRE V. — CHATEAUDUN ET LE PERCHE.

§. Ier. Précis historique sur les vicomtes de Chateaudun et sur les comtes du Perche.

L'opinion qui semble avoir été adoptée par les historiens que les vicomtes de Châteaudun sont issus des comtes du Perche, est, à mon avis, contredite par les faits, ou du moins elle n'est pas formulée avec exactitude, ce sont deux rameaux d'une branche de la race d'Ives de Bellême, dont le fils devint comte d'Alençon.

Le mariage d'un fils de Guillaume Ier avec l'héritière des vicomtes de Châteaudun forma une nouvelle dynastie dans cette dernière ville, en y joignant ses patrimoines : Domfront, Nogent et Mortagne Châteaudun en fut séparé à la 4e génération, en faveur du 2e fils de Rotrou Ier, dont le frère aîné Geoffroi, fut comte de Mortagne, Domfront et Nogent. Rotrou, fils de Geoffroi, ayant acquis la ville de Bellême, prit le titre de comte du Perche. Les vicomtes de Châteaudun étaient connus un siècle avant. C'est ce que démontrera le tableau suivant dressé d'après l'Art de Vérifier les Dates, l'Histoire chronologique du père Anselme et Bernier (Histoire de Blois).

VICOMTES DE CHATEAUDUN.	COMTES DU PERCHE.
1 Hugues Ier, ép. Hildegarde du Perche. † 1004?	Ives de Bellême.
2 Hugues II, archevêque de Tours. † 1020.	Guillaume, comte d'Alençon.
3 Mélissende, sœur de Hugues II, épouse Warin.	Warin..... mort avant son père..... seigneur de Mortagne.
4 Geoffroi Ier, 1028, vicomte de Châteaudun et comte de Mortagne.	
5 Rotrou Ier, 1040, id.	id.
6 Hugues III, vic. de Chât. 1079.	Geoffroi II, comte de Mortagne, 1079.
7 Geoffroi II, 1102.	Rotrou II, comte du Perche, 1100.
8 Hugues IV, 1136.	Rotrou III, 1144.
9 Geoffroi III, 1166.	Geoffroi III, 1191.
10 Hugues V, 1183.	Thomas, 1202.
11 Geoffroi IV, 1215.	Guillaume, évêque de Châlons, 1217.
12 Geoffroi V, 1235.	Jacques de Château-Gontier, 1226?
13 Clémence-Robert de Dreux, 1253.	Saint Louis, roi de France, 1257.
14 Alix-Raoul de Clermont, 1259?	Pierre, 5e fils de St Louis, comte d'Alençon et du Perche, 1268-1284.
15 Alix-Guillaume de Flandre, 1291.	Charles Ier de Valois, comte d'Alençon et du Perche, 1293.
16 Guillaume II, 1317.	Charles II, 1325.
17 Jean de Flandre, 1320.	Charles III, 1346.
18 Marguerite de Flandre - Guillaume de Craon, 1325.	Robert, 1261.

1°. Vicomtes de Chateaudun.

Les derniers vicomtes de Châteaudun n'intéressent plus notre histoire monétaire. Pierre de Craon, deuxième fils de Marguerite de Flandre, avait vendu la vicomté au comte de Blois, Jean II de Châtillon, et d'ailleurs tous ses biens furent confisqués en 1393. Le comté du Perche ne fut réuni à la couronne qu'en 1525; mais depuis saint Louis on n'y avait pas frappé monnaie.

Il est à remarquer que la femme de Hugues Ier, vicomte de Châteaudun, étant nommée par les historiens Hildegarde *du Perche*, la vicomté de Châteaudun pourrait être considérée comme l'apanage de cette vicomtesse, ce qui établirait une première filiation avec la famille d'Ives de Bellême, avec d'autant plus de raison qu'à la mort de Rotrou Ier, Geoffroi II,

son fils aîné, hérita de Mortagne, et le cadet, Hugues III, de Châteaudun. Mais d'un autre côté nous prouverons bientôt la suzeraineté des comtes de Blois sur Châteaudun et non sur le Perche, en sorte que Hugues Ier devait être vicomte de son chef et non par son mariage avec la fille d'un seigneur du Perche. Cette dernière qualification appartenait sans doute à une autre famille qu'à celle des comtes d'Alençon, puisque Geoffroi, fils de Warin, ne prenait que le titre de vicomte de Châteaudun. Rotrou Ier, son fils unique, y joignit celui de comte de Mortagne, il en fut de même de Geoffroi II; ce ne fut que Rotrou II qui, en 1113, prit le titre de comte du Perche. Nous verrons que les annales monétaires de ces deux pays confirment l'indépendance de Chateaudun, et même sa supériorité relativement aux seigneurs de Nogent-le-Rotrou, capitale du comté du Perche, sous les descendants de Rotrou.

En tout cas, le monnoyage de Châteaudun, plus ancien, plus durable et beaucoup plus important, donne ici la première place à ses vicomtes, que nous allons rapidement passer en revue.

L'origine de Hugues Ier, vicomte de Châteaudun, est obscure; on ne le connaît que par notre histoire ecclésiastique, comme père de Hugues, archevêque de Tours, et de Mélissende, qui, en 1023, après la mort de son frère, hérita de la vicomté avec Warin ou Guérin, son époux. Leur fils, Geoffroi Ier, massacré en 1040 par les habitants de Chartres au moment où il sortait de leur cathédale, avait, en 1031 ou 1032, *avec la permission* d'Eudes II, comte de Blois, commencé la fondation du prieuré de Saint-Denis de Nogent, que la mort ne lui permit pas d'achever. Son fils, Rotrou Ier, y mit la dernière main, et après y avoir placé des religieux tirés de Saint-Père de Chartres, il en fit dédier solennellement l'église par les évêques de Chartres et du Mans. Ces donations sont souscrites et consenties par Thibault, comte de Blois et de

Chartres ; les biens donnés étaient situés dans le territoire dunois [1].

Hugues III, deuxième fils de Rotrou Ier, eut en partage la vicomté de Châteaudun ; il fit cause commune avec son frère Geoffroi dans la guerre que celui-ci eut à soutenir contre Robert, comte d'Alençon, leur cousin. Hugues avait épousé Agnès, sœur de Nevelon et fille de Foulcher, seigneurs de Fréteval en Vendômois ; il en eut Geoffroi II, qui lui succéda, et Mahaut, mariée 1° à Robert, vicomte de Blois ; 2° à Geoffroi-Grisegonelle, comte de Vendôme, comme on l'a vu au chapitre précédent.

Geoffroi II eut de grands démêlés avec Ursion de Fréteval, son cousin, qui le fit prisonnier en 1126 ; il mourut à Chartres en 1136. Hugues IV fit le voyage de la Terre-Sainte en 1159 ; il eut des contestations avec le prieur de Saint-Denis de Nogent, apaisées en 1166 par Guillaume, évêque de Chartres, et par Thibault, vicomte de Blois ; Hugues mourut peu de temps après, laissant trois fils, dont les deux premiers furent vicomtes de Châteaudun. Geoffroi III mourut sans alliance en 1183.

Hugues V, succédant à son frère, était déjà seigneur de Mondoubleau du chef de sa mère. Il avait été un des seigneurs se portant garants pour Richard-Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre et duc de Normandie, de la promesse faite par ce prince en 1190 d'épouser Alix, sœur de Philippe-Auguste. Richard ayant manqué à sa parole, Hugues dit au roi de France qu'il était prêt à le suivre partout et quand il lui plairait, ce qui déplut au roi d'Angleterre qui menaça d'en prendre vengeance.

[1] V. dans Bry de la Clergerie, Histoire du Perche, les chartes de fondation. La première commence ainsi : *Ego Gaufridus Castridunensium vicecomes, militari balteo accinctus, misericordia Dei me prœveniente et comitante.*

Celle de Rotrou dit : *Ego Rotrocus comes.....Theobaldo comite annuente, in territorio Dunensi, prœdicto martyri do decem aripennos vineæ,* etc.

Hugues avait épousé la fille de Gosbert de Preuilli, allié des comtes de Vendôme.

Geoffroi IV, qui succèda à Hugues V son père, vers 1215, eut de sa femme Alix, ou Adelicie, dont on ignore la naissance : Geoffroi, qui suit, et plusieurs filles, dont une, nommée Isabelle, veuve de Jean, sire d'Estouteville, plaidait en 1259, contre les héritiers de sa nièce Clémence.

Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, en 1235, était aussi seigneur de Mondoubleau et de Château-du-Loir. Il fit le partage de ses biens entre ses deux filles, en partant pour la Terre-Sainte, en 1248. On ignore s'il en revint et quelle fut l'année de sa mort. Geoffroi avait épousé Clémence des Roches, veuve de Thibault VI, comte de Chartres, de Blois et de Clermont, fille de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou (seigneur de Rochecorbon, près Tours). Il en eut Clémence, vicomtesse de Châteaudun, mariée à Robert de Dreux, et Jeanne, dame de Château-du-Loir, mariée 1° à Jean, comte de Montfort-l'Amauri, 2° à Jean de Brienne, bouteillier de France.

Clémence fit son mari, Robert de Dreux, vicomte de Châteaudun et seigneur de Mondoubleau, mais pendant peu d'années; elle mourut en 1259, laissant deux filles. Robert mourut en 1264.

Alix de Dreux, épousa Raoul de Clermont, seigneur de Néelle et connétable de France, ils eurent deux filles dont l'aînée hérita de Châteaudun. Alix de Néelle, vicomtesse de Châteaudun, épousa Guillaume de Flandre, seigneur de Tenremonde, 2e fils de Guillaume de Dampierre, comte de Flandre. Guillaume mourut en 1312, sa veuve, remariée à Jean de Châlon, seigneur d'Arlai, vivait encore en 1317. Guillaume I laissa quatre enfants : Guillaume II fut seigneur de Tenremonde du chef de son père, et vicomte de Châteaudun après la mort de sa mère, vers 1317, il mourut sans enfants en 1320. Sa sœur, Marie de Flandre, avait été mariée en 1312 ou 1313 à Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne; elle avait eu

pour dot 12,000 l. avec 1,500 l. de rente pour lesquelles il lui fut donné la vicomté de Châteaudun, que son mari transporta à Amauri, seigneur de Craon, en échange de 800 l. de rentes, etc. Marie était morte en 1327. Il paraît que ces divers engagements de la vicomté de Châteaudun n'étaient que partiels et comme gages de la rente donnée à Marie et de celle à faire par Amauri, puisque Guillaume II et Jean de Flandre, frères de Marie, furent vicomtes de Châteaudun.

Jean, seigneur de Crèvecœur et des Alleux, succéda à son frère Guillaume II, en 1320, dans toutes ses possessions, et mourut, en 1325, des blessures reçues à la défaite de Louis II, comte de Flandre, par les habitants de Bruges et de Tournai. Il a laissé des monnaies frappées dans ses seigneuries de Crèvecœur et des Alleux; ces monnaies, ne relevant pas directement de la France, durèrent plus long-temps que celle de Châteaudun, vraisemblablement éteinte vers cette époque. Jean de Flandre avait épousé Béatrix de Châtillon, fille de Gui III, comte de Saint-Pol, et de Marie de Bretagne. Ils eurent, entr'autres enfants, Marguerite, qui rentra en possession entière de Châteaudun.

Marguerite de Flandre épousa Guillaume de Craon, premier du nom, surnommé le grand, fils d'Amauri, que nous venons de voir acquérir des droits sur Châteaudun; ils se confondirent avec ceux de Marguerite. Guillaume de Craon vivait encore en 1382.

Charles VI confisqua tous les biens de Pierre de Craon, dernier vicomte de Châteaudun, à cause de l'assassinat du connétable de Clisson, et donna cette vicomté à son frère Louis, duc d'Orléans, qui venait d'acquérir le comté de Blois, de Gui II de Châtillon. Louis joignit les effets de cette donation à la suzeraineté féodale des comtes de Blois sur le Dunois et aux droits quelconques sur la vicomté, résultant de la vente, sans doute non réalisée, mais consentie par Pierre de Craon au comte Jean II de Châtillon, père de Gui II.

2°. Comtes du Perche.

Nous avons vu que le premier comte ou seigneur de Mortagne, ayant porté réellement le titre de comte du Perche, fut Rotrou II, qui, à la mort de son père, Geoffroi II, en 1100, hérita de la seigneurie, alors totalement séparée de Châteaudun.

Rotrou II combattait vaillamment en Palestine, lorsque son père mourut; il revint bientôt et s'attacha au parti de Henri I, roi d'Angleterre et duc de Normandie, dont il épousa la fille naturelle Mathilde, contre Foulques le jeune, comte d'Anjou. Henri lui donna la ville de Bellême, prise sur le comte d'Alençon, en y mettant pour condition que le Perche relèverait de la Normandie; ce fut alors que Rotrou prit le titre de comte du Perche. Il eut toujours les armes à la main et se distingua à plusieurs reprises contre les Sarrazins en Espagne; il mourut en 1144 au siége de Rouen, où il était avec Geoffroi, comte d'Anjou. De Mathilde il n'eut qu'une fille, mariée à Hélie, comte du Mans, frère puiné de Geoffroi-Plantagenet. De sa 2e femme, Havoise, il eut Rotrou III, son successeur, Geoffroi, baron de Neubourg, et Étienne, chancelier du royaume de Sicile et archevêque de Palerme. Rotrou II fonda l'abbaye de Tiron, en 1109, et celle de la Trappe en 1140. Havoise, sa veuve, épousa en 2e noces le troisième fils de Louis-le-Gros, Robert, qui porta le titre de comte du Perche pendant la minorité des enfants de Rotrou II.

Rotrou III fut long-temps comte du Perche; il prit successivement le parti de Henri II, roi d'Angleterre et de ses fils dans leurs démêlés. En 1183 il accompagna Henri II au secours de Richard, duc d'Aquitaine, attaqué par ses frères; en 1189 il fut un des ambassadeurs de Philippe-Auguste vers Richard-Cœur-de-Lion, pour se concerter au sujet de la croisade. Il partit pour la Terre-Sainte avec le roi de France et

mourut au siége d'Acre en 1191. Rotrou avait épousé Mahaut, fille de Thibault II, comte de Champagne; il en eut, outre Geoffroi son successeur, Rotrou et Guillaume qui furent évêques de Châlons-sur-Marne, l'un en 1190, l'autre en 1215; Béatrix, femme de Renaud III, seigneur de Château-Gontier, etc.

Geoffroi III était avec son père au siége d'Acre; à son retour il servit d'abord Philippe-Auguste contre Richard, avec lequel il se réconcilia ensuite, et mourut en 1202, au moment où il allait retourner en Palestine. Il avait épousé Mathilde, fille de Henri-le-Bon, duc de Bavière, dont il eut Thomas son successeur. Sa veuve se remaria avec Enguerrand III, sire de Couci, qui prit le titre de comte du Perche jusqu'à la majorité de son beau-fils.

Thomas étant allé en Angleterre avec le prince Louis, fils du roi Philippe-Auguste, fut tué à la bataille de Lincoln, en 1217, sans laisser d'enfants d'Hélisende de Rethel, sa femme.

Guillaume, évêque de Châlons, oncle de Thomas, lui succéda dans le comté du Perche, il fut le dernier mâle de sa maison. A sa mort, arrivée le 18 janvier 1226, Blanche, comtesse de Champagne et Jacques, seigneur de Château-Gontier, qui descendait de Rotrou III, se disputèrent la succession du comté du Perche. Le roi de France y éleva des prétentions pour la partie qui était censée normande.

Par un partage fait en 1227, le Perche proprement dit, c'est-à-dire la partie qui dépendait de l'évêché de Chartres, fut divisé. Jacques de Château-Gontier eut la ville de Nogent-le-Rotrou, avec ses dépendances. Saint-Louis se mit principalement en possession de tout ce qui relevait de l'évêché de Seèz. Jacques contesta, mais en 1257 il céda ses prétentions au roi moyennant la propriété d'un seul domaine; il renonça alors au titre de comte du Perche et n'eut, avec la seigneurie de Château-Gontier, que celle de Nogent-le-Rotrou, et quel-

ques autres moins importantes, qu'il transmit à sa postérité; il mourut vers 1263.

Le roi saint Louis avait réuni le comté du Perche à celui d'Alençon; il les donna en apanage, en 1268, à son 5e fils Pierre, qui devint, en 1270, comte de Blois et de Chartres par son mariage avec Jeanne de Châtillon. Il en avait eu deux fils, Louis et Philippe, morts en bas-âge. Pierre mourut en 1284 et Jeanne en 1291. Les deux comtés revenus à la couronne furent donnés par Philippe-le-Bel, en 1293, à Charles de Valois, son frère, qui les transmit, en 1325, à son fils Charles II. Cette nouvelle dynastie des comtes du Perche est étrangère à notre sujet.

§ II. Du Monnoyage Dunois.

Nous savons que les vicomtes de Châteaudun reconnaissaient la suprématie de l'évêque de Chartres et la suzeraineté des comtes de Blois; nous allons entrer dans quelques détails sur l'influence que cette position a pu avoir sur le monnoyage et sur le type dunois.

Les rapports territoriaux, politiques et religieux entre le Dunois et Chartres, Blois et Vendôme sont assez évidents pour expliquer la conformité du type monétaire de Châteaudun avec celui de Chartres et de Blois de quelque manière qu'on veuille envisager la question. Points de contact territoriaux, si ce n'est qu'une imitation utile au cours de la monnaie; autorité d'abord générale, puis seulement religieuse de l'évêque de Chartres, si toutes les nuances de notre type proviennent originairement de cette cause; suzeraineté des comtes de Blois, si du comte au vicomte il y a eu imposition de lois monétaires. Châteaudun est sur la route de Vendôme à Chartres, son territoire touche encore au Perche et au Blésois, dont il n'a jamais été indépendant.

Il est vrai que les vicomtes de Châteaudun étaient seigneurs

directs de la ville et de qnelques villages voisins, mais il y avait appel de leurs sentences devant le lieutenant de Châteaudun, *officier du comte de Blois*. Thibaut-le-Tricheur avait bâti la vieille tour du château, véritable siége de la seigneurie; plusieurs comtes de Blois ont fait des fondations à Châteaudun, à ses églises et à ses abbayes, ils se qualifiaient de seigneurs de cette ville. Le comté de Dunois était pour eux compris dans celui de Blois; ce fut à l'avènement de la maison de Châtillon que ces deux comtés furent distingués l'un de l'autre, quoique possédés par le même comte. En 1152, Thibaut V, comte de Blois et de Chartres, ayant surpris par trahison Sulpice, seigneur d'Amboise et de Chaumont, le renferma dans la tour de Châteaudun, où il le fit mourir, dit-on, au milieu des traitements les plus cruels. Nous avons vu que Châteaudun avait été compris dans l'hommage féodal auquel les comtes de Champagne prétendaient sur le patrimoine des comtes de Blois, par droit de *frerage*, droit acheté par saint Louis, en 1234, de Thibault V, comte de Champagne, moyennant 40,000 l. tournois.

Les vicomtes de Châteaudun, qui sans doute n'avaient eu d'abord qu'un titre et une autorité temporaires, les rendirent héréditaires dans leur famille, comme le firent les autres seigneurs, toujours sous la dépendance féodale du grand fief dont leurs domaines ne cessèrent de faire partie; mais avec les droits utiles et honorifiques attachés à leur qualité, sur leur territoire.

La suprématie des évêques de Chartres sur le Dunois n'est pas moins positive. Dès l'année 573 un nommé *Promotus* ayant été fait évêque de Châteaudun, Papole, évêque de Chartres, en fit ses plaintes au concile de Paris, *Promotus* fut forcé de se retirer, et le pays de Châteaudun resta toujours compris dans le diocèse de Chartres. En 1024, Guillaume Ier, comte d'Alençon et du Perche, mécontent de la conduite d'un de

ses fils le fit mettre en prison et promit à Fulbert, évêque de Chartres, de ne pas le relâcher sans son consentement. L'évêque, ayant eu à se plaindre de Geoffroi Ier, écrivit au roi Robert et à Eudes II, comte de Blois et de Chartres, *suzerain de Geoffroi*, pour les prier de réprimer ses entreprises.

Selon Bernier (Hist. de Blois, p. 213) il était fait mention de la monnaie de Châteaudun dans des actes de 1100, conservés dans le trésor de l'hôpital de Saint-Nicolas de cette ville, *solidi Dunenses*.

Un document très remarquable concernant plusieurs de nos monnaies et principalement celles de Châteaudun, du Perche et de Vendôme, est une ordonnance rendue vers 1158 par Henri II, roi d'Angleterre, rapportée dans le traité des monnaies de France de Le Blanc (p. 163) et reproduite dans la Revue Numismatique de 1842, p. 117. M. Lecointre fit alors au texte latin de Le Blanc quelques corrections ; la principale consiste à remplacer l'expression de *Marca de Cadomo* par *Marca de Carnotensi*. En effet, il n'y avait pas alors de monnaie de Caen, et celles de Chartres devaient accompagner celles de Châteaudun, du Perche et de Vendôme, avec d'autant plus de probabilité, qu'ayant la même valeur elles pouvaient aussi bien avoir cours dans les provinces anglo-normandes que celles des autres cantons du diocèse chartrain. Toutefois, il ne me paraît pas bien certain qu'il y ait réellement erreur dans le texte de Le Blanc, répété par Paucton dans sa métrologie, mais dont on n'a pas pu retrouver l'original ou une copie propre à dissiper nos incertitudes sur quelques mots douteux.

Voici ce document avec les changements proposés par M. Lecointre, je les place, comme lui, entre deux crochets, sans les conserver dans la traduction.

De mutatione monetæ. « Ità ordinatum est apud Cadomum, » (apud) communia senescaltiæ Normannia, concilio fratris » hatur? (n. arch.) et concilio baronum Normanniæ quod

» Marca de Cadomo (Carnot.), Dunesensi, Perticensi et Vendo-
» silensi capiatur ad scacarium pro XIV solidis et IX dena-
» riis, et de Guingampensi pro XIII solidis et IX denariis, et de
» Andegavensi pro XV solidis Turonensibus; et nulli liceat
» nec cambitori, nec alio portare monetam prohibitam extra
» terram domini regis, sed ad cambium, vel ad custodes mo-
» netæ; et illi qui debent argentum domino regi reddant pro
» marca XIII solidos et IV denarios sterlingorum de Custo-
» dia, vel LIII solidos et IV denarios Turonenses, vel XXVI
» solidos et VIII denarios Cenomanenses. Et mandatum est ex
» parte domini regis quod de debitis quæ debentur ei sicut
» promissum (permissum) in ballia nostra de illis qui non
» habent Turonenses, vel Cenomanenses, alios denarios re-
» cipiatis et similiter faciatis fieri de debitis quæ debentur alii
» genti, ad marcam Rothomagensem XIV solidos, Guingamp
» XIII solidos, Andegav. XIV solidos et III denarios.

« Il a été réglé à Caen, dans les états de la sénéchaussée de
» la Normandie, près le conseil de notre frère..... [1] et des
» barons de Normandie que le marc de Caen en deniers du-
» nois, percherons et vendômois soit reçu à l'échiquier pour
» quatorze sols et neuf deniers, et en deniers de Guingamp
» pour treize sols et neuf deniers, et en deniers d'Angers pour
» quinze sols tournois, et qu'il ne sera permis à aucuns chan-
» geurs ni autres de porter la monnaie prohibée hors la terre
» du seigneur roi, mais au change ou aux gardes de la mon-
» naie; et que ceux qui doivent de l'argent fin au seigneur roi
» donnent par marc treize sols et quatre deniers d'esterlings,
» monnaie royale, ou cinquante-trois sols quatre deniers
» tournois, ou vingt-six sols huit deniers mançois. Et il est
» ordonné de la part du seigneur roi que pour ce qui lui es

[1] Il y a ici dans le texte de Le Blanc un mot inintelligible que M. Lecointre a suppléé par *N. arch*, et qu'il a traduit par N. l'archevêque.

» dû, ainsi qu'il est permis dans notre baillage, vous recevrez de ceux qui n'ont point de tournois ou de mançois, » d'autres deniers, et que vous fassiez faire de même pour les » dettes contractées entre d'autres personnes, savoir : au marc » rouennais quatorze sols, de Guingamp treize sols et d'Angers quatorze sols et trois deniers.

Pour l'intelligence de cette pièce, il faut remarquer qu'elle est intitulée *De mutatione monetæ*. C'est un véritable changement des monnaies courantes que voulait faire Henri II, dans ses provinces françaises, après son avènement au trône d'Angleterre. Jusqu'alors ses ancêtres les comtes d'Anjou avaient frappé l'ancienne monnaie angevine, au monogramme de Foulques, et il s'était introduit, en concurrence avec elle, plusieurs monnaies voisines qui commençaient à s'altérer ; ces monnaies d'ailleurs, n'offrant aucun bénéfice au roi anglais, puisqu'il ne les fabriquait pas, il fit ce que firent les rois de France, en repoussant de ses propres domaines tous deniers n'émanant pas de ses ateliers monétaires. Henri voulut donc réduire les monnaies reconnues à son trésor : 1° à celle d'Angleterre, les esterlins ; 2° aux tournois, véritable monnaie courante de toutes les provinces françaises du centre et de l'ouest ; les tournois étaient frappés dans l'église Saint-Martin de Tours, mais les rois d'Angleterre, comtes d'Anjou et de Touraine, en étaient les maîtres, et vraisemblablement ils en faisaient fabriquer ailleurs ; 3° aux mansois, qui par leur valeur beaucoup plus élevée étaient commodes dans la circulation. Le Mans appartenait à Henri. Ce prince voulut, non pas décrier absolument les vieux angevins, les diverses monnaies chartraines et les monnaies de Guingamp, mais il en fixait la valeur aux changes royaux et dans les paiements à faire, soit au roi, soit aux particuliers.

Ainsi, pour diriger vers la refonte les monnaies qu'on voulait supprimer, on payait les chartraines 14 s. 9 d. ; les deniers

de Guingamp 13 s. 9 d., et les angevins 15 s. tournois le marc; mais dans le paiement des créances ils valaient 9 d. de moins par marc, ce qui devait naturellement les faire porter au change ou aux hôtels des monnaies, puisqu'on y trouvait un bénéfice positif. Ceci n'était que pour les dettes contractées avant l'ordonnance; car les monnaies citées étaient prohibées pour l'avenir, avec défense toutefois de les porter hors des terres du roi. Je pense que si quelques stipulations en monnaie angevine se trouvent sur des chartes normandes postérieures à cette époque, c'est un effet de l'ancienne habitude de contracter ainsi depuis que les Plantagenets étaient ducs de Normandie, mais que les deniers angevins n'étaient que des tournois.

Aux raisons d'intérêt et d'autorité qui avaient dicté le choix des monnaies conservées, on doit ajouter que leurs rapports réciproques les rendaient d'un usage très commode. L'esterlin, monnaie royale anglaise, valait 4 tournois, et le mansois était double du tournois. C'étaient le denier, l'obole et la pite sterlings, les *penny*, *half-penny* et *farthing*. Cela dura à peu près sur le même pied jusqu'à ce que la nouvelle monnaie de saint Louis, le *sol* ou gros tournois, vint changer le système monétaire et amena le décri des esterlins.

Je me suis étendu sur cette ordonnance, qui ne me paraissait pas avoir été bien comprise jusqu'ici, et pour ce qui concerne notre sujet, je dois ajouter quelques observations. Elle prouve que les monnaies de Châteaudun et du Perche, comme celles de Vendôme, existaient au milieu du XIIe siècle, qu'elles circulaient en Normandie vraisemblablement avec les autres chartraines, et que leur valeur relative était avec les tournois à peu près comme avec les monnaies d'Angers et de Guingamp. On les trouve en effet très souvent dans les mêmes dépôts monétaires, du moins dans ceux de ces dépôts de nos provinces centrales que leur composition peut faire attribuer au XIIe siècle

ou au commencement du XIIIe. Dans celui que nous avons examiné au chapitre précédent, on ne trouve plus de monnaies de Guingamp ni de vieux angevins; les esterlins n'y paraissent pas, ce ne sont que des monnaies françaises, royales ou baronales ; depuis un demi-siècle, Philippe-Auguste avait enlevé à l'Angleterre le patrimoine des anciens comtes d'Anjou; les frères de saint Louis frappaient monnaie à Angers et à Poitiers.

Je remarquerai encore, au sujet des monnaies chartraines, que la manière dont est conçue cette ordonnance, en supposant bonne la leçon de Le Blanc, prouverait qu'elles étaient fabriquées sur une taille déterminée dans le marc usité dans la sénéchaussée de Normandie, à Caen et à Rouen ; ces monnaies devaient circuler dans les parties de la grande province normande voisines du diocèse de Chartres, dans le Maine et l'Anjou, limitrophes du Vendômois et du Perche. Ainsi en disant *Marca de Cadomo, Dunesensi, Perticensi* et *Vendosilensi*, on aurait exprimé que ces trois sortes de monnaies, semblables entre elles, étaient taillées de manière à ce que leur poids d'un marc normand valait 14 s. 9 d. tournois. Ce marc était celui qu'on appela plus tard de la Rochelle ou d'Angleterre, un peu plus faible que celui de Paris, et un peu plus fort que celui de Tours [1]. Ce même marc normand déterminerait le prix des autres monnaies, comme toutes nos monnaies baronales furent réglées plus tard sur le marc de Paris. A la fin de notre document de 1158, il n'est plus nominativement question de nos monnaies dunoises, percheronnes et vendômoises ; peut-être y a-t-il lacune ou omission dans le texte; mais elles sont évidemment désignées par le marc rouennais, *marcam Rothomagensem*, le même que celui de Caen, *de Cadomo*, puisque ces monnaies, que M. Lecointre

[1] Paucton, Métrologie, p. 639.

a cru être des *roumois* réels et nouveaux [1], sont les mêmes que celles évaluées d'abord à 14 s. 9 d., et réduites de 9 d. par marc comme les deux autres espèces, celles de Guingamp et d'Angers.

Si les monnaies de Blois et de Chartres ne sont pas nommées dans cette ordonnance, cela ne tiendrait-il pas aux relations hostiles qui existaient alors entre le roi d'Angleterre et le comte Thibaut V? ils étaient en guerre ouverte à l'avènement de Henri II (1154); et s'il y eut paix entre eux lorsque le prince angevin fut prendre possession de son royaume, la guerre recommença en 1157, vers l'époque présumée de la grande mesure monétaire prise par Henri à son retour en Normandie, et dura toute l'année 1158. Toutefois il ne serait pas étonnant que les deniers chartrains eussent été oubliés par les copistes de notre ordonnance, comme le croit M. Lecointre; mais il n'est pas moins vrai que la dernière expression de marc rouennais doit désigner et comprendre, au prix de 14 s., les premières monnaies taillées au marc normand, comme je l'ai déjà dit.

Je ne pense donc pas qu'on ait à retrouver des deniers *roumois* frappés en Normandie dans ce temps; les très bonnes raisons données par M. Lecointre contre la durée du monnoyage normand subsistaient dans toute leur force, et les citations dont abonde sa première lettre sur l'histoire de Normandie prouvent que les *roumois* d'alors n'étaient autres que les *tournois*, ou quelquefois les *angevins* provenant de même de l'autorité royale anglo-française [1].

Dans une charte de Thibaut V, comte de Blois, en faveur de la maison d'aumône (Hôtel-Dieu) de Baugenci, datée de 1176, et dans sa confirmation par Thibaut VI en 1215, on

[1] Revue Numismatique 1842, p. 122.

[2] Ibid. p. 108 et suiv.

trouve les stipulations suivantes : dans la prévôté de Marchenoir, *vingt sols dunois,* le premier jour de carême....; dans la prévôté de Châteaudun, trois septiers de sel la veille de Saint-André....; dans la prévôté de Chartres, un millier de harengs à la fête de la purification ou au dimanche suivant, et si on ne peut trouver des harengs, *vingt sols chartrains*[1].

En 1315, la monnaie de Châteaudun appartenant à madame de Néelle, Alix, épouse de Guillaume de Flandres, était soumise aux mêmes prescriptions légales que les autres chartraines; on ne trouve aucune monnaie dunoise qu'on puisse placer après la mort d'Alix.

§. III. Monnaies de Chateaudun.

1° Anonymes.

(Pl. viii.)

1. Denier grand module. Croix pattée. + DVNI ∽ CA ∽ TLLL en caractères cunéiformes très prononcés.

℟. Type chartrain déjà redressé; croisettes en haut, en bas et au centre, celle-ci, un peu fruste par un accident de monnoyage, sur cette pièce d'une très belle conservation. A droite, une espèce de M gothique, reste du type blésois primitif; à gauche, les deux couronnes disposées comme à Chartres. On voit au-dessous quelques objets confus. Sous le pied droit du type, un S. — Poids : 23 grains.

J'ai un autre denier semblable, excepté que la lettre est retournée Z.

2. Denier grand module, d'une fabrication beaucoup plus belle, et dont les caractères sont plus délicats. La légende est + DVNI ∽ : A∽ TLLL. Au revers, on aperçoit, plus distinctement que sur la pièce précédente, au bas des couronnes, trois petits points et un croissant qui semblent être les restes

[1] Bernier, histoire de Blois, p. xvj.

des rubans du diadême de l'ancienne tête. — Poids : 20 gr.

Ces deux deniers sont les plus anciens que j'aie rencontrés de Châteaudun ; il est facile de juger, par leur poids, leur module et leur titre assez élevé, qu'ils remontent bien plus loin que les suivants. Châteaudun n'était alors qu'un *castellum* dépendant du *Castrum Blesense ;* on a de ses monnaies frappées par Eudes, portant DVNIS CASTELLO et DVNIS CASTILLOI. (Rev. Num. 1838, pl. XIII.)

Un denier de Raoul, publié par MM. Fougères et Conbrouse, n° 512, porte, en caractères assez semblables à ceux de nos premiers deniers chartrains, + DVNIS CASTLLI. C'est le même mot corrompu que nous retrouvons ici. Un denier attribué à Charlemagne par les mêmes auteurs, n° 452, mais que nous croyons de Charles-le-Chauve, porte CASTEL-DVN ; ils le donnent à Dun-le-Roi? Sur une obole de Charles-le-Chauve, on lit + DVNO CASTRO. C'est à cette forme qu'on est revenu plus tard.

Il est à remarquer que nos deniers, du moins le premier, lors de leur émission, devaient peser environ 24 grains, poids des deniers normands de Guillaume-le-Conquérant (1080), comme l'a établi M. Lecointre (Rev. Num. 1842, p. 414). Ce qui nous reporterait à l'époque de Hugues III, premier vicomte de Châteaudun, seulement, de la race de Rotrou. Cette similitude de poids est une probabilité de plus en faveur de mon explication de l'ordonnance de 1158, pour ce qui concerne nos monnaies chartraines.

3. Denier de même fabrication, mais moins ancien que les deux précédents, + DVNIC ꝏ : A ꝏ TLLL. Au revers, deux croisettes sont remplacées par des besants. Ce denier est considérablement rogné ou plutôt coupé régulièrement dans son pourtour ; il pèse encore 19 grains.

4. Denier. Croix cantonnée de deux ꝏ aux 2e et 3e ; + DVNIC : ꝏ A ꝏ TL

℞. Type dunois ; un annelet au centre, deux croissants opposés sur le type et dessous.

5. Denier pareil au précédent, si ce n'est dans la forme de quelques lettres, la position des S de la croix en sens contraire, et, au revers, un besant au lieu de l'annelet du centre.

6. Variété des deux numéros précédents, de moindre module, les S de la légende droits, etc.

7. Obole toute semblable, pour les types et la légende, au n° 4 ; un peu usée ; elle pèse 7 grains ; elle est très rare.

Le croissant qu'on voit sur ces quatre pièces, et qu'on aperçoit même sur les plus anciennes, est resté un signe distinctif des monnaies de Châteaudun. Bernier (Histoire de Blois, p. 217) dit que les armoiries de Châteaudun sont une lune en croissant, avec ces mots : *Extincta revisco*, attribuant cette devise à plusieurs incendies, après lesquels cette ville détruite s'était rebâtie à neuf. Cette explication de la devise appliquée à la lune et à la ville peut être vraie, mais cette marque est très ancienne sur les monnaies de Châteaudun, et il me semble naturel d'en faire remonter l'origine à quelques-uns des premiers vicomtes qui auraient pris cet emblême sur leur *écu* et sur leur bannière pour rallier leurs troupes au combat. Nous allons revenir sur cet accessoire de quelques variétés du type chartrain, en parlant des monnaies du Perche.

8. Denier. Croix simple. ✠ DVNIOSTILI. Le L y est pour la dernière fois avec l'appendice au milieu du jambage ; c'était un emprunt des monnaies de Châteaudun aux premières blésoises.

℞. Type en sens opposé à toutes les autres pièces ; deux croisettes au lieu de croissants ; à gauche, un long pieu ; à droite, la seconde couronne est sans crénelures. Bien conservé, pèse 19 grains. Il est très commun.

Cette légende barbare, comme les précédentes, ne se re-

trouve plus, et désormais les monnaies de Châteaudun anonymes offrent un progrès qui les rapprochent des monnaies signées; le *castellum*, plus ou moins défiguré, se change en *castrum*. Il en a été de même à Vendôme, et vraisemblablement à la même époque; après ces légendes presque inintelligibles, VDOMCAOSTO et VONDOSTO, on est arrivé à VINDOCINO CASTRO et VIDOCINENSIS.

9. Denier. Croix simple. + CATRVMDVNI.

℟. Type dunois dénaturé; une des couronnes à gauche a fait place à l'M gothique semblable à celui de droite; les deux ont un point dessus et dessous; le croissant supérieur est remplacé par un S entre deux annelets, rappelant ceux des anonymes de Vendôme, n°s 4 et 5.

Les S placés dans la croix, sur nos anonymes dunoises, n°s 4 à 7, peuvent s'expliquer ici comme ailleurs par *Signum Salutis;* mais lorsque nous voyons cette lettre isolée, accolée à un type insignifiant par lui-même, veut-il dire *signum*, comme l'a dit Lelewel, dans sa Numismatique du moyen-âge, 1re partie, p. 159, signe de la monnaie? Dans certains cas, ne pourrait-on pas y voir une marque d'association monétaire, comme nous en avons présumé une entre Vendôme et Châteaudun, après le mariage de Geoffroi-Grisegonelle avec la fille de Hugues III. *Moneta Sociorum*, ainsi qu'on le voit écrit sur des monnaies de Bar et de Luxembourg. (V. Rev. Num. 1836, pl. I.)

10. Obole de très petit module, semblable au denier précédent; au centre il semble y avoir un besant au lieu d'un annelet.

11. Obole plus forte et à bon titre, aux mêmes types; l'S supérieur est retourné, un point est placé dans le croissant. (?)

12. Denier se rapprochant par les types et la fabrique des n°s 4 et 5, mais plus moderne par la légende CASTRIDVNVM.

C'est la seule pièce où le nom de Châteaudun se trouve écrit ainsi, et je n'en connais que cet exemplaire.

13. Denier. Croix simple + CASTRI. DVNI.

℟. Type ordinaire; couronne crénelée, un croissant renversé au-dessus, un besant au centre et au bas (?); à droite, une étoile entre deux petits besants.

Il existe au Cabinet de France un très beau piéfort en argent de ce denier.

14. Obole semblable au denier pour les types et la légende.

Ces deux pièces ont beaucoup d'analogie avec les anonymes de Vendôme, nos 11, 12 et 13. Même titre altéré, même fabrication grossière et très négligée; elles sont certainement du même temps.

15. Denier. Croix cantonnée au 2e d'un objet confus qui semble être une tour crénelée. + CASTRI. DVNI.

℟. Type ancien des nos 5 et 6, excepté qu'on voit à droite une étoile seule.

Je donne cette pièce, que je n'ai jamais vue en nature, sur un dessin qui m'a été envoyé par feu M. Desains, à qui j'ai dû beaucoup d'obligeantes communications numismatiques.

16. Denier. + DVNICCASTELA. Croix cantonnée de deux annelets.

℟. Type de Chartres aux trois besants; à droite, un pieu comme au no 8.

Cette pièce, que je n'ai pas rencontrée, a été publiée par Duby, comme étant au cabinet de M. de Boullongne. C'est la seule dans les dix-huit empreintes des monnaies de Châteaudun (pl. cvi) que j'aie à reproduire, ayant dessiné les autres sur les exemplaires que je possède. Cependant les sept premiers numéros offriraient quelques variétés notables, tant anonymes que signées, si on pouvait avoir confiance dans les dessins pris dans les planches de De Boze; il

vaut mieux attendre qu'on retrouve les originaux de ces pièces si elles ont réellement existé.

2° Monnaies signées des vicomtes de Chateaudun.

(Pl. IX.)

1. Denier. Dans le champ un grand croissant, les pointes en bas, cercle en grenetis, GAVFRIDVS coupé par deux petits croissants,

℟. Croix cantonnée au deuxième d'un petit croissant + CATRVMDVNI.

2. Denier. Même type. GAVF RID' coupé par deux croissants.

℟. Même croix et légende qu'au n° précédent.

Puisque nous n'avons pas retrouvé de monnaie dunoise au nom de Hugues, dont le cinquième a été vicomte de Châteaudun de 1183 à 1215, je ne puis attribuer ces deux deniers qu'à Geoffroi IV, son successeur (1215-1235). Sans doute il est possible qu'il y ait eu des exceptions à cette règle déjà posée, que dès la première monnaie signée dans une suite baronale, il n'y en avait plus d'anonymes ; mais, faute de documents écrits, propres à justifier ces exceptions, il me paraît convenable de trancher net entre ces deux catégories, sans cela nos deux deniers, par leur fabrique, auraient pu remonter plus haut. En les donnant à Geoffroi IV on peut penser que ce vicomte, pendant une jouissance de vingt années, voulant innover et mettre son nom sur les monnaies aura d'abord adopté pour type monétaire l'insigne déjà reconnu de Châteaudun, et frappé ces deux pièces. Puis, s'apercevant de l'inconvénient de cette nouveauté qui séparait ses monnaies de celles des seigneurs qui l'entouraient et nuisait à leur circulation, il sera revenu à un type plus en rapport avec ceux des monnaies voisines, et aura frappé les pièces suivantes. Ces deniers

au croissant sont très rares; il existe un exemplaire du n° 2 dans le riche médaillier de feu M. Dassy [1].

3. Denier. Type dunois des anonymes n°s 9, 10 et 11, altéré. Le pied à droite est remplacé par un *pendant* pareil à celui de gauche, deux croissants et un besant comme aux anonymes n°s 5 et 6, GAVFRID'. Le F sur cette pièce et plusieurs des suivantes est semblable au L final des premières anonymes n°s 4 à 8.

Croix cantonnée d'un annelet au 1er; CASTRVMDVNI.

4. Denier. Variétés du précédent, excepté que l'annelet est au 2e.

5. Denier semblable au précédent, La légende du revers est: CASTRIDVNI.

6. Obole. Types et légendes du denier précédent.

7. Obole. Variété de coin, un gros point dans le croissant inférieur (?)

8. Obole. Types et légendes de l'obole n° 6, le GAVFRID' part du bas du type au lieu de commencer du haut.

9. Denier. Type tournois altéré, carré et plein, au centre un annelet, deux croissants dessus et dessous, légende GAVF RID', coupée par les croissants.

℞. Croix cantonnée d'un annelet au 2e; + CATRVMDVNI.

Ce type est analogue à celui des pièces que j'ai attribuées à Jean IV, comte de Vendôme [2] (1218 à 1239); cette époque convient à notre Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, en 1235. L'ancien type est abandonné pour ne plus reparaître dans cette série, le croissant seul continuera la tradition historique et monétaire de Châteaudun.

10. Denier. Type tournois, percé en annelets aux quatre

[1] V. monnaies françaises inédites du cabinet de M. Dassy, décrites par Ad. de Longpérier, 1840, p. 20, n° 34. (Sans empreinte.)

[2] Voyez à Vendôme, pl. VII, les deniers de Jean IV, n°s 3 et 4.

extrémités, au centre une grande fleur-de-lis entre deux petits points, croissants dessus et dessous : GAVF RID⁹.

℟. Croix simple + CATRVMDVNI.

11. Denier. Type semblable, sans les deux petits points aux côtés de la fleur-de-lis.

℟. Croix simple + CASTRIDVNI.

12. Types semblables, légendes GAVF RIDVS — CATRVMDVNI.

Ces trois pièces ne peuvent être que de Geoffroi V, elles ouvrent une nouvelle série de types immédiatement continuée par les vicomtes, héritiers de Châteaudun par leurs femmes. Geoffroi partant pour la Terre-Sainte, en 1248, fit comme plusieurs autres seigneurs croisés, il frappa des imitations des tournois qui avaient cours dans tous les pays qu'il allait parcourir. Mais pourquoi y mit-il la fleur-de-lis? Il avait épousé Clémence des Roches, veuve de Thibault VI, comte de Blois et de Chartres, et la fleur-de-lis paraissait déjà sur les monnaies de ces deux comtés. Nos deniers, d'ailleurs ont beaucoup d'analogie, et ont été trouvés avec ceux d'Alphonse, frère de Saint-Louis et comte de Poitiers, que Geoffroi V accompagna à la croisade. En outre, la fille ainée de Geoffroi, qui fut vicomtesse de Châteaudun, fut mariée à Robert de Dreux, après le départ de son père, et il est possible que les deux époux jouissant de l'héritage de Geoffroi, encore vivant, ou dont on ignorait le sort, aient continué la monnaie en son nom, seulement ornée d'une fleur-de-lis, rappelant l'origine royal de Robert de Dreux. Toutefois, nous verrons, tout-à-l'heure, une monnaie de lui privée de cet insigne.

13. Obole semblable excepté que la fleur-de-lis est remplacée par un annelet. — GAVF RID⁹ — CATRVMDVNI.

14. Obole, variété de coin de la précédente, un point dans le C.

Ces deux oboles sont de Geoffroi V.

15. Obole de très petit module, croix simple + ROB'RTV-SVICOMES (le M et l'E sont liés).

Type tournois pareil aux précédents ; un gros point de chaque côté, une croisette au centre, les deux croissants du haut et du bas ayant un gros point : CASTR IDVNI, séparés par les croissants.

J'ai été tenté de donner cette obole, et je l'avais donnée dans mon premier essai de 1833, à Robert d'Auvergne, qui paraîtrait avoir eu des droits sur Châteaudun, par son mariage avec Marie de Flandres en 1312 ou 1313; l'absence de la fleur de lis m'éloignait de Robert de Dreux. Mais il est certain que la vicomté de Châteaudun et sa monnaie appartenaient en 1315 à Alix de Néelle, veuve de Guillaume de Flandre, dont nous avons une monnaie dunoise; elle mourut en 1317. C'est une de ses filles, mariée à Robert d'Auvergne, dont la dot avait été assignée sur Châteaudun, et très promptement Robert avait transmis ces droits ou plutôt cette sorte d'hypothèque à la maison de Craon, qu'une alliance avec celle de Flandre rendit maître de Châteaudun en 1325. Ainsi, quelque soit le motif de l'absence de la fleur-de-lis, notre petite obole ne peut être que de Robert de Dreux, époux de Clémence.

Duby, sur sa planche CVI, a donné un large denier de Robert de Dreux, dont les types sont les mêmes que ceux de notre obole n° 16, mais son dessin, pris dans les planches de M. de Boze, ne m'inspire pas assez de confiance pour le reproduire ici; on donnait souvent alors le même module aux dessins de toutes les pièces, et les oboles devenaient deniers. Duchesne, dans son histoire de la maison de Dreux (p. 137) donne notre obole assez exactement.

Pendant que ce chapitre était à l'impression, et après le tirage des planches qui s'y rapportent, j'ai rencontré un nou-

veau denier de Châteaudun, d'une attribution assez difficile; mais que je crois devoir placer ici.

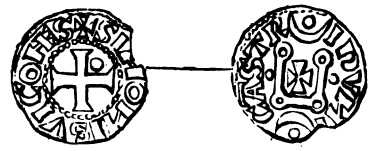

Croix simple, cantonnée d'un besant au 2e; + SIMONIS.

℟. Type tournois, une croisette au centre, un gros point de chaque côté du type; CASTR IDVNI. Cette légende est coupée par deux croissants placés en sens opposés, au-dessus et au-dessous du type, avec un besant au centre.

Aucun vicomte de Châteaudun n'a porté le nom de Simon. Le type et la fabrique de ce denier le placent près de l'obole de Robert de Dreux, sauf le nom du vicomte on dirait que c'est le denier non retrouvé, au nom de *Robertus*, dont je viens de parler. Il faut donc chercher quelles circonstances ont pu produire cette monnaie de Châteaudun avec SIMONIS VICOMES.

Robert de Dreux avait épousé, en 1253, Clémence de Châteaudun, qui mourut en 1259, laissant deux filles évidemment en très bas âge. Isabeau de Châteaudun, tante de Clémence, éleva des prétentions sur la vicomté, Robert lui opposa, entr'autre chose, qu'il n'était tenu de lui répondre jusqu'à ce que sa fille, à raison de qui il tenait cette vicomté, eut atteint sa majorité. Le procès fut jugé en sa faveur, en 1260.

Cependant Robert mourut en 1264 et sa fille Alix, encore mineure, était peut-être déjà fiancée à Raoul de Clermont; le père de celui-ci, nommé Simon de Clermont, qui ne mourut qu'en 1288, pourrait avoir été le tuteur de sa belle-fille et *bailliste* ou administrateur de la vicomté de Châteaudun pour son fils, en attendant la majorité des deux époux ou la réali-

sation du mariage. En cette qualité il aurait pris, comme c'était alors l'usage, le titre de vicomte, exercé toute l'autorité à Châteaudun et frappé monnaie, en son nom, et au type de Robert.

Un autre fils de Simon de Clermont, portant le même nom, fut évêque de Beauvais et mourut vers 1312; après la mort de Robert il aurait pu, aussi bien que son père, être tuteur d'Alix sa nièce et administrateur de Châteaudun pour son neveu Raoul, jusqu'à sa prise de possession réelle.

Il est à remarquer que Robert de Dreux fut vicomte de Châteaudun, comme époux de Clémence, à peine pendant six ans avec sa femme et cinq ans pour sa fille ; qu'il quitta Châteaudun pour aller à la Terre-Sainte, et que Simon, présumé *bailliste* après lui, eut bientôt à remettre ses droits à Raoul, ce qui explique la rareté et la similitude de leurs monnaies.

Dans l'histoire de la maison de Dreux, par Duchesne, il est question d'un Simon de Dreux, dont l'époque est incertaine; plusieurs le disent fils de Robert IV, comte de Dreux, mort en 1282, et de Béatrix de Montfort, ce qui, suivant Duchesne, est peu probable; il pense qu'on l'a confondu avec un autre Simon de Dreux, seulement petit-fils de Robert IV. Il serait possible qu'un des fils de Robert III, et par conséquent frère de notre Robert, vicomte de Châteaudun, eût porté le nom de Simon et qu'il eût été vicomte de Châteaudun comme tuteur de sa nièce depuis la mort de Robert jusqu'au mariage d'Alix.

Ce n'est que par une de ces hypothèses que je puis expliquer le denier de Châteaudun au nom de SIMONIS; la première me paraît la plus probable. Raoul avait dû se marier fort jeune, il mourut en 1302 et avait eu pour seconde femme Isabelle de Hainaut.

16. Denier. Croix cantonnée d'un besant au 2e et de la

figure d'une machine de guerre (?) au 3e; avec la légende + RADVLFVS VICOMS.

Type tournois semblable aux précédents de Geoffroi V. La fleur-de-lis est surmontée de la croisette de la légende, le croissant du bas a le besant au milieu. CASTR IDVNI, cette légende part du bas comme sur la pièce de Robert et sur toutes celles qui vont suivre.

17. Obole toute semblable, type et légende.

18. Obole semblable, excepté qu'il n'y a pas de besant dans le croissant et que la croix est cantonnée de deux besants 2 et 3.

19. Obole semblable au n° 18, excepté que dans le type tournois, sous la fleur-de-lis qui est très petite, il y a un petit croissant renversé.

Ces quatre pièces sont de Raoul de Clermont, seigneur de Néelle, époux d'Alix de Dreux, fille aînée de Robert.

20. Obole. Croix cantonnée d'un croissant tourné en dedans au 2e + GVILL. VICOMS.

Type tournois, le lion de Flandre au centre. CASTR : + IDVNI.

Cette obole de Guillaume de Flandre, époux d'Alix de Néelle, a été publiée dans la Revue Numismatique (1843 pl. XVIII, n° 2) par M. V. Duhamel qui me l'a cédée. Je possède toutes les pièces dessinées sur cette planche, j'aurais désiré retrouver des oboles de Geoffroi IV, au croissant, et de Geoffroi V, à la fleur-de-lis, des deniers de Robert et de Guillaume de Flandre. Il est difficile de croire qu'il n'en a pas été frappé.

On ne connaît pas de monnaies de Châteaudun postérieures à notre obole de Guillaume Ier; elle pourrait être rigoureusement de Guillaume II, qui succèda à sa mère en 1317, mais il mourut en 1320 et il est plus naturel d'y trouver le mari d'Alix de Néelle; le monnoyage dunois ne se trouve point in-

terrompu. Il est vraisemblable qu'il prit fin vers cette époque et que jamais la maison de Craon n'usa des droits monétaires. Thevet dit que Philippe de Valois racheta la monnaie de Châteaudun en 1329, sans dire sur quel document ce fait est appuyé.

§. IV. Monnaies du Perche.

(Pl. x.)

La province du Perche appartenait plutôt à la Normandie, comme Alençon, qu'au pays chartrain, mais nous avons vu que sa principale partie, dont Nogent-le-Rotrou était la capitale au moyen-âge, était possédée par la même famille que Châteaudun et qu'elle était sous l'influence de l'évêque de Chartres ; cette influence nous a été démontrée par les faits relatifs au prieuré de Saint-Denis de Nogent. Au reste il nous paraît évident que le type des monnaies percheronnes est simplement une imitation calculée de celles de Châteaudun [1].

La première notion de la monnaie du Perche, qui soit parvenue jusqu'à nous, se trouve dans le document de 1158 que nous venons de rapporter. En 1195, dans un traité de Geoffroi III avec les moines de Saint-Denis, il est fait mention de 40 *percherons*. Mais les stipulations monétaires dans le Perche étaient encore le plus souvent exprimées en deniers angevins [2] ou en monnaie de Châteaudun, comme avant le milieu

[1] Le territoire du Perche avait eu sous la première et sous la seconde race quelques monnaies frappées à Corbon, *Curbonno* (Le Blanc, monétaires, n° 26) *Curbanacum* (Rev. Num. 1840, p. 319), et à Court-Sessin ou Courtisson, HCVRTISASSONIEN (Fougères et Conbrouse ; Revue Numismatique 1838, p. 349 ; et la lettre de M. Lecointre sur l'histoire monétaire du Perche déjà citée).

[2] Geoffroi III, comte du Perche, étant revenu de la Terre-Sainte, en 1192, chargé de dettes, le doyen de Saint-Denis lui donna deux cents livres, *monnaie d'Anjou*, et le comte lui concéda l'affranchissement de tous les droits, ce qui devint une propriété du doyenné. (Recherches historiques sur Nogent le-Rotrou, par Thomassu, p. 29.)

du XIIe siècle; c'est principalement du temps de Guillaume, évêque de Châlons et comte du Perche, qu'elles deviennent plus fréquentes en monnaie du pays. M. Lecointre en a cité plusieurs d'après l'ouvrage de Bry de la Clergerie.

« En 1219, en faveur de la Maison-Dieu de la Trappe, une » rente perpétuelle de 40 f. en monnaie usuelle du Perche, » *usualis monetæ Pertici*...

» En 1220, à la même abbaye, donation d'un moulin, à la » charge de payer une rente de 10 l. de monnaie ordinaire du » Perche, *communis monetæ Pertici*...

» A l'abbaye d'Arcisses, dix chênes dans la forêt de Perchet » ou 10 l. de monnaie ordinaire du Perche, *X libras commu-* » *nis monetæ perticensis*...

» En 1227, au partage fait entre les maisons de Champa- » gne et de Château-Gontier, Jacques, seigneur de cette ville, » eut Nogent-le-Rotrou, à la charge de payer à la dame de » Galardon une rente annuelle de 40 l. en monnaie du » Perche. »

Il ne paraît pas que la monnaie percheronne, frappée à Nogent, ait survécu à Jacques, resté seigneur de cette ville, et non comte du Perche, comme nous l'avons vu. L'ordonnance de 1315 qui régle la monnaie de Châteaudun et les autres baronales ne fait pas mention de celle du Perche. Saint-Louis avait réuni ce comté à celui d'Alençon, et en les donnant en apanage à son cinquième fils Pierre, il n'y ajouta pas, vraisemblablement, les drois monétaires dont n'avaient jamais joui les comtes d'Alençon, compris de fait dans la Normandie sous l'influence anglo-française. En 1293 Alençon et le Perche avaient été donnés à Charles de Valois qui aurait pu faire revivre la monnaie percheronne, comme il fit pour celle de son comté de Chartres, mais il ne nous reste aucun monument qui le fasse présumer. Depuis la première réunion du comté à la couronne, en 1257, toutes les stipulations sont faites en livres tournois.

Voici les monnaies connues du Perche.

1° Denier. Croix simple. + PERTICENSIS, lettres cunéiformes.

℟. Type chartrain tourné à droite, la couronne n'est pas crénelée; au centre, une croisette; dessus et dessous, un annelet; à gauche, un grand pieu comme nous en avons vu un sur un denier anonyme de Châteaudun, n° 8; c'est notre type percheron, et probablement il y avait eu accord pour un monnoyage commun.

2. Denier au même type. Les lettres de la légende ne sont plus cunéiformes, les annelets sont plus larges.

Ces deux pièces me paraissent les plus anciennes qui nous soient restées du Perche, leur type se rapproche plus de l'ancien chartrain; elles sont aussi moins rares que les suivantes, mais on les trouve difficilement d'une belle conservation.

3. Denier. Croix simple + PERTICENSIS, les E sont droits comme sur les pièces suivantes.

℟. Type tourné à droite; le pieu est crénelé comme l'ancienne couronne; celle de droite est remplacée par trois petits pieux avec un besant dessous; l'annelet supérieur est remplacé par un croissant.

4. Même pièce, de module un peu plus petit. Les trois pieux ont un besant dessus et dessous, comme sur les monnaies de Chartres. Ces deux pièces sont des imitations combinées des monnaies de Chartres et de Châteaudun, avec lesquelles elles devaient circuler.

5. Denier. Même croix et légende.

℟. Type percheron; le bout du pied, à gauche, est percé en annelet comme au châtel tournois; au-dessus, un besant au lieu du croissant; au centre, un annelet; en bas, une croisette dans le haut de laquelle se trouve fiché une sorte de coin ou de petit pieu. Variété rare.

6. Obole toute pareille au denier n° 4.

7, 8 et 9. Ces pièces sont les seules monnaies percheronnes données par Duby (pl. CVI). Quoique le n° 7 semble être notre n° 1er, moins le pieu, qui sans doute était fruste sur la pièce dessinée, le n° 8 notre obole n° 6, et le n° 9 l'obole de notre denier n° 5 en sens opposé, j'ai calqué ces dessins parce que Duby dit les avoir pris sur des exemplaires existant dans le cabinet de M. de Boulongne, et que ce pourrait être des variétés qu'on retrouvera.

10. Denier. Croix cantonnée au 1er d'un croissant renversé. + I. COMES PERTICI.

℟. Type percheron, avec le pieu crénelé, un annelet au centre, le croissant au-dessus entre deux gros points, au bas la croisette, peut-être avec le petit pieu fiché; le pied est percé. C'est, au croissant près, le type de notre n° 5.

Ce denier, appartenant à M. Lecointre-Dupont, a été publié par lui dans sa lettre sur l'histoire monétaire du Perche, et il l'attribue à Jacques de Château-Gontier, qui se portait pour comte du Perche, à la mort de Guillaume, évêque de Châlons, dernier comte de la race de Rotrou. Malheureusement ce denier, qui m'a été communiqué en nature par son possesseur, est très fruste, et l'initiale I n'est pas tellement certaine, que l'attribution à Jacques soit à l'abri de quelque doute, d'autant plus que sa jouissance du comté du Perche lui fut long-temps contestée. Toutefois il est constant, ainsi que le dit M. Lecointre, que ce denier, où nous avions d'abord cru voir l'initiale de Pierre, fils de saint Louis, n'est pas de ce prince. Il ne nous a laissé aucune monnaie, ni comme comte d'Alençon, ni comme comte de Blois; et s'il en eût frappé quelque part elles eussent porté la fleur-de-lis, dont la comtesse Jeanne, sa femme, se parait sur ses monnaies blésoises.

L'attribution de M. Lecointre doit donc être regardée comme bonne, jusqu'à ce qu'une pièce plus lisible vienne la confirmer ou l'infirmer. Dans l'état actuel de la question, la

légende ne peut se lire autrement que *Iacobus* COMES PERTI CI, et ne peut convenir qu'à Jacques de Château-Gontier. Il est à regretter que dans le dépôt monétaire de Baugenci, dont j'ai rendu compte, il ne se soit trouvé aucun exemplaire de cette monnaie parmi les anonymes du Perche, 1 à 4; il y en avait 8 à 10. Les premières très usées, les secondes assez belles ; le n° 5, se rapprochant du denier de Jacques, manquait.

Il est probable que la monnaie du Perche, qui circulait en 1158, n'est pas parvenue jusqu'à nous ; son module devait être plus grand et son poids plus fort que ceux des deniers connus, et qui paraissent les plus anciens ; leur poids commun n'est que de 18 à 19 grains, comme celui des deniers de Châteaudun, n°s 4 à 8, qui semblent leurs contemporains. Nos percherons n° 3 et 4, trouvés à Baugenci, bien conservés, pèsent 20 à 21 grains ; mais ils sont évidemment du milieu du XIII° siècle. Notre obole n° 6, à fleur de coin, pèse 9 grains. Les premiers percherons devaient peser 22 grains, à peu près.

Le monnoyage du Perche a fini précisément au moment où les comtes de Blois et de Vendôme, ainsi que les vicomtes de Châteaudun, commençaient à signer leur monnaie et à donner à sa fabrication une nouvelle activité, qui n'a été arrêtée que par l'ordonnance de 1315, et par l'altération rapide des monnaies royales au commencement du XIV° siècle. Les monnaies percheronnes sont rares : les dépôts monétaires du moyen-âge n'en contiennent jamais qu'un petit nombre d'exemplaires ; leur titre en général est assez bon.

CHAPITRE VI. — DIVERSES MONNAIES AU TYPE CHARTRAIN

§. Ier. Saint-Aignan

Nous savons que Thibaut-le-Tricheur avait joint au comté de Blois plusieurs villes limitrophes du Blésois, particulièrement dans le Berri, sur la rive gauche du Cher, depuis Vierzon et Celles jusqu'à Saint-Aignan; on cite encore la Ferté-Imbaud, Valançai, Châteaurenaud, Romorantin, Millançai, Levroux, Vatan et Baugenci. Il ne serait pas surprenant qu'on retrouvât d'anciennes monnaies, au type blésois, de quelques-uns de ces lieux possédés par les premiers comtes de Blois; nous allons en décrire de Saint-Aignan, de Celles et de Romorantin, nouvellement découvertes, on pourrait en espérer de Baugenci. Cette ville a eu des seigneurs particuliers depuis Landri-Sore ou Lancelin Ier, mort en 1040, jusqu'à Raoul, qui en vendit la seigneurie, en 1291, à Philippe-le-Bel ; mais les comtes de Blois avaient toujours pris le titre de seigneurs de Baugenci, et, après la vente, réclamèrent les droits seigneuriaux de cette acquisition et récompense du vasselage, et

ils obtinrent un arrêt favorable du parlement, l'an 1322 [1]. Thibaut V, comte de Blois, dans une charte de donation à l'Hôtel-Dieu de Baugenci, en 1176, dit positivement que cette maison est dans son fief. *Dei domini elemosinariæ de Balgenciaco quæ est in meo feodo fundata* [2]. Mais nous ne connaissons aucune monnaie seigneuriale de Baugenci.

Thibaut Ier et ses successeurs, pour récompenser ou s'attacher quelques-uns des chevaliers, leurs compagnons d'armes, leur cédèrent la propriété de certaines seigneuries placées aux extrémités et même en dehors du véritable territoire blésois, en s'en réservant la suzeraineté féodale. En 970 Thibaut-le-Tricheur céda Vierzon à Humbaud Ier; sa postérité en ligne directe le posséda jusqu'en 1270, que Jeanne, héritière de Hervé III, épousa Geoffroi de Brabant; leur fille, Marie, porta cette seigneurie dans la maison des comtes de Juliers, sur qui elle fut confisquée vers 1361.

Thibaut II, petit-fils du vieux Thibaut, en l'an 1000, donna Saint-Aignan à Geoffroi de Donzi, et Celles à Humbaud III, déjà seigneur de Vierzon.

Ces seigneurs, ou leurs successeurs, en frappant monnaie, ont dû imiter celles des comtes de Blois, ne fut-ce que pour en assurer la circulation dans tout le comté et dans les annexes. Plus tard, et lorsque la monnaie tournois fut adoptée par les rois de France, comme leur propre monnaie, circulant de fait et de droit partout, les seigneurs de peu d'importance modifièrent leur monnaie dans le système tournois; mais en les faisant d'une valeur un peu moindre, pour y trouver du profit. Cette spéculation fut arrêtée, comme on sait, au commence-

[1] Voir Bernier, Histoire de Blois, p. 254.

[2] J'ai la copie d'un *Vidimus* de cette charte, faite à la cour de la Châtellenie de Châteaudun, les 9 et 10 de mars 1401. Elle est confirmée par celle de 1215, citée à notre précédent chapitre.

ment du XIVe siècle et les monnoyages seigneuriaux disparurent bientôt.

Parmi ces monnaies de second ordre, satellites du monnoyage blésois, on doit mettre en première ligne celles de Saint-Aignan, sur lesquelles nous avons d'abord deviné le type bléso-chartrain primitif. C'est parmi une dizaine de ces vieux deniers de Saint-Aignan que j'ai eu le bonheur de retrouver dernièrement le beau denier de Blois, que j'ai publié sous le n° 1, et une variété qui sera donnée dans le supplément, je l'ai obtenue trop tard pour la placer dans la planche des anonymes blésoises. Ces pièces ont été déterrées en travaillant dans une vieille cave creusée dans le roc, à Bourré, près Montrichard et peu loin de Saint-Aignan; aucune autre monnaie ne se trouvait mêlée à celles-ci. Ces premiers deniers de Saint-Aignan auraient-ils été frappés dans cette ville par les premiers comtes de Blois, qui avaient le droit de monnoyage *dans tout leur comté*, car c'est ainsi que Gui de Châtillon l'a vendu au roi en 1319? Cela ferait remonter haut les monnaies de Blois ; mais il est certain que ces premières monnaies de Saint-Aignan, évidemment d'une haute antiquité, n'ont point été suivies, comme dans les autres monnoyages que nous venons d'examiner, de pièces successivement altérées de module, de poids et de titre, il n'y a pas de transition entre ces deniers primitifs et un denier anonyme qui paraît être du milieu du XIIIe siècle. La monnaie de Celles, au type blésois, que nous allons bientôt examiner, serait un argument contre le monnoyage simultané des comtes de Blois dans plusieurs lieux ; mais le denier de Celles, marqué d'une initiale, est très postérieur à ceux de Saint-Aignan.

Tout ce que nous avons de cette dernière ville, en monnaie de diverses époques, connues jusqu'à ce jour, est anonyme; mais comme il pourrait arriver qu'on en retrouvât de signées, je crois devoir donner une notice sur les seigneurs du Châ-

teau de Saint-Aignan, ainsi que je l'ai fait pour chacune de nos divisions territoriales bléso-chartraine.

Seigneurs de Saint-Aignan.

1. Geoffroi de Donzi, vers 1000. Thibaut II, comte de Blois, lui donna le château de Saint-Aignan. Après avoir bien servi Eudes II, dans ses guerres contre Foulques, comte d'Anjou, il fut fait prisonnier par Sulpice d'Amboise, en 1037. Conduit à la tour de Loches, il fut étranglé, dit-on, par l'ordre de Foulques.

2. Hervé Ier, 1037. Il était, comme son père, seigneur de Donzi, de Gien, de Cosne et de Saint-Aignan; deux de ses fils possédèrent successivement les mêmes seigneuries.

3. Geoffroi II, 1055. Il se fit religieux.

4. Hervé II, 1112. Il eut, outre son fils Geoffroi, une fille nommée Agnès, mariée à Sulpice II, seigneur d'Amboise et de Chaumont.

5. Geoffroi III, 1120. C'est lui qui, à mon avis, a fait frapper le premier les monnaies de Gien (Duby, pl. LXXIII). Ces monnaies fort communes furent continuées aux mêmes types et légendes par le fils de Geoffroi; mais ce monnoyage dura peu, Gien ayant été vendu en 1199 à Philippe-Auguste par Hervé IV. Geoffroi III ayant livré Saint-Aignan et Montmirail aux Anglais, Thibaut IV, comte de Blois, confisqua Saint-Aignan qu'il garda long-temps.

6. Hervé III, 1160. Il avait épousé Mahaut, fille de Guillaume Goeth, seigneur de Montmirail et d'Alluye, dans le Perche; la sœur d'Hervé III épousa Etienne, comte de Sancerre, dont nous avons des monnaies.

7. Hervé IV, 1194. Il fut comte de Nevers par sa femme, Mahaut, fille de Pierre de Courtenai et d'Agnès, comtesse de Nevers, Auxerre, etc. On a des monnaies de Nevers au nom

de Hervé, et d'autres au nom de sa femme. Un des frères de Hervé IV, nommé Philippe, fut seigneur de Cosne; un autre, nommé Renaud, fut seigneur de Montmirail. Hervé mourut de poison, en 1222, au retour de la Palestine, où il s'était distingué au siége de Damiette; il ne laissa qu'une fille.

8. Agnès de Donzi, 1222. Elle épousa Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, mort en 1226; ils eurent un fils et une fille qui suivent.

9. Gaucher de Châtillon, 1226? Il mourut en 1250 à la Terre-Sainte, il avait épousé Jeanne, fille de Philippe de France et de Mahaut, comtesse de Boulogne; ils ne laissèrent pas d'enfants.

10. Yoland de Châtillon, sœur de Gaucher, 1250. Elle fut la femme d'Archambault de Bourbon qui mourut en Chypre, en 1249, laissant deux filles, Mahaud et Agnès, femmes de deux fils de Hugues IV, duc de Bourgogne; Agnès, l'aînée, épousa Jean de Bourgogne.

11. Mahaud, fille cadette d'Archambault et d'Yoland, 1259. Elle eut en partage Nevers et Saint-Aignan; de son mari Eudes de Bourgogne, elle eut trois filles : Yoland, l'aînée, eut le comté de Nevers; devenue veuve sans enfants de Tristan, fils de Saint-Louis, elle épousa en secondes noces Robert III, comte de Flandres. Marguerite fut la seconde femme de Charles d'Anjou, roi de Sicile; Alix, la dernière, eut la seigneurie de Saint-Aignan et fut mariée à Jean de Châlon.

12. Jean de Châlon, époux d'Alix de Bourgogne, 1267, fut comte d'Auxerre et de Tonnerre, il était seigneur de Celles par sa mère, il y joignit Saint-Aignan et Valençai.

13. Guillaume, fils de Jean, 1291. Épouse Léonore de Savoie, fille du comte Amé IV.

14. Jean II, 1304. Epouse Marie de Genève.

15. Jean IV, 1346.

16. Louis 1er, frère de Jean IV, 1379. Il eut, outre son fils

qui lui succéda, une fille nommée Marguerite, mariée à Olivier de Husson.

17. Louis II, 1388. Epouse Marie de la Tremouille, et vend la seigneurie de Celles à Georges de la Tremouille; Louis II mourut sans laisser de postérité.

18. Jean de Husson, fils de Marguerite de Châlon, sœur de Louis II, hérite de Saint-Aignan, 1423.

19. Charles de Husson eut pour femme Antoinette de la Tremouille, héritière de Celles; ils eurent plusieurs enfants, entre autres Louise mariée à Emeri de Beauvilliers.

20. Louis III, fils de Charles, épouse Françoise de Rohan.

21. Louis IV, de Husson, mort sans postérité.

22. Louise, tante de Louis IV, hérite de Saint-Aignan, avec son mari Emeri de Beauvilliers, 1496.

23. Claude de Beauvilliers, mort sans postérité, en 1525, à la bataille de Pavie. Saint-Aignan est érigé en comté.

24. René de Beauvilliers succède à son frère. Épouse Anne de Clermont.

25. Claude de Beauvilliers, 1557. Épouse Marie Babou de la Bourdaisière.

26. Léonor de Beauvilliers, mort sans laisser d'enfants.

27. Honorat de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, par la mort de son frère, 1589.

28. François de Beauvilliers, 1622. Premier duc de Saint-Aignan.

29. Paul de Beauvilliers, 1687. Gouverneur du duc de Bourgogne.

30. Paul-Hippolyte de Beauvilliers, 1716. Frère du précédent qui n'avait pas laissé d'enfants mâles, mais seulement huit filles, dont sept religieuses; il mourut en 1776.

Le château de Saint-Aignan est resté dans la maison de Beauvilliers jusqu'à nos jours: il est peut-être sans autre

exemple qu'une seigneurie ait été possédée par la même famille, depuis la première année du XIe siècle. Les descendants directs de Geoffroi 1er ont eu Saint-Aignan jusqu'en 1122, qu'Agnès de Donzi, fille de Hervé V, le porta à son mari, de la maison de Châtillon. Leur fille unique, mariée à Archambaud de Bourbon, le transmit à Eudes de Bourgogne, époux de Mahaut de Bourbon; la troisième fille de Eudes et de Mahaut, mariée à Jean de Châlon, eut Saint-Aignan. De la maison de Châlon, notre château passa à celle de Husson en 1423, par mariage, et en 1537, de la même manière, dans la famillle de Beauvilliers; la dernière héritière des ducs de Saint-Aignan, a épousé M. le prince de Chalais-Périgord, dont la fille unique continue la filiation, par les femmes, depuis Geoffroi Ier.

Il résulte de cette généalogie un fait assez remarquable. Agnès de Bourbon, sœur de Mahaut, mariée à Jean de Bourgogne, frère de Eudes, n'eut qu'une fille, mariée à Robert, sixième fils de Saint-Louis, chef de la branche des Bourbons à laquelle nous devons Henri IV, Louis XIV, et le roi martyr; Louise de Husson, qui épousa Emeri de Beauvilliers, descendait d'Agnès de Donzi, à la onzième génération, précisément comme Antoine de Bourbon, père de Henri IV, et le duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, comptait parmi ses ancêtres et au même degré que son élève, Gui de Châtillon, et Archambaud de Bourbon. La jeune princesse de Chalais, *dame* actuelle de Saint-Aignan est dans la même position vis-à-vis de Henri de Bourbon..... *comte de Chambord*; puisse-t-elle jouir long-temps de son patrimoine pour y continuer heureusement les nobles traditions de ses ayeux!

§ II. Monnaies de Saint-Aignan.
(pl. xix.)

1. Denier. Croix cantonnée de quatre gros points, un cinquième marqué à la réunion des quatre branches. + SAII^C-

TIANIAIIO (*Sancti Aniano*) en lettres cunéiformes très prononcées.

℟. Profil blésois primitif, l'œil et l'oreille bien marqués; devant, une croisette placée sur quatre points disposés en losange.

2. Denier semblable au précédent. + SANCTIAHIANIO.

℟. Même type, quelques différences dans le coin.

3. Denier. Variété : + SANᶜTIAINANIO.

℟. Même type, les traits en sont plus grêles.

4. Denier. + SIANAIATNO. Légende barbare, quelques lettres douteuses.

℟. Même type.

5. Denier. + ƧNIᶜTIIINAINO. Mêmes types qu'aux précédents, des deux côtés.

6. Denier. + ƧANᶜTIAINANO. Même type.

℟. Même tête barbare; quelque différence dans l'œil et l'oreille. Les quatre points placés sous la croisette sont disposés en carré.

7. Denier. + ƧANᶜTIAINAINO. Mêmes types qu'au précédent, des deux côtés.

Ces deniers sont tous à peu près de la même époque; leur module, leur poids, de 22 à 23 grains, leur titre et leur fabrique sont semblables, sauf un petit nombre d'exceptions. J'ai cru pouvoir faire remonter les premières monnaies blésoises au commencement du XIᵉ siècle, et nos deniers de Saint-Aignan rendent cette conjecture assez probable. Alors le seigneur de Saint-Aignan, qui avait reçu de Thibaut II son château bâti par Eudes Iᵉʳ, servait avec zèle le comte de Blois contre le comte d'Anjou. Si on suppose nos deniers frappés par Geoffroi Iᵉʳ, empressé de jouir des droits monétaires déjà exercés par les comtes de Blois, il est possible qu'ils aient été enfouis à Bourré avec les deux deniers primitifs de Blois que nous connaissons, à l'époque de la bataille de Pont-Levoi, li-

vrée en 1016, entre le comte de Blois Eudes II et Foulques-Nerra. Le comte d'Anjou, parti d'Amboise, se dirigea vers Pont-Levoi pour combattre Eudes qui voulait détruire le château de Montrichard ; Herbert, comte du Mans, allié de Foulques, était venu, le long du Cher, camper à *Bourré*. Foulques engagea la bataille et courait risque de la perdre, lorsque Herbert arriva et décida la victoire. Près de 6,000 hommes furent pris ou tués du côté du comte de Blois, forcé de se retirer [1]. Le petit trésor renfermant nos sept deniers fut peut-être caché, à l'arrivée des Manceaux, par un habitant de Bourré, devenu victime des évènements qui se passèrent alors dans le pays ; il serait resté caché à tous les yeux pendant plus de huit siècles. Avant cette découverte, on connaissait trois ou quatre exemplaires de cette monnaie semblables à ceux-ci ; Lelewel en avait publié un dans sa Numismatique du Moyen-Age, pl. XVII, n° 11.

Il est vraisemblable que ce premier monnoyage fut de très courte durée ; on n'a pas retrouvé de pièces qu'on puisse placer immédiatement après celles-ci. Les dépôts monétaires qui nous ont donné les anonymes de Blois de la seconde et de la troisième époque n'avaient rien de Saint-Aignan ; aucune stipulation en monnaie de cette ville n'est parvenue jusqu'à nous ; les monnaies de Gien, qui sont du XIIe siècle, devaient avoir cours à Saint-Aignan. Le trésor de Châtillon-sur-Cher, que M. de la Saussaye a fait connaître dans la Revue Numismatique (1839, p. 129), contenait une très grande quantité de ces monnaies de Gien et d'autres seigneuries du Berri, pas une de Saint-Aignan, et cet enfouissement avait eu lieu dans les premières années du XIIIe siècle au plus tard.

Toutefois je possède, grâce à l'obligeance de M. Lecointre-

[1] Voyez *Gesta consulum Andegavensium;* Spicilege, t. III, p. 253, et la traduction de l'abbé de Marolles, p. 42.

Dupont, une monnaie de Saint-Aignan qui doit être du milieu du XIIIe siècle; on y voit une imitation tellement sensible du type de la croix de nos premiers deniers, qu'il faut croire que la tradition du premier monnoyage n'était pas perdue, et que nous devons en conclure que la monnaie primitive aurait été, sinon commencée, du moins continuée pendant quelque temps par les seigneurs du lieu, après les comtes de Blois.

8. Denier de petit module. Croix cantonnée de quatre gros points ou besants, avec un autre marqué au centre, comme aux pièces précédentes : ✠ SANCTIANIAI.

℟. Sorte de porte de château, avec deux tours ou poteaux qui paraissent être fichés en terre, avec trois pieux terminés par des boules, espèce de herse ; croix incomplète sur le dessus du portail, entre quatre petits points; elle est surmontée d'une autre croisette qui semble fichée dessus et qui se trouve au milieu de la légende : CAS · T · RVM. Le T est entre deux gros points. — Poids : 15 grains.

Il est difficile de déterminer l'époque de cette pièce, ni de soupçonner par qui elle a été émise. Elle pourrait descendre de Hervé IV ou de sa fille Agnès, femme de Gui de Châtillon, jusqu'à Jean de Châlon qui eut Saint-Aignan vers 1267. Ce dernier monnoyage n'a eu vraisemblablement qu'une existence éphémère; les monnaies de Saint-Aignan ne sont pas comprises dans l'ordonnance de 1315, et le peu d'exemplaires connus de notre pièce sont si bien conservés, qu'ils semblent n'avoir pas circulé. Le mien est à fleur de coin ; j'en ai vu un aussi beau appartenant à M. Massieu de Clerval.

§ III. Celles-sur-Cher.

Celles, qu'on écrit par erreur *Selles*, appartenait réellement

à la province de Berri ; mais la position géographique de cette ville la rattachait, comme Saint-Aignan, à la capitale du Blésois plutôt qu'à Bourges ; c'étaient deux châteaux-forts bâtis par les premiers comtes de Blois, peut-être par usurpation ou conquête, un peu en-dehors de leurs véritables frontières, pour assurer la tranquillité de leurs possessions le long du Cher ; ces deux villes font aujourd'hui partie de la circonscription territoriale connue sous le nom de département de Loir-et-Cher. Un manuscrit des archives de Loir-et-Cher contient une histoire de l'abbaye de Celles, où l'on voit que la ville doit son nom aux *Celles* ou cellules des religieux de saint Eusice, mort en 542 ou 543. *Cellæ Sancti Eusicii*, tel est l'ancien nom latin de la ville de Celles-en-Berri, maintenant Celles-sur-Cher.

Après avoir raconté qu'en 531 Childebert Ier, allant en Espagne faire la guerre à Amalric, visita saint Eusice, qui lui promit la victoire, et qu'à son retour, ayant fait au saint ermite une nouvelle visite avec sa sœur Clotilde, il lui donna quinze livres d'or et la liberté de plusieurs prisonniers qui l'aidèrent à bâtir son monastère et ne voulurent plus le quitter ; le chroniqueur ajoute : « Il ne faut pas douter que ce ne » soit là le commencement de la fondation de l'abbaye et de » la ville de Celles, ainsi appelée des *celles* et maisons bâties » tant pour les religieux de saint Eusice que pour les prison- » niers et autres, qui aimèrent mieux demeurer avec lui que » de retourner dans leur pays..., ce qui fait voir l'ignorance » de ceux qui, déguisant ou ne sachant pas la vérité de l'his- » toire, ont, depuis deux cents ans ou environ, écrit le mot » Celles par un S, et ont pris ou donné à la ville pour ar- » moiries trois selles à cheval. »

Celles était, comme nous l'avons dit, un fief du comté de Blois que Thibaut II donna à Humbaud III, dit le Tortu, seigneur de Vierzon et déjà son vassal pour cette seigneurie, à

la charge d'en rendre foi et hommage tant à lui qu'à ses successeurs au comté de Blois, ce qui s'est toujours pratiqué. L'histoire des seigneurs de Celles se confond avec l'histoire des seigneurs de Vierzon et de Mehun, et même de Saint-Aignan. Le Berri, comme province, ne reconnut pas long-temps, au moyen-âge, l'autorité générale d'un grand vassal de la couronne. Les comtes de Bourges, dont M. de Longpérier a publié une monnaie dans la Revue Numismatique (1839, p. 366), avaient fini dès l'année 927. Les vicomtes héréditaires n'avaient action que sur la ville et sa banlieue; la vicomté fut vendue à Philippe Ier en 1107, par Herpin ou Arpin. Il résulta de cet état de choses une sorte d'anarchie monétaire dans le Berri, où nous voyons, outre nos monnaies quasi blésoises, celles de Châteauroux, Issoudun, Sancerre, Vierzon, Mehun, avoir des types spéciaux indépendants les uns des autres; j'en ai donné une planche entière dans ma neuvième lettre sur l'histoire monétaire de France

Seigneurs de Celles et de Mehun, issus de ceux de Vierzon.

970. Humbaud Ier, seigneur de Vierzon, par vente ou donation de Thibaut-le-Tricheur, comte de Blois.

985. Humbaud II, seigneur de Vierzon.

1000. Humbaud III, dit le Tortu, seigneur de Vierzon puis de Celles par cession de Thibaut II.

1031. Geoffroi Ier, seigneur de Vierzon et de Celles, épouse Béatrix, fille et héritière d'Étienne, seigneur de Mehun-sur-Yèvre.

1040. Humbaud IV (Ier), second fils de Geoffroi, fut seigneur de Mehun et de Celles. Son frère aîné Arnoul eut Vierzon, et y continua la branche aînée.

1072. Gimon Ier,
1102. Humbaud II,
1141. Gimon II,
1178. Robert Ier,
1189. Raoul,
Philippe, frère de Raoul,
1198. Mahaud, fille de Philippe, épouse de Robert de Courtenai,
} seigneurs de Mehun et de Celles.

1239. Isabeau, fille de Robert II, hérite de Celles avec Jean de Châlon, son mari. Son frère Pierre eut Mehun. Sa fille Amicie épousa Robert d'Artois, qui frappa monnaie.

1267. Jean de Châlon II, seigneur de Celles, épouse Alix de Bourgogne, héritière de Saint-Aignan.

1291. Guillaume, seigneur de Celles et de Saint-Aignan.

J'ai donné plus haut la suite des seigneurs de Celles et de Saint-Aignan jusqu'à Louis de Husson, qui vendit la seigneurie de Celles à Georges de la Tremouille, en 1426.

1446. Louis Ier de la Tremouille, seigneur de Celles, Craon, Sully, etc., épouse Marguerite d'Amboise; leur fille Antoinette, *Dame* de Celles, épouse Charles de Husson, seigneur de Saint-Aignan. Une des filles de Charles de Husson, Anne, mariée à Bernardin de Clermont, eut Celles; sa sœur Louise eut Saint-Aignan, et épousa, comme nous l'avons vu, Emeri de Beauvilliers.

1542. Louise de Clermont, dame de Celles, épousa Antoine de Crussol, dont les héritiers vendirent cette seigneurie à Philippe de Béthune, mort en 1649. Celles fut érigé en comté en sa faveur et resta dans sa maison jusqu'à nos jours.

On voit qu'il n'en est pas de la seigneurie de Celles comme de Saint-Aignan; elle fut *vendue* à la famille de la Tremouille et à celle de Béthune; le château ne s'est pas conservé.

§ IV. Monnaies de Celles.
(pl. xix.)

On n'a pas encore trouvé de monnaies anonymes, portant le nom de Celles, ni aussi anciennes que les premières de Saint-Aignan. Une charte de Geoffroi Ier, seigneur de Vierzon et de Celles, relative à une contestation qu'il avait eue avec les religieux de l'abbaye de Saint-Eusice, et qui est antérieure à l'an 1040, compte parmi ses souscripteurs un Richard, monétaire, *Richardus monetarius*. Ce dernier mot était-il un surnom, comme c'était alors l'usage, pour tenir lieu de nom de famille? Était-ce réellement la désignation d'une fonction de préposé au monnoyage de Geoffroi? Était-ce pour Vierzon ou pour Celles? Quelques anciennes monnaies de Vierzon, qui alors seraient au monogramme de Humbaud, pourraient rigoureusement remonter au commencement du XIe siècle; le denier que nous allons donner de Celles est postérieur.

Robert, sixième descendant de Humbaud-le-Tortu, seigneur de Celles, de 1177 à 1189, était également, comme nous venons de le voir, seigneur de Mehun-sur-Yèvre; il faisait frapper monnaie à Mehun, ou du moins le denier que nous connaissons de lui était commun aux deux seigneuries. En 1177, il fit don du bourg de Prulli (Preuilli-sur-Cher), au chapitre, dont le doyen s'appelait alors Guillaume, à la condition d'y maintenir le *cours de la monnaie de Mehun*. Dans une charte de Eudes, abbé de Saint-Sulpice, de l'an 1202, il est parlé de *quinze sols de la monnaie courante à Mehun*. Dans l'ordonnance de 1315, on retrouve mentionnée et réglée cette monnaie de Mehun qui était alors à Robert d'Artois, mort en 1320. L'empreinte de la monnaie frappée à son nom est publiée dans la Revue numismatique (1838, pl. xi, n° 5).

L'imitation du type blésois et la légende ne permettent pas

de douter que la monnaie de Robert Ier soit de Celles et non de Mehun.

1. Denier. Croix cantonnée de deux S aux 1er et 4e et de deux besants aux 2e et 3e. + ROB' DE CELL' (*Robertus de Cellis*).

℟. Type bléso-chartrain primitif, tête bien caractérisée avec l'œil, l'oreille etc. Devant, une croisette et quatre points en carré comme à Saint-Aignan, nos 6 et 7. Billon à bas titre, poids: 17 grains, le frai a dû lui en ôter au moins deux.

Quoique ce denier ait exactement le type de ceux de Saint-Aignan et des premiers de Blois, son titre, son module, sa fabrique et surtout la forme de ses lettres le placent évidemment à une époque de beaucoup postérieure. Il paraîtrait extraordinaire qu'on eût aussi bien conservé le type primitif si on ne pouvait pas présumer, ou que les premières monnaies de Saint-Aignan ont duré plus long-temps que ne sembleraient le prouver celles qui nous restent, ou qu'on avait frappé à Celles des deniers plus anciens qu'on n'a pas encore retrouvés; notre denier est très rare, M. de la Saussaye en possède un exemplaire.

2. Denier. Croix évidée en losange, dont les quatre extrémités égales sont terminées en fleur-de-lis. + ROBERT DE MA✠ (Robert de Mahun).

℟. Croix simple : SIRES (*sic*) DE CELES. Assez bon titre et module un peu grand. Poids, 17 gr.

3. Denier de moindre module, croix semblable à celle du précédent denier sans la pointe de la fleur-de-lis; ce n'est plus qu'une croix ancrée aux quatre branches, mais évidée; même légende.

℟. Tout semblable à celui du numéro précédent, titre plus bas.

Ces deux pièces, certainement plus modernes que la première, sont de Robert de Courtenai, seigneur de Celles, par son ma-

riage avec Mahaut, fille de Philippe (1198-1239). Elles offrent des légendes en langue vulgaire, ce qui était rare, mais ce qu'on voit sur quelques monnaies contemporaines de Philippe-Auguste, frappées à Saint-Omer, Montreuil et Péronne. Duby en donne une de Robert d'Artois, qu'on n'a pas retrouvée. Le type de nos deux deniers a quelqu'analogie, sauf le pied, avec la croix de Bourges, sur les monnaies attribuées à Louis VI ou VII. La dernière ressemble aussi, pour le type, à celui des déniers anonymes de Nantes et de Rennes, ainsi qu'à l'obole de Pierre, comte de Vendôme, n° 9; elles se sont trouvées ensemble et sont de la même époque.

Nos deux deniers de Robert de Courtenai ont-ils été frappés à Celles ou à Mehun? La monnaie de Robert d'Artois, dans cette dernière ville, pourrait être, à la rigueur, considérée comme la suite de la nôtre, mais il me semble résulter du texte des légendes que c'était Robert de Mehun qui faisait monnoyer comme *sire* de Celles, où la première monnaie avait été frappée. Les possessions de Robert de Courtenai ayant été partagées, le monnoyage, dont le cours avait été commun aux deux endroits, se continua à Mehun par la comtesse d'Artois, épouse de Robert, car c'est à elle que l'ordonnance de 1315 donne la monnaie de Mehun, elle lui appartenait du chef de son père. Il ne nous reste pas de monnaie de Jean de Châlon, devenu seigneur de Celles, comme époux de la seconde fille de Robert de Courtenai, mais Jean était comte d'Auxerre et de Tonnerre; il dédaigna, sans doute, comme ses successeurs, la monnaie de Celles qui, vu l'éloignement de ses autres domaines, n'aurait pu circuler que dans un trop petit espace pour être profitable; cette monnaie ne reparaît pas dans l'ordonnance de 1315.

§ V. Monnaies de Romorantin.
(pl. xx.)

Romorantin est situé dans la Sologne, dans le comté de Blois, sur les confins de l'Orléanais et du Berri; la ville et son territoire ont toujours relevé de Blois pour le fief et la justice, mais jadis de l'évêché d'Orléans pour le spirituel. La petite rivière de Saudre l'arrose et va se jeter dans le Cher, du côté de Celles. On appelait anciennement Romorantin, *Romorantinum* et *Rivus Morantini;* ses habitants prétendent que son nom avait été *Roma minor*, à cause du séjour qu'y avait fait César. Cette tradition n'a rien d'historique; toutefois la Sologne est remplie de souvenirs du séjour des Romains; Neung, Gièvres, Soings fournissent aux antiquaires une grande quantité de médailles romaines et de petits monuments funéraires non moins curieux.

Romorantin ne paraît pas avoir jamais eu de seigneurs particuliers; nous ne connaissons aucuns documents relatifs à ses monnaies qui, selon toute apparence, ne peuvent appartenir qu'aux comtes de Blois, antérieurement à la maison de Châtillon.

1. Denier. Croix simple. ✠ T. CO REMOR'.

℟. Type blésois, à droite, avec une fleur-de-lis au centre, trois branches sortant de dessous; sur le type, une croisette entre quatre points; à gauche, trois petites barres droites entre deux croissants opposés.

2. Denier. Exactement semblable au précédent, mais retourné de droite à gauche.

L'initiale T doit être celle de Thibaut, et ce ne peut être qu'un comte de Blois. La fleur-de-lis me ferait attribuer ces deux pièces à Thibaut V, mort en 1191; il avait épousé Alix, fille du roi Louis-le-Jeune. Elles sont pour le titre, la fabrique, le poids et le module, très analogues au denier de Robert de

Celles, n° 1 (1177-1189). Thibaut était en Palestine avec le fils aîné de Robert, et il est vraisemblable que ce voyage fut l'époque de la fabrication de ces deux espèces de monnaies; les seigneurs croisés forcèrent alors leurs monnoyages pour fournir aux frais de leur pieuse entreprise.

Pourquoi cette désignation du nom d'un comte de Blois sur une monnaie de Romorantin, tandis qu'avant l'avènement de la maison de Châtillon toutes les monnaies blésoises sont anonymes? Notre légende doit-elle être lue : *Thibaut, comte de Romorantin?* ou Thibaut comte, *monnaie de Romorantin?* Il est difficile de répondre à ces questions, mais la dernière traduction de la légende est la plus naturelle. On ne voit nulle part que les comtes de Blois aient, dans leurs chartes, ajouté à leur titre celui de comte de Romorantin. Il paraît cependant, par un manuscrit contenant le relevé des domaines du comté de Blois, au moment de sa réunion à la couronne, que Romorantin avait le titre de comté; il avait été compris ainsi dans la vente faite, en 1391, par Gui II à Louis d'Orléans, de toutes ses possessions blésoises et dunoises. Romorantin a eu, dans les temps modernes, plusieurs comtes et comtesses comme propriétaires ou apanagistes; entre autres François Ier, avant d'être roi, et Louise de Savoie, sa mère.

Thibaut V, qui avait le droit de frapper monnaie *dans tout son comté*, aura peut-être voulu, à l'époque de la croisade ou dans une autre circonstance qui nous est inconnue, en user à Romorantin, et ne se sera pas tenu rigoureusement au type et aux usages monétaires de Blois. Peut-être aura-t-il accordé momentanément l'exercice de ce droit à un de ses compagnons d'armes, son lieutenant à Romorantin, pour le mettre à même de le suivre en Palestine, et cette monnaie aura été frappée avec la désignation du comte de Blois; mais avec un type et une fabrique la rapprochant de la monnaie contemporaine et voisine, émise à Celles par Robert. Au reste

je donne cette attribution à Thibaut V comme la plus probable que j'aie pu trouver ; quand on en proposera une qui me paraîtra mieux appuyée, je m'empresserai de l'adopter.

3. Obole. Croix cantonnée d'un point ou besant au 2e. + REMORANTI.

℟. Type spécial de Chartres ; au milieu, un annelet au lieu d'un besant ; d'autres besants au-dessus et au-dessous des trois petits pieux placés à droite.

Cette pièce me paraît postérieure aux deux premières ; il est très difficile de présumer par qui elle a été frappée ; mais ce fut sans aucun doute par un comte de Blois et de Chartres ; nous avons des oboles anonymes de cette dernière ville assez semblables à celle-ci. J'ai déjà fait remarquer que Blois avait frappé des oboles plus tard que Chartres, et le comte, en émettant à Romorantin une espèce de monnaie, encore étrangère au monnoyage purement blésois, aura préféré imiter celle qui était déja en circulation dans son autre comté. (V. les oboles anonymes de Chartres, nos 4, 5 et 6.)

Cette obole, bien conservée, pèse 11 grains ; elle est dans mon cabinet. Les deniers nos 1 et 2 appartiennent à M. de la Saussaye qui possède aussi une obole semblable à la mienne. Les monnaies de Romorantin sont extrêmement rares ; nous n'en connaissons pas d'autres exemplaires.

§. VI. Monnaies de Brosse et d'Huriel.
(pl. xx.)

On ne connaît aujourd'hui des monnaies de Brosse et d'Huriel, que les deux variétés que je vais décrire ; ce sont les seules exceptions à la circonscription du territoire monétaire bléso-chartrain ; leur type est plutôt vendômois que blésois.

1. Denier. Croix pattée, cantonnée d'un gros point ou besant au deuxième. +A ⁻ D'AS VICECOM. (*Andreas vice-comes*).

℟. Type chartrain de la nuance vendômoise; au centre, une gerbe droite et liée; dessous, le ʌ de Vendôme avec un annelet dedans. En légende, BRVCIE.

Outre ce denier, je possède un piéfort tout pareil; malheureusement ces deux pièces sont frustes.

2. Obole. Croix simple cantonnée au deuxième d'un annelet. + PETRVS BRVCIE, *Pierre de Brosse.*

℟. Même type qu'au denier précédent; la gerbe seulement porte au-dessus un lambel à trois pendants. En légende: DNS hVR., seigneur d'Huriel.

Cette obole a été publiée dans la Revue Numismatique (1843, pl. xv, n° 7), par M. A. Barthélemy; mais sur un exemplaire un peu fruste qui est aujourd'hui dans mon cabinet, j'en ai acquis depuis un autre beaucoup mieux conservé, on y voit distinctement la gerbe et le lambel.

Duby a publié, pl. LXXI, deux deniers portant les mêmes légendes plus complètes que les deux pièces précédentes: AnDRЄAS VISCЄ—COmЄS BRVCIЄ et + PЄTRVS BRVCIЄ —+ DOMINV. hVRЄC. Sur le premier, la gerbe est placée au centre d'un écusson triangulaire qu'on ne rencontre sur aucune monnaie du XIIIe siècle; sur l'obole, devenue un denier, dans un écusson semblable, la gerbe porte un lambel. Je pense que ces deux empreintes, comme presque toutes celles de de Boze, à en juger par celles que Duby a copiées dans d'autres séries, sont inexactes, et qu'elles ont été prises avec négligence sur des pièces peut-être semblables aux miennes, mais frustes et altérées. Toutefois je crois devoir reproduire ici les deux empreintes de Duby (Voy. n°s 3 et 4).

Brosse était une petite ville ou château en Berri, sur les confins de la Marche, vers la source de l'Anglin; la nouvelle division de la France a compris Brosse dans l'arrondissement de Montmorillon (Vienne), commune de Coulonges-les-Hérolles. Je doute que les monnaies carlovingiennes portant la

légende BRVCCIA MO soient de notre château de Brosse, le B est douteux ; cependant je ne connais rien de mieux à proposer pour cette pièce, dessinée dans le Recueil des monnaies de la seconde race de MM. Fougères et Conbrouse, n° 330 et p. 39[1].

Huriel était non loin de là, mais sur la province de Bourbonnais, près de Sainte-Sévère et de Boussac, appartenant aux mêmes seigneurs et situés en Berri. Huriel est maintenant compris dans l'arrondissement de Montluçon (Allier). La pièce de Pierre de Brosse a été donnée, dans la Revue Numismatique (1843, p. 400), à un Pierre de Brosse, seigneur d'Huriel, mort en 1422; mais je pense qu'alors les monnaies d'Huriel et de Brosse n'existaient plus depuis un siècle.

Avant de proposer une attribution pour nos deux pièces, il faut rechercher la filiation des vicomtes de Brosse et des seigneurs d'Huriel de la même famille; il est possible qu'on retrouve un jour de ces monnaies signées d'autres seigneurs.

1. Bernard Ier, fils d'Aimar, vicomte de Limoges.
2. Giraud, vivant en 1136, petit-fils d'Aimar.
3. Bernard II, vivant en 1167.
4. Bernard III, en 1175.
5. Bernard IV.
6. Hugues Ier, vivant en 1256, eut Hugues II et Roger de Brosse.

Les deux fils de Hugues Ier, vicomte de Brosse, épousèrent deux sœurs, Isabelle et Marguerite de Deols, filles d'Ebbes de Deols, seigneur de Château-Meillant, descendant d'Ebbes II, seigneur de Châteauroux, et de Denise d'Amboise, qui avaient eu deux fils, Raoul, dernier du nom, qui eut Châteauroux, et Eudes, qui eut Château-Meillant. Eudes laissa deux fils,

[1] Voyez encore le Catalogue de M. Conbrouse, p. 17, n° 158 des carlovingiennes.

Raoul et Ebbes. Le premier étant mort sans enfants, vers 1220, eut pour successeur Ebbes, qui laissa quatre filles. Les deux premières se marièrent dans la maison de Bomès; les deux autres à Hugues et Roger de Brosse.

BROSSE.	HURIEL.
7. Hugues II, fils aîné de Hugues Ier, fut vicomte de Brosse.	Son frère Roger, eut Sainte-Sévère, Boussac et Huriel, † 1287.
8. Jean, vicomte de Brosse.	Pierre de Brosse épouse Blanche de Sancerre, † 1305.
9. Jeanne épouse André de Chauvigny.	Pierre II, seigneur d'Huriel, mort sans enfants.
10. André de Chauvigny, 2e du nom, vicomte de Brosse, mort avant son père.	Son frère aîné, Louis, eut Sainte-Sévère et Boussac, † 1356.
Gui de Chauvigny, son frère cadet, hérita de Brosse, et par son mariage avec Blanche de Brosse, sa cousine, il y réunit Boussac.	Blanche de Brosse, fille de Louis, épouse Gui de Chauvigny. Pierre de Brosse III, un de ses frères, mort en 1422, eut Huriel et continua la famille.

On voit qu'aucun vicomte de Brosse n'a porté le nom d'André avant le mariage de Jeanne de Brosse avec André de Chauvigny, fils de Guillaume III de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, et de Jeanne de Châtillon, fille de Gui III, comte de Saint-Pol. Guillaume III, devenu veuf de Jeanne de Châtillon, épousa Jeanne de Vendôme, fille de Bouchard V. Elle causa une grande division entre son mari et les enfants du premier lit; la réconciliation n'eut lieu qu'après la mort de Jeanne, arrivée en 1317. Il est vraisemblable qu'André de Chauvigny, vicomte de Brosse, pendant la vie de son père, qui ne mourut qu'en 1326, et après le mariage de celui-ci avec Jeanne de Vendôme, ou au moment des fiançailles de son fils en bas-âge avec la nièce de Jeanne, commença la monnaie de Brosse dans l'héritage de sa femme. Le centre du type de cette monnaie, armoiries de la maison de Brosse, rappelle celles des comtes de Saint-Pol, famille de sa mère.

André de Chauvigny, second du nom, à qui son père donna, de son vivant, mais seulement en 1347, la vicomté de Brosse, avait été fiancé dès son enfance, comme nous venons de le voir, avec une fille de Henri de Sully et de Jeanne, fille de Jean V, comte de Vendôme; mais ce mariage n'eut pas lieu, sans doute à cause de la mésintelligence survenue entre André et sa belle-mère, tante de la fiancée. Il épousa Alix de Harcourt dont il n'eut pas d'enfants, et fut tué à la bataille de Poitiers en 1356. Il ne fut pas seigneur de Châteauroux, son père n'étant mort qu'après lui, la même année, dans un âge très avancé.

Gui, son frère, hérita de Châteauroux et de Brosse, et eut les autres terres de la famille en épousant sa cousine Blanche de Brosse. La postérité de Gui nous est étrangère, aucune monnaie se rattachant à notre sujet ne pouvant, à mon avis, être postérieure à cette époque.

Un des témoins figurant dans l'acte des fiançailles d'André II était Pierre de Brosse, chevalier; c'était sans doute le seigneur d'Huriel, petit-fils de Roger de Brosse.

Pierre 1er mourut en 1305; ses enfants étaient en très bas âge, puisqu'il ne s'était marié qu'en 1301, et le partage définitif de sa succession ne se fit qu'en 1321. Jusqu'alors Louis, l'aîné, jouissait de tout; voici pourquoi, dans l'acte cité, Pierre de Brosse, deuxième du nom, n'est désigné que par sa qualité de chevalier. Selon La Thaumassière, Hist. du Berri, p. 451, Louis de Brosse frappait monnaie; on n'en connaît aucune qu'on puisse lui attribuer.

L'ordonnance de 1315 mentionne la monnaie de Brosse; elle n'a pas les prescriptions de nos monnaies chartraines, mais celles des autres monnaies baronales du Berri.

« 5. Item. La monnoie à messire André de Chauvigny, vi-
» comte de Brosse, les deniers doivent être à 3 d. 6 gr. de
» loi, argent-le-roi, et de 20 s. de poids au marc de Paris.

» Et les mailles de ladite monnoie doivent être à 2 d. 16 gr.
» de loi, argent-le-roi, et 17 s. 2 d. oboles, doubles de poids,
» au marc de Paris, et ne pourront faire que la 10e partie de
» mailles et ainsi vaudront les deniers et mailles dessusdits
» évalués l'un parmi l'autre à petits tournois 5 s. moins la
» livre. C'est à sçavoir que 15 deniers ne vaudront que 12 pe-
» tits tournois, et doit faire le vicomte de Brosse le coin de sa
» monnoie devers croix et devers pile... tel.

» Au vicomte de Brosse par Jean Amoureic, son procureur,
» requérant pour le dit vicomte, la délivrance de sa monnoie,
» fut délivré par la cour par certain écrit le poids, la loi et le
» coin ancien de la monnoie et fut envoyé ledit escrit au bailly
» de Bourges pour délivrer audit vicomte. »

L'article de *M. Pierre de Brosse, seigneur de Huret et de Sainte-Sevère,* dans la même ordonnance, est entièrement semblable à celui de Brosse. Par cette raison, et parce que j'ai pensé que c'était peut-être le même monnoyage, je n'ai pas répété cet article après celui de la monnaie de Brosse dans ma lettre sur les monnaies baronales (Revue Numismatique, 1841.)

Guillaume III, père d'André 1er, frappait monnaie à Châteauroux, et son fils, qui lui succéda en 1326, ne nous en a pas laissé de cette localité; les monnaies baronales finissaient. Cependant André, s'appropriant sans doute déjà le droit de battre monnaie, exercé depuis long-temps par les seigneurs de Châteauroux, dont il devait être l'héritier, l'aura porté dans sa vicomté de Brosse, dont il jouissait du chef de sa femme; ce monnoyage, toléré ou confirmé peut-être à Brosse par l'autorité royale, fut reconnu par l'ordonnance de Louis X.

André II fut vicomte de Brosse du vivant de son père; mais nous venons de voir que ce ne fut qu'en 1347 que son père, à cause de son grand âge, fit le partage de ses biens entre ses deux enfants. Jeanne de Brosse vivait encore en 1348. An-

dré Ier mourut huit années après, âgé de 75 ans. Notre denier est donc d'André Ier de Chauvigny, premier du nom, qui ne fut que vicomte de Brosse, jusqu'en 1326.

Quant à la deuxième pièce, elle est de Pierre de Brosse, premier du nom, seigneur de Sainte-Sevère de Boussac et d'Huriel, mort en 1305, ou de son deuxième fils, qui ne fut que seigneur d'Huriel; mais je préfère l'attribution au père. L'ordonnance de 1315 dit que la monnaie d'Huriel est à Pierre de Brosse, seigneur d'Huriel et de *Sainte-Sevère*. Cette dernière qualité ne semble pouvoir appartenir qu'à Pierre Ier, qui avait recueilli tout l'héritage de son père, mais Pierre Ier était mort en 1305. Pierre II, en 1315, était encore très jeune et ne pouvait être reconnu comme seigneur d'Huriel, et à plus forte raison de Sainte-Sevère, puisque vers 1317, il n'était encore qualifié que de chevalier, et que par le partage définitif avec Louis, son frère aîné, il eut seulement Huriel. Notre obole doit avoir été frappée par Pierre Ier, avant 1305, et fut peut-être continuée par Pierre II ou en son nom. Les articles de l'ordonnance de 1315 durent être rédigés d'après des documents recueillis depuis un certain temps, et Pierre Ier, comme André de Chauvigny, avait pu se faire autoriser d'après des droits plus ou moins authentiques à frapper monnaie dans les premières années du XIVe siècle. Le rédacteur de l'ordonnance ne connaissait qu'eux.

Il me paraît certain au reste que dans cette ordonnance ont été omis quelques seigneurs jouissant encore du droit monétaire, et que d'autres qui s'y sont fait inscrire pour ne pas perdre ces droits honorifiques, ne les exerçaient déjà plus. Je pense que les monnoyages de Brosse et d'Huriel, commencés peu avant l'ordonnance de Louis X, finirent lorsqu'elle parut ou peu après.

Pourquoi ces deux seigneurs ont-ils adopté un type monétaire si étranger à leur province? Pourquoi ont-ils choisi le

type chartrain ; imité principalement la monnaie de Vendôme? On est réduit aux conjectures.

D'abord il faut remarquer que la question ne repose que sur la monnaie d'André de Chauvigny, représentant la branche aînée de la famille de Brosse, puisque l'obole de Pierre porte un lambel, indice de la branche cadette, comme nous l'avons vu au moment où, selon les apparences, André Ier commença les monnaies de Brosse. Les alliances de sa famille avec celle des comtes de Vendôme étaient multipliées et intimes. Son père venait d'épouser en deuxièmes noces la fille de Bouchard V, et lui fiançait son fils aîné, tout jeune, avec la petite-fille de Jean V, nièce de sa belle-mère. André de Chauvigny et les autres chevaliers de la maison de Brosse servaient peut-être avec le comte de Vendôme, ce qui les aurait déterminés à mettre la *gerbe* de Brosse sous la protection de la *bannière* vendômoise.

Si l'on préférait voir dans le choix de ce type l'influence blésoise, on trouve qu'André de Chauvigny, premier du nom, était fils d'une Jeanne de Châtillon, petite-fille de Hugues, comte de Blois, et en retardant l'origine des monnaies de Brosse au moment de la mésintelligence d'André de Chauvigny avec son père par la faute de sa belle-mère, on pourrait dire que ce fut par suite de cette séparation d'intérêts et d'affections qu'André, se décidant à frapper monnaie dans son château de Brosse, patrimoine de sa femme, et ne voulant avoir rien de commun avec le type monétaire de son père à Châteauroux, aura adopté un type combiné de ceux de Blois et de Saint-Pol qui lui touchaient par sa mère.

Peut-être découvrira-t-on d'autres monnaies de Brosse et d'Huriel qui aideront à fixer nos incertitudes sur l'attribution de nos deux pièces, et surtout de la deuxième, entre les deux Pierre de Brosse qui peuvent la réclamer. J'ai dû me borner en publiant deux monnaies rares, à notre type chartrain, à

réunir ce que j'ai pu trouver sur les seigneurs dont elles portent le nom.

La vicomté de Brosse resta aux seigneurs de la maison de Chauvigny, barons de Châteauroux, jusqu'à André de Chauvigny, dernier du nom, mort sans enfants, en 1502. L'autre branche du nom de Brosse, issue de Roger de Brosse, deuxième fils de Hugues Ier, se perpétua jusqu'à Jean de Brosse II, seigneur de Sainte-Sevère, Boussac et Huriel, qui épousa Nicole de Blois ou de Bretagne, descendant de Charles de Blois, duc de Bretagne, et héritière titulaire du duché de Penthièvre. Ses enfants prirent le nom de Penthièvre, et Jean de Brosse, son arrière-petit-fils, devint duc d'Étampes à son mariage avec Anne de Pisseleu, maitresse de François Ier.

§. VII. Monnaies incertaines au type Chartrain.

(pl. xx.)

1

Denier. Croix simple pattée. ✠ I. C. DNS. ANSILE.

℟. Type spécial de Chartres : ChA LET O. Au centre du type un Y gothique?

Ce denier aurait pu peut-être trouver place parmi les monnaies de Chartres, et il eut été le premier portant l'indication d'un nom de comte; j'ai cru devoir le mettre ici parmi les incertaines, parce qu'on n'y voit pas désignée la ville de Chartres, et que la seule attribution que je puisse proposer, quant au seigneur qui l'a fait frapper, est susceptible de controverse. Malheureusement cette pièce, dont les légendes sont très lisibles, est cassée en deux parties, et le milieu du type est un peu fruste. Je n'en connais pas un second exemplaire; celui-ci m'appartient.

Je crois qu'on peut interpréter la légende ainsi : *Iohannes*

Comes DomiNuS ANSILE, et traduire : Jean comte (de Chartres), seigneur d'Oisi. J'avoue que le rapport direct entre le mot *Ansile*, et la seigneurie d'Oisi serait difficile à justifier; Oisi se dit en latin *Osiacum*, mais la seigneurie d'Oisi possédée par Jean de Montmirail, gentilhomme chartrain ou percheron, est-elle la même que celle dont le nom latin nous est transmis par Adrien de Valois? On voit dans l'histoire des comtes du Maine que Hélie de la Flèche avait épousé la fille de Gervais, seigneur de Château-du-Loir, de Mayet, de Lucé et *Oisé*. Il y a Oisy dans l'Artois, *Osiacum* (Pas-de-Calais ; Oisi près Valenciennes (Nord); Oisi près Guise (Aisne); Oisi près Clameci (Nièvre). Sur un titre de janvier 1237 (1238), Jean prend le titre de comte de Chartres et de seigneur d'Oisi, *Oysiaci;* ce n'est déjà plus *Osiaci*[1]. La *barbarie* de la basse latinité ne peut-elle pas faire supposer un tel *barbarisme* sur une monnaie? *Ansile* comme pour *Oiesi?* A quel autre comte pourrait-on donner notre pièce? Il faut souvent, en pareille matière, se contenter de plus ou moins de probabilité. Notre type est évidemment celui de Chartres, et on ne saurait donner ce denier à Jean de Châtillon ; son type certain à Blois est celui

[1] *Ego Johannes comes Carnotensis et Dominus Oysiaci, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego dono et concedo quidquid habebam in guaingneria di Bournigale et ejus pertinenciis, sita in parrochia de Nazellis prope Ambasiam, abbacie de Loco Beate Marie prope Remorantino et monialibus cysteriensis ordinis ibidem Deo et Beate Marie servientibus, in puram elemosinam, libere et pacifice possidendo. Retenta tamen mihi justicia in eadem. In cujus rei..... Actum anno Domini m°. cc°. xxx°. vij.° mense januario* (Extrait des archives de la préfecture de Blois).

Pareilles chartes sont souscrites par Isabelle, comtesse de Chartres, femme de Jean, ainsi que par Richard de Beaumont et Mathilde, son épouse, héritière d'Amboise. La ferme de Bournigale, située au bout des ponts d'Amboise, donnée par Sulpice III à Guillaume de Montléon, avait été rachetée de ce chevalier par Isabelle et donnée aux religieuses du *Lieu* de Romorantin, qui l'ont possédée jusqu'à la Révolution; les autres donations confirmaient celle d'Isabelle.

des tournois un peu altéré; le titre de *dominus Ansile* lui conviendrait beaucoup moins qu'à Jean d'Oisi.

Le nom de lieu, *Chaleto*, n'est pas contraire à notre hypothèse; Chalet est un bourg situé près de Chartres, sur la route du Perche; le comte y possédait peut-être un château où il aurait pu frapper cette monnaie, ne fut-ce que pour se soustraire aux exigences de l'évêque ou du seigneur de Meslai, toujours prêts, comme nous l'avons vu, à faire valoir leurs droits sur le monnoyage chartrain, surtout dans la ville épiscopale. D'autres considérations historiques peuvent venir à l'appui de cette attribution.

Jean de Montmirail, seigneur d'Oisi, était le second mari d'Élisabeth ou Isabelle de Blois, possédant le comté de Chartres à titre héréditaire; elle avait épousé en premières noces Sulpice III, seigneur d'Amboise; elle en avait eu un fils, nommé Hugues, mort jeune, et une fille nommée Mathilde ou Mahaut, mariée d'abord à Richard de Beaumont, puis à Jean II, comte de Soissons. Isabelle n'eut pas d'enfants de son second mariage; sa fille ne laissa pas de postérité. Sulpice était mort lorsque sa femme hérita de Chartres, Jean prit le titre de comte de Chartres; mais nous n'avons pas vu dans la numismatique de Blois et de Chartres les comtes, par leur mariage, frapper monnaie en leur nom; il ne nous en reste pas qu'on puisse attribuer avec certitude à notre comtesse. Il est possible toutefois que, dans une circonstance qui nous est inconnue, cette monnaie singulière ait été frappée de concert entre les deux époux, comme le ferait croire l'espèce de monogramme dont on aperçoit les vestiges au centre du type chartrain. La comtesse, dans ses chartes, se nomme Y*sabella;* il existe aux archives de l'Hôtel-Dieu d'Amboise une donation d'elle, après la mort de son premier mari, en qualité de comtesse de Chartres et de dame d'Amboise, comme représentant sa fille; cette charte porte : Y. *comitissa*

Carnotensis... etc. » La lettre est gothique et a un signe abréviatif entre les deux branches supérieures. Parmi les stipulations en monnaies chartraines, notées plus haut, plusieurs se rapportent aux trente années qu'Isabelle fut comtesse de Chartres, ce qui justifierait l'émission de monnaies frappées par elle ou par son second mari ; sans doute, beaucoup de ces monnaies furent anonymes, la nôtre ferait exception.

Lorsque, comme héritière de Thibaut VI, Isabelle devint comtesse de Chartres, c'était la première fois que les deux comtés étaient séparés ; il était naturel qu'elle voulût profiter des bénéfices du monnoyage exercé jusqu'alors à Chartres comme à Blois, sans que les comtes aient mis leur nom dans les légendes, ce qu'elle aura continué. Toutefois, c'est aussi vers cette époque que les nouveaux comtes de Blois de la maison de Châtillon commencèrent à signer leurs monnaies ; Jean d'Oisi et Isabelle voulurent peut-être faire un essai du même genre? En général, on voit dans notre numismatique baronale l'avènement d'une dynastie nouvelle amener quelque changement notable dans les monnaies, dans les types ou dans les légendes.

Cette monnaie, d'une extrême rareté, unique jusqu'à ce moment, fut vraisemblablement frappée en très petite quantité et refondue avec soin, comme toutes celles qui avaient précédé Charles de Valois, si ardent à tirer parti de son droit de monnoyage. Les plus rapprochées de lui ont plutôt disparu que les plus anciennes conservées jusqu'à nos jours par des enfouissements antérieurs.

II

Denier. Type blésois rond et percé en annelet à son extrémité inférieure. G. Co. BLESIS.

℟. Croix simple. ✝ MONT. LADRIVIE (ou LADRICIE).

Ce denier offre une énigme numismatique, que je n'ai pu réussir à résoudre; le type est purement blésois, et la première légende ne laisse pas de doutes sur l'attribution au comte Gui, duquel nous avons vu des monnaies semblables à Blois. Le revers porte *Montladrivie* ou *Ladricie;* est-ce *Moneta Ladrivie* ou le nom d'un lieu *Montladrivie?* M. de la Saussaye, à qui j'ai cédé cette pièce, n'a pas été plus heureux que moi sur l'explication de cette seconde légende. M. Éloi Johanneau avait pensé qu'elle avait été frappée par le comte Gui dans une *Maladrerie* de Blois, dédiée à saint Lazare, qu'on appelait vulgairement saint Ladre, et qui était située sur les hauteurs de la ville, sur le bord de l'ancienne voie romaine de Blois à Chartres, d'où aurait pu venir le nom de *Mons Ladri in via*, corrompu en *Monsladrivia.* Espérons qu'on découvrira quelque document écrit sur ce monnoyage exceptionnel, provenant peut-être d'un des domaines du comte Gui; ou que d'autres variétés de notre denier en faciliteront une bonne attribution.

En attendant je ne rejette pas absolument l'explication de M. Johanneau, il serait possible que pour une distribution d'aumônes aux pélerins, aux malades et aux lépreux, *ladres*, si communs à la suite des croisades, et secourus à Saint-Lazare de Blois, à la *Ladrerie* ou *Maladrerie*, on ait émis cette monnaie avec une légende spéciale, rappelant cette pieuse destination. Notre légende pourrait signifier *Mont Saint-Ladre*, *Mont de la Ladrerie*, *Montladrerie*, aussi bien que *monnaie de Saint-Ladre*, *monnaie de la Ladrerie.* Cette dernière explication serait en définitive, à mon avis, la plus probable.

J'ai obtenu un second exemplaire de ce rare denier, mais il est beaucoup moins beau que celui que possède M. de la Saussaye.

III

Obole. Croix simple. + CASTRM : LITVM ou CASTRM I· LITVM.

℟. Type chartrain, vendômois ou dunois, à un seul pendant, avec les trois besants de Chartres, dont l'inférieur est renfermé dans un A, signe caractéristique du monnoyage de Vendôme. Une fleur-de-lis est placée à droite.

Cette pièce, par son titre, sa fabrique et son type, a du rapport avec l'obole vendômoise anonyme, n° 13, excepté la rosace sur l'une et la fleur-de-lis sur l'autre. Elle en a aussi avec les oboles de Chartres de Charles de Valois, n°s 17 et 18, sauf la seconde couronne. En définitive, je la crois plutôt vendômoise ou dunoise que chartraine. Ce qui est le plus embarrassant est d'expliquer la légende, et d'en déterminer l'époque.

Castrum Litum est certainement un château situé sur le Loir, rivière qui, prenant sa source dans le Perche, traverse le Dunois et le Vendômois pour entrer dans le Maine et tomber dans la Sarthe. Je n'ai trouvé sur notre territoire chartrain aucun lieu auquel cette dénomination puisse appartenir; mais tout près du Vendômois, sur les confins du Maine et de l'Anjou, la Chartre-sur-Loir et Château-du-Loir pourraient réclamer notre monnaie. Examinons d'abord si nos histoires peuvent nous donner quelques notions sur l'attribution que nous cherchons.

Pierre de Montoire, comte de Vendôme (1239-1249), dont nous avons des monnaies, posséda la Chartre-sur-Loir, du chef de sa femme, et son troisième fils Geoffroi eut cette seigneurie en partage. Notre obole serait-elle de Pierre ou de Geoffroi? Les rapports du type, du voisinage et de la commune propriété pourraient le faire présumer; mais alors les seigneurs vendômois et autres signaient leurs monnaies.

Geoffroi V, vicomte de Châteaudun (1235-1248), était aussi seigneur de Montdoubleau et de Château-du-Loir, sans doute du chef de sa mère Alix, dont l'histoire ne donne pas le nom de famille; la seconde fille de Geoffroi eut Château-du-Loir; elle fut mariée à Jean, comte de Montfort-l'Amauri, puis à Jean de Brienne. Nous avons dit que Geoffroi, en partant pour la Terre-Sainte, avait partagé ses biens entre ses deux filles, et que Robert de Dreux et sa femme avaient sans doute frappé monnaie en son nom pendant un certain temps, et même après sa mort, dont l'époque est incertaine. Peut-être Geoffroi aura-t-il frappé, dans son domaine de Château-du-Loir, cette obole avec un type un peu vendômois, à cause du voisinage, ou que Jeanne, dame de Château-du-Loir, dès 1248, et son mari, auraient essayé un monnoyage sans durée dans une trop petite seigneurie. Mais nous répéterons que Geoffroi V avait signé ses monnaies de Châteaudun, et en outre pourquoi la fleur-de-lis? elle serait une imitation des monnaies chartraines et blésoises contemporaines.

Si maintenant nous consultons l'étymologie, nous verrons que *Castrum Litum* convient beaucoup mieux à Château-du-Loir qu'à la Châtre; cette dernière ville se nommait *Castellum Carceris* (Ad. de Valois, p. 128). *Chartre* est un vieux mot qui signifiait prison, *carcer*. Château-du-Loir, au contraire, qui s'appelait communément *Castrum Lidi* (ibid., p. 134), prend quelquefois dans les anciens actes un nom qui le rapproche de notre légende.

Gervais de Château-du-Loir, évêque du Mans (1036-1055), remet à ses chanoines les coutumes qu'ils lui devaient à raison de la seigneurie de Château-du-Loir. *Dedit..... et universas consuetudines et exactiones quæ à..... canonicorum terris patri persolvebantur pertinentes ad idem* Castrum Lit *vocatum*.

Geoffroi-Martel, comte d'Anjou et de Vendôme, retint ce

pontife sept ans en prison, espérant obtenir ainsi Château-du-Loir : *Tenuit eum* (*Gervasium*) *in vinculis usque ad septem annos sperans se pro hoc* Castrum Lit *habiturum.*

Ce prince met le feu aux maisons qui avoisinent la forteresse : *Gaufridus autem* Castellum Lit *cremavit.* Gervais se vit forcé de lui abandonner la place pour recouvrer sa liberté: *Castellum Lit rediddit*[1].

Soit qu'on lise *Castrum Litum* ou *Castrum in Litum*, notre obole est de Château-du-Loir; si sa fabrique était plus ancienne, on pourrait la croire de Geoffroi-Martel, après les événements que les extraits précédents nous font connaître; mais cela est évidemment impossible, la fleur-de-lis suffirait pour la placer loin du temps de Geoffroi[2]. Son attribution, quant au personnage qui l'a fait frapper, reste douteuse. Ce qui me paraît le plus probable, c'est qu'elle est du temps de Geoffroi V, vicomte de Châteaudun, ou de Jean de Montfort, époux de sa seconde fille, dame de Château-du-Loir; Peut-être trouvera-t-on mieux plus tard!

Cette obole épaisse, à bas titre, est bien conservée, mais frappée sur un flaon irrégulier et trop petit; on doute si entre *Castrum* et *Litum* il y a un I ou deux points : ; elle pèse 10 grains. Je n'en connais pas un second exemplaire; celui-ci est dans mon cabinet.

[1] V. Mabillon *vetera analecta*, suppl. du Spicilége, p. 30, 305 et 306, et la Géographie ancienne du Maine par M. Cauvin. Ce dernier ouvrage, p. 360, donne parmi les différents noms latins de la rivière du Loir : *Lit* et *Litus*. Litus vers 834. Saint-Aldric forme deux établissements agricoles à Couture-sur-Loir : *fecit mansionilia super fluvium Liti juxta culturas duo* (Gesta Aldrici. Baluze, Miscellanea).

[2] Enfin, cette obole, si pareille pour le style et la fabrication à celles de Charles de Valois, pourrait être de lui puisqu'il posséda, même avant Chartres, Le Maine, dont font partie Château-du-Loir et La Chartre.

CHAPITRE VII. — SUPPLÉMENT.

Quelques soins qu'on ait pu mettre à étudier toutes les questions qui se rattachent à une monographie monétaire du moyen-âge, on arrive rarement à se faire un système bien arrêté et aussi complet que cela est possible, en pareille matière, avant la fin de son travail, surtout lorsque cette monographie générale se compose de plusieurs monnoyages distincts, mais liés entre eux par des rapports de types et de voisinage. En écrivant chaque chapitre, on est exclusivement préoccupé des monnaies et des documents propres à une seule localité. C'est après avoir parcouru toutes les divisions d'un grand territoire numismatique que l'on pourrait en apprécier l'ensemble et voir tout du même coup-d'œil. Si des considérations importantes vous avaient échappé, il n'est pas impossible qu'elles se représentent à votre esprit, pour ainsi dire en vous relisant, et qu'elles vous conduisent à modifier ce que vous aviez d'abord donné comme étant le plus probable ; car le plus souvent nous n'obtenons pas davantage dans nos recherches monétaires. Les monnaies royales offrent encore et offriront toujours des difficultés que rien ne pourra complètement éclaircir ; à plus forte raison doit-on en trouver dans nos mon-

naies baronales, à légendes anonymes, à types persistants, aux mêmes noms sous plusieurs seigneurs.

Ainsi, dans l'histoire des monnaies au type chartrain, on m'a vu hésiter sur l'origine et la signification de ce type, sur les causes de sa présence dans ses divers cantonnements, sur l'époque des pièces anonymes, et sur l'attribution précise de plusieurs portant des désignations homonymes. Ces incertitudes ne sont pas entièrement levées pour moi, et en publiant quelques pièces inédites et des documents nouvellement parvenus à ma connaissance, je crois inutile de rentrer dans certaines discussions qui n'amèneraient aucun résultat satisfaisant.

Quant à notre type, en général, je persiste à croire qu'on doit l'appeler chartrain, quoiqu'il semble être né à Blois, du moins comme représentation d'une tête couronnée. Il est possible, à la vérité, qu'on retrouve des deniers de Chartres à ce type primitif, il n'y a pas long-temps que nous avons ceux de Blois; mais à côté de cette vieille effigie blésoise, nous allons voir des stipulations en monnaie de Blois bien antérieures à ce que nous connaissons d'analogue pour Chartres. Pourtant, comme nous l'avons déjà dit, le poids plus élevé de quelques deniers de Chartres indiquerait une plus grande antiquité.

On peut chercher à expliquer ces diverses circonstances de trois manières.

1° Le type primitif de la tête aura d'abord été frappé à Chartres, par les comtes, avec un poids supérieur aux plus vieux deniers de Blois, mais en petite quantité à cause des droits monétaires des évêques. Ces premiers deniers de Chartres nous sont inconnus, on n'en a retrouvé aucune trace.

2° Le type primitif serait celui de nos premiers deniers de Chartres, hiéroglyphe inexplicable, invariable, et continué au chef-lieu de la grande province chartraine, depuis les deniers

de 27 à 28 grains jusqu'au monnoyage de Charles de Valois. La tête blésoise n'aurait été qu'un *embellissement* momentané, placé d'abord sur la monnaie de Blois et sur celle de Saint-Aignan, mais bientôt, ramené à la première pensée du type purement chartrain, sauf quelques ornements propres aux deux comtés.

3° Thibaut-le-Tricheur, ou plutôt ses premiers successeurs, auraient frappé monnaie d'abord dans leur comté de Blois, puis à Chartres, dès la première altération du type, mais dans des conditions moins avantageuses pour eux, quant au poids et au titre, à cause des exigences des évêques.

Dans la première et dans la seconde de ces hypothèses, le type aurait appartenu originairement aux évêques : Blois, Vendôme et Châteaudun, l'auraient adopté comme diocésains, par autorité ou par déférence. Dans la troisième, Vendôme ne l'aurait pris que par imitation ou par calcul ; Châteaudun, par les mêmes raisons, ou par dépendance des comtes de Blois. Dans tous les cas, il n'est pas surprenant qu'on retrouve ce type dans les armoiries de Chartres, les villes prirent ces insignes plus tard que les seigneurs ; la fleur-de-lis désigne ici clairement l'époque de Charles de Valois. La plupart des insignes héraldiques des villes se rapportent à leurs noms, à leur monnaie, ou à quelque autre circonstance matérielle : ainsi, le signe caractéristique de Chartres pourrait tirer son origine de son type monétaire primitif, et en même temps de l'initiale de son nom ou de sa désignation emblématique dans une ancienne langue, caractère antique, accompagné d'ornements parasites, comme on l'a vu dans mon premier chapitre.

La ville de Blois offre quelque chose d'analogue pour ses armoiries. M. de la Saussaye, dans ses Origines de Blois, s'exprime ainsi : « Nous chercherons à établir, sinon par les do-
» cuments historiques contemporains qui nous manquent

» entièrement, au moins par de puissantes conjectures, que
» la ville de Blois dut ses commencements aux Gaulois nos
» ancêtres. — Les noms mêmes de notre pays et de notre
» ville appartiennent à leur langue : *Bleiz, Blaiz, Blezian,*
» signifient *loup* dans plusieurs de ses dialectes qui subsis-
» tent encore[1]. Le plus ancien emblème de la ville de Blois
» était le loup. Lorsque les villes prirent un blason, il orna
» l'écusson de la nôtre ; et quand Louis d'Orléans, comte de
» Blois, voulut le remplacer par la fleur-de-lis royale, le loup
» fut conservé pour l'un des supports. — Le comte de Blois
» donna pour l'autre support le porc-épic, qui était son em-
» blème particulier. — Les armes de Blois sont : *d'or, à un*
» *écusson d'azur, chargé d'une fleur-de-lis du champ, ac-*
» *costé à dextre d'un porc-épic, et à senestre d'un loup de sa-*
» *ble, supportés par une terrasse ou champagne de même*[2]. »

Voici ces armoiries sur un jeton de la mairie de Blois. Le revers porte les écussons de France et de Navarre avec la légende : HENRICVS IV FRANCORVM ET NAVARRÆ REX.

J'avoue mon embarras pour dire à laquelle de ces trois hypothèses je m'arrête définitivement ; je penche pour la seconde, malgré la faveur dont doit jouir naturellement le système de l'antériorité du type de la tête. En répondant d'une

[1] Armorique, *Bleiz ;* gaëlique, *Blaiz* et *Blezian.*

[2] Mémoires de la Société des sciences et des lettres de Blois, t. I, 1834, p. 313.

manière plus absolue, je ne contenterais sans doute qu'un tiers de mes lecteurs, deux autres tiers adopteront les deux autres opinions, et je n'en serai pas surpris. Toutefois il me semble que, sans s'arrêter trop au type de la tête, on doit regarder comme probable que les évêques de Chartres ont frappé très anciennement une monnaie d'abord semi-royale et même toute royale par les types et les légendes, puis épiscopale mais anonyme. Cette monnaie aurait été continuée par les comtes, à Chartres, toujours gênés par les prélats ou par leurs représentants, ce qui explique la supériorité de valeur réelle et la rareté des premiers deniers connus de cette ville; et à Blois, plus librement, avec la tête primitive, au moins pour ce dernier comté.

Les comtes, pour différencier le type blésois sans trop l'éloigner du chartrain, auraient fait forcer d'abord la ressemblance éloignée du premier type avec une tête, de manière à ce que leurs premiers deniers blésois offrissent réellement une effigie barbare portant couronne; mais ils se rapprochèrent bientôt de leur propre type chartrain sans le copier complètement. Il est resté à Blois, beaucoup plus qu'à Chartres, des réminiscences de la tête. En prenant cette espèce de conclusion, je puis me tromper; mais mon opinion s'est formée à la longue par la comparaison des monuments monétaires et par l'étude des documents historiques.

Le type de nos autres monnoyages importants, ceux de Vendôme et de Châteaudun auraient été choisis par les seigneurs et calqués sur les précédents, avec quelques modifications spéciales à chaque localité, pour assurer le cours de leurs espèces, s'entendant à cet égard avec tous ceux du grand diocèse chartrain par une communauté d'intérêts monétaires et de traditions historiques, gauloises, épiscopales ou féodales. Ceci n'est pas précisément applicable à nos monnaies du troisième ordre, pour ainsi dire accidentelles, de Saint-Aignan,

Celles, Romorantin et Brosse; il est évident qu'il ne s'agit, pour les trois premières, que de la suprématie des comtes de Blois, et pour la troisième, d'une influence difficile à constater. Nous avons vu que les monnaies percheronnes étaient en quelque façon une branche des monnaies dunoises.

J'abandonne tout ce qui reste incertain, dans ces recherches, au jugement des numismatistes qui voudront encore s'occuper des monnaies au type chartrain; ce qui arrivera sans doute, lorsqu'on aura retrouvé un certain nombre de pièces inédites. Je termine mon travail en donnant les monnaies recueillies pendant l'impression des précédents chapitres. Je les ferai connaître dans le même ordre que celui que j'ai adopté pour le classement des diverses catégories monétaires se rattachant à celles de Chartres et de Blois.

§. VII. Chartres.

J'ai acquis cinq nouvelles variétés des monnaies de Chartres. — Planche supplémentaire XIII.

1. Denier anonyme des plus anciens.

✠ CARTIS CIVITAS, lettres cunéiformes. Croix simple, non pattée, différente de celle des deniers de la même époque, déjà publiés, n°s 1 et 2.

℟. Type chartrain, la première couronne semble bien détachée de la base du type principal (caractère phénicien?) corde suspendue à la *potence* et relevée. — Poids : 22 gr. Ce denier, d'une belle conservation quant aux types et aux légendes, a perdu de son poids par quelques cassures.

2. Obole anonyme. Variété de notre n° 9. La croix est cantonnée d'un besant au 4e au lieu du 3e. Le titre est élevé et la fabrication bonne.

3. Obole du denier de Charles de Valois, n° 14. K. COM. CART. CIVIS.

Cette pièce, dont je n'ai pas rencontré un second exem-

plaire, est à bas titre et fruste, surtout par sa fabrication très négligée; elle est des plus mauvais temps du comte Charles.

4. Denier du même Charles de Valois; variété du n° 16. La rosace placée au milieu du type n'a que cinq feuilles autour du point central, au lieu de six.

Assez bon titre, fabrication barbare, flaon très irrégulier. — Poids : 14 gr.

5. Pied-fort du même type que le denier n° 16, mais d'un module plus grand.

Cette pièce, très épaisse, est de billon assez bas; sa fabrique est très belle, mais elle a été usée par un frottement maladroit et quelques parcelles en sont enlevées vers les bords à la superficie. Elle pèse encore 3 gros 24 grains.

§. II. Blois.

Je n'avais pas connu de stipulations en monnaies blésoises antérieures au milieu du XIIe siècle (1169), ou rigoureusement au temps de Thibaut IV (1102-1152); mais il était évident qu'il devait en exister du courant du XIe siècle, puisque nous avons vu d'anciens deniers blésois mêlés à ceux du roi Philippe Ier (1060), et que le denier primitif de Blois, trouvé avec ceux de Saint-Aignan les faisait remonter au moins de 1016 à 1030. Ces premières stipulations ne peuvent se trouver écrites que dans les chartes et les titres déposés, surtout dans les archives des provinces où circulaient nos monnaies seigneuriales. Cette recherche est difficile, et je n'ai pu la faire autant que cela était nécessaire pour compléter mon travail; mais je dois à l'obligeance de M. de la Saussaye des notes sur plusieurs actes de la fin du XIe siècle, existant aux archives de Blois, et prouvant qu'alors la monnaie blésoise était en circulation depuis assez long-temps pour être stipulée dans des titres authentiques. Ces stipulations se rapportent aux années 1094, 1096, 1097, 1098, 1100.

Godefroi *de Sachiniaco* donne au monastère de Marmoutier tout ce qu'il tient en fief, tant du comte de Blois et de Chartres, Étienne, que de tous autres seigneurs, moyennant une somme de *soixante deniers blésois*, et s'engage à garantir lesdits biens contre toute revendication de la part de ses parents..... Godefroi a fait la tradition entre les mains de l'abbé Bernard, par une baguette de coudrier, *per quemdam parvulum baculum corili*..... deux ans avant la dédicace de l'église de Marmoutier par le pape Urbain II. *Biennio ante de dicationem majoris-monasterii ab Urbano II hoc factum est* (1094).

Hugues Guernonet, qui fut prévôt de Blois, au moment de partir pour Jérusalem avec Guarin, son fils aîné, pour combattre les infidèles avec l'armée chrétienne, se désiste, pour le repos de son âme et de celle de Praise (*Prasa*), sa femme, de l'action en revendication qu'il avait intentée contre les moines de Marmoutier, relativement à plusieurs terres dépendant de l'obédience de Villeberfol. Deux des fils de Hugues, ledit Guarin et Pierre donnent aussi leur désistement, et reçoivent avec leur père *six livres blésoises* du seigneur Eudes, prieur de Villeberfol. *Anno ab incarnatione domini* MXCVI *qui est annum dedicationis basilicæ majoris monasterii ab Urbano papa factæ* (1096).

Bouchard, fils de Mathieu, fils de Gripon, se désiste, moyennant *trente sols blésois*, qu'il reçoit des mains du seigneur Garnier, alors prieur de Villeberfol, de l'action qu'il avait intentée contre l'abbaye de Marmoutier, à raison d'une terre que son père avait donnée aux moines, ladite terre dépendant de l'obédience de Villeberfol; de plus il confirme la donation qui en fut faite par ce dernier en présence de l'abbé Bernard et de tout le chapitre, etc.....

Actum anno secundo a dedicatione nostri majoris monasterii quam secundus Urbanus papa fecit. (1097.)

Odette, femme de feu Garin, fils de Gradulphe, et ses fils

Gradulfe et Garin cèdent à Dieu, à Saint-Martin et au monastère de Marmoutier, partie en aumône pour l'âme dudit Garin, et partie à titre de vente, moyennant *quatre livres de monnaie blésoise* et un muid de bled, tout ce qu'ils possèdent tant en terres qu'en vignes et en maisons, au lieu de Villetard. Au nombre des témoins figure le seigneur Hugues *de Antocho*, moine de Marmoutier et prévôt de Villeberfol.

Anno ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo VIII (1098).

Girbert, surnommé Gibet, donne au monastère de Marmoutier toute sa terre *de Maieroliis* (Marolles), après avoir reçu pour cela du sieur Hugues, moine dudit monastère, alors prévost de Villeberfol, XXV *sols de monnaie blésoise*.

Anno ab incarnatione Domini MC.

Ces chartes font partie des anciens titres d'un prieuré dépendant de Marmoutier, dont nous verrons la donation et la fondation à l'article supplémentaire des monnaies dunoises; elles sont, principalement les premières, des copies ou des notices de plusieurs chartes de donation ou de confirmation faites pour les archives particulières de chaque dépendance du *plus grand monastère*. La reconstruction de l'église de Marmoutier faite par les soins de Eudes II, comte de Blois, étant achevée, la dédicace en fut faite avec une grande solennité par le pape Urbain II, le 10 mars 1096. Cet événement si important pour cette célèbre abbaye fut rappelé dans la souscription de beaucoup de chartes pendant plusieurs années et même dans des copies authentiques d'actes antérieurs. C'est ainsi que notre premier document porte, *deux années avant* cette dédicace, et le troisième, *la seconde année après*, c'est 1097.

Les monnaies blésoises circulant à la date de ces chartes sont celles qui ont suivi les plus anciennes anonymes parvenues jusqu'à nous, et dont j'ai annoncé une variété que je place sur ma dernière planche.

6. Denier + BLESIANIS CATO, pour CASTRO, croix pattée avec un besant indiqué au centre comme sur les deniers de Saint-Aignan, lettres cunéiformes des plus prononcées.

℟. Tête semblable à celle du denier déjà publié, d'un coin différent, le gros point qui marque l'oreille est placé sur la ligne inférieure de la couronne; à plus bas titre et paraissant avoir beaucoup plus circulé que le premier, ce denier ne pèse plus que 20 grains.

Il faisait, comme je l'ai déjà dit, partie du petit trésor de Bourré, dont j'ai pu faire remonter l'enfouissement à la bataille de Pont-Levoi, en 1016. Les n° 5 à 10 de l'espèce de ceux trouvés avec des monnaies du roi Philippe Ier, peuvent se rapporter à la fin du XIe siècle, à l'époque des stipulations de nos chartes.

J'ai négligé, dans mon chapitre blésois, de faire mention d'un document plus moderne, mais plus curieux par la manière dont il nous a été transmis. C'est une inscription gravée près d'une ancienne porte de Blois, et qui existait encore à la fin du XVIIe siècle; l'historien Bernier nous en a donné une copie figurée sur laquelle il y a certainement quelques fautes provenant des artistes qui ont tracé l'inscription sur la pierre ou sur la planche [1]. M. Duchalais m'a signalé mon omission en me donnant, sur cette charte lapidaire, des explications qui m'ont été très utiles.

M. Éloi Johanneau, dans le tome troisième des mémoires de la société des sciences et des lettres de Blois (1840, p. 295) a publié ce document et reproduit la planche de Bernier en cherchant à en restituer le véritable sens; il en a donné une traduction conforme à la manière dont il la lisait. M. J. Quicherat, dans la bibliothèque de l'école des Chartes, t. 2, p. 305, en rendant compte de la dissertation de M. Johanneau, a cor-

[1] Histoire de Blois, p. 301.

rigé une faute importante qui rendait inintelligible une phrase de cette inscription. Je vais, profitant de ces différents travaux, en donner le texte, ligne par ligne, en conservant l'orthographe, et rétablissant seulement les deux principales fautes. [1]

FRANCIE : SENESCALLVS :
COMES : TEOBALDVS : ET : AALIZ : COMITISSA : pro : amore :
dei : et : pro animabus : antecessorum : perdonaverunt :
hominibus : istius : patriæ : captionem : equorum : et : telarum :
in : quibus : manducabant : nec non : vineas : et : prata :
et : viridarios : et : alberetas : in : manu : cepit :
ita : quod : comes : habebit : in : forisfacto : vinearum : X : S : O : L :
(X *solidos*).
habebit : aurem : etiam : hominis : foris : facientis : nisi : pot
erit : X : solidos : reddere : habebit : in : forisfacto : pratorum :
et : de : vacca : VI : denarios : et : de : porco : et : de : ove : I : denarium : perdonaverunt :
etiam : quod : Monetam : minus : valentem :
non : facient : nec : cornagium : ultra : capient :
divine : igitur : potencie : suplicamus : ut : quicumque :
sacram : paginam et : quod : sancitum : est : violare : vel : ullatenus
infirmare : prœsumpserint : æterna : maledicciione : et : Dei : ultionum :
ira : feriantur : implacabili :

[1] Sur cette copie, je ne tiens pas compte des abréviations de l'inscription ; les mots y sont séparés par trois points au lieu de deux.

Les principales fautes de l'inscription de Bernier consistent en ce que : 1° à la fin de la 7e ligne on trouve X : S : O : X : M. Johanneau a bien jugé que les trois dernières lettres avaient été séparées mal à propos, et que la dernière devait être un L avec un signe abréviatif pour SOL*idos* ; 2° la fin de la 11e ligne et celle de la 12e sont corrompues et transposées.

. . . . VALENTEM : ENT :
. . . . VLTRA : CAPI

ce qui n'offre aucun sens. M. Johanneau propose de lire : *perdonaverunt etiam quod monetam minus valentem dent, ni facient nec cornagium ultrà cepi ;* et il traduit : « Ils ont octroyé aussi qu'ils (*leurs hommes*) donnent (*en paiement*) une monnaie qui n'a pas le poids s'ils ne l'ont pas faite (*altérée*) et » que le droit de *cornage* ne soit plus perçu. » En note il ajoute : Il paraît

« Le comte Thibaut, sénéchal de France, et la comtesse » Alix, pour l'amour de Dieu et pour les ames de leurs ancê- « tres, ont fait la remise entière aux *hommes* de ce pays du » droit de *prise* de chevaux et des *toiles* qui servaient à leurs » repas. Le comte a mis sous sa main les vignes, les prés, les » vergers et les aubraies, de manière à ce qu'il aura pour le dé- » lit commis dans les vignes dix sols et même *une oreille du* » *délinquant* s'il ne peut payer dix sols; le comte aura » pour le délit des prés ou d'une vache, six deniers; d'un « porc et d'une brebis, un denier. Le comte et la comtesse » ont aussi octroyé qu'ils n'altéreront pas la monnaie et ne » percevront plus le droit de *cornage*. Nous supplions donc » la divine puissance afin que celui qui osera violer cette *page* » sacrée et tout ce qui est statué, ou l'infirmer en aucune » manière, soit frappé de la malédiction éternelle et de la co- » lère implacable des vengeances de Dieu. »

Le comte Thibaut V et sa femme Alix, fille de Louis VII, renoncent à des droits onéreux pour les habitants de Blois, et

trait plus naturel de traduire : « Ils ont octroyé aussi qu'ils ne donneront » pas, ni ne feront pas de monnaie qui n'aurait pas le poids (la valeur du » titre, qui serait *moins vaillante*) ; » mais il n'y a pas de négation avant *dent*.

La dernière traduction est sans contredit préférable. Cependant M. Quicherat et M. Duchalais ont pensé avec raison que le ENT placé à la fin de la 11e ligne s'y trouve par une erreur de gravure sur la pierre ou sur la copie, et qu'il est transposé de la fin de la 12e ligne, CAPI ENT (*capient*). Outre que le sens le demande, on voit que CAPI n'est pas comme les autres mots suivi de points qui se trouvent à la fin de ENT : le D supposé n'aurait pas de place. Avec cette lecture il n'y a rien d'embarrassant dans l'interprétation de ce passage et de toute l'inscription.

J'ai cru devoir faire une autre correction à la lecture de M. Johanneau. A la 10e ligne il a mis *de porco et ove; idem*. On doit lire, à mon avis, *unum denarium*, I D'. L'amende pour une vache est de six deniers; elle n'est que d'un denier pour un porc ou une brebis; l'abréviation D' se trouve dans la même ligne, VI : D'.

FRANCIE: SENESCALL
COMES: TEOBALDVS: ET
DEI: ET: PRO: ANIMABVS: /
HOMINIB⁹: ISTI⁹: PATRIE
IN: QVIB⁹: MANDVCABAN
ET: VIRIDARIOS: ET: ALI
ITA: QD: COMES: HABEEP
ABEBIT: AVRE: ETIA: HOM
ETRIT: X: SOL: REDTERE:
ET DE: VACA: VI: D: ET: DE
ETIAM: QD: MONETA: MI
N: FACIENT: NEC: CORNA
DVINE: IGITVR: POTENC
SACRA: PMGINA: ET: QD: S
INFIRMARE: PSVPSERINT: ETNA:

règlent les amendes pour certains délits commis dans les propriétés. Cette inscription est sans date, mais la concession eut lieu, sans doute, vers 1164, après le mariage de Thibaut et d'Alix.

Il serait hors de propos d'entrer ici dans une discussion détaillée de toutes les clauses de cette charte blésoise, gravée sur un monument public et exposée à la vue de tous pendant plus de cinq siècles, afin, sans doute, que les successeurs du comte Thibaut ne fussent pas tentés de l'abroger, ni leurs officiers de la violer, et qu'en même temps les habitants de Blois connussent leurs droits et leurs devoirs. Pour ce qui touche à notre sujet, le comte et la comtesse s'engagent à ne pas faire fabriquer de monnaie de moindre valeur que celle qui circulait alors, ce qui prouve que la monnaie blésoise avait déjà été altérée. On sait combien ces diminutions de valeur intrinsèque dans les monnaies causaient de dommage au peuple; c'était un revenu arbitraire pour les seigneurs, qui en abusèrent étrangement. Cette promesse faite avec la volonté évidente de la rendre réelle et durable, dut réjouir les Blésois à l'avènement de la comtesse Alix, plus encore que les autres concessions qui l'accompagnaient [1].

L'inspection de notre suite monétaire nous fait voir qu'en effet les deniers des premiers comtes de Blois avaient perdu de leur poids et de leur titre. Nos n°s 11, 12, 13 et 14 me semblent être des deniers faits depuis cette déclaration de Thibaut V. Elle fut assez exactement observée, car ce qui nous reste de monnaies anonymes postérieures à cette époque ont conservé la même valeur réelle; celles de la maison de

[1] Cette charte contribua vraisemblablement à faire donner au comte Thibaut, par les habitants de Blois, le surnom de Bon. Cependant le tyran féodal y montre un peu *le bout de l'oreille*, et les Blésois du XIIe siècle étaient *essorillés* à bon marché. Il est à croire que celui qui n'avait pas 10 s. pour sauver ses oreilles s'abstenait d'aller en maraude dans la vigne de son voisin.

Châtillon s'en rapprochent beaucoup. Nous avons vu que dans le trésor trouvé à Beaugenci, riche en monnaies blésoises, il y avait quelques grands deniers très vieux, altérés par le frai, et beaucoup d'anonymes, dont celles qui étaient à l'ancien type avaient circulé, tandis que d'autres, n°s 15 à 17, étaient à fleur de coin. Cet enfouissement datait au plus tard du milieu du XIIIe siècle ; Thibaut V mourut en 1191 ; il est donc présumable que nous y avons trouvé de ses monnaies frappées suivant la loi qu'il s'était imposée.

Les exemples de chartes et de documents monétaires gravés sur la pierre sont si rares, que je n'ai pu me refuser à faire bien connaître l'inscription qui nous a été conservée par Bernier.

§ III. Vendôme.

Je n'ai découvert aucune stipulation en monnaie de Vendôme ; il est toujours question, comme je l'ai déjà dit, de deniers tournois, angevins et poitevins. Cependant nous ne pouvons pas douter, d'après ce qui nous en est resté, que la monnaie vendômoise était fabriquée en assez grande quantité aux XIIe et XIIIe siècles ; mais comme ce pays était peu étendu, sa monnaie circulait vraisemblablement sous le nom de tournois ou d'angevins et pour la même valeur ; il suffisait pour le comte qu'il y trouvât son profit en tenant ses espèces un peu au-dessous des espèces voisines. Il fabriquait d'ailleurs beaucoup d'oboles qui manquaient aux tournois ; il y trouvait un grand avantage, et pour cela seul il avait intérêt à ce qu'on stipulât en tournois.

Voici les pièces vendômoises qui me restent à faire connaître.

7. Obole du denier anonyme n° 14. Même attribution probable à Jean III, à la fin du monnoyage anonyme.

3. Beau denier du comte Pierre au type de son obole, n° 9, déjà publiée. ✠ PETRVS COMES. Croix simple.

℟. ✠ VIDOCINENSIS. Espèce de croix ancrée à ses quatre branches. Type breton.

Bon billon; poids : 17 grains.

C'est le seul denier au nom de Pierre dont j'aie eu connaissance; il est douteux que plus tard des pièces de ce module aient été fabriquées dans l'atelier monétaire de Vendôme; car il s'est élevé des objections contre le classement des deniers et oboles au nom de Jean, n°s 13 et 14.

Dans le trésor de Mareuil, dont il a été rendu compte dans la Revue Numismatique (1844, p. 375), il ne se trouvait aucune monnaie du comte Pierre [1], et cependant il y avait des deniers pareils au n° 13, ce qui peut faire présumer que cette dernière pièce est d'un comte antérieur à ce comte Pierre. Comme, d'ailleurs, le trésor de Mareuil remonte à peine au milieu du XIIIe siècle, cette monnaie ne pourrait être de Jean V (1271-1315); elle serait donc de Jean IV (1218-1239). Il en serait de même de l'obole n° 14.

Je n'ai donné moi-même ces deux pièces à Jean V qu'avec hésitation, j'ignorais leur présence dans ce dernier enfouissement; et comme elles n'étaient pas non plus à Beaugency, j'aurais pu les croire postérieures à Bouchard V. C'est M. Poey d'Avant qui a appelé mon attention sur cette difficulté, en me cédant deux nouvelles variétés provenant de Mareuil; je les reproduis ici.

9. Denier. ✠ IOhAN COMES. Croix simple.

℟. ✠ VINDOCINI. Type tournois altéré, carré aux extrémités, surmonté du V vendômois droit, ayant entre ses bran-

[1] C'est par erreur que j'ai dit, au chapitre Vendômois, qu'on avait trouvé à Mareuil des oboles n°s 8 et 9 ; il en existait seulement dans le trésor de Baugenci.

ches l'O de la légende, une croisette au centre; la base du type est attachée à la croisette de la légende par un petit trait.

10. Obole toute pareille pour les types et les légendes au denier précédent. — Poids : 17 et 10 gr.

La manière dont la croisette est attachée au type ayant quelque rapport avec la ligne qui porte l'étoile sur les oboles de Bouchard, etait encore, avec l'analogie qui existe entre ces pièces et celles des vicomtes de Châteaudun contemporains, nos 13, 14 et 15, un argument en faveur de Jean V; si elles n'étaient pas à Baugenci, c'est peut-être parce qu'elles avaient été décriées, c'est-à-dire retirées de la circulation légale dans les provinces blésoises, ce qui était, comme je l'ai fait voir, le caractère distinctif de ce trésor. En définitive, je regarde encore cette attribution comme douteuse, quoique réellement de fortes considérations soient pour Jean IV.

11. Obole remarquable de Jean V; variété de mon n° 15.

✠ IO hS COMES. Cette légende est coupée par deux fleurs-de-lis, la croisette et le A de Vendôme. Type tournois, arrondi, plein au centre, la rosace à six feuilles tenant à la croisette de la légende par un trait [1].

℟. VIDOCINENSIS. La dernière lettre entre deux points (marque monétaire). Croix pattée, cantonnée au 2e d'un petit croissant avec un point au centre.

Cette pièce, qui pèse 8 grains, est d'une très belle conservation. Sa fabrique est tout-à-fait celle du n° 15 déjà publié. Le petit croissant est semblable à celui qui paraît sur l'obole de Bouchard, dont j'ai emprunté l'empreinte à Duby (n° 16). Ceci confirme l'attribution des deux oboles à Jean V, et celle à Bouchard VI de l'obole de Duby, que je n'ai pas retrouvée en nature.

[1] Ce trait existe également sur l'obole n° 15, je l'ai omis dans mon dessin.

On m'avait fait espérer la communication d'un denier vendômois au nom de Bouchard ; mais j'ai tout lieu de croire qu'il y avait erreur quant à l'époque où l'on supposait frappée la pièce qui m'a été envoyée ; c'était une anonyme du milieu du XIIe siècle, n°s 4 et 5 de la première planche Vendômoise.

§ IV. Chateaudun.

Nos premières notions des monnaies de Châteaudun remontaient à 1100, comme nous l'avons vu plus haut; en voici de beaucoup plus anciennes et de plus authentiques. Elles sont contenues dans deux chartes sans date, mais évidemment du milieu du XIe siècle. Nous venons de voir, sous les années 1094 à 1100, plusieurs confirmations de donations faites à un prieuré appelé Villeberfol [1], dépendant de l'abbaye de Marmoutier, et désistements de revendications ou procès intentés par les enfants des donateurs; la même liasse, aux archives de Blois, contient deux chartes qui me semblent être celles de la fondation de ce prieuré

Nivelon, fils de Guarin *Sans-Barbe*, donne, pour l'âme de feu son père et de sa mère, ainsi que pour la sienne, au monastère de Marmoutier et aux moines qui l'habitent, sous la direction de l'abbé Albert [2], une terre située dans le Vendô-

[1] Villeberfol est situé près de la route de Blois à Châteaudun, sur les confins du Blésois, du Vendômois et du Dunois. On le trouve sur la carte de Cassini, ainsi que plusieurs lieux voisins nommés dans ces chartes.

[2] Albert fut abbé de Marmoutier de 1032 à 1064 environ. Le comte Thibault II, ici nommé comme seigneur de toutes les parties contractantes, succéda à son père, Eudes II, en 1037; il perdit la Touraine en 1044. C'est entre ces deux dates, ou au plus tard avant 1064, qu'on peut placer la donation de Villeberfol. La construction de la chapelle a dû suivre de très près la première donation; dans l'acte suivant qui la fonde, figure déjà un moine de Marmoutier, prévôt du nouveau prieuré.

mois, appelée Villeberfol. Il la donne toute entière, avec ses coutumes, avec l'eau qui en dépend, avec l'aire d'un moulin, avec un *collibert*[1], nommé Hildebert et ses enfants nés ou à naître. Cette donation faite avec l'assentiment de Ives de Courbeville, son seigneur, et de ses enfants, Giron, Raoul, Ives et Hugues, a été confirmée par le comte Thibaut, leur seigneur à tous (*horum omnium dominus*). L'abbé fait remettre au donateur la somme de *cinquante sols dunois* pour récompenser sa charité plutôt que comme prix de sa donation.

Parmi les témoins figurent Gautier de Villemalard et Guarin, *major* (maire?) de Châteaudun.

Pierre de Montigny donne aux moines de Marmoutier la permission de construire à Villeberfol une chapelle *de bois ou de pierre*, et reçoit *vingt sols dunois* en récompense, par les mains de Eudes, prévôt de Villeberfol. Parmi les témoins se trouve Nivelon, fils de Guarin *Sans-Barbe*, donateur de Vilberfol, suivant la pièce précédente.

Il résulte de ces deux actes que, vers la moitié du XIe siècle, la monnaie dunoïse était en pleine circulation et reconnue dans les seigneuries voisines. Or, comme il est évident que la monnaie blésoise a dû précéder celle de Châteaudun, imitation bléso-chartraine, on doit en conclure que l'origine de la monnaie blésoise remonte au moins au commencement du XIe siècle. Cela justifie ce que j'ai dit précédemment sur l'époque présumable de l'enfouissement du petit trésor de Bourré et sur celle de l'émission des deniers primitifs de Blois et de Saint-Aignan.

[1] Collibert, *co-libertus*, compagnon d'affranchissement, sorte de serf, homme de corps. V. Glossaire de la langue romane, par Roquefort, Du Cange, au mot *Colliberti*; on y cite plusieurs chartes du Vendômois, de l'Anjou et du Maine, où cette désignation est employée pour certains hommes, non esclaves, mais assujétis à un cens et à quelques obligations; ils

J'ai acquis quatre variétés inédites des monnaies de Châteaudun.

12. Denier de Geoffroi IV, au type du croissant. Variété du n° 1.

La légende GAVF RID' part d'en bas.

13. Obole de Geoffroi V. Variété du n° 6.

GAVF RID'. Type dunois corrompu avec double pendant, un point au centre, deux croissants opposés coupant la légende.

℟. + CASTRIDVNII *(sic)*. Croix simple, cantonnée d'un annelet au 2e. — Poids 8 grains.

14. Denier de Geoffroi V, à son dernier type. Variété des nos 10 et 11.

GAVF RID' (Cette légende part d'en bas). Type tournois avec la fleur-de-lis au centre, sans points des deux côtés.

℟. + CATRVMDVNI. Croix simple.

15. Autre denier de Geoffroi V. Au type des oboles nos 13 et 14.

GAVF RID' (Légende partant d'en bas). Type tournois, un annelet au centre au lieu d'une fleur-de-lis; dessus et dessous les deux croissants opposés.

Le document de 1158, relatif à l'évaluation de plusieurs monnaies provinciales de cette époque et principalement de celles dont nous nous occupons, que j'ai donné et expliqué au chapitre des monnaies dunoises, a été l'objet de quelques observations qui m'ont été adressées par M. Lecointre-Dupont. Il pense, avec raison, que ce n'est pas précisément une ordonnance émanée de Henri II, roi d'Angleterre, mais un réglement fait, au nom de l'autorité royale, par les États du duché de Normandie, à la suite d'un édit ayant pour objet le

étaient susceptibles d'être transmis, en cette qualité, d'un propriétaire de fief à un autre.

mode de paiement des sommes dues au roi. Les États, dans une réunion solennelle, en généralisent les dispositions et les appliquent à tous les débiteurs, n'importe à quel titre.

L'archevêque de Rouen tenait le premier rang dans les assemblées des États de Normandie, et c'est pour cela que M. Lecointre a cru devoir interpréter le mot inintelligible *hatur* par *n. arch* et lire *(nostri archiepiscopi)*; *nostri* se rapportant à *fratris* qui précède. On pourrait même, ajoute mon savant collègue, lire *h. arch (Hugonis archiepiscopi)*. Le siége métropolitain de Rouen ayant été occupé, de 1128 à 1164, par un archevêque du nom de Hugues, qui avait été moine de Cluny; cette dernière interprétation me paraît assez plausible.

M. Lecointre pense encore que les monnaies évaluées dans ce réglement n'étaient pas celles qui avaient eté prohibées et dont l'exportation était interdite, *monetam prohibitam*; il en donne pour preuve, particulièrement en ce qui concerne la monnaie d'Anjou, les chartes citées dans ses lettres sur les monnaies normandes [1] et la composition de divers enfouissements monétaires, contenant de ces monnaies réunies avec d'autres évidemment en circulation à cette époque. Il serait trop long de discuter le pour et le contre sur ce point; mais, dans tous les cas, n'est-il pas possible qu'il en aurait été de ce réglement comme de beaucoup d'autres actes de l'autorité royale qui, surtout au moyen-âge sont tombés assez promptement en désuétude, ou ont été réformés par des édits subséquents, dont le texte n'est pas parvenue jusqu'à nous. Nous en avons un exemple bien connu dans l'édit de Pistes, sous Charles-le-Chauve, qui nomme des monnaies introuvables et se tait sur une foule d'autres que nous avons.

Quoiqu'il en soit, l'évaluation comparative de nos monnaies chartraines, vendomoises, dunoises, et percheronnes

[1] Revue Numismatique, 1842, p. 120 et suivantes.

avec les esterlins, les tournois et les mançois, n'est pas moins constatée par notre document d'une manière positive, et c'est ce qui intéresse directement notre sujet. Si nonobstant l'ordonnance royale et le réglement des États, les monnaies en question continuèrent à être frappées, et si on en trouve des stipulations postérieures à la date présumée de ces actes, il ne me paraît pas moins probable qu'ils avaient pour but, quant au duché de Normandie, de conduire aux changes et par conséquent à la refonte toutes les monnaies désignées autres que les esterlins d'Angleterre, les tournois et les mançois.

Enfin, M. Lecointre, persistant à croire qu'il existait une monnaie de Rouen sous Henri II, me cite, à l'appui de cette opinion, d'autres stipulations de la fin du XIIe siècle. Mais l'impossibilité jusqu'à présent complète de montrer, de cette époque, une seule pièce spécialement *roumoise* ou normande m'empêche d'adopter cette conjecture. Que les rois d'Angleterre aient fait frapper à Rouen et en d'autres lieux de Normandie des tournois ou des angevins avec un *différent* propre à les faire connaître, cela n'est pas impossible, mais cette marque monétaire nous est inconnue et rien ne fait présumer cette fabrication normande.

En définitive, ce document nous est parvenu incorrectement copié, peut-être tronqué, sans préambule et sans date; nous ne connaissons pas l'édit qui l'a précédé; il est difficile d'établir sur son interprétation, plus ou moins certaine, des conclusions bien solides et, à cet égard, la controverse pourrait durer longtemps sans résultat incontestable. J'y vois un système de changement de monnaies, un plan arrêté d'en décrier certaines dans les provinces anglo-normandes et une double évaluation clairement exprimée, soit pour le paiement de toutes les dettes, soit pour la conversion des espèces en monnaies avouées par le prince, conversion faite aux changes ou au

trésor public, dans le but d'alimenter le monnoyage royal, afin d'en tirer un plus grand bénéfice.

Si un petit nombre d'actes à peu près contemporains ou des inductions historiques plus ou moins concluantes, paraissent contredire quelques-unes de mes hypothèses ; je ne chercherai pas à les défendre par de nouvelles recherches qu'il me serait difficile de faire désormais. Je me contente de ce qu'on ne peut pas refuser, c'est-à-dire de voir dans le réglement de 1158, la preuve authentique de l'active circulation, au milieu du XIIe siècle, de nos deniers au type chartrain, et surtout de ceux de Vendôme, de Châteaudun et du Perche, ainsi que le rapport de ces monnaies avec les esterlins, monnaie des rois d'Angleterre, ducs de Normandie, comtes de Touraine, du Maine et d'Anjou, et avec les tournois, circulant dans toutes nos provinces du Centre et de l'Ouest, et qui bientôt devinrent la monnaie principale des rois de France, intéressés à la préférer aux *parisiis*, dont le cours s'était borné jusqu'à Philippe-Auguste, au petit nombre de provinces du domaine direct des comtes de Paris.

§. V. Saint-Aignan.

Denier de Saint-Aignan, de la trouvaille de Bourré. Variété du n° 2 déjà publié.

✠ SAICTIANIANIO. En lettres cunéiformes, petites et très prononcées. Croix ordinaire de Saint-Aignan.

℞. Type connu de la tête primitive, les quatre points en losange sous la croisette devant le profil : bon titre, bonne conservation, poids 23 grains.

Le petit denier de Saint-Aignan que j'ai dessiné précédemment sous le n° 8, est peut-être plus ancien que je ne paraissais le croire dans mon sixième chapitre ; il a été trouvé avec beaucoup de Foulque d'Anjou, Raoul de Déols, Geoffroi de

Gien, Étienne de Nevers et Gui de Montluçon. Ces dernières pièces, qui sont antérieures à 1220, paraissaient avec le denier de Saint-Aignan, les plus récentes de la trouvaille. Ainsi, notre denier pourrait être de Hervé III, comme les monnaies de Nevers qui étaient avec; cette attribution est très probable.

§. VI. Romorantin.

15. Obole. + REMERENSIS. Croix simple dans un cercle en grenetis.

℟. Type de Chartres (oboles anonymes n°s 8 à 11) ou de Châteaudun, anonyme n° 7.

A gauche du type une fleur-de-lis. Les deux besants inférieurs du type chartrain, sont remplacés par une espèce d'aigrette ou pieux barbu, la pointe en haut, corruption du pieux crenelé des monnaies du Perche.

Un bon cliché de cette obole qui existe au musée de la ville de Caen, m'a été envoyé par M. Le Boucher. Elle est sans doute postérieure à celle de Romorantin que je possède (V. n° 3). La légende est une corruption de *Remorensis* qu'on aura voulu mettre par imitation des pièces contemporaines de Vendôme, *Vidocinensis;* de Blois, *Blesensis;* du Perche, *Perticensis.*

Dans la nouvelle circonscription territoriale de la France, l'assemblée constituante a formé deux *départements* de l'ancien pays chartrain. Le département d'*Eure-et-Loir* a eu pour chef-lieu Chartres; il comprend le Dunois et le canton de Nogent-le-Rotrou (partie chartraine du Perche). Blois est le chef-lieu du département de Loir-et-Cher dont le Vendômois, Romorantin, Saint-Aignan et Celles font partie.

Lorsque la monnaie disparut par l'émission du papier-monnaie, toutes les villes et jusqu'à de très minimes com-

munes furent forcées, dans nos deux départements, comme dans toute la France, de fabriquer des *bons* des plus petites sommes [1] pour servir au commerce de détail ; les premiers assignats émis par le gouvernement étaient trop forts pour l'achat des denrées de première nécessité, surtout tant que que ce papier conserva quelque valeur. Ces bons des caisses patriotiques, ces billets de confiance, échangés d'abord contre des assignats nationaux, eurent peu de crédit; ils disparurent bientôt de la circulation, et il est difficile d'en retrouver des traces, même dans les lieux où ils ont circulé. Ce sont pourtant des véritables monnaies historiques, qui offrent un certain intérêt; leurs différentes formes, les inscriptions qui s'y lisent [2], les changements qu'ils ont subi selon leurs dates de 1790 à 1793..... tout mérite d'attirer l'attention des collecteurs; c'est une curieuse page de notre histoire contemporaine [3].

Je dois une nomenclature de ces petits assignats, créés

[1] Amboise avait en 1792, pour le passage sur le pont, des cartes de 1 s. et de 6 den., remboursables en assignats.

[2] Parmi les singularités qu'offrent ces produits de l'anarchie révolutionnaire, je citerai un billet de *dix sols* de la municipalité de Ruffec; on y lit cette profession de foi *radicale* « : Liberté, Égalité ; jamais deux chambres. » Il est à croire que les officiers municipaux de Ruffec, signataires de ce billet, auront modifié leur *programme* politique.

[3] Tandis que les trésors des riches se métamorphosaient en assignats de 10,000 et de 2,000 l., et les écus du commerce en chiffons de moindre valeur, la modeste monnaie du peuple, le cuivre, se fondait en petits carrés de papier, en morceaux de cartes à jouer. Bientôt ces milliards, en assignats de toutes formes et couleurs, mandats et billets grands et petits, furent engloutis dans la banqueroute républicaine; les louis et les écus, proscrits, reparurent avec plus de faveur que jamais. Il résulte des tableaux de dépréciation du papier-monnaie, publiés officiellement, qu'à Paris, au commencement de juin 1796, 100 l. en assignats sont évalués 3 s. 7 den. Cela porte le louis de 24 l. à 13,400 l. A Chartres et à Blois, le dernier cours, en février de la même année, est de 7 s. 3 den. et 8 s. pour 100 l.

dans les départements d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, à l'obligeance de M. Lagrenée, juge à Versailles, qui recueille avec beaucoup de soin ces monuments historiques; il en possède une riche collection et nous désirons qu'il nous fasse jouir du fruit de ses recherches par une publication spéciale sur cette matière. C'est encore à lui que je dois la possession des deux bons de la caisse patriotique de Chartres, de 20 et de 30 sols.

Ces quasi-monnaies bléso-chartraines, sont étrangères à notre monographie du moyen-âge, aucune ne rappelle dans ses vignettes les insignes municipaux ni le vieux type chartrain; je crois pourtant utile de donner ici une note sur leurs émissions dans chaque localité et le *fac-simile* de deux de ces billets, Chartres et Blois; le dernier appartient à M. de la Saussaye. (Pl. XIV). Cette publication aidera et encouragera les collecteurs à chercher à sauver de l'oubli et de la destruction, ces fragiles débris du monnoyage des *barons* de la Révolution française.

EURE-ET-LOIR.

Authon	— Billets de confiance	— 7 février 1793	—5. 10.	
Id.	— id. de la caisse patriotique	— même mois.	—5.	
Chartres	— id. id.	— 2 août 1791	—20.30.3.	
hâteaudun	— id. id.		—5.10.20.30.40.50.3.	
Cloye	— id. id.		—5.10.	
Courville	— Billets de confiance		—10.20.	
Dreux	— id.	— 15 août 1791	2.10.15.20.	
Id.	— id.	—16 octobre 1791		
Joinville	— id. de la caisse patriotique	—23 octobre 1791	5.10.15.20.	
Id.	— id. id.	—24 mai 1792		
Id.	— id. id.	—31 octobre 1792		
gent-le-Roi	— id. de la caisse d'échange	—	—1.1,6.2.3.4.5.6.7.8.	

Nogent-le-Rotrou	— Billets de confiance	— 7 novembre 1790	10.20.30.40.2.
Id.	— id.	— 15 août 1791	
Id.	— id.	— 5 septembre 1791	
Id.	— id.	— 7 novembre 1791	
Id.	— id.	— mars 1792	
Id.	— Billets de l'association patriotique.		

LOIR-ET-CHER.

Blois	— Billets de la caisse patriotique	— 24 décembre 1791	— 10.15.20.30.3.
Id.	— Billets particuliers du S ***		— 20.
Mondoubleau	— Billets de confiance		— 30.
Montrichard	— id. de la caisse patriotique		— 10.30.
Romorantin	— id. id.	— mars 1792	— 5.10.15.20.
Vendôme	— id. de la caisse de confiance	1re, 2e et 3e émission.	— 5.10.20.30.

Résumé des monnaies au type Chartrain, contenues dans les planches.

Chartres.		Jeton municipal aux armes de Chartres, p.	1	25
	3e pl.	Monnaies anonymes, 9 d. 4 ob. Pl. suppl., 1 d. 1 ob.	15	
	Id.	Charles de Valois, 1293-1319, 3 d. 3 ob. Pl. suppl., 2 d. 1 ob.	9	
Blois.		Jeton municipal aux armes de Blois.	1	31
	4e pl.	Monnaies anonymes, 18 d. 1 ob. Pl. suppl., 1 d.	20	
	5e pl.	Comtes. Jean † 1279, 1 d.	1	10
		Jeanne † 1292, 1 d. 1 ob	2	
		Hugues † 1307, id.	2	
		Gui Ier, 1307-1328, 3 d. 2 ob.	5	
Vendôme.	6e pl.	Monnaies anonymes, 10 d., 5 ob. Pl. suppl., 1 ob.	16	36
	7e pl.	Comtes. Jean III, 1207-1218. nos 1 et 2, d. et ob.	2	20
	—	Jean IV, 1218-1239. nos 3 à 6, 13 à 12. Pl. suppl., 9 et 10, 4 d, 4 ob.	8	
	—	Pierre, 1239-1249. nos 7 à 9. Pl. suppl., no 8, 1 d., 3 ob.	4	
	—	Bouchard V, 1249-1271, nos 10 à 12, 3 ob.	3	
	—	Jean V, 1271-1315. no 15. Pl. suppl., no 11, ob.	2	
	—	Bouchard VI, 1315-1320? no 16, 1 ob.	1	
Châteaudun.	8e pl.	Monnaies anonymes, 12 d., 4 ob.	16	41
	9e pl.	Vicos. Geoffroy IV, 1215-1235, 1 à 8. Suppl., 12 et 13, 6 d., 4 ob.	10	25
	—	Geoffroy V, 1235-1248? 9 à 14. Suppl., 14 et 15, 6 d., 2 ob.	8	
	—	Robert, 1253-1264, 15, ob.	1	
	—	Simon, tuteur, 1264. Vignette. den	1	
	—	Raoul, 1264-1291, 16 à 19. 1 d., 3 ob.	4	
	—	Guillaume, 1291-1297, 20. obole.	1	

133

		De l'autre part....,		133
Le Perche.	10e pl.	Monnaies anonymes, 6 d., 3 ob....	9	10
		Vicomte. Jacques de Châteaugontier ? denier.....	1	
St.-Aignan.	11e pl.	Anonymes, 8 d. Suppl., 1 d... ...		9
Celles.	*Id.*	Robert 1er, 1778-1189, d.....	1	3
		Robert II de Courtenai, 1198-1239, denier.....	2	
Romorantin.	12e pl.	2 deniers avec l'initial de Thibaut. 1 ob. anonyme. Suppl., 1 ob.. ..		4
Brosse et Huriel.	*Id.*	André, vicomte de Brosse, 1305? 2 d.		2
		Pierre de Brosse, seigneur d'Huriel, 1305 ? d. et ob.....		2
Incertaines	*Id.*	*Chaleto*..... J.-C. *Dns Ansile*, d.....	1	3
		Mont ladrivie. Gui Ier, comte de Blois, den.....	1	
		Castrum lit. Anonyme, ob.....	1	
				166

De ces 166 pièces, j'en possède 151[1]. Sept empreintes sont copiées de Duby. Une me venait de feu M. Desains; cinq pièces, trois de Blois et deux de Romorantin, appartiennent à M. de la Saussaye, une est au Musée de Caen, une chez M. Lecointre-Dupont.

Duby donne de Chartres 12 pièces, 7 anonymes, 5 de Charles de Valois qu'il attribue à Etienne.

de Blois	12	—	4 anonymes, 8 de Jeanne, Hugues et Gui
de Vendôme	5	—	4 — 1 ob. de Bouchard.
de Châteaudun	18	—	16 — 2 d. de Raoul et de Robert, emp. tr. d.
du Perche	2	—	—
de Brosse et d'Huriel	2	—	l'exactitude de leur dessin est très douteuse.
Total	51	—	plusieurs pièces sont répétées sur des empreintes infidèles.

[1] Je puis y ajouter cinq variétés qui n'ont pas pu trouver place sur les planches :

1° Obole de Charles de Valois, variété du n° 4. La rosette à droite à cinq feuilles au lieu de six ;

2° Grand denier anon. de Châteaudun, variété du n° 1er. +DVNIꝏ CASTFFI.

3° Autre variété plus moderne. Sous le type, ƨ au lieu de S.

4° Denier de Geoffroy IV, au type du croissant. Variété du n° 2, sans point dans le croissant supérieur.

5° Grand denier de Saint-Aignan. Variété des nos 6 et 7. +ƨAIIcTIAINAINO. Coin différent.

Lorsqu'on veut écrire une histoire monétaire aussi importante que celle du grand pays chartrain, il faut se résigner à laisser quelques points en litige; la vie d'un homme ne suffirait pas à résoudre tous les problèmes qui s'offrent à notre discussion dans une pareille entreprise, on ne se déciderait jamais à rien publier, si on attendait d'avoir pu tout éclaircir. D'un autre côté, il vaut mieux avouer ses doutes que de les dissimuler en se prononçant d'une manière absolue sur toutes les questions, sans avoir la conviction intime de ce qu'on écrit; celui qui voudrait tout expliquer s'exposerait non-seulement à se tromper et à induire les autres en erreur, mais encore à se voir bientôt démenti par de meilleures observations, Il n'a pas été difficile de s'apercevoir, à mes nombreux, *peut-être*, que les difficultés ne m'ont pas manqué, j'avoue qu'elles m'ont arrêté long-temps et quelquefois découragé; mais, enfin, il m'a paru préférable de dire le peu que je croyais savoir, plutôt que de ne pas faire usage des matériaux que j'avais amassés.

Quelques soient les imperfections de mon travail, on y trouvera toujours une suite très riche de nos monnaies au type chartrain, jusqu'à présent peu connues; au moins cent pièces inédites et tous les documents historiques qu'il était possible d'y rattacher. Plus tard, sans doute, d'autres pourront traiter le même sujet avec plus de succès ; ils joindront leurs *recherches* aux miennes, c'est la marche ordinaire dans tout ce qui est science et observation.

Je ne puis que répéter, en terminant, ce que notre maître à tous, le respectable et savant Mionnet a mis à la fin de son grand ouvrage numismatique, ainsi que l'avait fait avant lui, le laborieux Rasche :

Feci quod potui, faciant meliora sequentes.

APPENDICE

MONNAIES BLESO - CHARTRAINES

AVANT LE Xe SIÈCLE.

Les monnaies gauloises, mérovingiennes et carlovingiennes attribuables au grand territoire des Carnutes sont étrangères à notre monographie du type chartrain, circonscrit entre les XIe et XIVe siècles. Cependant pour satisfaire ceux qui voudraient faire des collections de *toutes* les monnaies qui ont circulé dans les contrées que nous venons de parcourir, je vais noter succinctement celles qu'on peut joindre aux variétés de notre type baronal. Je ne donnerai que les pièces principales de chaque époque, de chaque règne ou de chaque type; il serait trop long d'entrerdans tous les détails qu'entrainerait un catalogue complet, mais j'indiquerai les ouvrages où ces différentes séries monétaires sont traitées afin qu'on puisse y avoir recours.

§ 1er. — GAULOISES. (PL. XV.)

Aucune monnaie gauloise ne porte le nom des Carnutes (*Civitas Carnutum*) et cependant cette cité ou province était plus importante que celle de Tours, dont il nous reste quatre

ou cinq médailles diverses avec le mot TVRONOS. Cela vient peut-être de l'influence plus directe des Druides qui avaient leurs principaux établissements dans les épaisses forêts de Chartres et de Dreux. On sait que ces chefs tout puissants de l'ancienne Celtique n'écrivaient rien; leurs monnaies devaient être muettes et je ne fais pas de doute que parmi les nombreux bronzes coulés aux types du cheval ou du bœuf couchés, du *sus* gallique, et même de l'aigle, beaucoup n'appartiennent soit au pays chartrain qui selon César était le centre de toute la Gaule [1], soit aux contrées voisines soumises à l'autorité civile et religieuse des Druides. Ce ne fut qu'après la conquête de César et sous l'influence romaine que les chefs militaires des Gaulois, ayant acquis plus d'importance par leur résistance armée ou par leur alliance avec les vainqueurs, imitèrent leurs monnaies et en frappèrent à leur nom et à leur effigie, avec des types locaux ou romains.

J'ai déjà dit, page 16, que je ne regardais pas comme chartrains les deux médaillons publiés comme tels, par Lelewel, dans ses Études numismatiques (type gaulois, pl. II, n°s 8 et 9), et dont j'ai reproduit le principal sur ma deuxième planche. Depuis quinze ans que mes recherches les plus actives se sont dirigées surtout vers cette matière, je n'ai rien trouvé qui puisse me rendre cette attribution probable. Le savant Polonais ne peut l'appuyer que sur une ressemblance éloignée avec le type chartrain du moyen-âge, et cela ne me paraît pas suffisant.

Deux médailles, par leurs légendes, sont réellement chartraines; l'une porte le nom d'un chef des Carnutes nommé par César, l'autre celui d'une localité qui résume pour nous l'histoire celto-chartraine.

La première est celle de Tasget (n° 1).

[1] *Quæ regio totius Galliæ media habetur.* (César, de Bello gallico, l. VI. c. 13.)

ЄΛΚЄSOO VIX. Tête nue et imberbe à droite, chevelure à tresses pendantes sur le col; derrière, une feuille de lierre.

R. TASGIITIOS. Pegase à droite.

Bronze coulé, d'une bonne fabrique.

Cette médaille a d'abord été publiée par P. Petau [1]. Son ouvrage n'a pas de texte, l'empreinte et les légendes ne sont pas fidèles ou la pièce copiée était fruste. Pellerin en a donné un meilleur dessin [2]; en la plaçant parmi les incertaines de la Gaule, il n'a pas essayé à en proposer une attribution. C'est avec le même caractère d'incertitude que Mionnet en décrit trois exemplaires [3]. M. Vergnaud-Romagnesi l'avait publiée, sans attribution, dans la Revue Numismatique de 1836 (p. 388), et M. de la Saussaye l'a reproduite en 1837 (p. 1), en proposant, pour la première fois, de la donner à Tasget; cette attribution a dû être acceptée.

César, dans ses commentaires, nous fait connaître Tasget. « Il y avait chez les Carnutes un homme de haute naissance, » Tasgetius, dont les ancêtres avaient régné sur cette nation. » César, en considération de sa valeur, de son zèle et des » services qu'il lui avait rendus à la guerre, l'avait rétabli dans » le rang de ses aïeux. Il régnait depuis trois ans lorsque ses » ennemis, de concert avec plusieurs de sa nation, le massa- » crèrent publiquement [4]. » Ceci fixe la date de notre médaille entre les années 57 et 54 avant l'ère chrétienne.

[1] *Veterum nummorum gnorisma.* Paris 1610, pl. XXV.

[2] Médailles des peuples et des villes, t. I, pl. VI, 33.

[3] Description de médailles antiques, etc., t. I, chefs gaulois, nos 59, 60 et 73. Ces trois pièces paraissent être les mêmes à divers degrés de conservation.

[4] *Erat in Carnutibus, summo loco natus, Tasgetius, cujus majores in suâ civitate regnum obtinuerant. Huic Cesar, pro ejus virtute atque in se benevolentia, quod in omnibus bellis singulari ejus opera fuerat usus, majorum locum restituerat. Tertiam jàm hunc annum regnantem inimici palàm, multis etiam ex civitate auctoribus, eum interfecerunt (de bello gallico.* L. V, 25).

Dans le nom d'Elkesovix, M. de la Saussaye voyait celui de l'aïeul dont les états étaient rendus par César à Tasget ; le nom de celui-ci, revêtu d'une forme grecque, comme on le voit souvent sur les médailles gauloises figure au Revers. La tête est-elle l'effigie d'Elkesovix, comme l'a d'abord pensé M. de la Saussaye, ou celle de Tasget selon Lelewel? Cela me paraît douteux pour l'une comme pour l'autre; la figure de l'aïeul, tracée de souvenir, eut été plus vieille, celle de Tasget eut été entourée de son nom ; j'aime mieux y voir la tête d'une divinité gauloise ou romaine. M. de la Saussaye, lui-même, à l'occasion d'autres médailles gauloises dont je vais m'occuper tout-à-l'heure, y trouve la tête d'Apollon telle que la représentaient les Romains sous l'influence desquels la pièce avait été fabriquée [1]. Cette tête se rencontre sur d'autres médailles gauloises (Lelewel, pl. IX, 43-45. Conbrouse, *Avant-Capet*, pl. III, n° 15. *Suticos*, pl. IX, n° 1. *Lixovii*. Rev Num. 1837, pl. III, n° 14) [2].

On voit le Pégase sur un certain nombre de médailles gauloises, Lelewel dit qu'on pourrait présumer qu'il a pris naissance, quant à la Gaule, sur la monnaie *carnutoise*, et qu'il se propagea de suite chez tous les autres peuples par l'ascendance des Carnutois [3]. Cette conjecture se trouverait confirmée

[1] Une médaille muette en or, que je possède, trouvée à Amboise, toute pareille à celle publiée par Lelewel (pl. IV, 54), a beaucoup d'analogie pour la tête et pour le Pégase avec la médaille de Tasget. Un denier consulaire de la famille *Titia* trouvée, non dans le camp, mais aux environs d'Amboise, a des types semblables à nos deux médailles gauloises.

[2] M. le marquis de Lagoy, qui possède un bel exemplaire de la médaille de Tasget, a complètement accepté l'attribution proposée par M. de la Saussaye; il y trouve la tête d'Apollon « avec une si frappante ressemblance » avec celle qu'on voit sur des médailles de la famille *Calpurnia*, qu'on se- » rait tenté de croire qu'elles ont servi de modèle à notre médaille. » Le Cabinet royal possède trois exemplaires de cette médaille; on y lit clairement TASGHTIOS. (Rev. Num. 1837, p. 37.)

[3] Type gaulois, p. 177.

par des médailles coulées, muettes, très communes en Sologne et dont j'ai eu, au camp d'Amboise, plusieurs variétés très distinctes, mais malheureusement trop frustes pour être facilement dessinées. Ces pièces, souvent d'un très petit module, ont d'un côté un pégase ou cheval ailé plus ou moins barbare, et de l'autre une tête de loup béante sous plusieurs formes; elle affecte quelquefois celle d'une tête humaine, du moins celles qu'on trouve en Sologne.

M. de la Saussaye, qui en a publié trois variétés dans la Revue Numismatique (1837, pl. VII, 2, 3 et 4), essaie, dit-il modestement, de les expliquer, *au risque de faire sourire ses lecteurs*. « Les Gaulois joignaient aux croyances de l'es-» pèce de panthéisme mystique des Druides, celles plus an-» ciennes d'un polythéisme grossier dérivé de l'adoration des » phénomènes naturels. Nul doute qu'à l'exemple des autres » peuples anciens ils n'aient cherché à représenter sur leurs » monnaies les différentes divinités de leur Olympe..... Le » type du droit de notre médaille nous semblerait donc offrir » l'image du dieu de la lumière sous la forme du loup, forme » souslaquelle il apparait fréquemment dans la mythologie, où » l'on rencontre sans cesse une foule de rapprochements au-» tant symboliques que phonétiques entre les mots λύκη lu-» mière et λύκος loup, d'où les noms de Lycios, Lycegène, » Lycegénète, etc., donnés à Appollon. Dans mes *Origines de* » *Blois* j'ai proposé pour étymologie du nom de la Beausse, » *Belsia* ou *Blesia*, les mots *bleiz* ou *blaiz* qui signifie *loup* » dans les dialectes de la langue gauloise qui subsistent en-» core..... La Beausse, comme la Lycie, aurait donc été la » terre de la lumière ou des loups; comme la Lycie, la » Beausse aurait honoré d'un culte particulier le dieu-soleil » ou le dieu-loup, l'Apollon Lycegène, et aurait mis son » effigie sur la monnaie locale. C'est donc lui que nous re-» connaîtrons sur une médaille que nous devons maintenant

» attribuer au Blésois, dans lequel on le rencontre en aussi » grand nombre et dont le plus ancien emblême était le loup » qui figure encore dans les armoiries de sa capitale. Le pé- » gase, type du revers, est l'un des attributs habituels de la » divinité dont l'effigie symbolique orne déjà le droit de la » pièce, et nous l'avons déjà signalé sur la médaille de Tasget » frappée dans la Beausse, dont ce prince était souverain, et » qui offre au droit la tête d'Apollon..... »

J'adopte *très sérieusement* cette attribution au pays des Cartes en général et au Blésois en particulier de toutes ces médailles aux types de la tête de loup et du pégase plus ou moins grossièrement figurés. Notre empreinte n° 2 est copiée d'une des médailles de M. de la Saussaye. Parmi celles trouvées en Sologne, beaucoup sont frappées d'un coup de ciseau, peut-être comme signe de démonétisation; celles du camp d'Amboise sont, en général, de petit module et trop épaisses pour être cisaillées.

Assez promptement après l'invasion romaine, les Gaulois, c'est-à-dire les chefs conservés ou établis par les vainqueurs, fabriquèrent, vraisemblablement avec le secours des artistes romains, des médailles ou monnaies d'un assez bon style, imités des deniers dits consulaires qui circulèrent d'abord dans toutes les Gaules aussitôt l'arrivée de César, et l'on aperçoit même que cette imitation porte souvent sur les deniers appartenant aux familles des consuls, proconsu's ou chefs des légions qui parurent dans chaque province. Sans doute les commandants militaires ne faisaient pas frapper ces deniers de leur propre autorité, mais Rome, depuis l'origine de son monnoyage d'argent jusqu'à ce que les empereurs s'en soient emparés, rappelait dans les types monétaires de ses deniers les noms et les gestes de ses familles consulaires et, probablement, le numéraire envoyé de la capitale pour le paiement des légions était celui qui pouvait illustrer les chefs aux yeux des

soldats et de toute la population. Plus tard, dans les efforts que firent les Gaulois pour reconquérir leur indépendance, les chefs et les peuples frappèrent des médailles dont quelques-unes conservent des traces de ces premières pièces gallo-romaines, mais leur fabrique est moins bonne et bientôt elle devient mauvaise; enfin elle sont coulées, irrégulières, leurs types rappellent plus particulièrement les symboles de la liberté des plaines et des forêts, le cheval en course et le verrat.

Outre les médailles destinées à l'illustration des chefs ou à constater la suprématie du siége de la cité, d'autres monnaies circulaient beaucoup plus abondamment dans l'étendue de la province et de chacun de ses cantons, *pagi*. Elles se rencontrent, presque toujours muettes et coulées, avec de nombreuses variétés parce que les moules, en se renouvelant, produisaient sans cesse des changements dans les accessoires ou des modifications du type. Ainsi à côté de la médaille de Tasget le chartrain, on voit celles de *Bleiz* à la tête de loup, et d'autres purement druidiques et continuées à travers les vicissitudes de la Celtique, au type persistant de l'animal couché et de la tête informe, que j'ai recueillies par milliers et publiées dans la Revue Numismatique (1842, pl. XXI, nos 21, 22 et 23).

Une seconde médaille, rare et curieuse, qui doit être attribuée aux Carnutes, est celle de *Drucca* (V. n° 3), que j'ai déjà fait connaître dans la planche que je viens de citer. Voici ce que j'en disais alors :

« DRVCCA. Tête de femme, à droite; c'est la figure de la déesse ou vierge sacrée *Drucca*, honorée sans doute dans les fêtes des druides, et dont le nom s'est conservé dans celui de la ville de Dreux, en latin *Druccas*.

» ℞. Sans légende. Prêtresse en robe longue, le coude appuyé sur une petite colonne, et tenant un serpent dans sa

main droite. Ce Revers est servilement copié d'un denier consulaire de la famille Acilia, dont voici la description : SALVTIS. Tête de femme jeune et laurée, à droite. ℞. Absolument comme sur notre médaille, avec cette légende : MV. ACILIVS. IIIVIR. VALETV. »

» Acilius Aviola, personnage consulaire, commandait les légions romaines dans la Gaule celtique; il résidait à Lyon, capitale de nos provinces centrales. L'an 19 de J.-C. Sous Tibère, il combattit les *Turonos*, les *Andecavi* et autres peuples voisins révoltés contre les Romains, et les força à mettre bas les armes. La tête de notre denier romain est peut-être celle de Vénus, dont la famille Acilia avait la prétention de descendre, ou celle de la *Santé*, personnifiée par son air de jeunesse et par sa parure. Cette tête a de l'analogie avec celle des *Turonos*, comme nous allons le voir, et avec celle de plusieurs autres médailles gauloises. Le type du revers est celui de la déesse Hygie, qui peut-être avait quelques rapports avec les attributs ou les fonctions de *Drucca;* chez les Gaulois, la médecine et les cérémonies du culte religieux étaient également attribuées à leurs prêtres et à leurs prêtresses. Acilius, ou l'un des personnages éminents de cette famille, avait été, suivant notre légende, un des triumvirs de la santé publique. »

Notre médaille de *Drucca* doit avoir précédé de très peu la révolte des Gaulois, sous Tibère, époque à laquelle je place au camp d'Amboise le dernier refuge des populations insurgées; celles que j'y ai recueillies étaient d'une bonne conservation, beaucoup meilleures que les deux variétés gallo-romaines des *Turonos* avec le chef *Triccos*.

Une autre médaille, encore plus rare, paraissant être la moitié de la précédente, est un témoignage de l'association monétaire de deux peuples confédérés pour des intérêts communs, les Carnutes et les Turons, peut-être au moment où

se formait l'insurrection qui fut vaincue par Acilius Aviola.

TVRONOS. Tête de Vénus, à droite.

℞. DRVCCA. Femme ailée, debout, tenant de la main droite un long bâton perlé.

Bronze. Bonne fabrique. (V. n° 4, et plus bas p. 234.)

Je n'ai trouvé qu'un exemplaire de cette jolie médaille ; on y voit personnifié le génie de la Gaule et du druidisme, appelant les Celtes à la délivrance de la patrie.

Parmi les pièces que j'ai publiées dans la Revue Numismatique de 1842, pl. XXI, beaucoup pouvaient appartenir aux Carnutes, telles que la médaille de *Toutobocio*, qui ne s'est trouvée en France que dans le pays chartrain ou dans le camp d'Amboise, avec les *Drucca* et les *Turonos;* les *Togirix*, qui s'y trouvent également comme dans toute la Sologne, et parmi les muettes presque toutes les variétés. Je me contenterai de reproduire ici l'empreinte toute chartraine à mon avis d'une des plus rares.

Tête casquée. Derrière, un fragment de légende : XOS, ou simplement OS.

℞. Sans légende. Personnage debout, revêtu d'une longue robe, attachée avec une ceinture, et paraissant en outre avoir un manteau sur les épaules; il porte d'une main une sorte de faucille, et de l'autre une baguette terminée par plusieurs globules; derrière lui, dans le champ, un vase.

Ne voyons-nous pas ici, l'Eubage, le chef des druides, revêtu de son costume solennel, venant de cueillir le gui sacré, le rapportant au bout d'une branche?

Enfin, je profiterai de cette occasion pour publier une des médailles les plus précieuses du camp d'Amboise, quoiqu'elle ne paraisse pas avoir un rapport direct avec notre pays chartrain. Elle est remarquable surtout par son module et par son poids, qui se trouve être exactement le quart d'une autre belle médaille aux mêmes types, unique jusqu'à présent.

Les médailles ayant pour légendes SOLIM-SOLIMA-COLIM..., etc., assez communes en argent, ont été attribuées par M. de Saulcy [1] à Soulosse, *Solimariaca*, dans le pays de Toul. Loin de moi la pensée de contredire cette attribution, acceptée par M. de la Saussaye et autres savants, elle est principalement appuyée sur l'analogie entre la légende Solima et l'ancien nom de Soulosse qu'on trouve écrit *Solimariaca* dans l'itinéraire d'Antonin, comme station entre Langres et Toul, et sur ce que « les monnaies de *Solimariaca*, bien que rares, se rencontrent de temps en temps dans l'ancienne Lorraine. » Mais il en a été trouvé de très belles en Poitou, en 1836 ; la Sologne en a également fourni, notamment la belle que possède M. de la Saussaye, et qu'il a publiée dans la Revue Numismatique de 1836, pl. II, n° 12; la mienne est au même type.

ℳ|||ℒ. Tête barbare à droite; la chevelure forme des mèches relevées, dont l'ensemble figure une sorte de palmette ornementale; sous la tête, au lieu du col un grand O? ou plutôt une torque entr'ouverte, renversée.

℟. SOIIM ou SOLIM. Espèce d'oiseau fantastique, allongé, sans ailes, la queue longue, partagée en trois. Dessous trois points, formant avec des traits un *triquetra;* sur l'oiseau une branche ou une feuille de fougère, et une petite torque.

Très belle pièce à fleur de coin, un peu concave du côté du Revers. — Poids : 17 gr.; la grande pièce déjà publiée, pèse 68 gr.

La première légende est inexplicable; sur la pièce de M. de la Saussaye, on lit AVLOIB, mais les deux premières lettres sont les caractères monogrammatiques de notre légende; le premier surtout est incertain. En décomposant nos lettres liées, on peut lire ATjILV—TAIjVL—ATIjVL—TAjILV. Si

[1] Rev. Num. 1836, pl. III, et 1838, pl. XVI.

l'on fait un O de ce qui est placé sous la tête, on aurait TAjILVO..., etc. Les deux II contigus pourraient encore valoir un N, comme cela se voit quelquefois, ou LI, comme dans l'autre légende, ce qui donnerait d'autres combinaisons pour le nom du lieu ou du chef? Notre légende est l'abrégé de celle de la grande pièce d'*Auloib*. Le nom de *Solim* ou *Solima* serait celui d'une divinité gauloise.

M. Pierquin de Gembloux, dans son histoire du Berri, non achevée, réclame pour cette province les médailles de *Solima;* à l'aide d'une interprétation étymologique, que je n'essaierai pas de discuter, il croit trouver le siége principal de l'émission de ces monnaies dans un lieu du Berri, appelé aujourd'hui *Maubranches*, où aurait fleuri à l'époque celtique le culte de la déesse *Solimara*. Je suis très accommodant sur les étymologies et sur les attributions douteuses; on a quelquefois de la peine à me convaincre, mais comme j'en aurais autant à faire prévaloir une autre hypothèse, je garde le silence. Ici je me contenterai de dire que si, d'après plusieurs inscriptions antiques, on peut reconnaître *Solima* ou *Solimara* pour une divinité des Gaulois, son nom peut avoir été placé sur des médailles appartenant à divers lieux ou provinces, et que les deux, au type de l'oiseau, les seules connues jusqu'à présent, ayant été trouvées en Sologne ou au camp d'Amboise, refuge des populations bléso-chartraines, on peut présumer qu'elles appartiennent à notre territoire *Carnute*.

§ 2. — MÉROVINGIENNES. (PL. XV.)

Aucune monnaie, au nom d'un roi de la première race, ne porte le nom d'un lieu situé dans notre grand pays chartrain, ces pièces royales sont presque toutes frappées dans les villes qui ont été les capitales des divers royaumes possédés par les princes de la famille de Clovis, ou qui leur ont servi de rési-

dence, comme Paris, Autun, Châlons, Orléans, Arles, Marseille..., etc. Je pense que partout ailleurs les agents de l'autorité royale, soit comme chefs militaires ou civils, soit comme administrateurs des domaines royaux, pour en réaliser les revenus au trésor, faisaient fabriquer les pièces connues sous le nom de *monétaires;* elles ont ordinairement autour de l'effigie royale, reconnaissable au diadème, le nom du lieu de l'origine, et de l'autre une croix, et plus rarement un autre type, avec le nom du monétaire, artiste, ou plutôt directeur de l'atelier monétaire. Le nombre de ces triens des monétaires, qu'on peut attribuer avec certitude aux villes, châteaux et bourgs bléso-chartrains, est peu considérable. Quelques-uns sans doute pourraient rigoureusement être placés dans notre série, si d'autres provinces ne pouvaient également les réclamer, comme les *Bellomonte, Novovico*, *Balavo*, *Curbonno*, etc..... J'ai dû faire un choix pour ne pas trop multiplier les empreintes, chacun sera le maître d'orner sa collection locale avec les pièces trouvées autour de lui, avec des légendes plus ou moins applicables à la province ou au canton qu'il habite [1].

1. (V. pl. xv). CARNOTAS CI. Tête informe, à droite.

℟. BLIDOMVNDO. Croix ancrée, cantonnée de points.

L. Pl. III, 33. C. Pl. xx, 20; et ci-dessus p. 14 et suiv. cabinet de feu M. Dassy.

2. C*ar*NOTAS? Tête au chaperon perlé.

℟. BLIDIRIC MO. Croix ancrée sur une boule.

L. Pl. III, 33 b. C. Pl. xv, 10. Cabinet de M. Norblin.

[1] Pour indiquer les ouvrages où mes empreintes ont été prises et qu'on pourra consulter; je me servirai surtout, 1° pour les mérovingiennes, de la Numismatique du moyen-âge de Lelewel. L. et du recueil des monétaires de M. Conbrouse C. 2° pour les carlovingiennes du recueil de MM. Fougères et Conbrouse, F., et du volume d'épreuves ou *Avant-Capet* de M. Conbrouse, C. La Revue Numismatique sera désignée par R et l'année.

Le nom de la ville de Chartres est incomplet, sa lecture n'est pas certaine, et je ne reproduis cette pièce que sous la garantie de l'auteur de la Numismatique du moyen-âge qui l'a publiée le premier; M. Conbrouse ne la place que sous le nom du monétaire sans attribution de lieu.

3. CARNOTAS C. Colombe posée à gauche, tenant à son bec un objet qui semble être une ampoule.

℟. Sans légende. Sous une petite croix, portant à ses deux branches les traces de deux R, restes de l'ancien chrisme défiguré, on trouve un monogramme difficile à expliquer; on y distingue les lettres M. A. D. Dans le champ divers ornements: une croisette, un cercle perlé, plusieurs points.

Inédite, en argent Dessinée sur un cliché en plomb, chaque côté séparé, envoyé par M. Rousseau.

Cette pièce est de l'époque de transition entre les deux races mérovingienne et carlovingienne; son Revers surtout la placerait aux temps de Pepin et de Charlemagne; un denier de celui-ci a le même monogramme, excepté un E formé sous le trait droit du D. (F. 426. C. Pl. IV, 9.) Ces deux légendes seraient-elles consacrées à la Sainte-Vierge? MA*ter* DE*i*? On sait que son culte était particulier à Chartres, dont elle était la patronne et la protectrice[1].

Le type de la colombe portant une ampoule se rapporterait, peut-être, au commencement du régne de Pepin. Ce roi fut sacré deux fois; la première à Soissons, par Saint-Boniface, archevêque de Mayence, au mois de mars 752; la seconde, à Saint-Denis, par le pape Etienne II, le 28 juillet 754. Il ne serait pas improbable qu'à cette occasion l'évêque de Chartres, que nous avons vu avoir d'anciens droits sur le monnoyage,

[1] On a cru voir dans notre monogramme celui du monétaire ADALBERTVS? Cela me paraît très douteux.

eut fait graver sur cette pièce le souvenir du sacre de Pepin, auquel il aurait assisté, fait avec la Sainte Ampoule de Reims, ou toute autre rappelant la tradition du sacre de Clovis.

Ces rapprochements sont tout-à-fait hypothètiques. mais il certain que si le Droit de notre pièce semble être antérieur au milieu du VIIe siècle, son Revers est réellement voisin des monnaies qui nous restent de Pepin et du commencement de Charlemagne.

4 — bLESO CASTRV, tête informe à droite.

R/ + LOBEGIPIL MV. (ou *Lodegisil*) croix simple sur une marche.

Le triens de Blois, du cabinet royal, a été publié par M. de la Saussaye,, au frontispice de son histoire de Blois et dans les pl. 15. 9.

5. — BLESO CASTRO tête à droite.

R/. + PRECISTATO M. Croix simple sur une marche, comme au n° précédent.

Aujourd'hui dans le cabinet de M. de la Saussaye, cette pièce a été publiée dans la Revue de 1845, pl. XVIII, n° 4. Une variété de coin, aux mêmes légendes, également possédée par M. de la Saussaye, avait déjà été publiée sur un exemplaire incomplet, R. 1845, pl. I. 45, et reproduit complétée par M. Fillon, même volume, pl. XVIII, n° 5.

6. — BLESO CASTRO. Tête à droite avec un diadème perlé.

R. ANNOBERTVS MONE, croix ancrée.

Ce triens n'est pas connu aujourd'hui, en nature; il a été publié par M. Bouteroue, p. 342, n° 6, et par Leblanc, p. 58, n° 15. Un autre triens, attribuable à Blois, mais dont le nom de lieu est un peu altéré est dans le cabinet de M. le comte de Clermont-Gallerande; le nom de son monétaire est DOMNICA.

7 — + VIDOCINO FIT. Tête à droite, au chaperon perlé.

℟. — AGI... IL (agrisigil?), croix ancrée sur un globe, cantonnée de deux points. Cette pièce du cabinet de M. Fillon, a été publiée par lui, R. 1845, pl. I, n° 11 ; il la regarde comme la première monnaie mérovingienne qu'on peut donner d'une manière certaine à Vendôme; à son avis la suivante est d'une attribution *plus que douteuse*.

8. — VINDOCINO. Tête informe à droite.

℟. LAVNODOVS. Croix simple cantonnée de quatre points.

J'ai publié ce triens, R. 1842, pl. XXII. 17, d'après une communication de M. Poey-d'Avant.

9. — DVNIIS....? Tête à droite avec un double diadème perlé

℟. + ...EVDOCINVS. Croix longue sur une base, cantonnée des lettres A. V.

Cette empreinte est tirée de L, pl. IV, n° 8, avec attribution à Dun, en Verdunois. M, Conbrouse, catalogue n° 412, le donne à Châteaudun, ainsi qu'un autre publié par P. Pétau. DVNIS.... Profil droit. ℟. ...IVSE Croix haussée; mais cette dernière piéce, incomplète, est de Sion, en Valais ; M. Conbrouse la donne lui-même sous son n° 705 et la publie pl. XXXXII, 4, comme étant au cabinet royal avec la légende entière SIDVNIS FIT.

M. Conbrouse décrit encore un triens de Châteaudun, n° 413, sans en donner l'empreinte.

+ DVNO FITVR. Profil droit.

℟. SVVID ꝏ. M. Croix haussée. Cabinet Rousseau.

10. — + DOROCAS. Tête à droite. (*Dreux*).

℟. GVNDO FRIDV ꝏ. Personnage debout portant un court bâton élevé de la main gauche.

L. pl. XXII. 21. Musée monétaire.

M. Conbrouse, dans son catalogue, n° 396, décrit un autre triens de Dreux, également au musée monétaire, il porte les

mêmes légendes, mais le personnage est remplacé par une croix.

11. — CVRBNACVM. Tête à droite très barbare, enveloppée, par derrière, d'une sorte de capuchon.

℟. + GVDOBODEMONE. Croix simple cantonnée des lettres C. E.

C. pl. XXII. 17. Cabinet de M. Lecointre-Dupont.

Ce triens, d'abord publié par M. Lecointre, R. 1840, p. 317, est attribué, par lui, à Corbon, près Mortagne, dans le Perche. Cette situation dans un pays dont nous avons des monnaies au type Chartrain, m'a déterminé à la placer ici toutefois les Cénomans paraissent avoir occupé une grande partie de l'arrondissement de Mortagne, et c'est ainsi que M. Lecointre explique les lettres C. E. du Revers, CE *nomanni*, comme MA sur les monnaies de Marseille, LA pour Châlons, AR pour Arles ou *arvernum*.

Quoiqu'il en soit, Corbon, auquel on attribue également un triens sur lequel on lit CVRBONNO FIT FRAIBO (Bouteroue, p. 345) appartenait aux comtes du Perche, et, suivant la tradition, ils y avaient fait frapper monnaie.

12. — + TEVDEMCIACO. Tête à droite.

℟. ONARVLFO. Grande croix ancrée, ou plutôt terminée par un double R défiguré, reste de l'ancien chrisme, portée sur une barre soutenue par deux petites croix longues, sorte de calvaire. Au bas trois points.

R. 1836. Pl. XI. 7. C. pl. 43. 10.

J'ai vu ce triens entre les mains d'un collecteur qui le regardait comme très précieux, le croyant du fameux Théodemer, prédécesseur supposé de nos rois de la première race, auquel Bouteroue et Leblanc avaient donné un tiers de sol publié d'abord par P. Petau, avec TEVDOMERE, attribution abandonnée depuis longtemps. Le *Teudemciaco*, appartient aujourd'hui à M. Delamothe, conservateur des hypothèques à Rambouillet.

J'ai attribué cette pièce à Châteauneuf, en Thimerais, arrondissement de Dreux (Eure-et-Loir), c'est le *Theodemerense Castrum*, signalé par Adrien de Valois (p. 551). Ce lieu, situé sur les confins du pays chartrain, fut rebâti en 1059 par un nommé Guazon, et il reçut alors le nom de *Castrum novum in Theodemerensi*, nom qu'il conserve encore : Châteauneuf, en Thimerais. Si l'empreinte de la pièce de Petau est fidèle, il est à croire qu'on doit y lire TEVDOMERE*nse Castrum*, et au revers VVLTACONNO.

§ 3. — CARLOVINGIENNES. (PL. XV.)

Notre pays des Carnutes est riche en monnaies de la deuxième race. Le seul trésor de Courbanton, que M. de la Saussaye a fait connaître dans Revue de 1838, contenait un grand nombre de variétés de Chartres, Blois et Châteaudun. Ces villes, appartenant aux ducs de France, durent reconnaître facilement Eudes pour roi et fournir beaucoup de monnaies à son nom ; il y en avait en effet, mêlées à celles de Louis-le-Bègue (en très petite quantité) et à celles au monogramme carlovingien, qui doivent être partagées entre Charles-le-Chauve et Charles-le-Simple. Celles antérieures à Charles II, que nous allons décrire, viennent d'autres sources.

1. — C.A.R.N. Personnage nimbé tenant de chaque main, les bras étendus, une longue croix bysantine, les quatre lettres sont placées séparément dans les intervalles du champ ; une croisette au bas.

R/. Rx. F Dans le champ, type ordinaire des deniers attribués à Pepin.

F. 420. C. Pl. I, n° 2, Argent pur 23 gr. 1/2 du cabinet de M. Dassy. Estimé 300 fr. dans le catalogue de M. Conbrouse, n° 855.

Cette curieuse pièce est attribuée à Chartres, CARN*otis* et

ne paraît pas pouvoir l'être à un autre lieu. Cependant si on voulait opérer suivant le système qui fait de chaque lettre l'initiale d'un mot, on pourrait interpréter ainsi nos quatre lettres : C*rux* A*dorabilis* R*edemit* N*os*, et notre pièce, bien large pour un denier de Pepin, serait une espèce de médaille pieuse et royale?

2. CAR LVS en deux lignes.

℟. CARNOTIꝏ. Dans le champ 8.

F. 63 et 381. C. Pl. XI, n° 3. Musée monétaire.

Que signifie le type du Revers de ce denier de Charlemagne? Si c'est le chiffre 8, serait-ce l'indice de l'année séculaire 800 qui convient à ce règne? Cela est peu probable.

3. CAR° LVS en deux lignes. l'A et l'R sont liés; plusieurs points dans le champ.

℟. ✝ CARNOAꝏ. Croisette dans un cercle perlé.

F. 382. C. Pl. XI, n° 4. Cabinet de M. Dassy.

4. CAR° LVS en deux lignes. l'A et l'R sont liés.

℟. CARNoTAS. Croisette au centre, sans le cercle.

F. 428. C. Pl. XI, n° 5 du cabinet de M. Bolh, de Coblentz.

Il n'y a aucune remarque à faire sur ces trois dernières pièces qui sont évidemment des deniers de Charlemagne, à son premier type, frappés avant la conquête d'Italie.

PL. XVI.

1. Monogramme carlovingien. ✝ GRATIA D I REX.

℟. Croix. ✝ CARNOTIS CIVITAS.

F. Pl. sans numéro. C. Pl. XXVII, n° 16. (Charles-le Chauve.)

Je possède une variété de ce denier qui a pour légende du revers ✝ CARHOTIS CIVITA. M. Conbrouse dans son catalogue en décrit un qui offre les prescriptions de l'édit de Pistes.

N° 179. + CARNOTAS. Monogramme de Charles.

℟. + CARLVS REX. F. Croix.

2. CAR LVS R. dans le champ en trois lignes.

℟. + CARNOTIS. Croix dans un cercle en grenetis.

Petau. Pl. XII, n° 11. F. 172. C. Pl. XI, n° 2. Cabinet de M. Bolh.

Ce denier de petit module est attribué par M. Conbrouse à Charlemagne, et, dans le recueil publié avec lui par M. Fougères, à Charles-le-Simple. J'adopte cette opinion qui était celle de Le Blanc, p. 146 ; mais je n'ai pas vu la pièce en nature.

3. ODO entre deux croisettes et quatre I en croix. GRATIA D ⁻ I REX.

℟. CARNOTIS CIVITAS I. Croix dans un cercle perlé.

Denier de Eudes. F. 163. C. Pl. XXXIII, 1. L. Pl. VI, n° 22.

J'ai publié le premier ce denier dans ma *Notice sur* 25 *pièces d'or et d'argent formant V sous...*, etc. Paris, 1836. Il provien du trésor de Courbanton; son monogramme si joliment arrangé est remarquable par les quatre I dont il est difficile d'expliquer la valeur. A la suite du nom d'un roi, cette lettre peut être l'initiale d'*inclitus*, puisqu'on trouve ce mot INCLIT. écrit sur une monnaie de Raoul (Le Bl., p. 45). Mais à la fin d'un nom de ville comme au Revers de notre pièce et sur celles de Châteaudun et répété ici quatre fois, elle ne peut être considérée que comme un ornement parasite ou comme un caprice du graveur.

4. Monogramme carlovingien. GRATIA D ⁻ I REX.

℟. Croix. + BLESIANIS CASTRO.

F. Pl. de Charles-le-Chauve sans numéro. C. Pl. XXVII. Variété de coin.

Il y a plusieurs variétés des deniers de Charles-le-Chauve, frappées à Blois ; on en trouvera neuf décrites par M. de la Saussaye, à l'occasion du trésor de Courbanton. Revue 1838, p. 348, en y comprenant la pièce suivante.

5. Obole aux mêmes types et légendes. 11 gr., très petit module.

Revue 1837. Pl. VIII, C. Pl. XXXIX, 7.

6. Monogramme de Louis-le-Bègue. ✝ MISERICORDIA DI REX.

℟. Croix. BLESIANIS CASTRoO.

F. 344. C. Pl. I, 9. Revue 1837. Pl. VIII, 14.

Ce denier, du trésor de Courbanton, a été aussi publié par son possesseur, M. de la Saussaye, dans le premier volume des Mémoires de la Société de Blois, 1834, pl. III, n° 3. On ne connaissait d'autre monnaies de Louis II que celles de Tours, très rares. Deux exemplaires de Blois, légèrement variés, étaient à Courbanton; un troisième faisait partie du trésor découvert, il y a quelques années, à Cuerdale en Angleterre, au milieu de plusieurs autres deniers de la même époque.

7. Denier aux mêmes types et légendes, excepté que le monogramme royal est corrompu de manière à rester douteux entre celui de Louis II et celui de Eudes.

F. 504. C. Pl. XXXIV, 1.

Voici ce que dit, sur ce denier, M. de la Saussaye, en le publiant (Revue 1838, pl. XIII, 6) : « Dans cette pièce, Eudes » a employé la légende des monnaies de Louis-le-Bègue, » frappées à Blois, et a même cherché à imiter le mono- » gramme. En rapprochant cette pièce de celle frappée à Or- » léans avec le monogramme carlovingien; on reconnaîtra » qu'elles ont dû être émises toutes deux à l'époque de l'a- » vènement de Eudes au trône, quand son autorité, encore » mal affermie, ne lui permettait de faire passer sa monnaie » qu'à l'aide d'une espèce de subterfuge. » M. Fougères avait attribué ce denier à Louis III, ce qui est peu vraisemblable. (V. sa table, p. 63.) M. Conbrouse le rend à Eudes.

8. Monogramme de Eudes, comprenant le mot REX. — MISERICORDIA D ⁻ I.

℟. + BLESIANIS CASTRO. Croix.

F. 390. C. Pl. XXXII. Deux variétés. Revue 1838, pl. XIII, 7. M. de la Saussaye décrit seize variétés des Eudes de Blois; c'était la plus commune à Courbanton, avec celles d'Orléans.

9. + CARLVS REX F. Croix dans un cercle.

℟. Monogramme de Charles par un C.-CA∽ TELDVN₀.

F. 452. C. Pl. X, n° 4. Les lettres sont fortes et espacées. Cabinet de M. Voillemier.

Ce denier de Châteaudun, attribué à Charlemagne par les auteurs qui l'ont publié, sans doute par ses apparences de fabrication et la forme de ses lettres, offre une combinaison monétaire, que M. Conbrouse a partagé entre Charlemagne et Charles-le-Chauve; certaines pièces même ont été répétées par lui aux deux règnes [1]. Je ne regarde donc pas l'attribution à Charlemagne comme bien certaine; le style de la monnaie peut seul la rendre plus ou moins probable. On trouve le même type donné à Charles III, lorsque la fabrication est négligée et le titre inférieur.

10. Obole. Monogramme de Charles. GRATIA D ⁻ I REX.

℟. Croix. DVNO CASTRO.

F. Pl. sans n°. C. Pl. XXXI, 5, du Cabinet Royal. 13 gr. Je pense que cette obole de Charles-le-Chauve est de Châteaudun; cependant sa légende diffère de celles de toutes les autres pièces de Châteaudun que nous connaissons, tant de la 2ᵉ race que du commencement du monnoyage baronal; il ne s'en est pas trouvé à Courbanton.

11. Obole. Mêmes types qu'au précédent n°. La légende est + DVNIS CASTELLOI.

[1] V. pl. X, n°ˢ 6, 14, et pl. XXV, n°ˢ 2, 8.

Revue 1838, pl. XIII, 4. C. Pl. XXXIX, 7. Cabinet de M. de la Saussaye. 14 gr.

Il est assez singulier qu'on n'ait pas de deniers de Châteaudun à ce type si commun de Charles-le-Chauve ; le trésor de Courbanton qui contenait cette obole avait plusieurs deniers de Eudes, et pas un de Charles II, attribuable à cette ville.

12. Denier. Dans le champ, ODO entre deux croisettes. GRATIA D ⁻ I REX.

℟. Croix. + DVINS CASTELLOI.

Revue 1836, pl. XIII, n° 8. F. 506. C. Pl. XXXIV, 2. Du cabinet de M. de la Saussaye.

Le règne de Eudes donne plusieurs variétés de deniers de Châteaudun, avec des formes de monogramme variées. V. F. 164, 167. C. Pl. XXXIII, n° 3. — Notice sur 25 pièces, etc..., n° 20. M. de la Saussaye a signalé, Revue 1838, pl. XIV, onze variétés du monogramme de Eudes du seul trésor de Courbanton; il en existe beaucoup d'autres pour des villes dont on connaît aujourd'hui des monnaies de ce roi.

13. Denier de Raoul. Monog. royal. (R O.D.O.L.F.V.S.) — GRATIA D ⁻ I REX.

℟. Croix. DVNIS CASTELLI.

F. 512. C. Pl: XXXV, 2. Cabinet de M. Conbrouse.

La forme des lettres sur cette pièce, la dernière connue de la deuxième race au nom de Châteaudun, rappelle les légendes des plus anciens deniers anonymes, émis par les premiers vicomtes. (V. n° 1 et la variété que j'ai signalée au chapitre supplémentaire, p. 206.

14. Monogramme de Charles. + GRATIA D ⁻ I REX.

℟. Croix. + VENDENIS CASTRO (ou *Vendemis*).

Notice sur 25 monnaies, etc..., n° 15. F. Pl. sans n°. C. Pl. XXX.

J'ai donné ce denier de Charles-le-Chauve à Vendôme, en 1836. MM. Fougères et Conbrouse, en reproduisant mon em-

preinte, disent que mon attribution *pourrait passer à la rigueur*, mais qu'ils aiment mieux y voir VINDEMIS pour VINDONIS (Vendonite sur la Loire, près Nantes). Mais dans son Catalogue, n° 760, M. Conbrouse adopte l'attribution à Vendôme; il en signale une variété avec le mot VENDIS, abrégé de *Vendenis*.

On pourrait encore rattacher à cette suite monétaire des monnaies de deux espèces du règne de Charles-le-Chauve.

Les premières sont celles qui portent en légende, pour le lieu de la fabrication, HCVRTISSASSONIEN. F. Pl sans n°. C. Pl. XXVIII, n° 5. On les attribue à Courtisson ou Curtis son lieu presque inconnu du Perche. Le Blanc, qui le premier a proposé cette attribution, dit, p. 128 : « Je pense que c'est » Curtisson dans l'Hyémois, au vicomté de Corbonnois. Ce » pays s'appelait autrefois la Saxe..... Il est souvent fait men- » tion de ce pays dans les capitulaires de Charles-le-Chauve... » Dans un ancien catalogue des terres de l'église de Saint- » Germain, on lit ces mots : *In pago oximensi, in villa per- » tico Curtis Saonis,* etc. Les Saxons, qui avaient donné leur » nom à ce pays, s'étaient aussi établis dans d'autres endroits » de la France. » Cette monnaie pourrait donc rigoureusement appartenir à notre Perche.

Les autres pièces dont il me reste à parler sont celles qu'on donne, faute de mieux, à Brosse, dont nous avons des monnaies au type chartrain. M. Conbrouse, pl. XXXV, en a donné une empreinte d'un denier existant au Musée monétaire. En voici la description.

Monogramme de Charles par un C. — ✠ CARTA D ⁻ I REX₀.

℟. Croix cantonnée d'un gros point et de trois petites pointes. ✠ bRVCCIA MO °.

Cette empreinte, gravée également dans la *Description* F. 330, laisse douteux si on doit lire *Bruccia* ou *Druccia*. J'ai-

merais mieux, avec cette dernière lecture, y voir la légende corrompue de Dreux. Il serait assez surprenant que le petit château de Brosse eût une monnaie carlovingienne, tandis que Dreux, en ayant de la 1re race et du le commencement de la 3e, a dû avec plus de probabilité en avoir sous la 2e race qui ne seraient pas parvenues jusqu'à nous. Dans tous les cas, cette très rare monnaie ne serait pas déplacée dans notre série bléso-chartraine, telle que nous l'avons vue s'étendre au moyen-âge.

Dernière Note Supplémentaire.

Au moment d'offrir aux collecteurs de nos monnaies provinciales ce volume déjà imprimé dans la Revue numismatique, par chapitres détachés, je suis heureux de pouvoir y ajouter une planche (n° 17) pour faire connaître les pièces qui me sont arrivées depuis peu.

N° 1. Tête de loup béante à gauche.

℞. Cheval ailé courant à gauche, la queue relevée en S dessous un X. Bronze.

Cette monnaie celtique me vient du camp d'Amboise; elle est beaucoup meilleure que toutes celles d'un type analogue que j'avais déjà recueillies. On a vu ci-dessus p. 214, que j'attribuais ces pièces au double type du loup et du pégase, aux peuples habitant la Beausse et le Blésois. Celle que j'ai publiée pl xv, n° 2 a été trouvée dans cette province, elle est d'une fabrique très inférieure à la mienne.

N° 2. Obole de Charles de Valois, comte de Chartres, variété du n° 19. La rosette à droite a cinq feuilles autour du point central au lieu de six.

N° 3. Obole de Bouchard VI, comte de Vendôme, déjà pu-

bliée (pl. VII. n° 16) sur un dessin de Duby. Le châtel tournois a changé de position et de forme d'une manière assez singulière : on peut y voir deux tours précédant deux corps de bâtiments qui font l'angle droit avec celui de face, au milieu duquel est une grosse tour. Dans la cour centrale serait un compartiment de verdure, devant une sorte d'ouvrage avancé en A avec une tour au milieu.

N° 4. Denier anonyme de Châteaudun, des plus anciens; variété du n° 1, pl. VIII. Sa légende DVNIVꝏ AꝏTLLI se rapproche de celle du denier de Raoul (pl. XV, n° 13), dernière pièce dunoise carlovingienne. Poids, 20 gr.

N° 4. Autre denier aux mêmes types DVNISCASTLLI; sous le type, ꝛ au lieu de S. Par sa fabrique et le stile de ses lettres, ce denier paraît plus moderne que le précédent; il pèse pourtant 21 gr, 1|2, mais cela tient, vraisemblablement, à sa parfaite conservation et à son titre assez élevé.

N° 6. Denier de Geoffroi IV, variété du n° 2, pl. IX. Sans point dans un des petits croissants de la légende. D'après l'écusson armorial de Châteaudun il me semble que le croissant, type monétaire principal, doit toujours être vu les pointes hautes.

N° 7. Grand denier de Saint-Aignan trouvé avec ceux de la pl. XI, légère variété dans la légende des n°s 6 et 7.

N° 8. Obole du Perche publiée inexactement sur la pl. n° 9 d'après le dessin de Duby. Malheureusement cette pièce est fracturée et incomplète. On m'a fait remarquer, à l'occasion de cette pièce, que l'espèce de coin fiché dans la croisette qu'on y voit, ainsi que sur le denier n° 5 et peut-être sur celui n° 6 attribué à Jacques de Châteaugontier, pourrait bien être une trace du tympan triangulaire, du châtel tournois surmonté de la croix; le type entier serait une dégénérescence du vieux type tournois renversé, on y retrouve encore une des branches avec sa tourelle percée en annelet.

N° 9. Tête de femme à droite : TVRONA.

℞. Femme ailée, tenant de la main droite un long bâton perlé, terminé en croix. DRVCCA.

Cette jolie pièce à fleur de coin, tout nouvellement trouvée au camp d'Amboise, rectifie celle publiée pl. xv, n° 4, qui, assez bien conservée, était un peu vague sur quelques points. En la regardant aujourd'hui avec plus d'attention, je vois qu'on doit y lire, comme sur la dernière, TVRONA au lieu de TVRONOS ; le flaon trop étroit n'avait reçu que la partie supérieure de l'A, et l'S n'était indiqué que par une petite mèche de cheveux, le bâton perlé n'était pas entier.

La légende TVRONA fait de la tête, qu'on trouve ordinairement sur les médailles de *Turonos*, celle d'une déesse topique. Peut-être n'a-t-on ici personnifié la Touraine que par analogie avec l'autre type de *Drucca*. La longue croix que cette divinité ailée porte en avant n'a sans doute sur notre pièce aucun rapport direct avec les mystères du christianisme, elle n'est pas moins remarquable par une sorte de rapprochement entre la doctrine du druidisme alors expirant et la véritable religion qui allait apparaître aux populations gauloises ; elle semble leur être présentée prophétiquement par leur divinité nationale.

Les types et légendes de cette pièce doivent être les seuls désormais reconnus sur cette monnaie commune à nos deux peuples de la Gaule centrale, coalisés, les deux *cités* de Chartres et de Tours, pour reconquérir leur indépendance. Leurs derniers efforts vinrent échouer sur le rocher d'Amboise, où ils laissèrent enfouis ces curieux monuments historiques avant qu'ils aient pu circuler comme monnaies dans toute la Celtique

---

Il m'a été communiqué un dessin des armoiries de Châteaudun que je reproduis ici pour remplir ma dernière planche. Il

prouve qu'on y avait réellement conservé les traces d'un des caractères les plus spéciaux des monnaies dunoises. Quant à la devise : *Extincta revivisco*, elle est certainement plus moderne que l'insigne monétaire; on le trouve du temps des comtes de Dunois de la maison d'Orléans, descendants du fameux Dunois. Applicable aux phases de la lune, elle fut peut-être choisie comme allusion à plusieurs incendies que Châteaudun eut à souffrir, notamment dans les invasions des Normands, et dans les malheurs des guerres civiles. Cette ville fut encore presqu'entièrement brûlée en 1723, et son rétablissement justifia sa devise,

Au lieu d'une couronne on voit sur notre écusson une corbeille contenant une gerbe de blé droite, rappelant les riches moissons de la Beausse, au centre de laquelle se trouve Châteaudun.

TABLE

DES MATIÈRES.

Avant-Propos. (Pl. I. Territoire du type chartrain). . 1

Chapitre Ier. Du type chartrain.

§ I. Opinions diverses sur le type chartrain. . 5

II. De la tête chartraine et de sa prompte altération 12

III. Variétés du type chartrain (pl. II). . . 19

Chapitre II. Chartres.

§ I. Précis historique sur les comtes de Chartres. 25

II. Des droits des comtes et des évêques sur le monnoyage de Chartres. 30

III. Description des monnaies de Chartres (pl. III). 40

Chapitre III. Blois.

§ I. Des comtes de Blois. 51

II. Du monnoyage des comtes de Blois. . . 61

III. Monnaies de Blois : anonymes (pl. IV). 74

Des comtes (pl. V). 78

CHAPITRE IV. Vendôme.
§ I. Précis historique sur les comtes de Vendôme 81
II. Considérations générales sur les monnaies de Vendôme. 90
Notice sur un dépôt de monnaies des XIIe et XIIIe siècles, trouvées à Beaugency. . 97
III. Monnaies de Vendôme : anonymes (pl. VI). 102
des comtes (pl. VII). 106

CHAPITRE V. Châteaudun et le Perche.
§ I. Précis historique sur les vicomtes de Châteaudun et les comtes du Perche. . . . 112
Vicomtes de Châteaudun. 113
Comtes du Perche. 118
II. Du monnoyage dunois. 120
III. Monnaies de Châteaudun : anon. (pl. VIII). 128
des vicomtes (pl. IX). 133
IV. Monnaies du Perche (pl. X). 140

CHAPITRE VI. Diverses monnaies au type chartrain.
§ I. Saint-Aignan. 145
Seigneurs de Saint-Aignan. 148
II. Monnaies de Saint-Aignan (pl. XI). . 151
III. Celles-sur-Cher. 154
Seigneurs de Celles. 156
IV. Monnaies de Celles (pl. XI). 158
V. Monnaies de Romorantin (pl. XII). . 161
VI. Monn. de Brosse et d'Huriel (id.). . 163
VII. Id. incert. au type chartrain (id.). . 171
Chaleto. 171. — *Montladrivie*. 174. — *Castrumlitum*. 176.

CHAPITRE VII. Supplément. (Pl. XIII). 179
§ I. Chartres. 184
II. Blois 185

Inscription blésoise lithographiée. . . . 190
CHAPITRE III. Vendôme. 192
IV. Châteaudun. 195
V. Saint-Aignan 200
VI. Romorantin. 201
Assignats communaux de Chartres et de Blois (pl. XIV). 201
Résumé des monnaies au type chartrain, contenues dans les planches. 205
APPENDICE. Monnaies bléso-chartraines avant le Xe siècle. 209
§ I. Gauloises (pl. XV). 209
II. Mérovingiennes (pl. XV). 219
III. Carlovingiennes (pl. XV et XVI). . . . 225
Dernière note supplémentaire (pl. XVII). . . 233

ERRATA.

Page 8, ligne 2 de la 2e note; les Chartrains *issirent;* supprimez *issirent.*
— 55, — 6 de la note: e di Blesse et di Turs; *lisez:* e di Blesse e di Turs.
— 64, — 26: infrà balivam: *lisez:* infrà banlivam.
— 74-78: après les titres des nos 1 et du § III; *ajoutez:* pl. IV et pl. V.
— 102-106: après les titres des nos 1 et 2 du § III; *ajoutez:* pl. VI et pl. VII.
— 130, ligne 14: *extincta revisco;* lisez: *extincta revivisco.*
— 151-158: après les titres de § II et IV; au lieu de pl. XIX; *lisez:* pl. XI.
— 161-163-171: après les titres des § V, VI et VII; au lieu de pl. XX, *lisez:* pl. XII.
— 186, ligne 9: *de dicatione;* lisez: *dedicatione.*
— 200, — 27: *parisiis;* lisez: *parisis.*
— 212, — 4: gauloises; *lisez:* gauloises,.
— — note 1, ligne 4: trouvée; *lisez:* trouvé.
Page 213, — 8: celles qu'on trouve; *lisez:* sur celles de ces pièces qu'on trouve.
— 214, — 1: on le rencontre; *lisez:* on la rencontre.
— — — 9 et 10: car-; *lisez:* car-
tes nutes.
— — — 21 et 22: imités; *lisez:* imitées.
— 217, — 27: le rapportant; *lisez:* et le rapportant.
— 218, — 22: un *triquetra;* lisez: une *triquetra.*
— 219, — 8: histoire du Berri; *lisez:* histoire monétaire du Berri.
— 222, — 12: Histoire de Blois; *lisez:* Histoire du château de Blois.
— — — 13: les pl. 15, 9; *lisez:* la pl. 15, n° 9, de Conbrouse.
— — — 21: pl. 1, 45; *lisez:* pl. 1, 23.
— 223, — 19: le donne; *lisez:* donne ce triens.
— 224, — 15: LA; *lisez:* CA.
— 229, — 14: partagé; *lisez:* partagée.
— 231, — 18 et 19: Cette citation latine, telle qu'elle est donnée par Le Blanc, est fautive; il faut y substituer celle du Polyptique d'Irminon (Rev. Num., 1843, p. 27): *in pago Oximense, in centena corbonense.... in villa quæ dicitur Curtis Saonis* (vel *Saxone*).
— 233, — 12: n° 4; *lisez:* n° 5.
— — — 24: sur la pl. n° 9; *lisez:* sur la pl. X, n° 9.

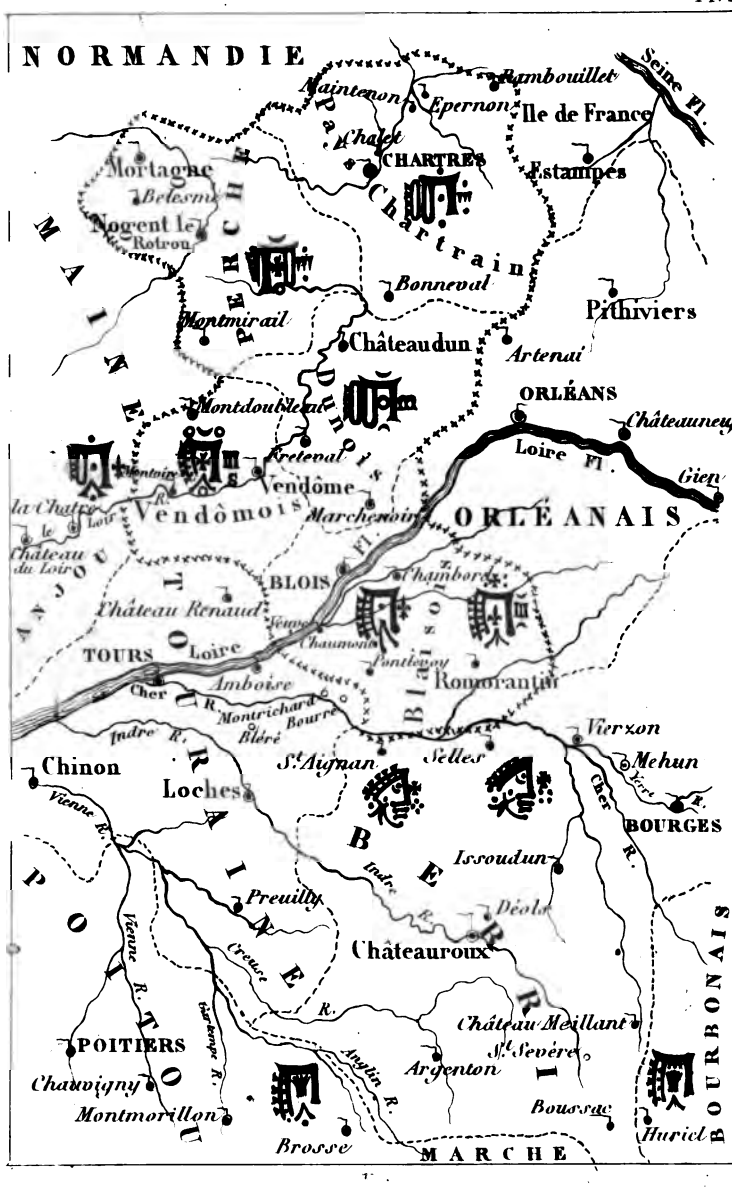

TERRITOIRE DU TYPE CHARTRAIN.

TYPE CHARTRAIN.

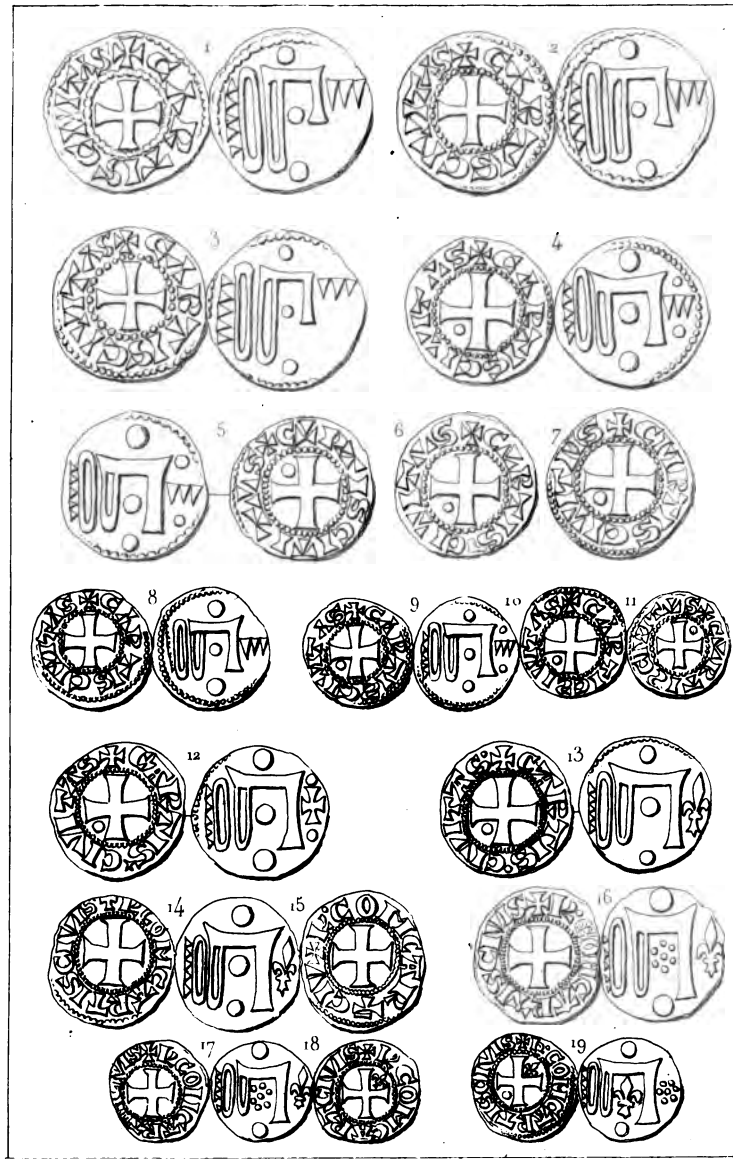

MONNAIES DE CHARTRES.

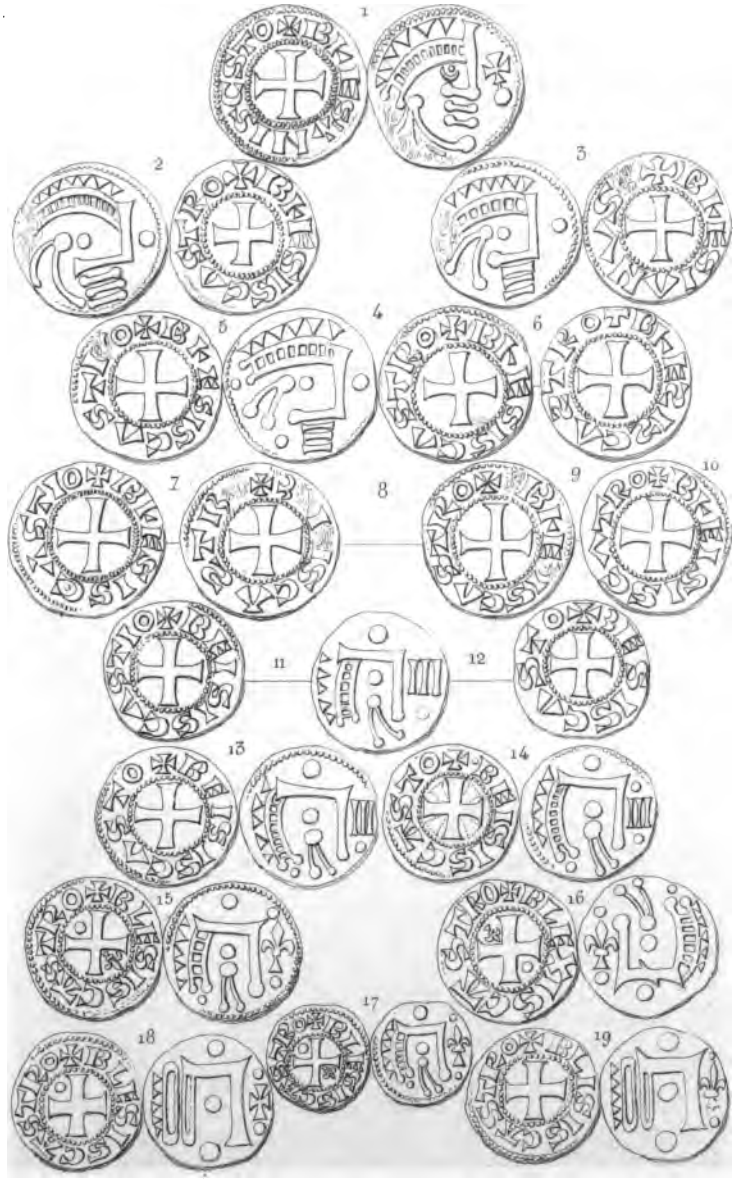

MONNAIES ANONYMES DE BLOIS.

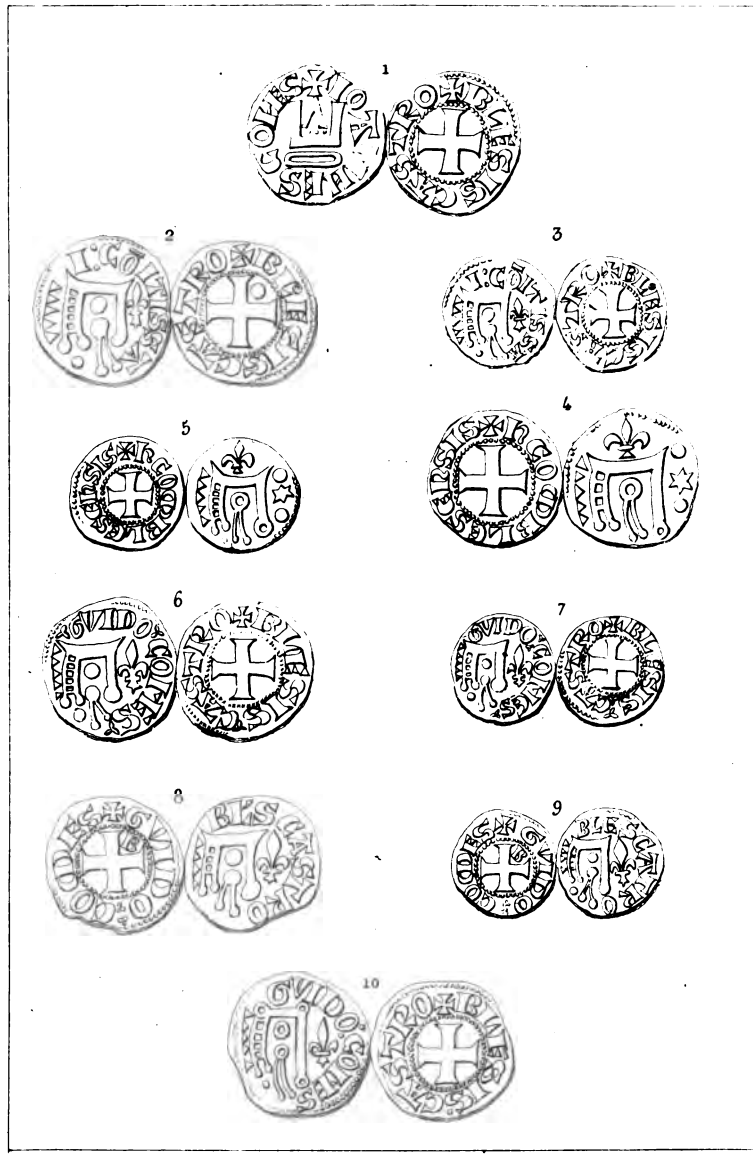

MONNAIES DES COMTES DE BLOIS.

MONNAIES ANCIENNES DE VENDÔME

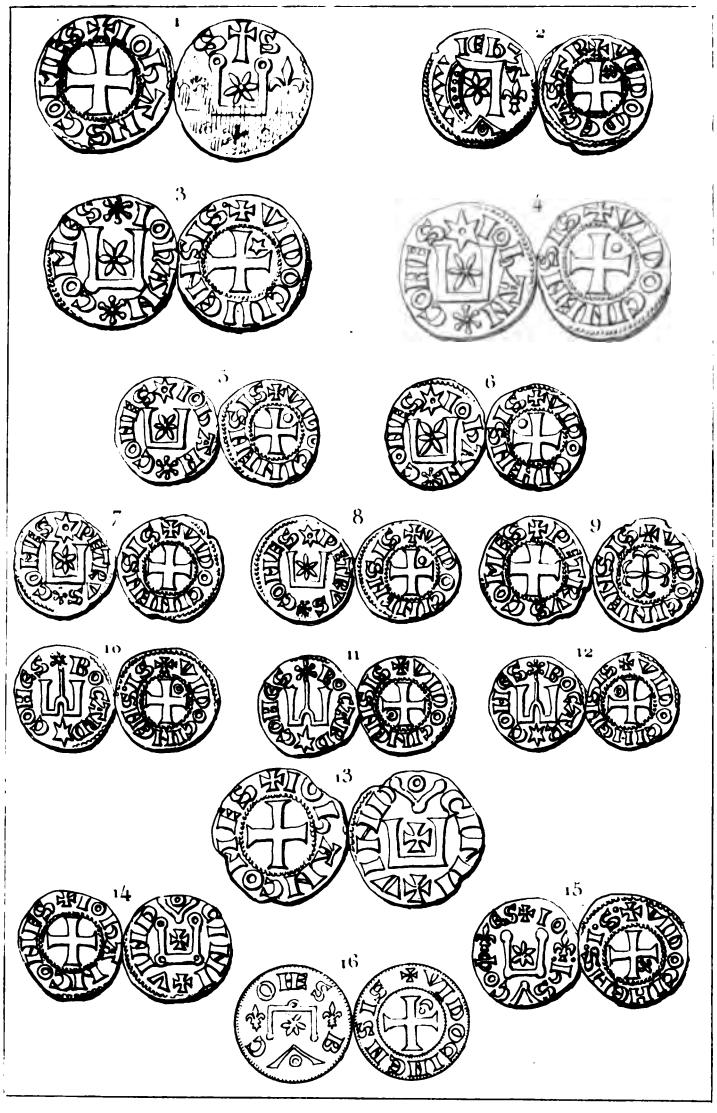

MONNAIES DES COMTES DE VENDÔME

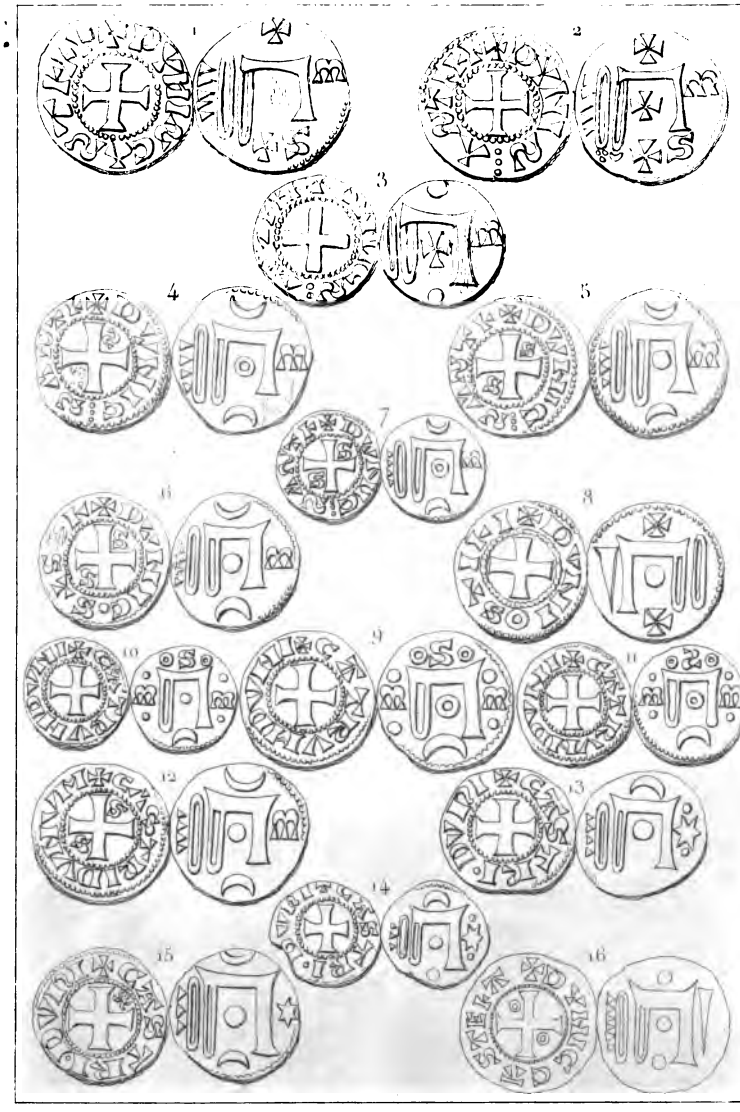

MONNAIES ANONYMES DE CHATEAUDUN

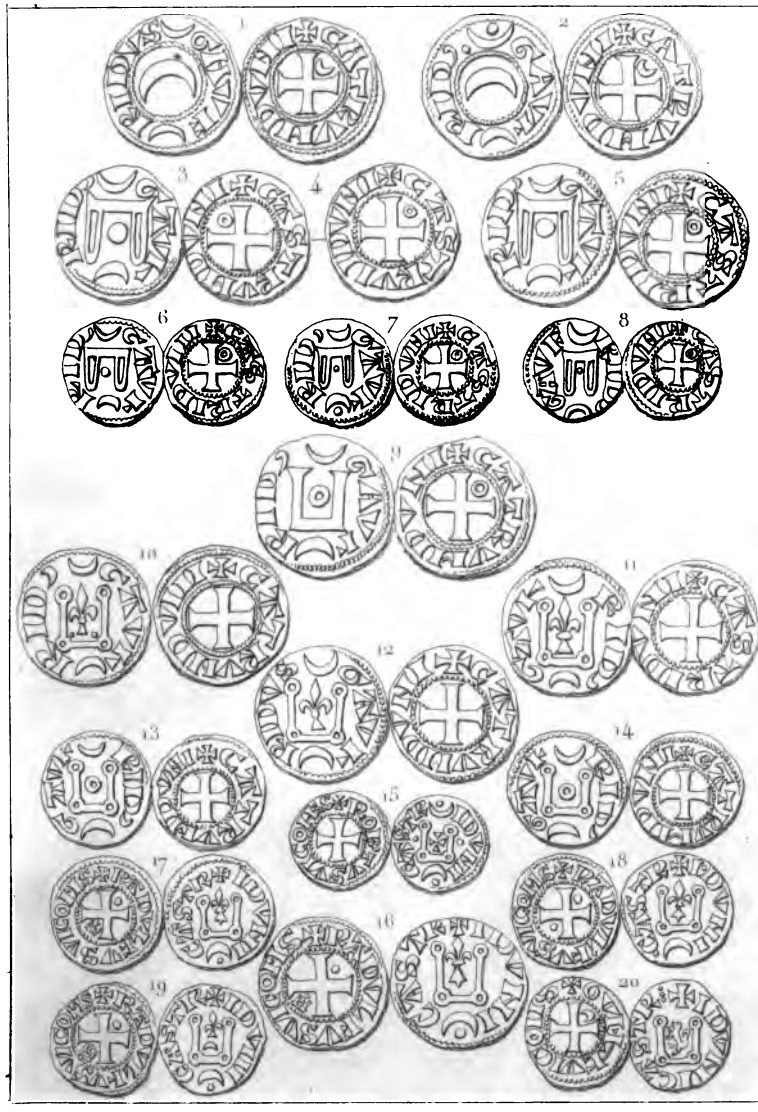

MONNAIES DES VICOMTES DE CHATEAUDUN

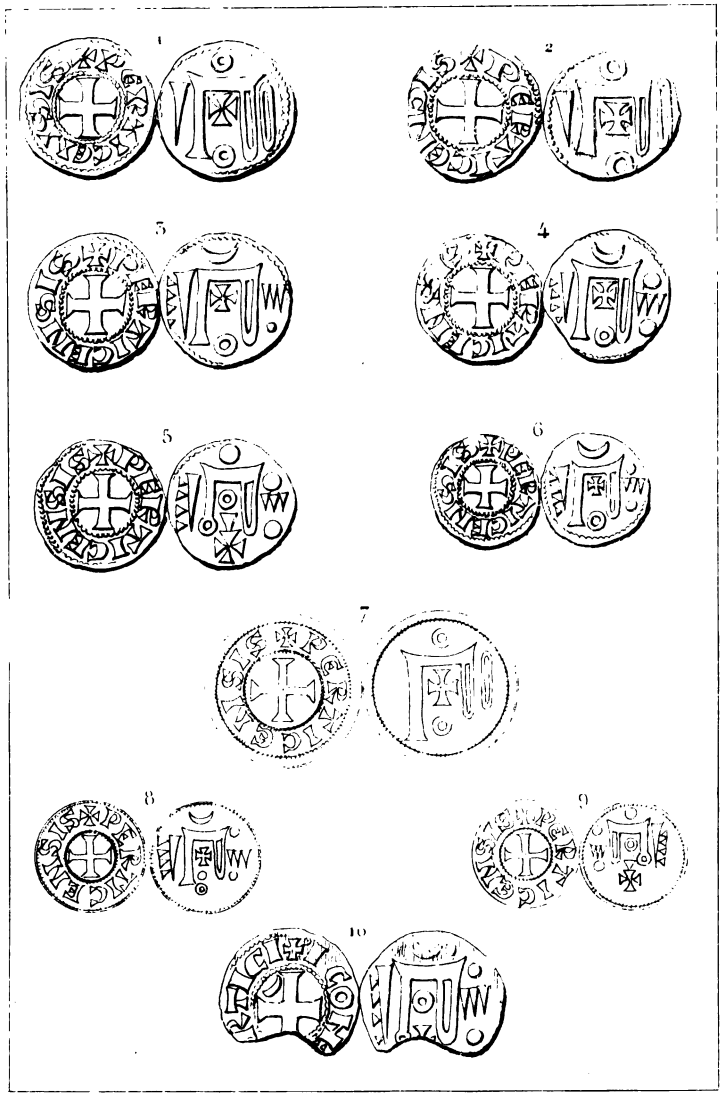

MONNAIES DU PERCHE.

MONNAIES DE ST AIGNAN ET DE CELLES

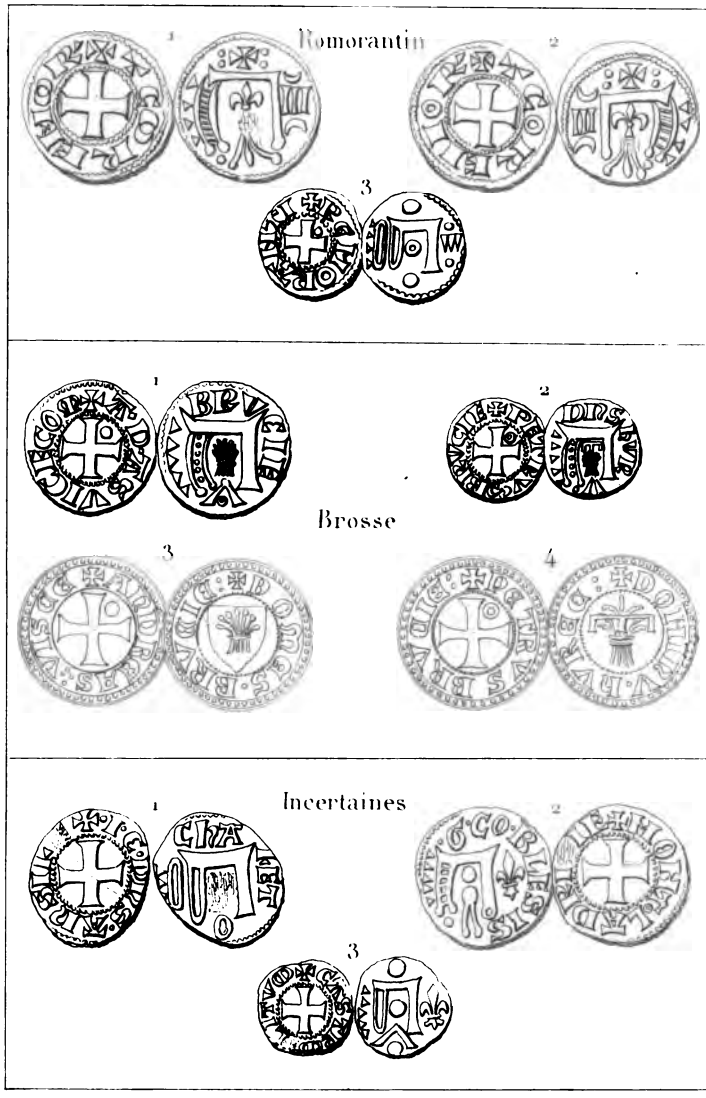

MONNAIES DIVERSES AU TYPE CHARTRAIN.

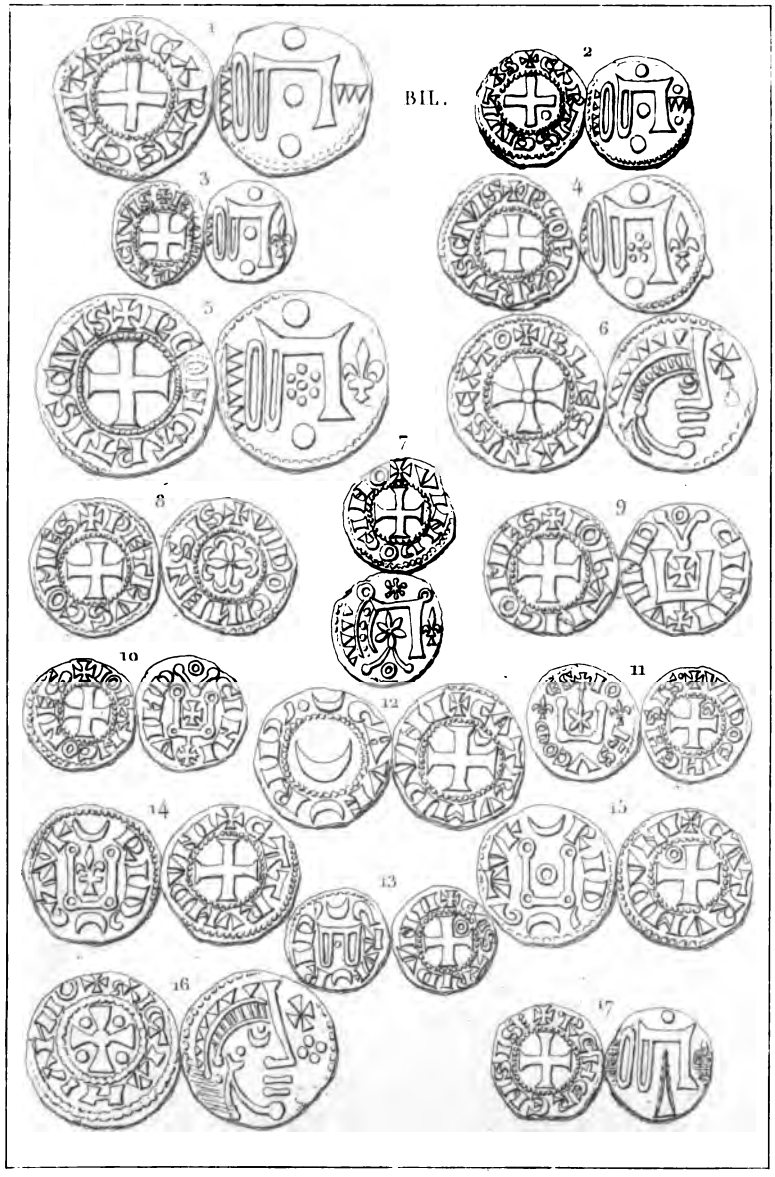

MONNAIES CHARTRAINES *(Supplement)*

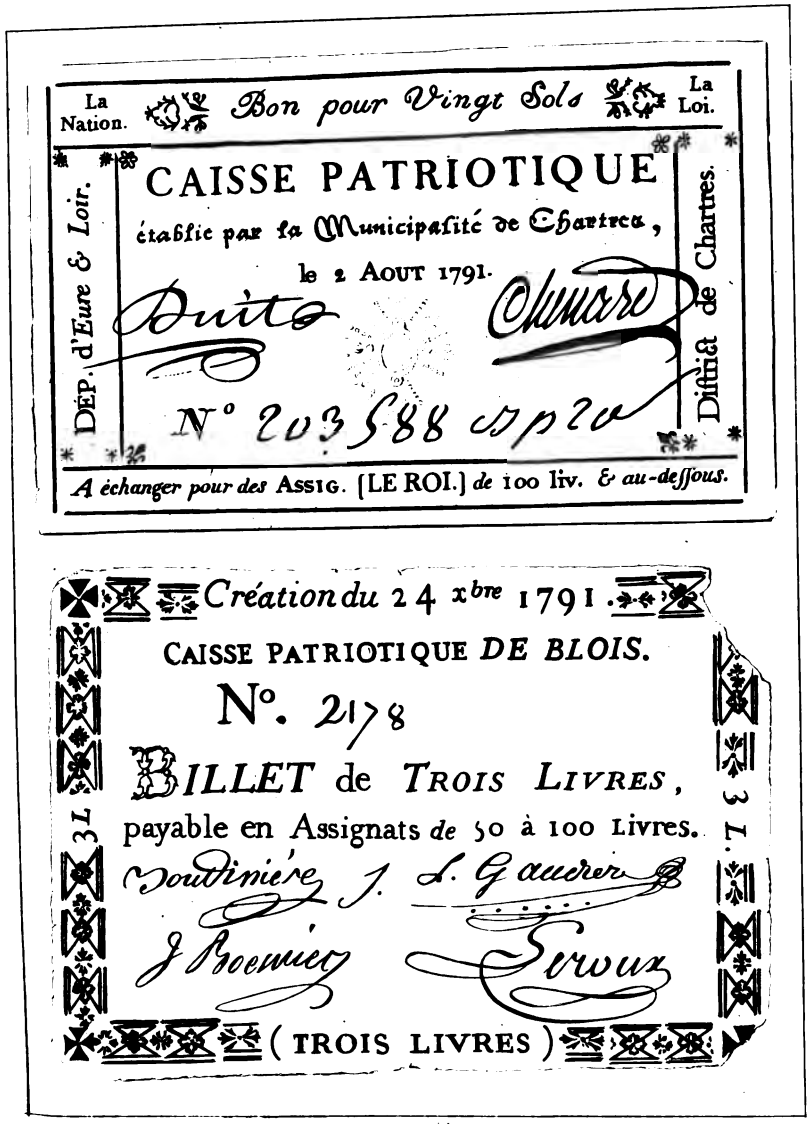

BILLETS DE CHARTRES ET DE BLOIS.
EN 1791.

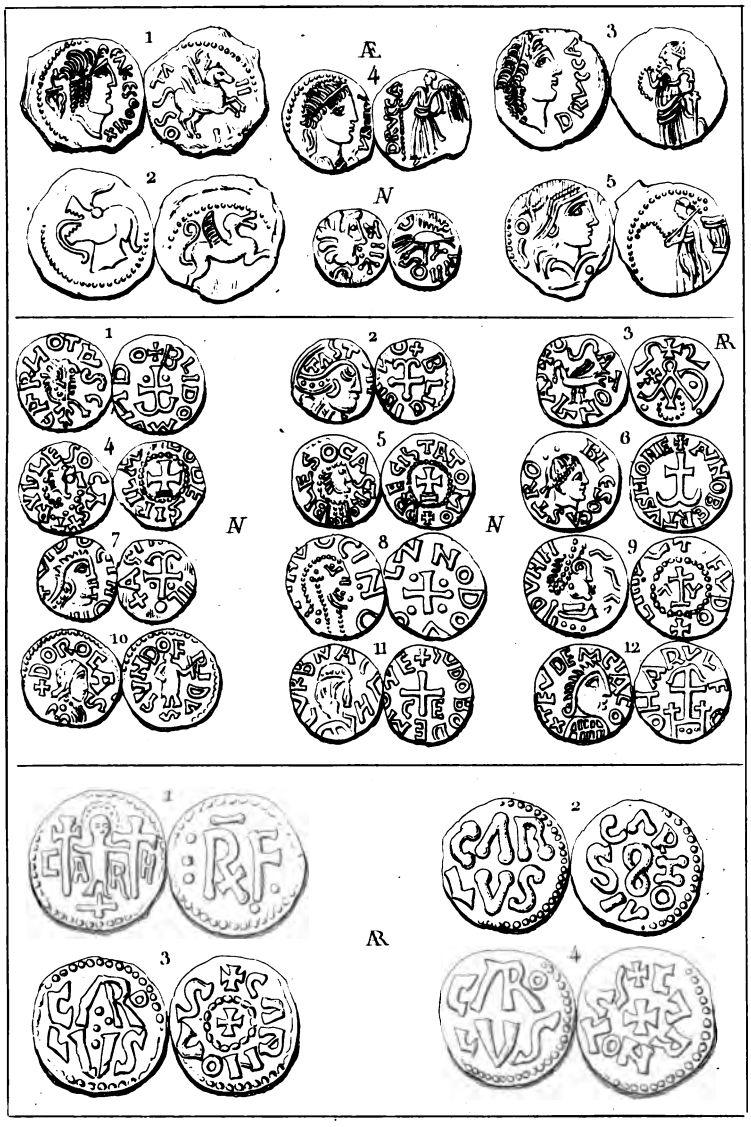

MONNAIES GAULOISES, MÉROVINGIENNES & CARLOVINGIENNES

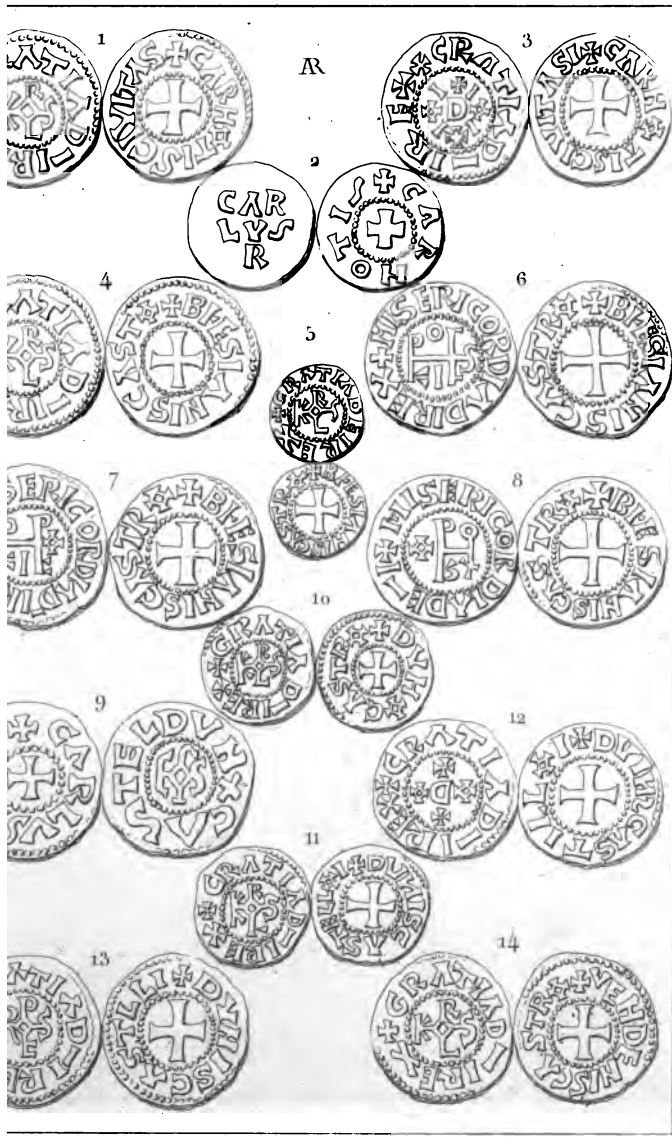

MONNAIES CARLOVINGIENNES.

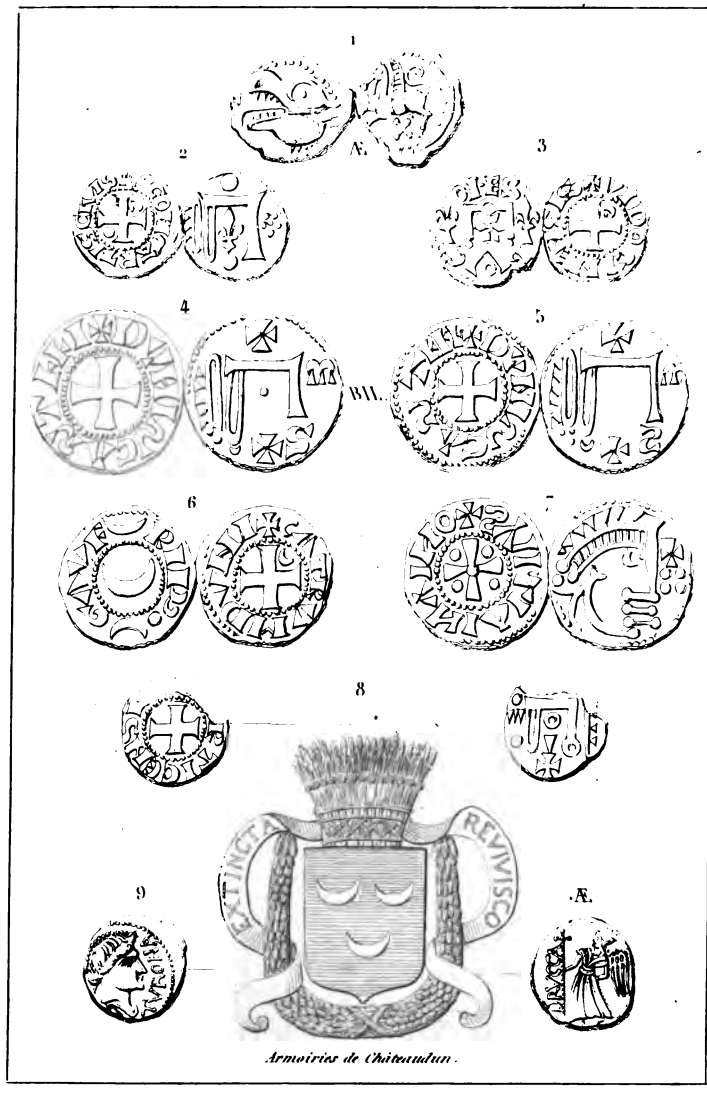

Armoiries de Châteaudun.

TYPES CHARTRAINS *(dernier supplément.)*

ASHMOLEAN
MUSEUM
OXFORD